APPEL

A LA

JUSTICE DE L'ETAT,

PAR

PIERRE DU CALVET, Ecuyer,

De *Montréal*, dans la Province de *Quebec*.

App

REC

AU

A

U

A M

Où ſont fid
qui a rég
ſentimen
vernemen
public.

AU G

U

Où on lit
qui s'eſt
Protêts
à leur t
verneur

Par P

Dan

Appel à la Juſtice de l'Etat;

OU

RECUEIL DE LETTRES,

AU ROI,

AU PRINCE DE GALLES,

ET AUX MINISTRES;

AVEC

UNE LETTRE

A MESSIEURS LES CANADIENS,

Où ſont fidèlement expoſés les actes horribles de la violence arbitraire qui a régné dans la Colonie, durant les derniers troubles, & les vrais ſentimens du *Canada* ſur le Bill de *Quebec*, & ſur la forme de Gouvernement la plus propre à y faire renaître la paix & le bonheur public.

UNE LETTRE

AU GENERAL HALDIMAND LUI-MEME.

ENFIN

UNE DERNIERE LETTRE

A MILORD SIDNEY;

Où on lit un précis des nouvelles du 4 & 10 de Mai dernier, ſur ce qui s'eſt paſſé en Avril dans le Conſeil Légiſlatif de *Quebec*, avec les Protêts de ſix Conſeillers, le Lieutenant Gouverneur *Henri Hamilton* à leur tête, contre la nouvelle Inquiſition d'Etat établie par le Gouverneur & ſon parti.

Par *PIERRE DU CALVET*, Ecuyer,
ANCIEN JUGE A PAIX,
DE LA VILLE DE MONTREAL.

Avec une TABLE, & un ERRATA à la fin.

Imprimé à *LONDRES*,
Dans les mois de JUIN & JUILLET de l'année 1784.

AVERTISSEMENT.

Les lettres annoncées sur le frontispice ont été dépêchées à leurs adresses respectives, à divers périodes de tems ; l'ordre & la clarté demandent de les faire précéder par l'exposition succincte des évènemens qui en ont fait naître l'occasion.

PAMP
FC
420
D8

118001

LETTRE

. HABITANS *du* CANADA, *tant anciens que nouveaux Sujets,*

En leur adreſſant ce RECUEIL.

MESSIEURS,

" J'AI eu l'honneur d'envoyer dans la Pro-
" vince, par les premiers vaiſſeaux, pluſieurs
" copies de mon Mémoire en *Anglois*; vous y
" avez lu l'hiſtoire ſimple & fidèle des violences
" inouies que le Général *Haldimand* a eu l'au-
" dace d'exercer contre moi, dans une Colonie
" de l'Empire le plus libre de l'univers. La
" Nation l'attend ici tous les jours, pour lui
" demander, au nom des Loix, compte de
" ſon adminiſtration, & pour le punir de l'a-
" voir déshonorée par l'oppreſſion ſervile de
" tout un brave peuple qui lui appartient. Je
" ſuis sûr que la Judicature lui fera payer cher,
" un jour, ſes malverſations & ſes excès.
" Mais ce n'eſt pas ma vengeance perſonnelle,
" qui a été l'objet unique de mon voyage & de
" mes démarches: non; vous étiez tous en corps
" les triſtes compagnons de mes infortunes;
" mon cœur le ſavoit; le patriotiſme, dont je
" fais gloire, s'occupoit à vous relever de
" l'oppreſſion. Voici un ouvrage conſacré, en
" grande partie, à une ſi glorieuſe fin.

" Dans la première ſection, vous lirez l'hiſ-
" toire de mes démarches auprès du Roi & de
" ſes Miniſtres : mais vous appercevrez que,
" fidèle à mes engagemens, en demandant
" juſtice pour moi, je n'ai jamais oublié de la
" demander pour vous ; mais ce n'étoit-là
" qu'une défenſe générale de vos intérêts. Je
" l'ai particulariſée dans une lettre, que j'ai
" l'honneur d'adreſſer à tous les *Canadiens*, dans
" ce nouveau recueil. Après l'expoſition de la
" criminalité des oppreſſions dont le Général
" *Haldimand* s'eſt rendu coupable envers moi,
" je viens à la manifeſtation de la tyrannie
" que ſon génie deſpotique a déployé contre
" vous tous. Vous l'avouerai-je ? Et pour-
" quoi non ? puiſque ce n'eſt que de votre
" inſtruction ſeule que peut naître votre ſalut ;
" toute l'*Angleterre* a été frappée d'étonne-
" ment, qu'un Gouverneur, ſoi-diſant *Anglois*,
" ait été aſſez audacieux, pour mettre ainſi à
" la chaîne un ſi grand corps de ſes ſujets.
" Mais ſa ſurpriſe s'eſt accrue de plus de
" moitié, en apprenant que ce grand corps de
" ſes ſujets, inſtruits du prix de la Liberté par
" leurs propres cœurs, & par l'eſprit national,
" ait pu plier ſi docilement ſous le joug que
" leur impoſoit un *Suiſſe* mal anglifié, & peu
" fait pour gouverner des *Anglois*. C'eſt à
" vous à faire ceſſer une ſurpriſe qui attaque
" autant votre bonheur que votre gloire, & à
" vous montrer auſſi zélés à redevenir libres,
" qu'on ſe l'eſt montré à vous faire eſclaves.
" C'eſt pour vous inviter, vous exciter à une
" ſi noble, ſi généreuſe réſolution, que je vous

" ai tracé, dans ma lettre, le plan détaillé de
" Gouvernement qui ſeul peut vous convenir.

" Au reſte, avant de vous le mettre ſous
" les yeux, j'ai eu ſoin de placer à la tête les
" Droits Nationaux, en vertu de qui vous
" pouvez le réclamer, & de prouver à toute
" l'*Angleterre*, juſqu'ici dans l'erreur, que toutes
" les prérogatives conſtitutionnelles des *An-*
" *glois* naturels vous étoient dues par le Con-
" trat National & Social. A la concluſion
" de ma lettre, je me fais un plaiſir de vous
" communiquer les circonſtances qui s'offrent
" aujourd'hui, pour vous faire eſpérer un heu-
" reux changement ; mais cette ſalutaire ré-
" volution dépend de vous. Si vous reſtez
" dans une ignoble inaction, ſera-t-il ſur-
" prenant que, tandis que vous ne voulez rien
" faire pour vous-mêmes, le Gouvernement
" copie cette léthargique apathie pour vos in-
" térêts ? Il eſt aujourd'hui occupé des affaires
" de votre Province ; mais je ne balance pas
" de vous avertir d'avance, que, dans le Co-
" mité établi, il n'eſt queſtion que du change
" de l'eſclavage qui vous eſt deſtiné, par le
" changement du Deſpote, & non par la ré-
" forme de votre horrible Gouvernement. Et
" comment s'occuperoit-on de cette dernière,
" la ſeule qui intéreſſe votre bonheur ? Les
" Deſpotes, qui ſemblent ici parler pour vous,
" ne parlent au fond que pour leur Deſpo-
" tiſme, qui leur eſt bien plus cher que votre
" Liberté. Tandis que vous vous tairez, leurs
" témoignages reſteront ſans contrepoids en

" votre faveur, & vous n'aurez à attendre
" qu'un nouveau genre d'eſclavage, qui ne
" vous accablera que pour être légué, par
" ſucceſſion, à vos enfans, & qui ne pourra
" plus finir que par une révolution qui vous
" coûtera bien du ſang & des larmes, avant
" que le ſuccès la juſtifie.

" En effet, quel heureux changement pour-
" riez-vous vous promettre des délibérations
" du Comité aujourd'hui prépoſé, pour arran-
" ger le Gouvernement de votre Province?
" La Capitulation de *Montréal*, le Traité Dé-
" finitif de *Fontainebleau*, la Proclamation du
" Roi en 1763, le Bill paſſé en 1774, enfin
" les nouvelles inſtructions délivrées au Géné-
" ral *Haldimand* en 1778, pour l'inſtallation de
" l'*Habeas Corpus*, tous ces actes ſolemnels
" & authentiques vous annonçoient, avec
" toute la pompe nationale, la jouiſſance des
" prérogatives des Citoyens libres, & vraiment
" *Anglois*: mais ce Gouverneur a foulé aux
" pieds, ſans pudeur, tous ces monumens
" promiſſoires de votre Liberté. Qui le liera,
" lui & ſes ſucceſſeurs, à payer plus de reſpect
" à des ſtatuts particuliers d'un Comité, bien
" moins auguſte, bien moins reſpectable, que
" les autorités royales & ſacrées qui avoient
" déjà parlé & prononcé en votre faveur? Et
" d'ailleurs ce Comité n'eſt compoſé que des
" Agens du Pouvoir Exécutif; c'eſt-à-dire
" qu'on ſera toujours autoriſé à révoquer à
" plaiſir, ce qui ne vous aura été concédé que
" par commiſération & par grace. Le Roi,

" Meſſieurs, le Roi ſiégeant dans ſon Parle-
" ment, voilà la ſeule autorité irréfragable qui
" puiſſe vous adjuger un Gouvernement com-
" biné pour ſe faire à jamais reſpecter de vos
" Gouverneurs, à moins qu'ils ne veulent dé-
" clarer la guerre au Souverain & à la Nation;
" & alors ce ſeroit à vos Maîtres à ſe venger,
" en vous vengeant.

" Le moment de l'action eſt donc arrivé
" pour vous. Quand vous recevrez cette
" lettre, le Général *Haldimand* aura vraiſem-
" blablement évacué la Province; mais quand
" il y figureroit encore, ne le craignez pas; il
" a aujourd'hui plus à appréhender de vous,
" que vous de lui: c'eſt donc à vous à agir
" aujourd'hui en liberté pour vous-mêmes.
" Mais ne vous égarez pas encore ici; vous
" n'avez procédé juſqu'ici que diviſés, les
" nouveaux ſujets d'un côté, & les anciens
" de l'autre: voilà la partition qui a tout
" fait manquer, & fera toujours échouer tous
" vos efforts; tant qu'elle ſubſiſtera, vous
" n'obtiendrez rien, ni les uns, ni les autres;
" & pour ne pas faire des jaloux, on vous
" laiſſera tous dans la naſſe des malheureux.
" Eh mais! il n'y a plus aujourd'hui en *Canada*,
" par le droit & par les intérêts, qu'un ſeul
" genre d'habitans, c'eſt-à-dire des ſujets de
" la *Grande-Bretagne*; réuniſſez-vous, tout
" vous en dicte la loi; & parlez comme doi-
" vent le faire des *Anglois*; il faudra bien de
" façon ou d'autre, que vous réuſſiſſiez: c'eſt
" aujourd'hui le moment; de toutes parts,
" les ſujets de la *Grande-Bretagne* réclament

« leurs droits nationaux, & ils demandent « hautement d'être conſtitutionnellement af- « franchis : ne laiſſez pas échapper l'occaſion ; « il faudroit des ſiècles pour la voir renaître. « Je ne puis vous en dire davantage.

« Voici le parti qu'il y auroit à prendre. « Il faudroit tranſmettre ma grande lettre à « toutes les Paroiſſes de la Colonie ; les Curés « devroient en faire la lecture à leurs Paroiſ- « ſiens : mais le Clergé eſt trop politique « chez nous ; c'eſt beaucoup qu'il ait oſé par- « ler une fois pour lui-même, dans le *mémorable* « mois d'Avril dernier ; les Capitaines de Mi- « lice ſont vendus, par leurs places, au Gou- « verneur : il n'y a point de ſervice patriotique « à eſpérer de ces créatures à gages. Eh bien, « Meſſieurs, que les plus zélés patriotes d'entre « vous envoient une analiſe des matières prin- « cipales de ma lettre dans les Paroiſſes ; rien de « plus aiſé ; il n'y a qu'à faire ouvrir les yeux, « ſur le bien général, à des *Canadiens :* ils con- « courront tous à cet objet une fois connu. « Vous êtes ſur les lieux ; vous pouvez mieux « juger que moi, des voies de moment les « mieux adjuſtées au ſuccès : mais défiez-vous « toujours des flatteurs, des mign ns en place, « des deſpotes ſubalternes, vendus chez vous, « par l'intérêt, au Deſpotiſme régnant. C'eſt- « là la peſte & la perte de la Colonie. C'eſt « pour les faire connoître à plein, que j'ai cru « devoir à toute la Province de faire imprimer « les dernières délibérations du Conſeil. Juſte « Ciel ! des *Canadiens* propoſans en chef l'hu-

" miliation & la ſervitude de leur Clergé, &
" la confirmation totale du Bill qu'ils ſavent,
" dans leur conſcience, avoir aſſervi leur pa-
" trie. Belle leçon, qu'il n'y a rien de ſacré
" à l'intérêt, pas même le culte de l'Etre
" Suprême !

" Ah ! je ſuis Proteſtant ; mais au moins
" dans ma publication, j'ai ſuivi des principes
" d'équité bien différens, & qui ſont de toutes
" les religions : liſez les termes honorables
" ſur leſquels je cite la vôtre ; avec quel reſ-
" pect je fais mention de votre Clergé & de
" vos Communautés ; avec quelle droiture je
" rends juſtice à leurs vertus ; & avec quelle
" chaleur, enfin, je ſoutiens & je défends leurs
" droits nationaux & même religieux : c'eſt à
" vous maintenant à vous défendre vous-
" mêmes. Si, imitans le paſſé, vous êtes les
" ſpectateurs oiſifs & inſenſibles des évène-
" mens, eh bien ! votre Province va être pour
" long-tems confirmée dans ſon eſclavage, juſ-
" qu'à ce que le déſeſpoir au moins lui ſuſcite
" des vengeurs : mais en attendant, les Loya-
" liſtes, réfugiés chez vous, chercheront bien-
" tôt leur liberté & leur ſalut dans la fuite ;
" avec le tems, tous les gens d'honneur & de
" ſentiment imiteront leur exemple : quant à
" moi, à Dieu ne plaiſe que je reparoiſſe dans
" une Province, tandis qu'on y ſera expoſé à
" être impunément aſſaſſiné chez ſoi, comme
" vous avez été plus d'une fois les témoins, que
" j'ai été ſur le point de l'être chez moi. Je
" finis à ce trait ; c'eſt à vous à voir, s'il vous
" convient de vivre dans un vrai coupe-gorge,

" où perſonne ne peut être un ſeul moment
" aſſuré de ſa fortune, de ſa liberté, de ſon
" honneur, & de ſa vie. J'ai des idées trop
" nobles de vos ſentimens, pour imaginer
" qu'une ſi terrible deſtinée puiſſe jamais être
" de votre goût. En attendant que je reçoive
" de vos nouvelles, ſoyez aſſurés que je pren-
" drai toujours la voie de la publicité, pour
" vous faire parvenir les évènemens relatifs à
" vous qui vont ſe paſſer dans cette capitale,
" perſuadé que vous ſaurez les faire valoir,
" pour votre bonheur, & celui de toute votre
" poſtérité.

" J'ai l'honneur d'être, avec la plus parfaite
" conſidération,

" MESSIEURS,

" Votre très-humble & très-
" obéiſſant Serviteur,

" PIERRE DU CALVET."

A Londres, N°. 9, *Cannon Street*,
ce 19 *Juillet* 1784.

TABLE RAISONNÉE

DES MATIERES

LES PLUS INTERESSANTES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

INTRODUCTION. page 1

Ce n'eſt qu'une légère eſquiſſe des malheurs de l'Auteur, pour préparer à la lecture des lettres ſuivantes.

Lettre au Roi. 17

Le Général *Haldimand* repréſente dans laProvince de *Quebec* le Souverain ; c'eſt de ce nom Auguſte, qu'il s'eſt autoriſé pour déployer ſa tyrannie. La honte de ſes excès réjaillit donc ſur la perſonne de Sa Majeſté ; c'eſt ſur cette raiſon que l'Auteur demande que le Général *Haldimand* ſoit ou rappellé pour être jugé à *Londres*, puiſqu'à *Quebec* ſa dignité l'élève au-deſſus des loix, ou jugé à *Quebec* par un ordre émané du trône, comme le fut le Général *Murray* en 1762.

Lettre au Prince de Galles. 22

Le mécontentement, ou plutôt le déſeſpoir de la Province de *Quebec*, eſt ſi général, que, ſi on ne l'adoucit par des meſures de bienfaiſance de Gouvernement, il ne peut que conduire à une révolution, que l'Auteur ſe fait un devoir d'annoncer à l'Héritier préſomptif de la Couronne, perſonnellement intéreſſé dans ce démembrement.

Première lettre à Milord Sidney. 29

Cette lettre, la première dans l'impreſſion, n'eſt que la ſeconde dans l'envoi. L'Auteur, dans le frontiſpice de la lettre, donne les raiſons de ce renverſement d'ordre, qui n'eſt que le fruit de la plus ſtricte exactitude qui le caractériſe. Il détaille ici les variations dans les déclarations du Gouvernement, ſur le retour du Général *Haldimand*. Il attribue ces variations à une Politique ſourde, qui viſe à le ruiner par des délais affectés, & à le mettre, par cette ruine, hors d'état de pourſuivre le Général *Haldimand*. L'Auteur fait voir que dans la lettre ſuivante, qui étoit ſa première à Milord *Sidney*, il avoit très-bien prévu ce temporiſement miniſtériel, qui ne peut manquer de précipiter dans un déſeſpoir général, toute la Province de *Quebec*, qui déſormais n'aura pas plus à eſpérer de *Londres* que de *Quebec*. Les conſéquences d'un pareil déſeſpoir ſont indiquées avec une liberté vraiment Angloiſe.

Seconde lettre à Milord Sidney. 39

C'eſt la première de l'Auteur, & elle devoit figurer en Epitre dédicatoire dans ſon Mémoire, ci-devant imprimé. Dans cette lettre, l'auteur ſe borne a ſolliciter le rappel du Général *Haldimand*, qu'il déclare ſavoir être l'ami intime de Milord *Sidney*; pour prévenir les ſuites de cette amitié, il en appelle à cette rectitude impartiale de tout honnête Miniſtre, mais ſur-tout, aux vertus de Milord *Sidney*, dont il ſe promet plus de ſuccès, que de ſon prédéceſſeur, qui étoit auſſi l'ami du Général *Haldimand*, ainſi que M. *Nepean*, ſon Sous-Secrétaire d'Etat.

Epitre au Général Haldimand. 43

L'Auteur avertit ici ce Gouverneur des démarches qu'il a faites pour le pourſuivre dans la Judicature; il lui réproche l'intention ſecrète où il ſeroit de s'échapper furtivement d'Angleterre, & au nom de l'honneur du Roi intéreſſé dans le Jugement, il le cite de comparoître à *Londres*.

Troiſième Epitre à Milord Sidney. 48

L'Auteur s'élève encore ici contre les délais affectés du Gouvernement ; il ſe plaint que le Général *Haldimand* ait dans le cabinet plus de crédit que le Souverain, la Province de *Quebec*, toute la Nation, & enfin les Loix dont les droits ſacrés ſont violés par ce temporiſement. L'Auteur publie dans cette lettre, la réſolution ſecrète du Général *Haldimand*, de s'évader furtivement en Suiſſe ; il y déclare ſa ferme détermination de l'y pourſuivre au nom de l'honneur ; & il juſtifie cette déclaration publique, par les loix de l'honneur même.

Quatrième lettre à Milord Sidney. 55

Cette lettre eſt ſingulière. L'Auteur y rend compte d'une entrevue, qu'il a eue avec M. *Townſend*, fils de Milord *Sidney* : il y expoſe les déclarations contradictoires du Miniſtre & du Sous-Miniſtre ; il relève, quoique dans un ſtile très-décent & très-modeſte ces contradictions, en vertu de qui il demande une explication pleine & ſincère,

Lettre aux Canadiens. 65

C'eſt une Hiſtoire complète des tyrannies exercées dans la Province de *Quebec*, durant les derniers troubles. L'Auteur débute par ſes oppreſſions perſonnelles,

Premier évènement, qui a commencé à lui faire des ennemis. 67

Seconde ſource de l'inimitié. 71

Portrait du Juge Fraſer. 72

Combat manuel entre ce Juge & l'Auteur. 73

Juſtification de cet expoſé. 76

Déclaration de guerre ouverte de la part des militaires, collègues, & vengeurs de M. Fraſer ; *& premier aſſaut donné à ſa maiſon, où l'Auteur faillit être aſſaſſiné.* 79 & 80

Seconde voie de fait. 80
Nouvel assaut donné à sa maison. 83
Dernier assaut. 85
Refus du Gouvernement de prendre connoissance de ces hostilités publiques. 87 & 88
Tableau singulier de la judicature de Quebec, *avec le portrait de MM.* de Rouville & Mabane. 89 *jusqu'à* 94
Raisons de l'Auteur pour ne pas mettre en loi les coupables. 94
Plaintes de l'Auteur, sur la partialité de la judicature; suites de cette plainte. 95 *jusqu'à* 98
Détention de l'Auteur. 99 & 100
Jugement d'une cause civile, où l'Auteur, alors prisonnier d'Etat, fut condamné sans être ouï. 101 & 102
Appel de ce jugement aux loix Françoises, qui ne permettent pas de juger dans le civil, un homme qui est détenu comme criminel d'Etat. 103 & 104
Définition des loix de suspicion, qui, appliquées à l'Auteur, font voir l'injustice de sa détention après les enquêtes juridiques, faites à son sujet, & qui aboutirent toutes à sa justification. 107 *jusqu'à* 113
Résolution du Général Haldimand *d'élargir l'Auteur; sa rétractation de cet ordre sur une lettre, que lui écrivit l'Auteur dans cet intervalle; pique personnelle de ce Gouverneur, érigée en crime d'Etat; nouvel appel aux loix Françoises; le Parlement de* Paris, *Tribunal d'adjudication pour les Colonies, qui n'est point suppléé à* Quebec *dans la judicature.* 113 *jusqu'à* 123

Réclamation de l'Auteur, des loix de la Province & de celles d'Angleterre rejettée contre la capitulation de Montréal, *le traité de* Fontainebleau, *& les inſtructions de* 1778, *données au Général* Haldimand. 125 & 126

Subtilité du Gouvernement pour faire évader l'Auteur. 127

Conſolation de l'Auteur dans la priſon, par les ſoins officieux de ſes amis. 128 *juſqu'à* 131

Arrivée de l'Auteur à Londres, *avec l'Hiſtoire ſuccinte de ſes démarches & des réponſes miniſtérielles.* 131 & 132

Tyrannie exercée contre la province de Quebec, *par le Gouvernement, depuis* 1763 *juſques en* 1774. 133 *juſqu'à* 143

Etabliſſement du Bill de Quebec ; *opinions contradictoires ſur la propriété ou l'impropriété de ce bill, dans toutes les claſſes de la Nation ; ſentimens de tout le* Canada *ſur le bill.* 143 *juſqu'à* 146

Erreur générale en Angleterre ſur la Conſtitution de France. 147

Abus du Bill de Quebec, *émanés de cet erreur ; cauſe générale de tous les malheurs qui ont inondé cette Province.* 148 *juſqu'à* 150

Détail des violences exercées contre les Canadiens, qu'on empriſonnoit par bandes, ſans aucune procédure judicielle. 151 & 152

Traitement affreux de ces malheureux, dont on retrancha la ration, qu'on réduiſit à la nudité, & dont environ une trentaine a péri de misère. 152 & 153

Perſonne de marque, renfermée incognito dans les priſons de Quebec, *& qu'on croit être un gentilhomme François, venu durant la guerre dans la Colonie.* 154 & 55
Mort déplorable d'un Canadien après quelques mois de priſon. 155 & 156
Fuite des priſonniers, ménagée frauduleuſement par le Gouverneur. 156 & 157
Comparaiſon des priſons de Quebec *avec la* Baſtille. 157 & 158
Aſſaſſinat en plein jour d'un Officier Anglois, & l'injuſtice criante du Gouvernement à ne pas le punir. 158 & 159
Abus du pouvoir du Gouverneur pour fruſtrer les Artiſans de la Province, de leurs ſalaires. 159 *juſqu'à* 161
Vol public d'une rue & d'un puits public, pour accommoder les jardins du Gouverneur; ſuites fatales de ce vol. 161 & 162
Les corvées, les logemens de gens de guerre qui s'emparent en conquérans des maiſons des pauvres agriculteurs, y diſpoſent de tout en maîtres, & ſouvent des femmes & des filles. 162 & 163
Aventure d'un Curé qui donnant à dîner aux Officiers, eut ſa ſœur horriblement abuſée pour déſſert. 164 & 165
Fortune du Général Haldimand *de* 200,000 *l. ſt. & les divers métiers, en vertu de qui il l'a gagnée en partie.* 165
Hiſtoire des Juges de paix ſur ces corvées, & du Juge Mabane, *qui vint forcer les conſervateurs de paix de ſévir contre les pauvres agriculteurs.* 166 & 167

Exemple bien différent du Marquis de Bouillé, *& des autres Généraux François qui dans la dernière guerre firent à l'égard des Anglois, un ſi noble uſage de la victoire.* 167 & 168

Hiſtoire d'un jeune marié nouvellement, qui fut commandé pour ces corvées, quoiqu'il n'eut que ſa femme enceinte, pour toute compagnie dans ſa maiſon, ſituée dans les établiſſemens les plus éloignés. 168 *juſqu'à* 170

Eſprit de terreur répandu, par ce deſpotiſme, dans les eſprits des Canadiens, qui ſont dans l'impoſſibilité même de ſe plaindre. 170 *juſqu'à* 172

Hiſtoire de la ſubtilité avec laquelle on eſcamota la ſouſcription d'une adreſſe en faveur du Général Haldimand. 174 *juſqu'à* 176

Appel de deux ſentences de judicature à la bayonnette de la part du Général Haldimand, *qui détacha une compagnie des ſoldats de Sa Majeſté, pour aller abattre une chauſſée, enlever à un Canadien les eaux de ſon moulin, pour les donner à un Suiſſe établi dans la Colonie.* 177 & 178

Droits naturels des Canadiens ſur tant de violations du droit des gens. 178 & 179

Maſquarade de la Juriſprudence prétendue Françoiſe, établie à Quebec. 179 *juſqu'à* 185

Déciſions des principaux Docteurs qui ont écrit ſur le droit des gens; toutes en faveur du droit des Canadiens à réclamer par les loix des Nations tous les privilèges conſtitutionnels des naturels Anglois. Pufendorf 186 *juſqu'à* 188

Gratien 188 & 189
Grotius 189 & 190
Locke 190
Machiavel 190 & 191

(Ces citatio[illegible]ient être en lettres italiques.)

Conſtitution d'Angleterre mal entendue, & encore plus mal appliquée aux Canadiens. 192 & 193
Actes du Parlement ſous Eliſabeth & Guillaume III contre les Catholiques, & les Etrangers, ne ſont, ni en Juriſprudence nationale ni civile, applicables aux Canadiens. 193 & 164
Syſtême de Gouvernement pour le Canada ; *I. point, Juriſprudence Françoiſe, mais Conſtitution Angloiſe.* 195 *juſqu'à* 197
*II. point, Réinſtauration de l'*Habeas corpus, *des Jugemens par Jurés, &c.* 197 *juſqu'à* 202
III. point, Reſponſabilité du Gouverneur aux loix. 202 & 203
IV. point, Inſtitution d'une Chambre d'aſſemblée, avantages, néceſſité même de cette Inſtitution. 203 *juſqu'à* 210
V. point, Nomination de ſix Membres au Parlement ; explication & juſtification de cette demande par l'Hiſtoire d'Angleterre. 211 *juſqu'à* 218
VI. point, la Religion. 219 *juſqu'à* 221
VII. point, Réforme de la Judicature, des Epices, &c. 221 *juſqu'à* 223
VIII. point, Etabliſſement militaire du Canada, *abſolument néceſſaire pour conſerver la Colonie.* 223 & 224

Mais ſur-tout pour récompenſer les ſervices militaires de nos Officiers, que la déciſion de la Tréſorerie vient de condamner au moins impolitiquement à la ſtérilité & à la négligence publique. 225 *juſqu'à* 227

Soldats qui doivent ſeuls compoſer ce Régiment. 227

IX. point, La Liberté de la Preſſe. 228

X. point, L'inſtitution de la jeuneſſe, deſtitution préſente dans la Province, des Ecoles publiques, & ſuites fâcheuſes pour l'Etat. 228 & 229

Le ſeul moyen de réparer ce défaut eſt d'y appliquer le fonds unique, reſervé aujourd'hui contre le droit de conceſſion primitive, en Appanage à la Couronne. 228 *juſqu'à* 230

XI. point, Naturaliſation nationale des Canadiens *dans toute l'étendue de l'empire Britannique, que les loix des Nations réclament pour eux, & dont l'*Angleterre *ne les a juſqu'ici privés, que par une injuſtice, qui, quoique de ſimple erreur, entraîne de bien mauvaiſes conſéquences pour ſes intérêts.* 231 & 232

Néceſſité de l'intervention du Parlement pour faire adjuger irrévocablement toutes ces prérogatives conſtitutionnelles au Canada 233 *juſqu'à* 235

Députation ſolemnelle du Canada, *voie unique pour couronner cette réforme. Oppoſition, qu'éprouvera cette députation de la part du Gouverneur & de ſes créatures, qui ſont nommées avec la multitude de leurs places.* 236 *juſqu'à* 246

Suites funeſtes pour l'aſſerviſſement futur du

Canada, *ſi cette députation venoit à échouer.* 246 *juſqu'à* 248
Inconſéquence du projet de diviſer le Canada, *actuellement ſur le tapis.* 247
Préſages infaillibles du ſuccès de cette députation, ſi elle a lieu. 248 *juſqu'à* 252
Queſtions propoſées par M. le Baron Maſeres, *Agent Général de la Province, à MM.* Powell, Adhémar *& de* Liſle, *députés du* Canada. 253
1°. *La réinſtauration de l'*Habeas Corpus. 253 & 254
2°. *L'établiſſement des jugemens par Jurés.* 254
3°. *Reſtriction des pouvoirs du Gouverneur, ſur le droit de caſſer les Membres du Conſeil, &c.* 255
4°. *Même reſtriction pour les Juges, &c.* 256
5°. *Souſtraction aux pouvoirs du Gouverneur, du droit d'empriſonner les ſujets par ſa ſeule autorité, &c.* 256 *juſqu'à* 259
Cinquième lettre à Milord Sidney. 261

Cette lettre eſt la plus intéreſſante que la politique puiſſe dans le moment préſenter à la curioſité publique, puiſque c'eſt l'hiſtoire circonſtanciée des divers évènemens qui ſe ſont paſſés dans le Conſeil Légiſlatif, & dans la Province de *Quebec*, juſqu'au 10 du mois de Mai dernier.

Confirmation de la Tyrannie à Quebec. 261
Débats furieux dans la Chambre du Conſeil, ſur la propoſition d'y accroître l'autorité du Gouverneur. 262 & 263
*Motion pour exclurre le Clergé de l'*Habeas Corpus. 263 & 264

Injuſtice & manque de politique de cette motion. 264 & 265
Repréſentation du Clergé 265 *juſqu'à* 267
Remontrances de tous les Couvens de Religieuſes, minutées & arrêtées, dans leurs conſiſtoires reſpectifs 268 *juſqu'à* 272
Modeſtie de ces dernières repréſentations 272 & 273
Succès des repréſentations de cette légion de ſaints & de ſaintes, réunis. 273 & 274
*Mutilation du Bill de l'*Habeas Corpus, *pour la Province de* Quebec. 275
Conſéquences funeſtes de cette mutilation. 275 & 276
Inſulte faite au Roi & à ſon Parlement par cette mutilation. 276 & 277
Motion de M. de St. Luc, *ſur le Bill de* Quebec, *ſouffléé par le Chirurgien-Conſeiller* Mabane. 277
Premiére partie de la motion, remercimens au Roi. 277
Seconde partie de la motion, peu reſpectueuſe au Souverain & à la Nation. 278
Avantages prétendus du Bill de Quebec, *démontrés faux, par le fait.* 279
Maſquarade de Juriſprudence Françoiſe, & *Deſpotiſme monſtrueux, fruits diaboliques de ce Bill.* 279
Fauſſeté notoire de l'aſſertion qui déclare ce Bill comme devant un jour incorporer le Canada *à l'*Angleterre. 280
Lettre de M. de St. Luc, *laiſſée ſur la table du Conſeil en appui de la motion.* 280 & 281

Contradiction de l'Auteur & des Approbateurs de cette lettre, qui renient cette année comme Conſeillers, ce qu'ils ſignèrent l'automne dernière comme Canadiens. 281

Impoſition à la bonne foi de Sa Majeſté & de ſes Miniſtres, de la part des douze Approbateurs du Bill, qui quoique perſonnes privées relativement à la repréſentation de la Province, s'arrogent inſolemment le droit de parler au nom de tout le Canada. 281 *à* 283

Appel de cette impoſition à Milord Sidney. 282 & 283

Au barreau, la juriſprudence Françoiſe, *dans le Gouvernement de la Province, la conſtitution* Angloiſe, *en plein, voilà l'objet des juſtes vœux des* Canadiens, *& ils ſe regarderont comme opprimés de fait & d'intention, juſqu'à ce qu'on ait ſouſcrit à de ſi légitimes demandes.* 283

Original de la lettre, & de la première motion de M. de St. Luc. 284 & 285

Motion de M. Grant *pour l'érection d'une Chambre d'Aſſemblée.* 285 *juſqu'à* 289

Original de la ſeconde adreſſe de M. de St. Luc. 289

Protêt de M. Grant *contre la motion de M.* de St. Luc. 290 *juſqu'à* 295

Protêt de M. de Léry 295 & 296

Protêt de M. Leveſque 296 *juſqu'à* 298

Protêt de M. le Lieutenant Gouverneur, Henri Hamilton. 298 *juſqu'à* 300

Noms des Approbateurs du Bill. 300 & 301

A la page 188, après le mot *Canadiens*, à la ligne deuzième, on a oublié une Note ; la voici :

" Six des plus vertueux Conſeillers ſe ſont " élevés contre les meſures deſpotiques du " Général *Haldimand*, comment les 12 autres, " ſans avoir conſulté le peuple de la Province, " ont-ils pu préſenter une adreſſe en ſon " nom ſans ſa participation ? Comment de " leur autorité privée ont-ils eu l'audace de " mutiler un Acte du Parlement, tel que l'*Ha-* " *beas Corpus*, Statut 3. *art.* 2. *chap.* 2. ſec- " tion 12. & exclurre du bénéfice du Bill, " les Communautés Religieuſes ? Comment " ont-ils paſſé par-deſſus tant de requêtes " contre le Bill de 1774, & ſignées par 230 " perſonnes des principaux anciens ſujets, & " celles de 1783, ſignées par un nombre égal ? " & enfin celle de l'automne dernière, ſig- " née par un nombre conſidérable de *Cana-* " *diens* de *Montréal*, dont les requêtes ſont " aujourd'hui à *Londres*, entre les mains de " Milord *Sidney* ; ſi on en venoit à une enquête, " comme je la demandois à Milord *North*, dans " ma lettre du 19 Novembre dernier, de 100 " *Canadiens*, on en trouveroit 99 oppoſés au " Bill, tel qu'il a été mis en exécution ; & " la poignée d'approbateurs n'eſt compoſée " que d'hommes à gages, à penſions, & à pla- " ces, comme je les ai cités ailleurs. Voilà " le fait, il faut vouloir s'aveugler que de ne " pas le voir.

Députation frauduleuſe du Général Haldimand, *pour faire approuver la continuation du Bill par le Gouvernement.* 289 *juſqu'à* 293
Caractère de ce député (*M.* Williams), *arrivé depuis peu, à* Londres. 292 *juſqu'à* 301
Myſtère & impoſture de ſa miſſion. 301 & 302
Règle de jugement pour le Miniſtère, afin de produire la vérité au grand jour. 302 *juſqu'à* 304
Motifs ſecrets & vindicatifs de la part du

Général Haldimand, *dans cette députation.* 304 & 305
Appel à la juſtice du Miniſtère contre les vues de la vengeance de ce Général. 304 & 305
Terrible affaire de M. Cochrane, *dernier objet de la députation.* 305 *juſqu'à* 307
Concluſion par l'extrait horrible de quelques lettres Canadiennes. 307 & 308
Réſultat, dernière lettre à Milord Sidney. 309
Les Canadiens *autoriſés par tant de tyrannies à ſe réclamer de la garantie des Puiſſances intervenues dans le traité de* Fontainebleau *en conſéquence, Appel à Notre Auguſte Souverain ſeul, demande d'une enquête générale, &c.* 309 & 310
Revue générale des oppreſſions tyranniques de l'Auteur, loix violées dans cet aſſemblage d'injuſtices & d'iniquités 311 & 312
Apparence de la continuation de réſidence du Général Haldimand *à* Quebec. 312
Juſtification préſumée de la probité du Miniſtre, dans cette apparence, mais ſuites funeſtes pour l'Auteur. 313 & 314
Demandes juridiques de l'Auteur, en conſéquence de ces ſuites. 314 & 315
Lettre circulaire de l'Auteur, à toutes les perſonnes de diſtinction en Angleterre, *pour réclamer leurs protections, dans des circonſtances d'Etat ſi extraordinaires.* 316 & 317

Errata. 318 *juſqu'à* 320
Lettre de l'Auteur aux Canadiens, *en leur adreſſant ce recueil : c'eſt un avertiſſement ſur les meſures à prendre pour le ſuccès de cet ouvrage, dans la Province de* Quebec.

INTRODUCTION.

Voici l'hiſtoire ſuccincte des évènemens antérieurs, qui font naître l'occaſion de la publication de ces Lettres.

M. *Pierre du Calvet* tient un rang de conſidération dans la claſſe des principaux de *Montréal.* Après la conquête du *Canada,* il fut chargé par le Général *Murray,* d'une importante négociation pour ramener dans le ſein de leur terre natale, les *Acadiens* fugitifs & diſperſés. Le ſuccès ayant pleinement juſtifié cette confiance publique, il fut élevé à la dignité de Juge de Paix, magiſtrature qu'il exerça pendant un long cours d'années, ſans jamais accepter d'autre ſalaire, que la gloire de juger ſes Concitoyens, ou plutôt de les réconcilier l'un à l'autre; il ne crut pas acheter trop cher cet honneur, que de le payer au prix d'un clerc d'office à ſes gages. Sous quelque appareil que l'indigence s'offrît à lui, jamais elle n'éprouva de ſa part, ni des oreilles ſourdes, ni un cœur rétréci dans ſes dons, que la généroſité & l'humanité diſpensèrent toujours abondamment de ſes mains. Une bienveillance ſi publique compta peu d'imitateurs; mais en revanche, elle fit bien des jaloux. L'envie, irritée d'une vertu qui l'offuſquoit en la condamnant, déchargea ſon venin contre la perſonne de M. *du Calvet*; de prédilection excluſive, on le ſurchargea de logemens de gens de guerre,

ſouvent par bandes, ſans jamais lui aſſigner d'indemnité pour ſes fraix. On porta l'audace juſqu'à l'aſſaillir chez lui ; on fit feu dans l'intérieur de ſa maiſon ; un homme d'épée, traveſti en magiſtrat actuellement en office, étoit l'objet vrai ou faux des ſoupçons généraux : par égard pour l'honneur des armes, mariées ici ſi originalement à la magiſtrature, toute enquête juridique, pour la manifeſtation du coupable, fut prohibée & interdite dans les papiers publics de *Quebec*. Auſſi en vint-on à briſer ſa galerie, & à forcer ſes portes & ſes contrevens, quoiqu'en fers ; & l'offenſé reſta encore ſans reſſource, en proie à la violence & à l'oppreſſion. Telles furent les premières ſcènes de la perſécution, qui éclata contre la perſonne de M. *du Calvet*.

Le feu des diſcordes civiles, qui, en 1775, commença à embraſer toutes les Colonies *Angloiſes*, étendit bientôt ſes fureurs juſques dans la province de *Quebec*. M. *du Calvet* y tenoit du Gouvernement une place de diſtinction : il avoit hérité de ſes ancêtres d'une aſſez riche fortune, qui s'étoit bien amplifiée, dans ſes mains, par les ſoins & les ſuccès de ſon induſtrie. La reconnoiſſance, l'intérêt, ſes inclinations, les paſſions les plus chères & les plus victorieuſes du cœur humain, tout en un mot le lioit de fidélité à ſon Souverain ; perſonne ne s'aviſe d'être traître à ſon honneur, à ſa félicité, à ſon exiſtence, & à ſoi-même, à moins qu'une eſpérance fondée d'amélioration d'état, ne vienne juſtifier l'eſſai de cette trahiſon ; or quel ſort tous les Etats *Américains* enſemble pouvoient-

ils faire à M. *du Calvet*, en compenſation de la proſpérité domeſtique dont il jouiſſoit chez lui? Auſſi tint-il, durant tous les troubles de la guerre, cette ligne de conduite loyale, qui ſieoit bien à un homme, dont la deſtinée étoit attachée à la deſtinée de la cauſe de ſon Roi, & qui ne pouvoit que perdre de la voir échouer. Une fidélité ſi décidée n'annonçoit pas la cataſtrophe deſtructive, qui l'attendoit.

Le règne de la paix étoit preſque rétabli dans le *Canada :* M. *du Calvet* y gôutoit, dans le ſein de ſa famille, les fruits de la tranquillité publique, lorſque, le 27 de Septembre de l'année 1780, il ſe vit tout à coup arrêté par le Capitaine *Laws*, du 84e. régiment, dépouillé pendant le jour de ſes papiers, & la nuit de ſon argent, qui par parenthèſe a toujours été retenu comme de bonne priſe, traduit ſous une eſcorte à *Quebec*, & delà traîné de violence, à bord du *Canceaux*, vaiſſeau armé en guerre, alors à l'ancre dans la rade : on commença dans cette priſon marine, par arracher de la cabane qui lui étoit deſtinée, tout l'appareil qui y formoit auparavant un lit raiſonnable pour un humain ; & on ne lui aſſigna d'autre couche, pour repoſer, que le plancher nud du navire même, ſous un climat, où l'automne égale, ſurpaſſe même quelquefois la rigueur de nos plus ſévères hivers d'*Europe*. M. *du Calvet* prit d'abord cette ſouſtraction ſubite pour un acte d'économie matelote, qui vouloit faire grace à ſes effets : il offrit donc à ſe pourvoir, de ſes deniers, d'un équipage complet de nuit ; mais

le peu indulgent maître de vaiſſeau, M. *Atkinſon*, alors en fonction de Commandant, lui apprit, que tant de condeſcendance ne s'ajuſtoit point à la nature de ſes ordres, ajoutant avec une politeſſe tout-à-fait marine, que *la dure étoit encore trop douce pour un priſonnier de ſon eſtoc:* M. *du Calvet* fut conſtamment condamné, à bord du bâtiment, à une nourriture ſalée & moiſie, qui appauvrit bientôt ſa conſtitution, au point de cracher le ſang, & de n'étaler plus dans ſa perſonne, que le ſpectacle pitoyable d'un phantôme émacié, & d'un ſquelette vivant, méconnoiſſable à ſa garde même ; car ſes amis n'eurent jamais accès juſqu'à lui, que tard, rarement, à la volée, & toujours ſous l'œil de témoins. Et ſon fils, âgé alors de ſix à ſept ans ! ah ! jamais il ne fut admis une ſeule fois, à aller par ſa préſence conſoler ſon malheureux père, dans ſes fers.

Enfin le 14 de Novembre, on crut devoir céder pour la montre aux repréſentations de M. *du Calvet*, & faire mine au moins de ſe prêter à adoucir ſon ſort. Il fut donc charrié en cérémonie ſoldateſque, dans la priſon militaire de *Quebec*. C'étoit une barbarie raffinée, qui avoit ordonné de ce changement de théâtre, contre l'infortuné priſonnier. Son nouvel appartement repréſentoit l'image d'un vrai tombeau, inabordable aux rayons du ſoleil, & empreint d'une humidité ſi infecte, qu'il ſembloit n'être pas fait pour être le domicile d'une créature raiſonnable ; auſſi le Gouvernement *francois* l'avoit-il deſtiné à être une écurie à chevaux.

C'étoit en effet une voute ſpacieuſe, à rès de chauſſée, pavée de groſſes pierres brutes, parée ou plutôt déparée par une longue enfilade d'une douzaine de grands vilains lits à la dragonne, flanquée de cinq à ſix larges auges, pleines juſqu'à la gorge de balayeures, de graillons ou guenillons moiſis & pourris, de cendres, & autres immondices de toute eſpèce. Quelques-unes de ces cuves avoient même, de longue main, ſervi de chaiſes d'affaires, à cette file de goujats, priſonniers, dévanciers de M. *du Calvet*, dans cet abominable lieu, & récéloient encore les ordures humaines, dont on les avoit comblées.

Quel ſéjour pour un homme d'une famille reſpectable en *France*, honoré par le Gouvernement d'*Angleterre* d'une place de dignité dans la Magiſtrature, & d'une fortune de diſtinction, même parmi la Nobleſſe *Canadienne !* M. *du Calvet* n'eut pas plutôt reſpiré l'air de ce cloaque infect, qu'il fut preſque renverſé par le fumet faiſiſſant & empoiſonné des premières vapeurs. Au nom de la foibleſſe qui le ſaiſit, & de l'humanité en pleurs, qui ſous tout Gouvernement civiliſé devoit protéger ſa perſonne juſques dans ſes fers, il ſollicita, la larme à l'œil, la liberté de faire à ſes dépens purger ces divers retraits, au moins, de leurs triſtes réliques des indécences, ou plûtot des indignités ſoldateſques : cette leſſive, qu'on croit devoir à la ſûreté des animaux immondes eux-mêmes, fut, haut la main, reniée au ſuppliant. On fit, de ces ordures, les compagnes inſéparables de ſa captivité, tant on ſembloit l'avoir condamné à

pourrir tout vivant, dans le ſein des horreurs de la pourriture même. Cette viſible condamnation fit frémir le chirurgien même, député de la garniſon, à la première inſpection de ſanté, qu'il fit à cette priſon du Roi. Il s'éleva hautement contre une ſi monſtrueuſe abomination. Il s'écoula cependant quelques ſemaines avant que ſes remontrances, appuyées de celles du patient, puſſent prévaloir ſur la barbarie, à ſe relâcher de ſes excès.

Enfin le 13 de Decembre, pour dernière tranſmigration, M. *du Calvet* fut transféré au couvent des *Récollets*, dont l'aile du bâtiment, deſtinée auparavant aux châines & aux fuſtigations des moines réfractaires, avoit été convertie en priſon militaire d'état. La garde en étoit confiée à ſon premier geolier monachal, le Père *Berrey*, homme, qui, ſous le froc & la cucule, cache, non-ſeulement le cœur brutal d'un dragon, mais l'ame féroce d'un bourreau. La peinture n'eſt pas outrée : ſes amis mêmes & ſes partiſans reconnoîtront l'original au tableau.

Voilà le digne Miniſtre, ſur qui le Général *Haldimand* ſe repoſa, pour décharger le fiel de ſes vengeances ſur M. *du Calvet*. Le Moine ſe chargea de grand cœur d'un office, qui quadroit ſi bien avec ſes inclinations & ſon premier apprentiſſage ; & il s'en acquitta en homme qui s'entendoit, de longue pratique, dans le cruel métier de tourmenter les humains. Le détail de ſes ingénieuſes cruautés eſt tracé

ſous ſes couleurs naturelles, dans le Mémoire du Priſonnier, imprimé depuis peu, en un volume de 284 pages. L'échantillon ſuivant ſuffira pour donner ici une eſquiſſe de l'enſemble.

Le Père *Berrey* décréta d'abord que M. *du Calvet* ſeroit claquemuré dans l'infirmerie, c'eſt-à-dire dans le cloaque général, où les Moines périodiquement, & quelquefois par bandes, venoient, dans les jours fréquens de leurs infirmités & de leurs purgations, ſe décharger de l'amas de leurs ordures : mais, comme ſi ce n'étoit pas aſſez de l'infection de ces *Récollets* à la leſſive, on plaça ſucceſſivement dans l'appartement ſupérieur à celui de M. *du Calvet*, deux fous, qui, depuis les premiers jours d'Avril, juſqu'à la fin d'Août, dans les accès de leur phrénéſie, ne lui laiſſoient, nuit & jour, pas un ſeul moment de tranquillité & de repos. Ce vacarme aſſommant & éternel étoit ce que le Père *Berrey*, dans ſes humeurs outrageuſement enjouées, appelloit le Bal, dont le Gouvernement, par voie de paſſe-tems, régaloit par députés les oreilles du Priſonnier.

C'eſt ainſi que ce Moine endurci ſe faiſoit un jeu barbare des douleurs d'un malheureux : mais voici le comble de l'abomination : les excrémens dont ces deux furieux inondoient leur plancher, ſe diſſolvoient en une pluie empoiſonnante, qui, par les crevaſſes, découloit quelquefois à torrens dans la chambre de M. *du Calvet*, ſans que le Père *Berrey* voulut jamais condeſcendre, que, durant l'eſpace de plus de

deux années révolues, elle fût lavée & écurée, une ſeule fois, aux fraix mêmes du Priſonnier ; tant ce Moine, jaloux de ſa craſſe & de ſes ordures, avoit peur que la propreté ne vînt à règner dans le plus petit retrait de ſon couvent. Il n'eſt qu'un homme de ſa profeſſion, qui pût ne pas rougir d'une ſi fière indécence, & de tant d'audace d'incivilité ſociale : qu'on pardonne ici à M. *du Calvet*, de rappeller la caricature, ſous laquelle le fameux *Voltaire* peignoit, dans leur vrai coloris, tous ſes torchons monachaux dans ſa Pucelle,

——cochon de Saint *Antoine*,
Ce ſacré porc, emblême de tout Moine.

Le dépériſſement de la ſanté de M. *du Calvet*, qu'un dégoût général précipitoit vers la phtiſie, lui fit juger, que quelques baſſins de bouillon devenoient le ſeul reſtaurant néceſſaire & propre à ſuſpendre l'activité du mal ; mais le Cerbère des *Récollets*, qui, aſſis autour d'une table friande, ſervie en grande partie aux fraix du Gouvernement, appelloit tous les jours de ſa règle pénitente, crut devoir faire une amende honorable à ſa règle violée, en chargeant un étranger de la pénitence de tout ſon couvent. Il renia donc, ſur un ton rébarbatif, cette légère douceur, quoique le Priſonnier s'offrit à la payer journellement, au prix de ſix livres tournois. Ce n'eſt qu'avec le dernier regret, que ces traits infamans échappent à la plume de M. *du Calvet :* il eſt Proteſtant de naiſſance, d'éducation & de principes ; mais le fanatiſme n'entre pour rien dans ſa créance religieuſe ; & il goûteroit

un plaiſir bien plus ſenſible, & plus délicat, de pouvoir peindre tous ſes Moines, ce qu'ils devoient être, que ce qu'ils ont indignement été.

Mais, tandis que tant d'étude & tant d'art monachal étoit déployé pour aggraver ſa captivité au dedans, les injuſtices les plus atroces ſe mettoient de la partie, & ſe liguoient de complot, pour ruiner de fond en comble ſa fortune au dehors. Ses magaſins, ſa belle maiſon de *Montréal*, ſes domaines ſeigneuriaux étoient livrés à un pillage général. Il s'étoit élevé un litige entre lui & ſon commiſſionaire à *Londres*: la conteſtation avoit été déférée à un tribunal de judicature: on attendit un jour de Dimanche, veille de jugement, pour lui intimer une aſſignation à comparoître en perſonne le lendemain matin à la Cour, quoiqu'une bayonnette, en faction nuit & jour, devant la porte de ſa chambre, fut pointée pour lui en diſputer la ſortie à la dragonne. A peine lui reſta-t-il le tems de faire parvenir à un Avocat, la commiſſion de répondre par ſubſtitut à la ſemonce. L'homme de loi n'ouvrit la bouche, que pour requérir de la Cour un répit, pour prendre, à loiſir, connoiſſance d'une cauſe qu'il n'avoit en mains que depuis quelques momens: la juſtice de la demande frappoit les yeux. N'importe; le Chirurgien Major de la garniſon, juge tout à la fois de la province, par le contraſte le plus inoui, décida, la lancette à la main, que tant de condeſcendance, ou plutôt d'équité, n'étoit pas faite pour un priſonnier d'état. En *France*, on auroit cru in-

ſulter tout un peuple, que de faire aſſeoir ſur les fleurs de lis, pour le juger, un charcutier de profeſſion : *mais tout eſt bon pour des Canadiens.* Au moins à un jugement ſi inique, après une dégradation infamante, on ſe ſeroit fait un devoir d'état, de le renvoyer à ſes premiers biſtouris & à ſes ſeringues : mais à *Quebec*, ſa tranchante & ſanglante déciſion fit loi, dont la Gouverneur *Haldimand* lui-même ne rougit pas d'être l'écho.

Ce Général ne ſiégeoit jamais, & il ne ſiégea même jamais plus depuis ſur les tribunaux : aucune autre cauſe ne l'appelloit alors à la Cour ; mais il s'offroit, dans M. *du Calvet*, ainſi indéfendu, une victime du choix de ſa vengeance : il ne put ſe refuſer au plaiſir délicat, de le frapper lui-même, & l'accabler. Ce *Suiſſe*, qui avoit fait ſon apprentiſſage de juriſprudence *françoiſe* autour d'une ferme de ſon pays, & avoit cultivé ſes premiers eſſais civils au milieu des camps & des armées d'*Angleterre* en *Amérique*, prononça, lui-même, une ſentence complète de condamnation contre M. *du Calvet*, qui, par l'exécution immédiate & arbitraire qui s'en fit, toute voie d'appel au Conſeil du Roi ayant été rejettée, eſſuya une perte, d'environ 5000 *l. ſter.* En *cafrerie*, ſi cependant il y exiſte des cours de judicature, peut-être rougiroient-elles de déshonorer le nom ſacré de la Juſtice par des injuſtices ſi décidées ; mais ſi, au lieu de Magiſtrats *caffres*, il n'y règne que des brigands, au moins leurs brigandages ne pourroient ſe ſignaler par des extorſions & des

violences plus notoires & plus atroces. Enfin, voici un trait unique, qui caractériſe pleinement une perſécution décidée, qui a levé le maſque, & qui, pourvu qu'elle frappe & qu'elle écraſe, ne s'inquiéta pas de l'injuſtice la plus manifeſte des coups. On avoit ſurſis toutes les cauſes où M. *du Calvet* pouvoit ſe porter pour demandeur; mais dans celles où il ne jouoit que le perſonnage de défendant, on étoit très-bien venu de le pourſuivre à toute outrance, & ſans laiſſer une ſeule fois à ſon choix la voie d'appel pour recours. On laiſſe au Public à pénétrer juſqu'à quel degré d'acharnement cette dernière liberté doit avoir été portée contre un Priſonnier d'Etat, qu'un ſuccès infaillible invitoit d'attaquer, & à prononcer ſur la violence & la tyrannie de tous ces procédés.

Durant le cours de tant d'injuſtices, les reſpectables amis de M. *du Calvet* ne l'abandonnèrent pas dans ſes infortunes: ils s'offrirent au Général *Haldimand*, pour garans & cautions du Priſonnier; mais néant fut fait à toutes leurs offres. M. *du Calvet* lui-même ne s'oublia pas: il propoſa d'abord de mettre en ſequeſtre, dans les mains d'un délégué par le Gouvernement, la maſſe totale de ſa fortune, pour gage de ſa fidélité paſſée & future; néant fut fait à ſa requête. Il ſomma juridiquement le Général *Haldimand* de le livrer à la ſévérité & à la vengeance des loix, s'il les avoit violées; néant encore à cette nouvelle requête de ſa part. Il ne tarda pas d'en appeller hautement au Conſeil du Roi, & de réquérir judiciellement d'être tranſ-

porté comme Prisonnier d'Etat en *Angleterre*, pour y être jugé d'après les loix & la constitution du Royaume; néant enfin à cette dernière requête: le sanctuaire des loix n'en autorisoit aucune autre.

C'est par ces dénis multipliés de toute équité, que sa captivité a été prolongée jusques à 948 jours, sans aucun respect pour toutes les loix divines & humaines, & dans une province qui fait partie des domaines d'une Nation, qui se vante d'être libre, & de n'être gouvernée que par les loix. Ce n'étoit pas, cependant, là, l'intention du Général *Haldimand*, du moins dans le cours des procédés. Après la saisie du Prisonnier, ce Gouverneur ne fut pas long tems à se convaincre, que ses soupçons étoient dénués de tout fondement & de tout appui, & que l'instigation malicieuse de ses suppôts l'avoit emporté trop loin. Il confessa lui-même assez hautement son erreur & ses écarts, lorsqu'il donna les mains à l'élargissement du Prisonnier à la sollicitation d'un des plus respectables membres du Conseil Législatif de la province, (M. l'*Evesque*) : mais ce ne fut-là qu'une lueur de justice, qui ne brilla quelques momens que comme un éclair; le lendemain, le Général *Haldimand* redevint lui-même. Sans ancien ni nouveau délit constaté, ni même raisonnablement allégué, il retracta sans façon sa parole d'homme d'honneur & de jugé, en vraie girouette, (c'est l'expression technique de son Lieutenant Gouverneur, M. *Cramahé*), dont la raison & l'équité varioient au gré des vents de

ſes caprices ou de ſes paſſions : mais après quelques mois de détention, il falloit ſauver les apparences, & juſtifier la violence, aux yeux de tout un peuple, ſcandaliſé de l'empriſonnement d'un ancien Magiſtrat dans la colonie. On crut y réuſſir, en laiſſant entre les mains de M. *du Calvet* la voie preſque ouverte pour recouvrer ſa liberté. Sa priſon fut ſouvent très-mal gardée au dehors ; au dedans, les fenêtres de ſa chambre n'étoient exhauſſées que d'environ une toiſe & demi au deſſus du jardin : aucune barricade n'en défendoit la ſortie. On s'imagina, qu'à force de tortures & d'oppreſſions, on le réduiroit à prendre le parti d'une fuite, qui étoit toute à ſon choix : mais il n'eut garde de donner dans le piège tendu, & de fournir à ſes ennemis des armes contre ſon innocence. Il ſouffrit tout conſtamment, réſolu, & déclarant ouvertement ſa réſolution de faire tout punir par la loi. Témoin de cette inébranlable fermeté, on leva enfin le maſque.

Le 2 de Mai, de l'année 1783, c'eſt-à-dire deux ans & huit mois depuis la détention, M. *Prenties*, Prévôt Martial, ſe rendit officiellement dans la priſon de M. *du Calvet*, pour lui ſignifier à la militaire, que ſes fers étoient briſés, par voie de fait, & qu'il étoit déſormais libre. Le Priſonnier dédaigna hautement d'une liberté que l'oracle même de la juſtice légale n'auroit pas prononcé de ſa propre bouche : mais c'étoit la force qui avoit ſignalé les prémices de ſon empriſonnement ; ce fut la force dont on emprunta le miniſtère pour en marquer l'époque

finale. M. *du Calvet* fut donc chaſſé de la priſon, ſans pouvoir obtenir même la copie de l'acte original, en vertu duquel il étoit élargi. Le deſpote *Haldimand* commença l'oppreſſion, & il la finit en deſpote.

La perſonne de ce Général, élevée au-deſſus des loix en vertu de ſa dignité, eſt inabordable à *Quebec* à tous les traits de la juſtice civile. M. *du Calvet* ne fut donc plus occupé, que de ſes préparatifs pour réclamer celle d'*Angleterre :* il conſacra les premiers jours de ſa liberté à multiplier les précautions de ſageſſe, pour obvier, durant ſon abſence, à l'entier dépériſſement des triſtes reſtes de ſa première fortune. Ce ſoin paternel, qu'il devoit à la deſtinée future de ſon fils, une fois rempli, peu de jours après ſon élargiſſement, il fit inſcrire ſon nom dans la liſte des paſſans en *Angleterre*, à l'office public érigé dans la province à cette fin. A peine eut-il obtenu par les inſtances réitérées la ſignature de ſon paſſe-port, que bravant la fureur des vents contraires, il ne balança pas de voguer, dans une frêle nacelle, vers un vaiſſeau détenu par le mauvais tems vers l'extrémité de l'île d'*Orléans* ; heureux d'avoir ainſi bruſqué ſon départ ; car il lui eſt revenu depuis, ſur de bonnes autorités, que ſe repentant de ſa mal-aviſée indulgence, le Gouverneur avoit fait des recherches après lui, ſans doute pour le rengager dans les fers.

A ſon arrivée à *Londres*, le 24 Septembre de l'année 1783, c'étoit le Lord *North* qui tenoit

en main les rênes du Miniſtère pour le département de l'*Amérique*. Viſites, lettres, ſollicitations perſonnelles, protections étrangères, tout fut mis en uſage pour extorquer une audience de ce Miniſtre, & en arracher au moins une lueur d'eſpérance de juſtice : mais rien ne fut capable de reveiller ſa *dormante* Seigneurie, de la léthargie inanimée où étoit enſevelie ſon équité. Son Sous-ſecrétaire d'Etat même, quoique plus alerte d'âge & de caractère, affecta, de commande ſans doute, l'aſſoupiſſement de ſon principal. M. *du Calvet* fut ſeulement informé par des perſonnes de confiance & de crédit, qu'à la lecture de ſes plaintes, le Lord *North* s'étoit écrié, *que ce n'étoit pas à un homme ruiné & iſolé, tel que M.* du Calvet, *à lutter contre un Grand, de la fortune & du crédit du Général* Haldimand, *à qui après tout il reſtoit toujours ouverte la voie de la* Suiſſe, *où les loix d'*Angleterre *ne s'aviſeroient pas de le pourſuivre, & beaucoup moins de l'atteindre.*

M. *du Calvet* projettoit de déférer cette inique réponſe & ces indignes procédés au Tribunal Général de la Nation, lorſque Sa Majeſté jugea devoir à la gloire de ſa couronne, & à celle de ſon règne, la dépoſition de ce trop léthargique Miniſtre. A l'avènement du préſent Miniſtère, les matériaux que M. *du Calvet* avoit confiés dans les mains de ſes amis, avoient été digérés & mis en œuvre : il avoit ſous preſſe ſon Mémoire dédié au Roi, où eſt tracée ſous ſes couleurs naturelles, l'hiſtoire lamentable des perſécutions deſpotiques & tyranniques

du Général *Haldimand*. Dans ſes adreſſes à Milord *Sidney*, M. *du Calvet* débuta par préſenter à ce Seigneur, le 18 du mois dernier, une requête, en vertu de laquelle il réclamoit, en forme juridique, un Ordre Royal à ſon perſécuteur de comparoître à *Londres*, voie unique pour l'amener ſous la juriſdiction des tribunaux d'*Angleterre*. Après ce premier pas, le Mémoire ſe trouvant imprimé en entier, il eut l'honneur de le préſenter à ce Miniſtre, qui, avec une bonté digne de lui, ſe chargea perſonnellement, le 20 du dit même mois de Mars, de l'exemplaire deſtiné pour Sa Majeſté. C'eſt la variation des réponſes miniſtérielles en conſéquence, expliquées dans les lettres ſuivantes, qui a décidé de leur publication, afin, à tout évènement, de ménager à l'opprimé une reſſource pour une ſatisfaction, que tout lui fait un devoir de pourſuivre par-tout où les loix pourront la lui offrir.

Si la tyrannie exercée avec une inſolente audace à *Quebec*, ne trouvoit à *Londres* que des protecteurs, des fauteurs, des co-opérateurs de connivance & d'inaction, c'eſt-à-dire, que ce ſeroit fait de la province de *Quebec*; cette Colonie, opprimée non-ſeulement dans la perſonne de M. *du Calvet*, mais encore d'une foule d'autres, que la même tyrannie a déjà ou exterminés ſourdement de deſſus la face de la terre, ou précipités dans l'abyme d'une indigence qui ne peut plus déſormais que gémir & ſouffrir; cette infortunée Colonie, dis-je, ſeroit donc autoriſée, par les ſtatuts du contract

ſocial, & par l'eſprit même humain & libre de la Conſtitution d'*Angleterre*, à ſe pourvoir efficacement elle-même, contre la nuée de tyrans, qui menaceroient de la foudroyer de toutes parts : terrible autoriſation, pour un peuple auſſi brave, & auſſi élevé de ſentimens, que les *Canadiens* ſe le ſont conſtamment montrés, juſques ſous l'empire de leurs premiers Souverains. Mais les *Anglois*, voyant alors ſiéger au milieu d'eux, un deſpotiſme ſourd, qui s'eſſayeroit d'abord ſur des ſujets éloignés, ne devroient-ils pas trembler de le voir bientôt ſe rabattre ſur eux-mêmes ? La cauſe du M. *du Calvet* eſt donc la cauſe de toutes les parties de la Nation. Au reſte, on a cru devoir publier, avec ces lettres, l'Epitre Dédicatoire au Roi, déjà placée au frontiſpice du Mémoire imprimé, parce que cette application au Souverain, étant le premier appel public, fait à la juſtice de l'Etat, il doit figurer à la tête de ceux qui l'ont ſuivi.

A Sa Très-excellente MAJESTÉ GEORGES III, *Roi de la* Grande Bretagne, *& des Provinces y appartenant, &c. &c.*

« *SIRE,*

« UN Roi eſt pour ſes Peuples ; & ce ſont « les cœurs de ſes ſujets qui forment le tri- « bunal où ſe décide ſans appel le genre d'im-

" mortalité qui l'attend. Les nôtres ont depuis " long-temps prononcé en faveur de Votre " Majeſté: Elle met ſa gloire à être le Père de " ſes ſujets: Elle n'eſtime dans la Royauté " que le pouvoir qu'elle Lui donne de faire des " heureux. La Clémence, l'Humanité, l'Amour " de la Juſtice & des Loix, toutes les vertus " règnent avec Elle ſur le trône. La recon- " noiſſance publique ſe charge de tranſmettre " à la poſtérité, le nom de Votre Majeſté, avec " tous les tranſports de l'admiration & de " l'amour.

" Un Souverain d'un caractère auſſi auguſte, " ne mérite que des ſujets qui lui reſſemblent. " S'il députe des officiers généraux pour le re- " préſenter dans ſes domaines éloignés, ce ne " peut être que dans la confiance & la pré- " ſomption de leur voir copier ſes vertus d'admi- " niſtration. Tromper des vues ſi dignes de la " Royauté, ce ſeroit trahir la Royauté même, en " lui imprimant une tache étrangère, qu'elle " ne ſeroit pas capable d'imprimer elle-même " à ſa gloire.

" Cette trahiſon, Sire, cette dégradation de " la Grandeur Royale, a oſé ſe produire à la " face de toute une Colonie *Angloiſe*. Un " étranger (car un *Anglois*, député pour repré- " ſenter le meilleur des Princes, rougiroit " d'être tyran) un étranger en eſt le déteſtable " auteur. L'infortunée province de *Quebec* a " été le théâtre où elle a éclaté avec audace, à " la terreur de tous ſes habitans. Le deſ-

" potiſme dans le cœur, & un ſceptre de fer à
" la main, le Général *Haldimand* n'y gouverne
" pas, mais il y gourmande les peuples en eſ-
" claves. A la faveur des oppreſſions les plus
" atroces, il n'oublie rien pour affoiblir—que
" dis-je ? pour briſer ſans retour—les liens
" de ſentimens, qui attachent les ſujets au Sou-
" verain : il compromet, par ſes vexations
" inouies, l'honneur de la Nation, qui met
" ſa gloire à n'avoir dans ſon ſein que des
" hommes libres, & qui ne ſe doutoit pas, en
" l'adoptant, qu'elle s'incorporoit un tyran
" réſolu à mettre aux fers une partie de ſes ſu-
" jets ; car telle eſt aujourd'hui, Sire, la triſte
" deſtinée de la province de *Quebec* : tout y
" gémit ſous un joug de fer : la tyrannie y
" déploie ſans ménagement tout l'appareil de
" ſes fureurs : les pleurs, les gémiſſemens, la
" terreur, le déſeſpoir, y règnent de toutes
" parts ; &, ſi diverſes circonſtances ne
" mettoient des entraves à une fuite générale,
" la province de *Quebec* ſeroit bientôt déſerte.
" Ce qu'il y a de plus atroce, c'eſt que l'auteur
" de ces calamités prétend les conſacrer, en ſe
" parant du nom de Votre Majeſté qu'il repré-
" ſente, & en ſe couvrant de l'autorité royale,
" en vertu de laquelle il prétend agir ; c'eſt-à-
" dire, qu'à ne juger de la Perſonne Royale, que
" ſur ſes prétenſions, du meilleur des Princes
" dans lui-même à *Londres*, le Général *Haldi-*
" *mand* en fait à *Quebec* le plus odieux des Sou-
" verains par repréſentation. L'outrage fait
" au Monarque & aux Sujets, eſt ſanglant :
" mais, placé au-deſſus des loix par ſa place,

" le coupable ſe joue à *Quebec* de toute juſtice ;
" il y triomphe de ſon injuſtice, & y jouit avec
" impunité de ſes fureurs.

" Bourrelé par les remords cuiſans d'une con-
" ſcience qui le juge & le condamne, le Gou-
" verneur *Haldimand* n'ignore pas la vengeance
" éclatante, que les Loix lui préparent à *Londres*.
" Il ne peut leur échapper, que par une fuite
" clandeſtine & honteuſe dans ſa patrie, pour
" aller y étaler le ſpectacle d'une opulence
" gagnée dans un ſervice qu'il a déshonoré par
" ſa tyrannie. C'eſt à cette indigne meſure
" qu'il ſemble vouloir avoir recours, quand
" l'expiration de ſon Gouvernement, en le ren-
" dant à ſa condition privée, l'aura conſéquem-
" ment rendu Juſticiable des Loix.

" Sire, la gloire de la perſonne royale de Votre
" Majeſté, la gloire de toute la Nation, celle,
" enfin, de la Conſtitution d'*Angleterre*, ré-
" clament hautement pour le punir, ou *lui* ou
" *moi* ;—*Lui*, s'il a déshonoré la Majeſté Royale,
" qu'il repréſentoit ;—& *Moi*, ſi j'oſe ici déférer
" injuſtement le repréſentant de mon Souverain,
" au tribunal de mon Souverain même, & à
" celui de toute la nation. Avoir repréſenté
" au meilleur des Princes les droits de la Juſtice
" opprimée, eſt un gage aſſuré de la voir bien-
" tôt ſatisfaite, par les voies dignes de ſa Sa-
" geſſe & de ſon Equité.

" Dans un cas d'une conſéquence bien moins
" importante, d'un ſujet *Canadien* (Monſieur

" *Cugnut* de *Quebec*, en l'année 1762) qui ſe
" plaignoit, quoiqu'à tort, des invectives
" outrageantes d'un Gouverneur (le Général
" *Murray*,) Votre Majeſté fit juger juridique-
" ment l'accuſé, ſans avoir égard à ſa qualité
" de Gouverneur. Je ne puis citer à l'imi-
" tation de Votre Majeſté, un plus illuſtre mo-
" dèle à copier, que Votre Majeſté même ;---
" ſur-tout, dans une circonſtance où toute une
" Colonie alarmée, (pour ſe conſoler de ſes
" malheurs dans l'eſpérance de les voir adoucis
" ou réparés) attend la Juſtice que je ſollicite,
" dans le Mémoire que j'ai l'honneur de pré-
" ſenter au trône, & qui ne contient qu'une
" légère ébauche de mes perſécutions, & de
" celles de tous les *Canadiens*. Sur le bord de
" ma foſſe, creuſée d'avance ſous mes pieds par
" les violences de la tyrannie, mon jugement
" eſt l'unique eſpérance qui me reſte, pour
" mourir au moins avec honneur & content.

" J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond
" reſpect, & le dévouement le plus univerſel,

SIRE,

De Votre Majeſté,
le très-humble & très-
obéiſſant Serviteur,
& très-affectionné Sujet,

PIERRE DU CALVET.

Epitre à Son Alteſſe Royale le PRINCE DE GALLES.

" MONSEIGNEUR,

" L'Hiſtoire des ſujets tyranniſés, eſt un " livre éloquent, qui, par la voie du ſentiment, " enſeigne le grand art de règner : le Souverain " y lit de ſes yeux les excès de la tyrannie, il " y entend de ſes propres oreilles les gémiſſe- " mens de l'infortune : à ce ſpectacle touchant " ſon cœur s'ouvre d'abord à la commiſération " & à la ſenſibilité ; ſa juſtice s'arme bientôt " de ſes foudres, contre les tyrans ; ſa clémence " & ſon humanité, déployant leurs bienfaits, " ne tardent pas à eſſuyer, de leurs mains, les " larmes des opprimés : le voilà bon père & " le juſte juge de ſes peuples, c'eſt-à-dire un " Grand Roi.

" C'eſt cette ſcience ſentimentale de la " Royauté, qui autoriſe la préſentation de cet " Appel, & du Mémoire antérieur, qui en " fait naître l'occaſion. Votre Alteſſe Royale eſt " deſtinée à occuper, un jour, un des premiers " trônes de l'univers : Elle a apporté, en naiſſant, " une ame digne de ſa haute deſtinée, & un " cœur fait pour le peuple libre, qu'Elle doit " un jour commander, c'eſt-à-dire ami des Loix " de ſon pays, jaloux de la popularité, aimant " de prédilection naturelle ſes futurs ſujets, & " plus flatté du pouvoir de faire un jour leur " bonheur, que de l'honneur de les gouverner ; " grand zélateur de la Conſtitution d'*Angleterre*,

« plus charmé de la liberté qu'elle donne en « apanage aux ſujets, qu'il ne le ſeroit du « deſpotiſme des Monarchies les plus arbi- « traires ; car tel a éclaté, dès l'aurore de ſa car- « rière, le Prince de *Galles*, un prince tout « formé ſur le modèle du meilleur des princes, « ſon illuſtre Auteur, & le digne fils d'une des « plus accomplies Princeſſes, qui ſe ſoient « jamais aſſiſes ſur le trône d'*Angleterre*.

« Mais, les princes ne peuvent ni tout voir de « leurs yeux, ni tout régir de leurs mains, « ſur-tout chez une nation, qui, par ſon génie « & ſa valeur, à ſu étendre les limites de ſon « empire, juſqu'aux extrémités de la terre. « C'eſt donc une loi, de ne règner ſur une bonne « partie des peuples, que par repréſentation « & par délégation ; triſte néceſſité, qui ſouvent « du plus digne, du plus chéri, du plus juſte des « Princes, par lui-même dans ſa capitale, en fait « un des hommes les plus odieux, & un des plus « hardis tyrans, par ſon délégué, dans ſes do- « maines éloignés : & voilà l'indigne ſcène, « qu'offre aujourd'hui, à nos regrets, la province « de *Quebec* ; ſous le nom du plus humain des « Souverains, le Général *Haldimand* y arbore « inſolemment l'étendard du deſpotiſme le « plus barbare, & le plus capable de détruire, « dans tous les eſprits, la reſpectabilité du trône, « & d'y ſoulever tous les cœurs, contre la « nation vertueuſe, au nom de laquelle il gou- « verne.

« C'eſt ſous l'empire de ce deſpote, que

" l'Auteur de cette Epitre s'eſt vu arraché par
" la violence, du ſein de ſa famille, promené de
" priſon en priſon, précipité d'abyme de ſouf-
" frances en abyme d'horreurs, dépouillé par
" des brigands, maſqués ſous le voile de la
" juſtice, attaqué dans ſon honneur, ſans jamais
" faire à la loi, l'honneur de la moindre pro-
" cédure légale, pour juſtifier cette attaque ;
" pourſuivi enfin dans ſon exiſtence, non-ſeule-
" ment par des menées ſourdes, mais par les
" attentats les plus poſitifs & les plus directs :
" & tous ces excès ont été déployés contre ſa
" perſonne, durant 948 jours, malgré ſon appel
" formel à l'autorité de ſon Souverain, malgré
" ſa réclamation des Loix de la Province, &
" malgré ſon recours, public & ſignifié, à la
" Juſtice de toute la Nation.

" Des oppreſſions, ſi bien marquées au coin
" de la tyrannie, ne ſont pas perſonnelles à l'op-
" primé : des bandes de Citoyens en corps ont
" été enlevées de leurs foyers domeſtiques,
" traînées par la bayonnette dans les cachots, &
" après avoir langui des mois entiers dans ces
" lugubres retraites, renvoyées indignement
" chez elles, ſans diſpenſer à ces malheureux,
" ces ſecours de route, que l'humanité ne refuſa
" jamais à l'indigence écartée de ſon humble
" domicile, par les contre-tems de la fortune :
" ces actes de violence ont été, ces dernières
" années, ſi fort renouvellés, ſi multipliés dans
" la province de *Quebec*, qu'à la fin les yeux
" familiariſés ne s'en formaliſoient plus :
" mais la juſtice & l'honneur outragés, & récla-

mans

" mans une vengeance, dans tout pays civilisé,
" se demandoient à eux-mêmes dans un éternel
" étonnement, comment un Gouvernement
" subordonné au plus humain Gouvernement
" de l'univers, pouvoit ainsi les fouler aux
" pieds, au point de ne jamais exculper, en ap-
" parence, tant de violences, sous l'ombre de
" quelques formalités judiciaires ; car la foule
" de ces emprisonnemens ne produisit jamais
" aucun jugement, & beaucoup moins une
" seule punition légale.

" Mais le Général *Haldimand* ne se pique pas
" de la gloire d'être juste ; & son ame ne fut ja-
" mais sensible au plaisir délicat d'être estimé, &
" beaucoup moins d'être aimé : son ambition
" s'est toujours bornée à être la terreur &
" l'épouvante de la Province qu'il gouvernoit ;
" & il a si bien réussi dans ce but tyrannique,
" que tout y tremble au seul nom effroyable
" d'*Haldimand :* ses soupçons, ses caprices, sa
" seule indifférence font frissoner à l'égal de la
" foudre quand elle gronde & qu'elle éclate ;
" aussi est-il assuré d'emporter avec lui, en par-
" tant, l'horreur de tous les honnêtes gens, & sa
" mémoire ne vivra qu'avec exécration dans
" les cœurs.

" Ce n'étoit pas-là les intentions de Sa Ma-
" jesté, quand Elle confia dans les mains de ce
" Général, intrus dans la nation & dans sa place,
" le gouvernement de la Province de *Quebec.*
" Notre Gracieux Souverain gouverne en père
" ses sujets à *Londres* ; c'étoit des sentimens pater-

" nels pour ſes nouveaux ſujets, qu'il attendoit
" de ſon député, & non pas l'ame féroce d'un
" tyran. Sans doute, qu'il ſuffiroit de faire
" parvenir juſqu'aux oreilles du meilleur des
" Princes, la trahiſon faite à ſes juſtes vues, pour
" être aſſuré de la Juſtice Royale, qu'il déploye-
" roit contre ſon infidèle repréſentant; mais
" les avenues du Trône ſont obſédées par les Pro-
" tecteurs & les Amis de l'Oppreſſeur. A tra-
" vers une garde ſi forte, comment percer, &
" ſe faire jour, pour un ſimple particulier? La
" voix de la Juſtice violée, & les cris de l'Inno-
" cence opprimée, ſont bien foibles dans ſa
" bouche: ils expirent avant d'atteindre la mi-
" chemin du Trône: helas! depuis ſept mois
" qu'ils s'expliquent dans cette capitale, ſur
" le ton le plus lamentable, qu'ont-ils produit?
" D'abord un ſilence de mépris, déſeſpérant,
" & depuis un langage, qui, dans ſa variation
" & ſes lenteurs, ſemble n'annoncer que le
" triomphe de l'Oppreſſeur, & l'aggravation
" ultérieure de l'Opprimé, & de toute la Pro-
" vince de *Quebec*, qui gémit toute entière de
" ſon oppreſſion: dans ces extrémités, qui peut
" être plus propre à prendre la défenſe de cette
" juſtice & cette innocence agoniſantes, & preſ-
" que aux abois, à donner du corps & de la
" force à leurs inſtances, à les conduire comme
" par la main aux pieds du Souverain, pour y
" plaider elles-mêmes leur cauſe, que l'Héritier
" Préſomptif du Souverain même? Qui eſt
" plus au fait des ſentimens paternels, & plus
" intéreſſé à la gloire du règne d'un Illuſtre
" Père, que la perſonne de ſon Illuſtre Fils?

« Voilà les juſtes préſomptions qui enhar-
« diſſent, aujourd'hui, à ſoumettre à la con-
« ſidération & à l'humanité du Prince de *Galles*,
« les violences du tyran *Haldimand* à *Quebec*,
« & les palliatifs qui ſemblent les protéger à
« *Londres*, & viſer à épuiſer les reſſources de
« l'Opprimé, pour venger les loix. Un nouveau
« motif, non moins loyal, & non moins reſ-
« pectable, a encore dicté ce fidèle, quoique
« ſuccinct expoſé.

« Le fameux Comte de *Chatham*, dans un de
« ces remarquables débats parlementaires, où
« étoit agitée d'avance la reconnoiſſance de
« l'indépendance de l'*Amérique*, & où il expira,
« preſque ſur le champ de bataille, défendant
« en Héros patriote, la grandeur inviolable de
« ſon Roi, ce Grand Homme, dis-je, avança
« que l'*Amérique* étoit l'apanage inaliénable du
« Prince de *Galles*, & l'héritage, en ſubſtitu-
« tion inhypothécable, de toute la Maiſon de
« *Brunſwick*; & que l'acceſſion formelle de
« tous ces Princes au contract national de
« ceſſion, pouvoit ſeule y appoſer le dernier
« ſceau de la validité. La circonſtance préſente
« eſt analogue, en quelque point, à celle où
« prononçoit cet Illuſtre Membre de la Légiſ-
« lature d'*Angleterre*.

« Les *Canadiens* forment un peuple, fidèle à
« vérité par éducation, & amateur par goût
« de l'obéiſſance, mais qui s'attend, en retour,
« de la part de ſes maîtres, aux égards qui la
« méritent; aſſez ſage pour ſe contenir dans la

" ſphère de la modération & de la patience,
" pour une vexation d'accident & de paſſage,
" mais trop élevé de ſentimens, pour ne pas
" la reſſentir, ſi elle devenoit jamais de ſyſtême
" fixe, & de réflexion raſſiſe, & délibérée; &
" ſur-tout, trop brave & trop réſolu pour ne
" pas la venger alors. Encore d'un Général
" *Haldimand* en *Canada*; mais c'eſt trop ſtipuler,
" & il faut d'ailleurs des ſiècles à la nature, pour
" s'oublier juſqu'à donner au monde des fléaux
" du genre humain de cette eſpèce, eh bien!
" ſi on ne députe pas au *Canada* un Gouverneur
" autoriſé par une nouvelle & douce Légiſla-
" tion, à guérir toutes les plaies, individuelles &
" générales, faites par ſon prédéceſſeur à toute
" la Colonie, & aſſez juſte pour en faire ſon
" principal devoir, de quelle nouvelle révolu-
" tion ne ſeroit-on pas menacé? Le dernier
" traité de paix a rapproché les *Américains* du
" *Canada*, juſqu'à faire appercevoir les drapeaux
" du Congrès, du ſommet des tours de *Montréal*.
" Les *Canadiens* alors, toujours tyranniſés ſous
" leurs conquérans, vivroient de compagnie
" avec un peuple, qui les inviteroit par ſa
" liberté, ſon bonheur, ſa protection même,
" à ſe procurer un même ſort; en juſtice, en
" nature, en politique, leur choix ſeroit-il
" douteux? Telle eſt la réflexion que l'attache-
" ment le plus inviolable à la Maiſon de
" *Brunſwick*, préſente, aujourdhui, qu'il en eſt
" encore tems, à notre Auguſte Souverain &
" à ſon digne Fils, qui ne pourroient qu'être
" les perdans, ſi on attendoit à la faire, qu'à
" force d'oppreſſions & de vexations, de la part

" des ſubalternes, on eût arraché du cœur des
" *Canadiens*, cette fidélité, qui ſeule & toute
" entière eſt encore l'ame de leurs ſentimens.
" J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond
" reſpect, & le dévouement le plus univerſel,

MONSEIGNEUR,

De votre Alteſſe Royale,

Le très-humble & très-
obéiſſant Serviteur,
PIERRE DU CALVET.

Lettre de PIERRE DU CALVET *à Milord* SIDNEY, *Secrétaire d'Etat, &c. &c.*

" MILORD,

" MA lettre ſuivante à votre Seigneurie,
" & celle au Général *Haldimand*, devoient,
" dans mes premières idées, être, toutes les
" deux, placées au frontiſpice de mon Mé-
" moire, à la ſuite de mon Epitre Dédica-
" toire au Roi: mais mon Conſeil jugea
" d'abord, que ce ſeroit compromettre mon
" honneur, que de me lier de la plus légère
" relation avec mon perſécuteur. Une plus
" mûre délibération fait préſumer aujourd'hui,
" que la nature franche, honnête, & mâle de
" ma correſpondance, m'abſout hautement de
" la honte & de la lâcheté, qui pourroient
" ſe trouver à parler à un homme, qui ne

" mérite assurément tout au moins que mon " mépris. Quant à ma lettre à votre Seigneurie, le même Conseil opina, qu'il étoit " de la décence, de s'adresser, en première " instance, au tribunal immédiat de Sa Majesté, " & d'attendre avec respect, après ce premier " pas, qu'Elle daignât s'expliquer sur ses volontés par l'organe de son Ministre.

" Cette marche, réglée sur la bienséance & " l'ordre, a semblé d'abord réussir. Le 18 de " Mars, jour de la réception de ma requête, " votre Seigneurie m'annonça l'agréable nouvelle du rappel du Général *Haldimand*, qui " devoit être rendu à *Londres*, vers les premiers " jours du mois de Juin prochain. Le 20 du " même mois, jour où votre Seigneurie se " chargea officiellement de présenter, en personne, mon Mémoire au Roi, elle me confirma ce retour si desirable & si universellement desiré, avec cette légère altération, que " ce Général ne pourroit arriver à *Londres*, " que vers le fin du mois de Juin. Et enfin, le " 5 du courant a changé totalement la face " des affaires : c'est au cours du mois d'Octobre prochain, que votre Seigneurie m'a " renvoyé, pour l'arrivée de mon tyran.

" Milord, ces variations, ces délais, ne sont " pas mal assortis à l'esprit de la tyrannie, qui " ne m'a captivé dans les fers, durant 928 " jours, que sous la ferme espérance, qu'un " si long esclavage, en minant sourdement les " ressources de ma fortune, & les principes

" de mon exiſtence, conſommeroit le triomphe
" de ſes injuſtices, en les dévouant à l'impu-
" nité. Car, Milord, les pauvres & les morts
" ont toujours tort, au tribunal des hommes,
" & ſur-tout du vulgaire des hommes. Les
" preuves de cette triſte vérité ſont conſignées
" ſur les tombeaux, ou dans ces cabanes lugu-
" bres d'une foule d'infortunés, qui, écraſés par
" la tyrannie du deſpotiſme à *Quebec*, ou ne
" ſont plus pour ſe plaindre, ou n'ont plus
" dans le ſein de la plus horrible indigence,
" que des voix trop foibles pour faire rétentir
" au loin leurs larmes & leurs ſoupirs. Mais,
" moi, Milord, au moins j'exiſte encore ; &,
" quoique bien affoibli à tous egards, je ſuis
" à *Londres*, où je puis expliquer librement
" mes gémiſſemens & mes plaintes, & émou-
" voir, par un langage ſi affectif, les entrailles
" de toute la nation : j'en appelle donc haute-
" ment au tribunal de Sa Majeſté, contre ces
" délais affectés, qui ne ſont évidemment com-
" plottés, que pour ſouſtraire le crime & le
" criminel au châtiment des loix. Ma conſ-
" titution, ébranlée juſques dans les fonde-
" mens, par les cruautés accumulées d'un long
" empriſonnement, ne ſe ſoutient qu'à peine
" & en chancellant ; attendroit-on, Milord,
" que je n'exiſtaſſe plus, pour m'ouvrir le che-
" min de la juſtice ; & ſeroit-il à mes cendres
" froids & inanimées, qu'on viſeroit à laiſſer
" le ſoin de pourſuivre légalement mon per-
" ſecuteur ? Lâches ! mon ombre plaintive
" pourroit tout au plus articuler des ſoupirs ;
" & il faut plus que des ſoupirs pour frapper

" & abattre les tyrans : mais je l'ai déjà dit,
" Milord, les morts ne ſavent ni attaquer, ni
" ſe défendre ; & c'eſt renverſer l'ordre de la
" nature, & les loix de la raiſon, que de les
" charger d'un office qui n'eſt que du reſſort
" des vivans. On a abuſé du nom ſacré de la
" Juſtice, & proſtitué ſes plus précieux droits,
" en faiſant main baſſe, durant les jours téné-
" breux de ma lugubre captivité, ſur les riches
" effets de mes magaſins & de mes domaines :
" heureuſement on n'a pu qu'entamer, ſans
" ruiner tout à fait, ma belle maiſon de *Mon-*
" *tréal*, & mes terres ſeigneuriales : attendroit-
" on que j'euſſe diſſipé le prix de ces reſſources
" atténuées, à préparer ma défenſe, pour me
" laiſſer libres les voies de cette défenſe même,
" quand je ne ſerois plus dans la paſſe de four-
" nir aux fraix ? Pratique baſſe, lâche ſuper-
" cherie, bien digne d'un Général *Haldimand !*
" mais ſeroit-elle aſſortie à la dignité & à la
" vertu de l'*Angleterre*, qui ſe glorifie de n'avoir
" pour premier Souverain, toujours reſpecté,
" toujours obéi, que les Loix ?

" Ah ! Milord, cette tache imprimée à la
" gloire de l'*Angleterre*, en ſuſpendant le cours
" de ſa juſtice, en faveur d'un bourreau,
" maſqué en Gouverneur, je la preſſentiſſois,
" quand je prenois la liberté de repréſenter ſans
" façon à votre Seigneurie, l'élévation de ce
" Gouverneur traveſti, ſa fortune, ſes protec-
" tions, contre leſquelles avoit à lutter la
" modicite de mes circonſtances ; je l'annon-
" çois d'avance, en termes bien intelligibles,

" quoique

" quoique voilés, quand je particulariſois,
" ſans nuage, ſes liaiſons puiſſantes, ſes ami-
" tiés accréditées, qui pourroient bien ſe con-
" ſoler des écarts d'un coupable chéri & pro-
" tégé, en s'eſſayant à le divertir du châtiment.

" Quoi ? Milord, je ne me ſerois donc point
" mépris dans mon premier calcul ! *Londres*
" ſeroit-il devenu un autre *Quebec ?* Près de
" trois ans ſe ſont écoulés pour moi dans cette
" Colonie, à appeller infructueuſement à mon
" ſecours, la protection des loix : au mois de
" Septembre prochain, un an ſera plus que
" révolu, que je n'aurai éprouvé dans cette
" capitale, de la part du Gouvernement, que
" des oreilles ſourdes à mes cris, & des cœurs
" inexorables à l'équité de mes demandes ;
" dans toute l'étendue de l'Empire *Britannique*,
" ne reſteroit-il donc plus aucun aſyle, aucun
" ſanctuaire, où les nouveaux ſujets puſſent
" réclamer & obtenir juſtice ? Dans ma cir-
" conſtance, voilà, Milord, une queſtion, à la-
" quelle toute la province de *Quebec* attend une
" réponſe, pour ſe raſſurer, au moins, d'avoir
" changé de maître. En attendant, voici une
" aſſurance que je puis hautement donner à
" mes braves & fidèles compatriotes ; c'eſt que
" ce ne ſont pas les intentions de Sa Majeſté,
" que le Temple de la Juſtice ſoit fermé au der-
" nier même de ſes ſujets : il eſt également le
" Père de tout ſon Peuple, ſur-tout de ces in-
" fortunés qui gémiſſent ſous la verge de l'op-
" preſſion : il eſt leur juſte Protecteur, ſur-tout
" contre ces tyrans dignifiés, qui ont oſé atten-

" ter à ſon honneur & à ſa gloire, en em-
" pruntant ſon nom & ſon autorité, pour colo-
" rer, & même conſacrer leurs violences.

" Tel eſt, Milord, Notre Auguſte Sou-
" verain, tel le proclame avec admiration
" toute l'*Europe*, tel le chérit avec tranſport
" l'*Angleterre* entière : c'eſt ſur cette eſtime
" univerſelle, que je fonde le ſuccès des nou-
" velles demandes que j'ai l'honneur d'adreſſer
" à votre Seigneurie. Le Général *Haldimand*
" eſt donc détenu à *Quebec*, juſques vers le mois
" d'Octobre. Sans doute, la gloire ſpéciale
" de Sa Majeſté, celle de ſon équité, ſouffre de
" cette longue détention : mais ſi des circonſ-
" tances d'état ſe refuſent à l'amener à *Londres*,
" avant un terme ſi éloigné, aux pieds des tri-
" bunaux d'*Angleterre*, comme le requerroient les
" concluſions de ma requête* du 18 de Mars

---

* " Voici les concluſions en original.

" Comme durant ſa réſidence dans la Province de
" *Quebec*, le Gouverneur *Haldimand* eſt auſſi hors de la
" portée des cours de judicature de *Weſtminſter*, dont la
" juriſdiction eſt concentrée dans l'enceinte de cette île,
" votre Mémorialiſte ſe flatte avec reſpect, que, dans la
" vue d'obvier au manque de juſtice, réſultant de cet
" aſſemblage de circonſtances, votre Seigneurie daignera
" aviſer Sa Majeſté de délivrer un ordre au Général *Hal-*
" *dimand*, de ſe rendre à *Londres*, avec toute la diligence
" poſſible, pour répondre au Conſeil de Sa Majeſté, & à
" ſes cours de judicature, aux charges que pourroient
" alléguer contre lui, non-ſeulement votre Mémorialiſte,
" mais encore tous les plaintifs qui pourroient juger
" avoir été lézés & opprimés par ce Général, dans ſa
" place de Gouverneur de la Province.

" Et votre Memorialiſte ſera lié partous les titres
à prier, &c. &c. &c.

" dernier ; au nom donc de mon Souverain, ſi
" non à celui de mes infortunes, je demande à
" grands cris un ordre émané du Trône, pour
" le ſoumettre à être jugé en perſonne à *Quebec*,
" qui a été le théâtre de ſes fureurs. Les inté-
" rêts de ma cauſe ſeroient en ſûreté, ſi notre
" illuſtre Magiſtrat en Chef (trop long-tems
" éloigné, par la cabale & l'oppreſſion, de l'ex-
" ercice de ſa dignité) pouvoit être mon juge ;
" mais au moins que le procès s'ouvre par une
" enquête juridique des procédés de part &
" d'autre, & qu'elle ne ſoit confiée qu'à des
" Commiſſaires impartiaux & choiſis, ſur les
" dépoſitions de qui les Jurés prononceront
" avec pleine connoiſſance de cauſe ; car ce
" ſeroit inſulter les loix, & affronter la juſtice,
" que mon oppreſſeur me jugeât lui-même,
" par les ſuppôts qu'il auroit placés de ſa main
" ſur les tribunaux de judicature, pour ſe
" venger lui-même par procuration & par ſubſ-
" tituts, & non pas les loix : voilà, Milord,
" aujourd'hui toute l'étendue de mes demandes ;
" je ne veux, ni graces, ni faveurs, ni places, ni
" penſions ; la juſtice des loix ſeule me ſuffit.
" A la ſimple réquiſition d'un de nos conci-
" toyens encore vivant, le Général *Murray*,
" il y a 22 ans, fut jugé en perſonne à *Quebec*
" même, par l'ordre exprès de Sa Majeſté, qui
" crut devoir à la confiance de ſes nouveaux
" ſujets, cet acte, vraiment royal, de ſon im-
" partiale équité.

" Quelle différence, cependant, de circonſ-
" tances ! Le plaintif n'alléguoit point, en

" faveur de ſes plaintes, des châtimens légaux
" infligés à ſa perſonne; mais moi, Milord,
" on a commencé à décharger ſur ma tête,
" toutes les vengeances, tous les anathêmes,
" que les loix violées & en courroux peuvent
" fulminer contre les plus coupables ſcélérats;
" & on a ouvert la ſcène de ma perſécution,
" par un préliminaire ſi tragique, ſans conſulter
" même les loix, qui ſeules pouvoient l'auto-
" riſer; premier renverſement de l'ordre de la
" juſtice: mais on a comblé la meſure de l'in-
" juſtice; laſſé de me perſécuter, & de me
" tourmenter, on a mis fin à mes peines, mais
" ſans s'embarraſſer, en les finiſſant, du ſoin
" de les juſtifier, en ſoumettant la criminalité
" à l'arbitrage des loix: deſtruction totale de
" toute juſtice, qui annonce la tyrannie la plus
" décidée, & la plus complète; ſi un deſpo-
" tiſme ſi arbitraire, & ſi déchaîné, ne trouvoit
" pas ici des vengeurs, c'eſt-à-dire que *Londres*
" approuveroit la tyrannie de *Quebec*, c'eſt-à-
" dire que notre infortunée Colonie ſeroit
" dévouée à n'éprouver de par-tout, que des
" tyrans; proſpect effrayant, qui ne pourroit
" manquer de jetter la terreur dans tous les
" eſprits, & rompre peut-être à jamais entre le
" Souverain & les peuples, ces liens de confiance
" & de ſentimens, qui ſont ſeuls l'ame de la paix
" & de la félicité générale. Mais, non, Milord,
" le cœur de notre Souverain n'eſt pas fait
" pour le changement: il eſt tel aujourd'hui,
" en 1784, qu'il étoit en 1762, c'eſt-à-dire,
" celui du meilleur, du plus juſte des Princes;
" il ne peut manquer de ſe produire en ma

" faveur ſous un jour ſi conſolant, & ſi aimable,
" ſur-tout ſous un Miniſtère qui jouit de la ré-
" putation d'être tout formé ſur le modèle du
" Maître.

" Au reſte, Milord, je demande formelle-
" ment ici votre approbation, pour rendre
" publiques les deux Lettres que j'ai l'honneur
" d'adreſſer à votre Seigneurie, & celle que
" j'écris au Général *Haldimand*. Voici la raiſon
" de ma demande: les inſtances que je ne
" ferois auprès de votre Seigneurie, que par
" un commerce épiſtolaire, ſeroient ſcellées du
" ſceau du ſecret; & la Loi demande la légalité
" de la publicité dans mes procédés, pour me
" ménager, à tout évènement, une reſſource
" légale, pour une ſatisfaction que tout me fait
" une loi de pourſuivre, & d'obtenir, par-tout
" où les Loix pourront me l'offrir.

" Dans notre converſation du 5e du courant,
" votre Seigneurie eut la bonté de nous faire
" part, que la Loi de l'*Habeas Corpus* avoit été,
" depuis mon départ, rétablie à *Quebec*. Tant
" mieux; voilà mon premier triomphe: c'eſt une
" eſpèce d'amende honorable, que me fait le
" Général *Haldimand*, pour l'avoir ſi long-tems
" ſuſpendue & violée contre ma perſonne, afin
" de m'écraſer plus à plaiſir.

" Votre Seigneurie ajouta, que tout étoit
" paiſible & content à *Quebec*. Je ne balance
" pas de déclarer hardiment, que ce contente-
" ment prétendu eſt une nouvelle impoſition,

" faite à la bonne foi de Votre Seigneurie : je laiſſe
" à mes braves compatriotes, de faire parvenir
" inceſſamment juſqu'aux pieds du Trône, &
" du Parlement, leurs véritables ſentimens ;
" mais au moins ſuis-je aſſez au fait de l'eſprit
" qui les anime, pour pouvoir aſſurer à la
" face de toute l'*Angleterre*, qu'ils ne ſeront
" jamais contens, que quand ils ſeront auſſi libres
" à *Quebec* que les *Anglois* le ſont à *Londres*, &
" qu'un premier acte d'affranchiſſement, dé-
" livré ſous l'autorité du Général *Haldimand*,
" c'eſt-à-dire, révocable à ſes caprices, ne
" ſatisfera jamais leur noble façon de penſer &
" d'agir ; en ſe montrant en véritables *Anglois*
" par leur fidélité & leur bravoure, ils ont
" mérité de l'être par les privilèges & les
" droits.

" J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond
" reſpect,

MILORD,
De Votre Seigneurie
le très-humble & très-
obéiſſant Serviteur,
PIERRE DU CALVET.

A Londres, à N° 9, *Cannon ſtreet, près la Bourſe Royale, ce* 23e *Avril* 1784.

Epitre Dédicatoire à Milord SIDNEY, *Miniſtre & Secrétaire d'Etat au Département de* l'Amérique.

" MILORD,

" LES Grands Miniſtres ſont la gloire & la " grandeur des Etats au dehors, mais ils en " ſont quelquefois les fléaux au dedans: ce " ſont les bons, les honnêtes, les vertueux " Miniſtres. qui décident à coup sûr du bon- " heur des ſujets. C'eſt la gloire du choix de " Sa Majeſté, en appellant votre Seigneurie au " Miniſtère, de s'être donné un Vice-gérent, " qui raſſemble dans ſa perſonne les plus bril- " lantes qualités de l'eſprit, & les plus pré- " cieuſes vertus du cœur, & ſur qui, à ces titres, " Elle peut ſe repoſer dignement du ſoin de " rendre ſon règne glorieux chez l'étranger, " aimable & heureux pour ſes ſujets.

" Je n'avois pas beſoin, Milord, d'un Miniſtre " d'un caractère moins illuſtre & moins reſ- " pectable, pour voir finir les injuſtices atroces " qui ſont venu m'accabler, à la honte de la " raiſon humaine, & contre les droits de l'hu- " manité. Un Tyran n'a pas rougi de déchaîner " contre moi, à *Quebec*, les violences & les " fureurs du plus décidé deſpotiſme; il a pré- " ludé par ſuſpecter & attaquer mon honneur; " il a continué par me ravir la liberté, & par " ruiner, en brigand maſqué, ma fortune; & " s'il n'a pas fini par me détruire, c'eſt, qu'il " eſt une Providence ſpéciale, qui veille, contre " les menées ſourdes, à la conſervation des

" innocens opprimés, dont l'exiſtence eſt né-
" ceſſaire, pour la punition exemplaire des cou-
" pables oppreſſeurs.

" Ce Tyran, c'eſt le Gouverneur de *Quebec*,
" le Général *Haldimand*, & qui plus eſt, Mi-
" lord, c'eſt votre ami, & l'ami de vos con-
" fidens* dans votre office ! C'eſt à dire, que
" la juſtice que je réclame, a à lutter & à com-
" battre contre le crédit des Grands, contre
" l'opulence d'un étranger parvenu, & contre
" l'amitié d'un Miniſtre. Mais en *Angleterre*,
" le crédit expire aux pieds des Tribunaux de
" Judicature, & l'opulence ne ſert qu'à ap-
" planir les voies, pour parvenir juſqu'aux Loix.
" Quant à l'amitié d'un Miniſtre, armée de
" toutes les prérogatives de la Couronne, qu'il
" tient en dépôt dans les mains, non pas pour
" diriger, mais pour ſuſpendre au beſoin, ou
" réel ou préſumé, le cours des loix, Milord,
" dans un Miniſtre vulgaire, & d'une trempe
" commune, cette circonſtance d'affection mi-
" niſtérielle me feroit trembler pour le ſuccès
" de mon appel à la juſtice de l'Etat : mais
" quand les loix parlent, quand la juſtice
" réclame, Milord *Sidney* ne ſait alors que ſe
" prêter à des voix ſi touchantes, & à remplir
" les devoirs de l'honnêteté & de l'honneur ;
" alors il n'a plus ni confidens, ni amis ; Miniſ-
" tre qui ſait l'être par lui-même, & tout con-
" duire de ſa main, il n'oublie pas qu'il eſt de
" ſa gloire, & de celle de ſa place, de faire
" rentrer

* M. *Nepeane*, Sous-Secrétaire d'Etat.

« rentrer les commis d'un bureau dans leur « ſphère de ſubalternes, faits pour obéir, & « pour ſe taire ; telle eſt, Milord, l'idée que « la voix publique m'a donnée de Milord *Sidney:* « l'évènement va bientôt la juſtifier.

« Le Général *Haldimand* brave la juſtice à « *Quebec*, en vertu de ſa dignité, qui élève ſa « perſonne au deſſus des loix ; il n'y a que ſon « rappel, qui, en le remettant dans ſa condi- « tion privée, & dans l'inconſéquence de ſon « individualité, puiſſe le rendre juſticiable de « la judicature d'*Angleterre* ; tribunal national, « établi pour punir l'injuſtice, juſques aux en- « virons du Trône même, où elle pourroit « chercher un aſyle. D'après l'étiquette ordi- « naire, le temps de ſon gouvernement eſt ex- « piré : le bien public aſſurément n'en de- « mande pas la prolongation ; mais quand « quelques circonſtances particulières pourroient « concourir à ſa continuation, tant de titres « publics réclament ſon rappel, que ce ſeroit « ſembler vouloir conniver à ſes injuſtices, que « de le refuſer. Ce rappel eſt dû à la Majeſté « Royale, qui doit être vengée de l'infidélité de « ſon repréſentant ; à la Nation qui l'avoit adopté, « & qui a droit de lui demander compte de l'abus « qu'il a fait de cette adoption, pour opprimer « les ſujets, à la province de *Quebec* ; afin de « briſer les chaînes, ſous le poids de qui il la fait « gémir aujourd'hui, & qui n'étoient pas faites « pour elle ; enfin ce rappel eſt dû aux Loix, qui « réclament leur victime, qui ne leur a échappé « juſqu'ici que contre les loix mêmes.

" Milord, votre prédéceſſeur,* qui s'inté-
" reſſoit en faveur du coupable, (car la ſouple
" flatterie ne manque pas d'amis) tout coupa-
" ble qu'il ſembloit le reconnoître, ſe repoſoit,
" pour ſa ſécurité, ſur l'opulence de l'oppreſſeur,
" & la modicité des circonſtances de l'opprimé.
" Il eſt bien loin de ma façon de penſer, d'en-
" vier au Général *Haldimand* des tréſors, en-
" taſſés par les voies à qui il les doit ; il eſt
" vrai, hélas ! & que trop vrai, qu'à peine me
" reſte-t-il dans les mains, quelques débris de
" cette fortune brillante, qui me diſtinguoit
" en *Canada* ; mais ces minces débris, échappés
" à ſa tyrannie, me ſuffiront pour le faire punir,
" pourvu que des délais injuſtes & affectés ne
" viennent pas ſe mettre de la partie pour con-
" ſommer graduellement la ruine d'un mal-
" heureux qu'on veut écraſer tout à fait ; &
" cela, pour ſauver un perſécuteur déclaré :
" mais, Milord *Sidney* n'eut jamais un cœur in-
" juſte, ni fait pour l'être, par foibleſſe & par
" accident ; il ne peut devenir le fauteur &
" le protecteur de l'injuſtice ; il ceſſeroit dès-
" lors d'être lui-même ; & c'eſt ſur Milord
" *Sidney* ſeul que je fonde mes eſpèrances, ſur
" le ſujet préſent.

" J'ai l'honneur d'être, avec le reſpect le
" plus profond,

MILORD,
De Votre Seigneurie,
Le très-humble &
très-obéiſſant Serviteur,
PIERRE DU CALVET.

* Milord *North*.

Epitre au Général HALDIMAND.

« MONSIEUR,

« LE règne de la tyrannie exercée dans le « lointain & par députation, n'eſt pas de durée: « c'eſt la ſcélérateſſe d'un perfide repréſentant, « qui la fait naître: une ſurpriſe générale le « laiſſe exiſter d'abord pour quelques mo- « mens; mais les cris des opprimés viennent « bientôt frapper les oreilles du Maître. Son « cœur ému appelle ſa juſtice qui ſe réveille, « & le prévaricateur abattu n'offre bientôt « plus aux yeux effrayés, que le ſpectacle hi- « deux d'une victime humiliée, confondue & « punie:

« Liſez, Monſieur, dans mon mémoire, l'hiſ- « toire lamentable de votre acharnement contre « ma perſonne, dont je retrace une nouvelle « image dans mes lettres au Roi & à Milord *Sid-* « *ney*: le meilleur des Princes, & le plus digne « des Miniſtres, ne reſſemblent en rien à un Gé- « néral *Haldimand*. A cette différence jugez-vous « vous-même, & préſumez la cataſtrophe dé- « ſaſtreuſe qui vous attend.

« La communication que je vous donne ici « généreuſement de mes voies d'attaque, eſt un « monument authentique de la nobleſſe & de « l'élévation de mes ſentimens: elle vous invite « à préparer vos moyens de défenſe, elle vous « en indique même la marche: que pourriez- « vous attendre de plus de la généroſité, de la

" franchiſe, de la droiture d'un opprimé, que
" vous avez écraſé ſans franchiſe, ſans droiture,
" & ſans généroſité ? Je ne ſais ſi je me flatte
" dans le parallèle que je fais de vous & de
" moi ; mais au moins crois-je aſſez me con-
" noître pour pouvoir aſſurer d'honneur, que
" les menées ſourdes, les voies de complots,
" les pratiques de ténèbres, ne cadrent point
" avec ma façon libre & ingénue de penſer
" & d'agir ; & je dédaignerois d'une vic-
" toire que je ne devrois qu'à la ſurpriſe.

" Ce ſont-là, je ne l'ignore pas, les armes
" empoiſonnées qu'on aiguiſe aujourdhui con-
" tre moi à *Quebec :* le menſonge, l'impoſture,
" le parjure, ligués de complot, ſe mettent de
" la partie contre les intérêts de la vérité & la
" juſtice de mes droits. Ce ſubſtitut, cet inſti-
" gateur en chef de vos fureurs, qui, la lancette
" à la main, (inſtrument de ſa profeſſion pri-
" mitive) eſt chargé de nous expliquer d'office
" les oracles de la Juriſprudence *Françoiſe* ; je
" le vois, dis-je, ce Magiſtrat traveſti, appré-
" ter & armer contre moi ſes légions à la ſour-
" dine ; mais que m'importe à moi de ſes ca-
" bales ? L'innocence pour triompher ſe ſuffit
" ſeule à elle-même ; & pour le triomphe de
" la mienne, je ne veux que les lumières des
" Juges, l'équité des Jurés, & l'authenticité
" de mes droits. L'humanité violée & en
" pleurs, toutes les loix divines & humaines
" foulées aux pieds, à la face de toute une
" province, plaident aſſez éloquemment ma
" cauſe ; je n'ai beſoin que de la publicité des

" faits. Vous m'avez confiné ſans pitié, pendant
" 948 jours, dans les horreurs & les douleurs
" cuiſantes d'une infame priſon : vous avez livré
" au pillage la brillante fortune dont je jouiſ-
" ſois, à la gloire de ma droiture, comme le
" fruit mérité de mon induſtrie & de mes tra-
" vaux : vous avez fait jouer toutes ſortes de
" reſſorts pour entamer & détruire mon hon-
" neur, quoique ſans ſuccès & à votre honte :
" en vain les plus honnêtes gens de la province
" offroient leurs fortunes & leurs perſonnes
" pour garans de mon innocence paſſée & à
" venir ; en vain je réclamois juridiquement
" mon jugement ; en vain j'inſiſtois à grands
" cris d'être tranſporté en *Angleterre*, pour y
" être livré à toute la rigueur des loix, ſi je
" les avois violées. Non ; votre barbare cœur
" s'eſt montré inexorable à toute demande ju-
" dicielle. Ce n'eſt point la juſtice ni ma juſ-
" tification que vos paſſions vouloient ; elles
" ne reſpiroient que ma deſtruction ; & ma
" captivité prolongée pouvoit ſeule en être le
" triſte prélude, & l'inconteſtable garant.

" Elle a ceſſé enfin cette captivité ; mais ce
" n'a été que quand des infirmités accumulées
" ont fait juſtement préſumer qu'elles me
" creuſeroient d'elles-mêmes & ſans éclat mon
" tombeau : au moins en finiſſant a-t-elle été
" marquée des mêmes traits de noirceur, qui
" avoient ſignalé ſes commencemens. Mon
" honneur offenſé demandoit que ce fût la
" voix de la Juſtice qui prononçât mon élar-
" giſſement : je m'obſtinois donc à reſter dans

" les fers : on a été réduit à me chaſſer de
" ma priſon. La violence m'avoit empriſonné,
" la violence m'a élargi : la marche eſt uni-
" forme juſqu'au bout : la tyrannie ne s'eſt
" point démentie de ſes fureurs.

" Les loix irritées vous réclament & vous
" attendent à *Londres*, pour vous demander
" compte de ces horreurs, qu'elles proſcri-
" voient par leur juſtice & leur humanité,
" dont, en qualité de Gouverneur, c'eſt-à-dire
" de Repréſentant du plus juſte, du plus hu-
" main des Princes, vous deviez être le pre-
" mier défenſeur, & le gardien en chef. Si
" par début elles ne vengent pas, à votre
" arrivée, ma longue captivité par la vôtre,
" vous le devrez à vos cautions : préparez-les,
" Monſieur ; je vous y invite, & j'y conſens.
" Les Juges, plus humains, plus fidèles aux
" loix que vous, les accepteront : j'y ſouſcris
" d'avance ; car l'exemple de votre inhuma-
" nité envers ma perſonne, ne ſeroit pas, à mon
" tribunal, une raiſon pour juſtifier la mienne à
" votre égard. Je fais gloire de n'avoir rien
" de commun avec vous dans ma façon de
" penſer & d'agir. Adieu, Monſieur, nous
" nous reverrons aux pieds des Tribunaux. Vous
" ne ſerez plus là cet impérieux Gouverneur
" de *Quebec*, qui faiſoit ſonner ſi haut le nom
" abſolu de maître, qui érigeoit ſa volonté en
" loi unique de la province, & qui ſe vantoit
" de n'être juſticiable que de lui-même. Non,
" ce deſpote ne ſera plus. L'entrée des Tri-
" bunaux aura renverſé ce coloſſe du haut de

" ſon trône uſurpé : vous ne ſerez plus là que
" M. *Haldimand*, c'eſt-à-dire un petit individu
" iſolé, un ſimple particulier tel que moi :
" cette égalité, ou plutôt cette ſupériorité que
" j'aurai ſur vous, (car ce ſera à moi à parler
" en chef, & à vous à me répondre en juſtifi-
" cation, c'eſt-à-dire que j'aurai ſur vous la
" ſupériorité que l'oppreſſion donne à l'op-
" primé ſur l'oppreſſeur) ; cette ſupériorité,
" dis-je, ſera la première juſtice que les loix
" deſtinent à la province de *Quebec* & à moi,
" pour les hauteurs que votre tyrannie s'eſt
" arrogée & ſur elle & ſur moi. Voilà la
" moindre partie du ſort qui vous attend, à
" moins que vous ne lui échappiez par une
" fuite clandeſtine, lâche, honteuſe, aſſortie
" en un mot au tiſſu de vos procédés. C'eſt
" bien alors que Sa Majeſté reconnoîtroit avec
" indignation la mépriſe du choix de votre
" perſonne, pour repréſenter le meilleur des
" Princes ; c'eſt alors que toute l'*Angleterre*
" rougiroit de vous avoir adopté : c'eſt alors
" que l'horreur de tous les honnêtes gens vous
" accompagneroit dans votre indigne retraite :
" vous n'y figureriez plus qu'en miſérable réfu-
" gié, moins odieux encore par ſes malverſations,
" que par la trahiſon faite aux loix, prépoſées
" pour les punir. L'évènement décidera bien-
" tôt de ce que vous êtes, & de tout ce que
" vous devez être juſques dans le fond du
" tombeau.

" Du ſein de mon cachot, je vous avois fait
" annoncer par le Supérieur monachal de ma

" prison militaire, qui, sous un froc religieux, " ne vous ressemble pas mal ; je vous avois, dis- " je, fait annoncer la vigoureuse défense que je " méditois contre vos violences. Je tiens pa- " role : me voilà quitte de mes engagemens " envers vous : il ne vous reste plus qu'à " partir ; je vous attends.

" Je suis autant que je le puis être d'honneur,

MONSIEUR,

Votre très-humble Serviteur,

PIERRE DU CALVET.

LETTRE de PIERRE DE CALVET *à Milord* SIDNEY.

" MILORD,

" TOUTES les lettres que j'ai eu l'hon- " neur d'adresser à Votre Seigneurie, pour " amener mon affaire à une finale décision, " s'annoncent sur le ton le plus simple, quoi- " que tout à la fois le plus pathétique & le " plus fort : le Ministère n'a cependant jugé " devoir y opposer jusqu'ici que le silence, ou " qu'un langage, qui, dans ses variations, est " aussi inconcluant que le silence même. La " politique de cette inaction est visible aux " yeux les moins clairvoyans. Ma santé, minée

" par

« par les calamités d'une longue & douloureuſe captivité, chancèle : ma fortune, dilapidée par les marauderies déchaînées contre « moi à *Quebec*, & par les conſommations diſpendieuſes qu'a abſorbées mon ſéjour, juſqu'ici « infructueux, de ſept mois révolus à *Londres*, « tombe encore tous les jours en ruines ſur les « lieux, par l'abſence de l'œil du maître. Temporiſer eſt donc évidemment viſer à la ſourdine « à ſouſtraire l'oppreſſeur aux pourſuites légales, « ou par l'extinction inévitable des reſſources de « l'opprimé, ou par l'annihilation de ſon exiſtence même ; voie ténébreuſe de l'injuſtice, « encore plus déſolante qu'un déni formel de « juſtice.

« Voilà, Milord, ce qui m'autoriſe à déclarer « ici hautement, à la face de toute l'*Ingleterre*, « que tant qu'il me reſtera un ſouffle de vie, « je le mettrai en œuvre pour faire retentir tous « les échos de cette capitale, de ma réclamation de la juſtice prompte de l'Etat. La « Loi, Milord, la Loi ſeule, & ſans détour, « voilà l'objet unique de mon ambition. Si je « l'ai violée, eh bien, je viens de tout mon cœur « dévouer ma tête à ſa vengeance ; mais ſi la « tranſgreſſion eſt le lot de mon perſécuteur, « ce n'eſt pas ſon ſang à qui j'en veux ; non : « du fond de mon ame, je lui pardonne d'avoir « attenté à verſer le mien, goutte à goutte, par « l'amas, les lenteurs & le choix des tortures « raffinées. Qu'il vive, au nom de l'humanité ; « j'y ſouſcris affectueuſement ; mais que la « faveur ne ſuſpende pas le cours de la juſtice ;

" & qu'à l'ombre perfide de l'artifice & du " ſubterfuge, elle ne vienne pas m'arracher " ſourdement cette ſatisfaction civile que la " Loi peut prononcer, moins pour réparer les " brèches faites à ma fortune, qui ne ſe con- " cilie ici que le moindre de mes regards, que " pour m'abſoudre au tribunal de tout un peu- " ple de témoins, de la tache que mon perſé- " cuteur a viſé d'imprimer à mon honneur, " qui me ſera toujours plus cher que ma vie.

" Le premier acheminement à cette authen- " tique réparation, ne ſauroit être que la pré- " ſence du Général *Haldimand* en *Angleterre*, " où, depuis le ſceptre juſqu'à la houlette, la " généralité de Citoyens rentre dans la ſphère " de l'égalité, par une indiviſible & inviolable " ſubordination aux Loix. Quel renverſement " d'ordre, qu'à douze cens lieues de l'œil du " Maître, la perſonne d'un Gouverneur ſoit " relevée de toute redevance judiciaire, à titre " de repréſentation du Souverain, tandis que " ce Souverain lui-même ne jouit pas de cette " prérogative dans ſa capitale ! Un ſyſtême " ſi monſtrueux de deſpotiſme en théorie, ne " peut qu'enfanter des monſtres de deſpotiſme " dans la pratique : on auroit bien dû s'y " attendre en l'adoptant. Pour en corriger la " maligne influence, on devroit au moins ſe " faire une loi ſacrée de politique ou d'équité " d'adminiſtration, d'en réprimer hautement les " conſéquences funeſtes, quand elles viennent " à éclater, afin d'obvier par la ſévérité de " l'exemple à la récidive de l'éclat.

" Mais point du tout : en vain la perſonne
" ſacrée du Roi, dont on a abuſé pour oppri-
" mer ; en vain la province de *Quebec*, victime
" encore gémiſſante & enſanglantée, contre qui
" a été déchaînée toute cette trame d'oppreſ-
" ſions ; en vain toute la nation dégradée par
" la dégradation de tout un peuple de ſujets
" adoptifs ; en vain les Loix qui, ſouveraines
" à *Londres*, gémiſſent d'être eſclaves dans un
" autre domaine de l'Etat : en vain, dis-je,
" tous ces grands objets, foulés aux pieds, récla-
" ment un châtiment. Non ; le Gouvernement
" balance & chancèle ; il tergiverſe à produire
" l'accuſé ſous la juriſdiction des Tribunaux de
" Judicature ; c'eſt-à-dire que le Souverain,
" toute une Colonie, la Nation & les Loix ont,
" dans le Cabinet, moins d'aſcendant pour ob-
" tenir juſtice, que le Général *Haldimand* ſeul
" n'en a pour y faire ratifier & ſigner le triom-
" phe de ſes injuſtices. Quel phénomène anti-
" conſtitutionnel en *Angleterre !* Au moins,
" pour diſſiper tout à fait ce nuage ſiniſtre, la
" Conſtitution d'*Angleterre* me garde-t-elle en
" réſerve deux nouvelles voies d'éclat ; c'eſt le
" ſuccès de cet appel, c'eſt-à-dire, ou l'aſſu-
" rance poſitive & formelle, ou le refus clair
" & net du retour du Général *Haldimand*,
" qui doit décider bientôt des progrès ulté-
" rieurs de mes démarches.

" Mais ſi, malgré tant d'activité miſe en
" œuvre, je venois à échouer dans l'iſſue de
" mes inſtances auprès du Gouvernement, eh
" bien, Milord, je me conſolerois de l'injuſtice,

" armée de tous côtés de ſes foudres contre moi,
" par la rectitude de mes ſentimens, & la vi-
" gueur mâle de mes inſtances. J'aurois com-
" battu en homme d'honneur & de courage
" contre la tyrannie déléguée, & en chef;
" j'aurois été les relancer juſques dans leurs
" derniers retranchemens; & je ne me ſerois
" déſiſté de mes pourſuites, que quand la conſ-
" titution d'*Angleterre*, elle-même, épuiſée,
" ne m'auroit plus fourni d'armes, pour aller
" en avant. Ces deux ſublimes mobiles de la
" nation à laquelle j'ai l'honneur dêtre ag-
" grégé, moins peut-être par conquête que
" par l'unité de ſentimens, l'amour de la liberté
" & de l'honneur, pourroient-ils aller plus
" loin ? Mais l'*Angleterre*, ſe conſoleroit-elle
" jamais, d'être devenue le receptacle interne
" d'un deſpotiſme, protecteur déclaré de tous
" les deſpotes, que, dans le délire de l'ambi-
" tion, ou par erreur de choix, le Trône
" pourroit déléguer pour règner dans ſes
" domaines éloignés? Se familiariſeroit-elle à
" n'être plus l'empire de la liberté, le ſéjour
" de la juſtice, en faveur de toute innocence
" opprimée; le pays privilégié où règnent
" ſouverainement les loix ? Verroit-elle, d'un
" œil ſec & indifférent, ſa gloire éclipſée, ſans
" s'occuper de la relever ?

" C'eſt au tribunal patriotique de Milord
" *Sidney* que je défère l'importance nationale
" de toutes ces queſtions; car pour le Gé-
" néral *Haldimand*, il n'eſt qu'un intrus dans
" la nation; & que lui importeroit à lui, la

" dégradation entière de toute l'*Angleterre*,
" pourvu que, couvert du bouclier de l'impu-
" nité, & triomphant au milieu de ſes malver-
" ſations, il pût charrier, en toute ſûreté dans
" ſa patrie, le pompeux attirail de ſa fortune?
" Je ne l'ignore pas; voilà le théâtre où il
" projetteroit d'aller ouvrir en paix les der-
" nières ſcènes de ſon triomphe; mais ici, il
" s'égare encore dans les préſomptions chi-
" mériques de ſa lâcheté: j'irois, Milord,
" (qu'il n'en doute pas) j'irois hardiment le
" pourſuivre juſques dans ce dernier aſyle.
" Depuis l'antique révolution, il n'eſt en *Suiſſe*
" que très-peu de nobleſſe primitive, parmi
" laquelle le nom inconnu d'*Haldimand*, aſſu-
" rément ne figura jamais; ce n'eſt donc point
" au nom de celle que j'ai héritée de mes an-
" cêtres, que je pourrois aller lui demander
" hautement, & tirer de lui efficacement raiſon.
" ce n'eſt point un eſprit d'orgueil, qui cite ici
" cet avantage que je puis avoir reçu de la
" naiſſance au deſſus du Général *Haldimand*; je
" ne me targue point d'un titre futile que
" l'aveugle haſard diſpenſe, qui ne donne, ni
" ne ſuppoſe le mérite: non, les vertus de
" mes ancêtres ne ſont pas à moi; mais d'après
" l'étiquette du monde poli, au moins, le diſ-
" tinction qui les relevoit au deſſus du vulgaire,
" méritoit-elle qu'on n'allât pas à enſevelir en
" goujat, & ſans corps de délit allégué, un de
" leurs deſcendans, pendant 948 jours, ou
" dans la ſentine d'un vaiſſeau, ou dans le
" centre de l'infection monachale.

" Quoi qu'il en ſoit, il eſt en *Suiſſe* de la droi-
" ture, de la vertu, de l'honneur; rien ne
" pourroit là ſauver le Général *Haldimand* de
" la juſtice expéditive & éclatante de cet hon-
" neur, ſi la faveur venoit à le ſouſtraire en
" *Angleterre* à la juſtice de la judicature. Il eſt
" fâcheux pour lui, que des leçons précoces
" ne lui aient pas appris à ſentir de bonne
" heure les fortes impreſſions des grands mo-
" biles, qui conduiſent les grandes ames;
" peut-être auroit-il tremblé de s'expoſer à
" leurs éclats. Au reſte, cette manifeſtation
" de mes ſentimens fermes & réſolus, n'eſt ni
" une bravade, ni une menace: l'homme d'hon-
" neur agit, & ne menace pas; mais les ou-
" trages que j'ai eſſuyés du Général *Haldimand*
" ſont ſanglans & publics: en attendant qu'un
" jugement légal en lave ma perſonne, le ſceau
" de la même publicité doit annoncer au
" monde, les titres perſonnels, en vertu deſ-
" quels je ne les méritois pas.

" J'ai l'honneur d'être, avec le reſpect le
" plus profond,

MILORD,
De votre Seigneurie,
le très-humble & très-
obéiſſant Serviteur,

PIERRE DU CALVET.

A Londres, N° 9, Cannon-ſtreet,
Le 12e Mai, 1784.

" *Epître à Milord* SIDNEY.

" MILORD,

" HIER, Lundi, j'eus l'honneur de recevoir, " ſur les dix heures & demi du matin, un bil- " let, en forme de lettre, qui me ſignifioit, " que votre Seigneurie ſeroit charmée d'avoir " une entrevue avec moi, à ſon office, entre " une & deux heures après midi. Mon reſpect " me fit voler à l'aſſignation, quelques minutes " avant une heure ; le moment de l'audience " arriva enfin ſur les deux heures après midi. " D'après la première annonce, je m'attendois à " jouir de la préſence & de l'entretien de notre " digne Miniſtre, en perſonne ; mais à mon " introduction, j'apperçus que je n'aurois l'hon- " neur de le voir, & de converſer avec lui, " que par député ; reſpectable député à la vé- " rité, car c'étoit l'Honorable Mr. *Townſhend*, " votre fils, Milord.

" Ce jeune Gentilhomme ouvrit la conver- " ſation en m'annonçant, d'un air à demi-tri- " omphant, la venue de M. *Haldimand* à *Lon- " dres :* cette vielle nouvelle, donnée comme " fraîche, & ſans être demandée, me ſurprit " un peu, & m'alarma même. Je pris la " liberté de m'enquérir du tems qui ſeroit pro- " bablement marqué par l'arrivée de ce Gou- " verneur. *Dans un mois & demi, ou dans deux " & demi,* me répondit, d'un air aſſez embar- " raſſé, Mr. *Townſhend.* Mais, ajoutai-je, pour- " rois-je ſavoir la date de l'ordre donné & dé- " pêché pour ſon retour ? La première époque

" décideroit assez sûrement de la seconde. *Je* " *n'en sais rien*, reprit Mr. Townshend ; *mais* " *l'ordre a été certainement envoyé*—Il s'arrêta à " cette sombre explication, comme pour en " méditer profondément les conséquences : " puis, se reprenant brusquement lui-même, " *Non, Monsieur*, dit-il, *ce n'est pas un ordre* ; " *ce n'est qu'une simple permission*. Je répliquai, " qu'il ne pouvoit donner une assurance posi- " tive & fixe, de l'arrivée du Général *Haldi-* " *mand*, s'il ignoroit le tems où l'ordre qui or- " donnoit de son retour avoit été expédié ; & " qu'ainsi, sur des principes si varians, je ne " pouvois conter sur rien d'assuré.

" A cette réflexion, Mr. *Townshend* se tut. Ce " jeune Seigneur n'est pas encore Ministre ; " c'est-à-dire muni d'une ample provision de " réponses, ajustées d'avance à toutes les ques- " tions, sans se compromettre. Mon respect, " d'ailleurs, pour sa personne, qui assurément " prévient en sa faveur, & pour celle de son " illustre Père, étoit bien éloigné de chercher à " l'embarrasser ; je crus le mettre à l'aise, " pour la réplique, que de lui adresser une " proposition, dont la solution ne dépendoit " que de lui-meme : pour ma satisfaction per- " sonnelle, & pour une autre, qui m'est aussi " chère, mais plus respectable, celle de mes " amis, je le suppliai de me donner par écrit " sa déclaration, sur la venue du Général *Hal-* " *dimand*. Une tierce personne étoit témoin " stipulant de la conversation, sans doute pour " un conseil d'attente, tout préparé : elle fut

" en

" en effet consultée, autant, du moins, que " j'en pus juger ; & sur sa négative je fus " débouté de ma supplique. Je me levai sur " ce refus, qui sappoit toutes mes espérances " de sûreté d'intelligence, en le priant de s'in- " téresser auprès de Milord *Sidney*, pour une " réponse, par écrit, aux demandes de mes " dernières lettres : il eut la bonté de me pro- " mettre, avec un retour obligeant, sa recom- " mendation pour le succès de cette nouvelle " requête, & après un remerciment de ma " reconnoissance, je pris mon congé, & je " partis.

" Voilà, Milord, une des plus singulières " audiences, qui dans la situation présente de " mes affaires ait jamais pu m'être accordée. " Je confesse, que la haute idée que j'avois " conçue de la sagesse & de la droiture de " Votre ministère, n'avoit pas préparé ma " créance à un pareil évènement ; car la poli- " tesse & la popularité, qui distinguent votre " Seigneurie, me permettront, sans doute, de " m'expliquer avec cette franchise, cette " liberté vraiment *Angloise*, qui sient bien à " tout homme d'honneur, qui parle à un " Ministre animé des mêmes sentimens.

" Milord, quel a pu être le but de cette en- " trevue, requise de moi, sans l'avoir sollicitée, " & sans même que je pusse m'aviser de la sus- " pecter ? Mr. *Townshend* ne m'a donné, au " nom de votre Seigneurie, aucune autre in- " formation, que le retour du Général *Hal-*

" *dimand*, à *Londres*; mais, le 18 & le 20 du
" mois de Mars, & le 5 d'Avril dernier, votre
" Seigneurie m'avoit donné de ſa propre bouche
" cette identifique aſſurance. Pour ajouter foi
" aux paroles du père, je n'avois pas beſoin
" de l'atteſtation du fils; j'oſe même dire plus,
" c'eſt que ſi quelque raiſon pouvoit me faire
" ſuſpecter le témoignage du premier, ce ſeroit
" le témoignage du ſecond; car les variations
" & l'inconſiſtence ne ſont pas aſſurément les
" ſymboles de la vérité. Le 18 du mois de
" Mars, Votre Seigneurie fixa l'arrivée du Gé-
" néral *Haldimand* aux premiers jours de Juin;
" le 20, à la fin de Juin; & enfin, le 5 d'Avril
" elle la renvoya juſqu'au mois d'Octobre.
" Enfin Monſieur votre fils la rapprocha hier à
" un mois & demi, ou deux & demi d'ici, c'eſt-
" à-dire, vers les commencemens du mois de
" Juillet, ou un peu au-delà de la mi-Août.
" Sur quoi dois-je donc aujourd'hui compter,
" ou ſur l'éloignement aſſigné d'abord par le
" père, ou ſur le rapprochement ſubſtitué en
" dernière inſtance par le fils?

" Avec de ſemblables variances, les mois
" peuvent s'allonger en années, les reſſources
" de ma fortune s'épuiſer à *Londres*, & le Gé-
" néral *Haldimand* n'y arriver que lorſque, par
" des ſubtilités, on m'auroit arraché des mains
" les armes pour le pourſuivre dans les Tribu-
" naux.

" Milord, une circonſtance poſitive ſemble
" me faire entrevoir cette ſombre & myſté-

" rieuſe prolongation du tems ; c'eſt le déni
" conſtant de ſpécifier la date de l'ordre ex-
" pédié pour le retour du Général *Haldimand.*
" Votre Seigneurie s'eſt conſtamment refuſée
" à cette explication déciſive ; refus confirmé
" aujourd'hui par l'ignorance ſur ce fait, ou
" réelle ou de commande, de Mr. *Townſhend :*
" ce refus pourroit ne paroître, peut-être,
" qu'un fondement à des conjectures & à des
" ſoupçons ; mais je ſuis heureux que Mon-
" ſieur votre fils m'ait fourni des preuves con-
" cluantes de la certitude de ces ſoupçons.

" Après un moment de réflexion, raſſiſe &
" délibérée, Mr. *Townſhend* m'a intimé, que le
" retour du Général *Haldimand* n'étoit pas
" d'ordre, mais de ſimple permiſſion. Oh !
" pour le coup, voici un revirement de ſcène,
" aſſurément de myſtère tout-à-fait impéné-
" trable à la probité, juſqu'ici informée, qui
" la contemple. Seroit-ce, Milord, que le Gé-
" néral *Haldimand* auroit ſollicité l'agrément
" de la Cour pour un voyage à *Londres*, au
" gré de ſes deſirs ? car le terme de *permiſſion*
" ne peut s'entendre que ſous ce jour. Dans
" ce cas, ſon retour, & le tems de ſon retour,
" ſont tous les deux à ſon choix : il n'a pu
" concevoir l'idée d'un tel voyage, que dans
" des circonſtances où il ne pouvoit pas même
" ſe douter qu'un procès grave ſe méditoit &
" ſe préparoit contre lui à *Londres :* mais la
" publication de mon Mémoire, déjà parti
" pour le *Canada*, en lui apprenant que les loix
" violées à *Quebec* l'attendent à *Londres* pour ſe

" venger, altérera tout-à-fait ſon humeur voya-
" geante, & le dégoûtera par avance de cette
" Capitale. Un tyran n'a pas l'ame aſſez
" grande, aſſez noble, pour ſe faire une gloire
" & un devoir d'aller, de lui-même, expier
" ſa tyrannie, en offrant de plein gré ſa per-
" ſonne aux châtimens à qui la juſtice civile
" la condamne. Non, non, le Général *Haldi-*
" *mand* eſt trop flatté de juger les hommes en
" deſpote, pour venir en criminel ſe faire juger
" lui-même.

" Que deviendroient donc alors ces aſſu-
" rances de ſon arrivée, d'abord vers les pre-
" miers jours de Juin, enſuite vers la fin de
" Juin, après vers le mois d'Octobre, & depuis
" dans le cours du mois de Juillet ou d'Août?
" Que deviendroit cet ordre prétendu, expédié
" pour ſon retour? La droiture, la candeur,
" la franchiſe doivent ſouffrir ici de ces queſ-
" tions : mais mettons ces pauvres vertus ſouf-
" frantes à l'aiſe, & n'empruntons ici que la
" vérité de leur langage.

" Milord, le Général *Haldimand* ne vient point
" du tout, ou du moins n'eſt-il encore dans le
" Cabinet aucun arrangement fixe, aucun parti
" décidé ſur cet évènement. Les varia-
" tions de Votre Seigneurie l'avoient d'abord
" aſſez annoncé & notifié. C'eſt ſous ce triſte
" jour que les avoient, du premier coup, con-
" ſidérées les ſages amis à qui je les avois com-
" muniquées. Les nouvelles du temps juſti-
" fioient leurs ſentimens : les papiers publics

" ſe taiſent ſur le rappel du Général *Haldimand* ;
" ils ne produiſent à l'information publique, la
" nomination d'aucun ſucceſſeur au Gouver-
" nement de *Quebec :* le défaut de ces indices
" d'étiquette dans un changement effectif, eſt
" déciſif.

" Sous ce jour, je conçois très-bien le but du
" plan de mon entrevue d'hier avec Mr. *Townſ-*
" *hend.* C'étoit de belles paroles, par le mi-
" niſtère de qui on ſe faiſoit un jeu, peut-être
" un plaiſir, de charmer & d'endormir pour
" quelque temps mes chagrins ; c'étoit quel-
" ques foibles douceurs qu'on diſpenſoit en
" paſſant au ſoulagement de mes infortunes &
" de mes douleurs. Mais, Milord, un ancien
" Magiſtrat, qui a atteint la maturité de l'âge
" de 40 ans, eſt-il fait pour être bercé par des
" ſons vuides de tout effet ? Toutes les dou-
" ceurs de l'univers, excepté celles que la Juſ-
" tice d'*Angleterre* me réſerve, ſeroient-elles
" capables de tempérer l'amertume des agonies
" réitérées de 948 jours de captivité, les avanies
" de ſept mois révolus de ſéjour diſpendieux à
" *Londres*, & la ſenſation douloureuſe de la
" perte réelle & effective de plus de 20,000 l. ſt.
" qui ſont les fatales conſéquences des deux
" premières?

" Mais je ne ſemble ici parler qu'en parti-
" culier, qui demande grace au nom de la pitié.
" Ce n'eſt point par de ſi foibles mobiles que
" les Gouvernemens ſe meuvent & ſe gondui-

" ſent aujourd'hui ; il faut de plus puiſſans
" reſſorts pour les remuer dans leur apathie
" politique. Eh bien ! Milord, c'eſt donc au
" nom de la Province de *Quebec* que je vous
" demande ici juſtice. Une foule d'infortunés
" plongés, dans cette Colonie, dans les abîmes
" de l'humiliation, & dans le centre des hor-
" reurs de l'indigence, par la tyrannie ; une
" foule de familles, privées de leurs ſoutiens,
" ou par la fuite précipitée & forcée de leurs
" enfans, ou par la mort lentement amenée
" de leurs chefs, attendent leur vengeance
" civile de la mienne. Si le Gouvernement
" me la renie, malgré les avances coûteuſes
" que je fais pour l'obtenir, comment pour-
" roient ſe flatter d'un plus heureux ſort, des
" malheureux qu'on a réduits à une impuiſſance
" totale ? S'il n'y a pas plus de juſtice à eſpé-
" rer à *Londres* qu'à *Quebec*, quel ſera leur dé-
" ſeſpoir ? Juſqu'à quel degré peut prendre
" l'eſſor, & ſe porter le reſſentiment de tout un
" Peuple opprimé par un Député & par les
" Chefs ? Voilà, Milord, le vrai point de vue
" ſous lequel doit être conſidérée ma malheu-
" reuſe affaire : ma cauſe, je le répète, eſt la
" cauſe de toute la Province de *Quebec*, & les
" ſentimens qu'un déni de juſtice doit faire
" naître dans un Particulier tyranniſé, ne peu-
" vent manquer de devenir les ſentimens de
" tout un Peuple, qui, gémiſſant ſous le poids
" actuel des mêmes oppreſſions, en viendroit
" comme lui à être deſtitué de tout remède.
" Pour la gloire de votre Miniſtère, je ſouhaite

" que l'*Angleterre* ne faſſe pas un jour la triſte
" expérience de la ſolidité des réflexions, que
" trace ici ma douleur à la juſtice & à l'huma-
" nité de votre Seigneurie. Au reſte, ma lettre
" aux *Canadiens*, qui s'imprime dans ce mo-
" ment, atteſtera les malheurs de leur patrie,
" & que je ne réclame pas en vain la juſtice de
" l'Etat & pour eux & pour moi.

" Mais peut-être, Milord, que ma ſenſibilité
" ſe livre ici trop tôt à ces alarmes : eh bien !
" rien de plus aiſé que de la raſſurer. Le Gé-
" néral *Haldimand* vient-il certainement à *Lon-*
" *dres ?* S'il n'y eſt pas attendu ſi-tôt, Votre
" Seigneurie ne peut-elle pas obtenir de S. M.
" l'ordre de le faire juger en perſonne à *Quebec*,
" comme le fut le Général *Murray*, ſous le Mi-
" niſtère de Milord *Egrémont*, votre prédé-
" ceſſeur ? C'eſt la réponſe claire & nette à ces
" deux queſtions, que j'oſe demander ici par
" écrit à Votre Seigneurie, pour la pacification
" de tous les infortunés de la Province de
" *Quebec* : ce n'eſt pas ici un ſecret d'Etat dont
" je réclame la manifeſtation ; c'eſt un témoi-
" gnage en faveur de la vérité & de l'innocence
" opprimée. Un Miniſtre juſte, humain &
" vrai, tel que Milord *Sidney*, ne peut, ni ſe
" formaliſer de la demande, ni s'y refuſer, ſans
" ceſſer d'être lui-même. Toutes les lettres
" que j'ai adreſſées à Votre Seigneurie, depuis
" mon arrivée à *Londres*, ſont ſous preſſe ; j'y
" envoie dès ce moment celle-ci : pour la gloire
" de l'*Angleterre*, puiſſé-je avoir le temps d'en

" augmenter la publication par une favorable
" réponſe !

" J'ai l'honneur d'être, avec le reſpect le
" plus profond,

MILORD,

De Votre Seigneurie,

Le très-humble &

très-obéiſſant Serviteur,

PIERRE DU CALVET.

A Londres, N°. 9, Cannon-Street, le 25 Mai 1784.

AVERTISSEMENT.

La Lettre ſuivante eſt adreſſée à tous les Habitans du Canada, *tant anciens que nouveaux Sujets. M.* du Calvet *eſt perſuadé que vingt-quatre ans de cohabitation commune dans la Province, doivent avoir aboli tout titre de diſtinction: d'ailleurs l'unité d'intérêt les aſſocie tous, & les réduit à une ſeule claſſe, ſous le nom général de* Canadiens, *comme habitans du* Canada, *autrement appellé la Province de* Quebec.

EPITRE aux CANADIENS.

MES CHERS CONCITOYENS,

" ME voici depuis ſept mois révolus dans
" le ſein de cette Capitale de l'*Angleterre*. Ce
" n'eſt point le ſentiment vif de mes infortunes
" individuelles qui ſeul m'y a conduit, & qui
" m'y fixe. Les calamités intolérables, ſous
" le poids de qui gémit en eſclave la province
" de *Quebec*, ſont un des principaux mobiles
" de ma marche. Je me dois d'honneur per-
" ſonnel à moi-même, une réparation authen-
" tique & éclatante des indignités accumulées
" par la tyrannie ſur ma perſonne ; mais le
" patriotiſme, ce point d'honneur national, ne
" me dicte pas une loi moins ſtricte & moins
" ſacrée, d'eſſayer de toutes les voies à la portée
" de mes moyens pour abattre & exterminer ce
" deſpotiſme en fureur, qui a déclaré, & in-
" tente tous les jours, une guerre ſi funeſte
" contre la liberté & la félicité de mes Conci-
" toyens. Je commence par l'hiſtoire ſuccincte
" de mes infortunes, & du ſuccès des voies que
" la protection des loix m'a ouvertes pour
" venger avec éclat les violences de mon
" perſécuteur ; & je conclurrai par étaler
" ſous vos yeux les reſſources puiſſantes que la
" Conſtitution & la préſente ſituation politique
" de l'*Angleterre* vous préparent, pour briſer les
" chaînes qu'un tyran étranger n'a forgées

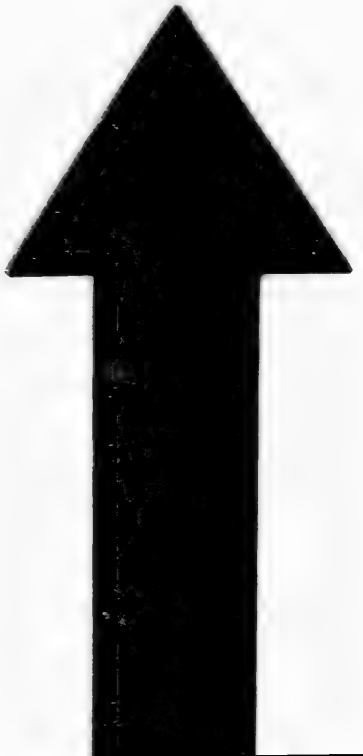

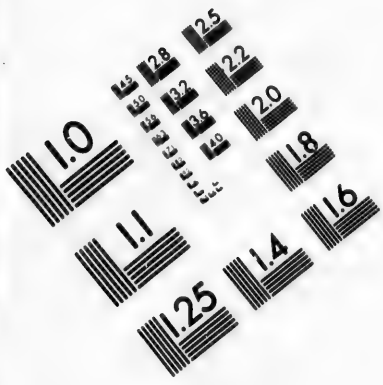

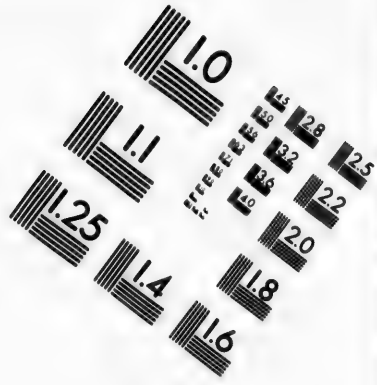

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

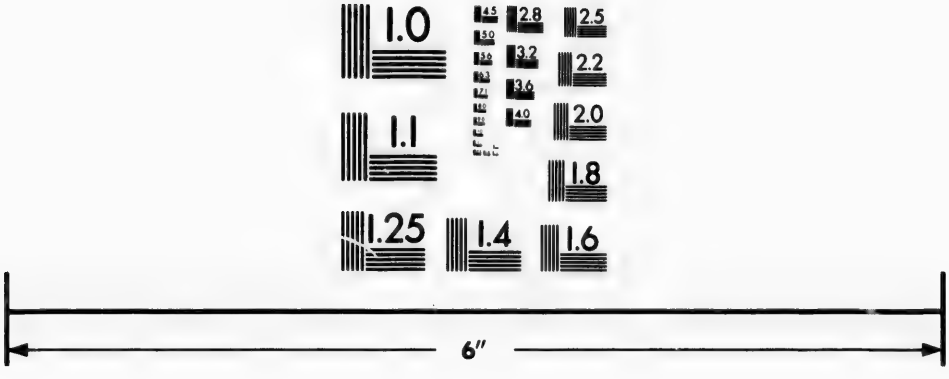

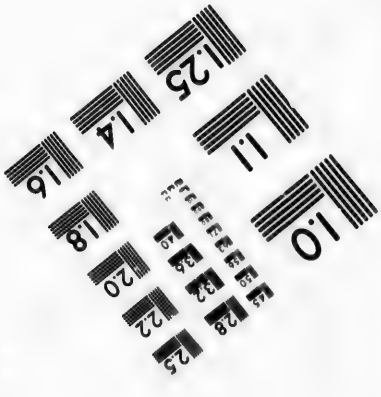

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

" contre vous, que parce qu'il n'a jamais saisi
" l'esprit noble & libre de la nation chez qui
" il s'est intrus, & pour vous assurer par vous-
" mêmes d'un sort national, à l'abri désormais
" des atteintes de ses semblables : mes efforts
" ne sont point ici divisés, parce que les inté-
" rêts sont d'identité ; ma cause est celle de la
" province de *Quebec*, comme celle de la pro-
" vince de *Quebec* est la mienne ; aussi osé-je
" me flatter que le triomphe de l'une, sera
" l'avant-coureur & l'annonce du triomphe de
" l'autre.

" Vous avez tous été les témoins oculaires
" & les spectateurs effrayés des péripéties sinis-
" tres, par le ministère de qui le despotisme
" s'est fait un jeu barbare de diversifier les scè-
" nes de ses fureurs, déchaînées contre ma per-
" sonne : la narration d'ailleurs en est distri-
" buée par échantillons & par parcelles, dans
" le tissu divers de cet appel, & réduite en
" corps d'histoire dans mon Mémoire : les
" redites ne sont pas faites pour un homme
" sensé, qui respecte les momens d'un Public
" éclairé, & qui ne se défie pas du cœur de
" ses semblables. Je suis enfin trop accablé
" de matière douloureuse pour ressasser les
" mêmes plaintes, & ne faire retentir ici que
" des accens à l'unisson : mais les évènemens,
" quoique les plus simplifiés dans l'exposi-
" tion, ne décèlent pas les causes des faits,
" qui, dépouillés des principes qui les ont
" produits, laissent après eux une obscurité qui
" souvent offusque la vérité & la justification

" des innocens qui la réclament ; c'eſt donc à
" moi de répandre la lumière ſur tous mes
" allégués, & de mettre mon innocence ſous
" un jour ſi brillant, qu'il ne reſte plus à mes
" ennemis que la honte & la confuſion de
" l'avoir ſacrilègement attaquée.

" Ma nomination de Juge-de-Paix date de
" l'époque même de l'impatroniſation des *Anglois*
" dans la Colonie, en vertu du Traité de *Fontaine-*
" *bleau:* le Gouvernement avoit donc appris de
" bonne heure à eſtimer le caractère de ma per-
" ſonne : j'en appelle ici à vos propres cœurs, ſur
" le retour honorable, dont je payai cette confi-
" ance publique. Le Tribunal d'un Juge-de-
" Paix étoit, dans l'aurore de ſon inſtitution,
" une Cour de Judicature, où étoient jugés &
" décidés en première inſtance, non-ſeulement
" tout attentât contre la paix publique, mais
" toute cauſe de propriété qui n'excédoit pas
" 3 liv. 15 ſhellings. Je me fis un ſyſtême
" invariable d'être, non le juge, mais le mé-
" diateur & le pacificateur de mes Conci-
" toyens : dans plus d'une conjoncture, je ne
" balançai pas d'acheter moi-même leur ré-
" conciliation, & d'en payer le prix à l'offenſé,
" ne laiſſant en partage au coupable que le
" retour peu diſpendieux de ſon cœur à la
" vertu. Sur ce plan d'adminiſtration, moins
" judicielle que paternelle, j'aurois cru déſho-
" norer le perſonnage de conciliateur, d'accep-
" ter jamais d'autre honoraire que l'honneur
" de l'adminiſtration même. Les épices mêmes
" du Clerc de mon Office ne furent jamais
" comptées que de mes deniers.

" Le désintéressement d'un Juge, qui se
" pique sur-tout d'être père, annonce l'impar-
" tialité & l'équité de ses Jugemens. Trois
" mille sept cens causes décidées à mon Office
" dans le court intervalle de trois mois, sans
" jamais être renouvellées par appel, forment
" un monument authentique de la gloire,
" que je n'ose ici revendiquer, que pour ap-
" prendre à mes ennemis, qu'un bienfaiteur
" public ne méritoit ni leur persécution
" ni leur haine. Mon impartialité à admi-
" nistrer la Justice compta quelques imita-
" teurs : mais ce ne fut pas là le sort de
" mon désintéressement. Je ne prétends pas
" inscrire en crime contre mes Collègues, de
" s'être adjugé des droits d'Office dans l'exer-
" cice de leurs fonctions : non, les fortunes,
" communément assez modiques en *Canada*, ne
" permettent pas toujours de donner l'essor à
" la noblesse & à la générosité du sentiment ;
" mais la cupidité d'ascendant, hélas ! que trop
" dominant chez les hommes, vint bientôt
" multiplier de nombre ces taxes publiques,
" & les amplifier de quantité. Les Peuples
" foulés gémirent ; leurs clameurs redoublées
" s'élevèrent de toutes parts. Il falloit, ou
" devenir traître au bien public, ou se dé-
" clarer contre la malversation d'une poignée
" de Collègues : mon choix, dans l'alter-
" native, ne fut pas suspendu un seul instant.
" C'étoit à la généralité de mes compatriotes
" à qui je me devois de préférence : je mis
" donc sous les yeux du Gouvernement l'his-
" toire circonstanciée des abus introduits, dont

" des informations exactes ne justifièrent que trop
" la véracité. Le développement de l'injustice
" produisit bientôt la suppression des juridic-
" tions civiles, assignées d'abord aux Juges de
" Paix. La réforme étoit outrée : il ne falloit
" que supprimer les mauvais Juges ; c'étoit la
" faute de la politique réformatrice, & non la
" mienne : aussi cette légère altération de Gou-
" vernement, peu heureuse dans ses conséquen-
" ces publiques, ne me rendit pas les cœurs
" que m'avoit aliénés mon zèle pour la sage
" dispensation de la Justice. En vain le Gou-
" verneur *Carleton*, son Lieutenant, M. *Cra-*
" *mahé*, & le Juge en chef, M. *Hey*, me firent
" par leurs lettres, que j'ai publiées, des com-
" plimens sur une si heureuse révolution, ame-
" née par mes soins ; ces complimens même
" aigrirent mes ennemis. Ce n'est pas la pre-
" mière fois que j'ai été la victime & la dupe
" de ma façon de penser & d'agir en Citoyen.

" Mais une si triste expérience ne m'a jamais
" fait dévier de cette ligne droite de conduite,
" marquée par la probité à tout homme d'hon-
" neur, & par l'État à tout homme en place.
" Dans le commerce de la vie civile, le même
" esprit de bienfaisance a marqué de ses traits
" tous mes déportemens : si les succès de l'af-
" fluence sont venus couronner mes essais, ma
" fortune a toujours été au service de mes
" amis. Je n'ai point borné l'étendue de mes
" générosités, au cercle trop rétréci de l'amitié :
" toute l'humanité qui s'est trouvée à ma por-
" tée, a partagé la mesure de mes dons. Je

" me ſuis fait un devoir de ſouſcrire à toute
" entrepriſe dans la ſphère de l'utilité publique.
" Le père de famille à la gêne, l'époux en dé-
" treſſe, n'ont jamais fait retentir en vain à mes
" oreilles les accens de leurs infortunes ; le
" cœur intéreſſé & gagné ne les a jamais ren-
" voyés les mains vuides de chez moi. Une
" bienveillance ſi générale n'a pas, il eſt vrai,
" toujours été en ma faveur la mère de la
" reconnoiſſance ; mais l'ingratitude d'autrui
" n'a jamais autoriſé, & n'autoriſera jamais
" chez moi l'étréciſſement de l'humanité & de
" la généroſité. J'ai été dupe avec de tels
" principes ; je le ſerai ſans doute encore : eh
" bien ! ſi la gloire de l'eſprit ſouffre de cette
" eſpèce d'inconduite, à l'exemple de Madame
" la Marquiſe de *Lambert*, dans ſon Traité
" ſur l'Amitié, je m'en conſole ſur la bonté
" du cœur qui en eſt l'ame. Pardonnez, chers
" Concitoyens, l'expoſition de ces ſentimens :
" ce n'eſt point ici un vain étalage de pompe
" & d'oſtentation ; l'abyme d'humiliation &
" d'affliction où m'a plongé l'injuſtice de mes
" ennemis, laiſſe bien peu de reſſource & de
" reſſort à la vanité ; mais au moins, me dois-
" je à moi-même d'apprendre à l'*Angleterre*,
" pour qui j'écris, les monumens perſonnels &
" domeſtiques, en vertu de qui je méritois un
" meilleur ſort.

" Car il n'eſt que trop vrai que les vertus
" les plus aimables, les plus juſtes de la ſociété,
" ont, dans leurs effets, changé de nature vis-
" à-vis de moi. Ce ſont deux procès gagnés

" par l'évidence de la Juſtice même, qui m'ont
" valu d'abord le reſſentiment du Juge, & en-
" ſuite la perſécution des Militaires, l'inimitié
" de toute la Judicature, & enfin le déchaî-
" nement du deſpotiſme d'un Gouverneur am-
" bitieux, & bien cruel dans ſon ambition.
" L'enchaînement & la gradation inattendue
" de ces infortunes, eſt ici un point digne d'ob-
" ſervation & d'inſpection pour tout Philo-
" ſophe qui étudie la ſcience de connoître les
" hommes. Ne vous hâtez point de paſſer
" condamnation ſur le détail qui va ſuivre ;
" les plus puiſſantes raiſons en juſtifieront la
" ſageſſe & la néceſſité, dans le contexte.

" En 1770, une ſentence juridique avoit
" condamné Mr. *Moïſe Hazen* à me rembourſer
" de la ſomme d'environ 50 l. ſt., dont il
" étoit, ſuivant des titres bien conſtatés, mon
" redevable. La main-levée de cette dette ac-
" tive, dépendoit, pour moi, d'une exécution
" ſur les effets de mon débiteur : je l'obtins ;
" mais le Shérif ſe refuſa conſtamment à la
" mettre en valeur. Le Juge inſultant lui-
" même ſa Sentence, en en abrogeant les con-
" ſéquences, autoriſa la réſiſtance du Shérif,
" tandis que ſa prédilection, peu d'accord avec
" les loix, approuva l'exécution en faveur d'un
" créancier ſubſéquent, ſur qui j'étois en droit
" de l'emporter de préférence, à titre de priorité
" de jugement. La Juſtice, ſon bandeau ſur
" les yeux, ne diſtingue point les perſonnes ;
" une acception ſi partiale étoit donc à ſon

" Tribunal une concuſſion poſitive & une ra-
" pine décidée. Le Juge en chef, Mr. *Hey*,
" s'éleva contre l'injuſtice avec une animad-
" verſion ſévère, contre le deſpotiſme arbitraire
" que s'étoit arrogé le Juge ſubalterne.

" C'étoit l'Excapitaine *Frazer*, (du ſang du
" dernier Lord *Lovat*) qui, dans la guerre de
" 1756, rangé ſous les étendards Royaux dans le
" 60e. Régiment, avoit eſſayé d'effacer par des
" ſervices de marque ſes diſgraces domeſtiques de
" 1745 & 1746. Il dépouilla en 1765 le caſque
" & la cuiraſſe, pour endoſſer la robe longue.
" La paſſion ne m'aveugla jamais ſur le mérite
" d'un ennemi, à qui je ferai toujours gloire de
" payer le tribut d'hommage qui lui eſt dû. Le
" Capitaine, aujourd'hui le Juge *Frazer*, eſt
" un homme d'aſſez bon eſprit, quand il lui
" plaît d'en faire uſage, doué d'aſſez belles
" connoiſſances, ſupérieures à ce que ſemble-
" roit indiquer une jeuneſſe paſſée dans les
" camps & dans les armées: il annonce par ſes
" manières l'homme d'éducation; d'ailleurs,
" naturellement juſte, quand la haine ou l'ami-
" tié ne dictent point ſes Arrêts. Mais c'eſt
" un homme à tics, à caprices, à petiteſſes;
" d'une délicateſſe qui ſouvent s'offuſque de
" ſon ombre; mais ſur-tout ſi impérieux, ſi
" haut, que, s'il monte ſur ſes échaſſes (éléva-
" tion d'accès convulſifs & d'habitude chez lui)
" du ſommet de ſa hauteur, il n'appercevroit
" plus le clocher de S. *Paul*, que dans le fond
" d'une vallée.

" Un

" Un Juge ſi enflé de ſa grandeur perſonnelle,
" & entaché encore du levain de la fierté & du
" deſpotiſme militaire, s'effara de ſe voir, à mon
" occaſion, l'objet de l'animadverſion de ſon
" ſupérieur en magiſtrature. Son reſſentiment
" couva quelque temps ſous l'amas des projets
" ténébreux de ſa colère : un incident le fit
" tout-à-coup éclore & éclater. Un concours
" de charrettes, en action & en œuvre autour
" de la bâtiſſe d'une égliſe nouvellement édi-
" fiée, dans la rue même où eſt ſituée ma mai-
" ſon, embarraſſa ſa marche, comme il conduiſoit
" en triomphe ſon épouſe dans ſon cabriolet.
" Un homme, qui, dans les délires habituels de
" l'amour-propre, imaginoit que tout devoit
" s'abaiſſer, s'applanir & diſparoître à ſa pré-
" ſence, fulmina de rencontrer ainſi des obſtacles
" ſur ſon chemin. Le fouet à la main, & déjà
" levé, il ſe préparoit à décharger le poids de ſa
" furie ſur un des auteurs ; mais le charretier plus
" ſavant que lui dans l'art de manier cet inſtru-
" ment de ſa profeſſion, & en attitude de déployer
" expérimentalement ſa ſcience, amortit d'abord,
" en brave *Canadien*, les premières fougues du
" furibond. J'étois alors à me promener avec
" des amis, ſur la galerie qui règne, à l'*Italienne*,
" ſur le frontiſpice de ma maiſon. Ma vue, en
" retraçant à ſon imagination d'anciens cha-
" grins, donna une nouvelle exiſtence & une
" addition de force à ſa mauvaiſe humeur pré-
" ſente. Bouillant de courroux, il m'aſſaillit
" de paroles, mais ſur un ton ſoldateſque &
" dragon, qui atteſtoit aux ſpectateurs, ſoi de
" politeſſe & d'éducation, que la violence de

" la paſſion, lui faiſoit oublier & ce qu'il étoit,
" & ce que pouvoit être un égal en naiſſance,
" & ſon Collègue de Magiſtrature.

" Dans ces momens de criſe, où l'honneur eſt
" attaqué, un homme d'un certain rang ſe doit
" à lui-même, au moins de la réſolution & de
" la fermeté : ce furent-là les interprètes de mes
" ſentimens, & les organes de ma réponſe, mais
" ſans emprunter le langage ni de l'inſulte, ni
" d'un corps-de-garde. Dans une conjoncture
" de parité à la mienne, le Capitaine *Frazer*
" auroit trouvé dans ſon propre cœur la même
" réponſe : mais elle fut dans ma bouche un
" crime ſi capital, qu'il jura entre ſes dents de
" ſe venger, en donnant à ſon cheval le ſignal
" bruſque du départ. Son imagination étoit ſi
" remplie des projets de ſa vengeance contre
" moi, que, quelques jours auparavant, dînant
" chez le Colonel, aujourd'hui le Général *Chriſ-*
" *tie*, il ne put s'abſtenir d'annoncer aux Con-
" vives le genre d'exécution qu'il me deſtinoit :
" *Un Juge à paix*, dit-il bruſquement, *a eu*
" *l'oreille coupée** ; *on coupera bientôt la langue à un*

" * Ce Juge à paix étoit Mr. *Walker*. Il fut aſſailli
" chez lui, ſur les neuf heures du ſoir, par des hommes
" maſqués, qui le laiſsèrent comme mort ſur le carreau,
" emportant avec eux ſon oreille. Elle fut portée par
" deux hommes déguiſés, à un Officier, de-là au Gouver-
" neur, qui l'envoya à M. *Lames*, Juge à paix. Ce Magiſ-
" trat la conſerva pliée dans du papier, pour ſervir en ſon
" temps de preuve évidente du délit. M. le Capitaine
" *Frazer* fut ſuſpecté de cet aſſaſſinat, accuſé, confiné
" dans une aſſez longue captivité, & acquitté enfin, faute
" de preuves".

" *autre.* C'eſt à-peu-près le châtiment affecté
" aux blaſphémateurs. C'eſt ainſi que M. *Fra-*
" *zer* érigeoit, dans la punition, un diſcours fier
" & réſolu, adreſſé de repréſailles à ſa perſonne,
" en crime de lèze-Majeſté divine. De ſang
" froid, peut-être conviendra-t-il que le ju-
" gement étoit outré. Quoi qu'il en ſoit, à
" peine s'écoula-t-il quelques jours, qu'il vola
" chez moi, pour être lui-même, en perſonne,
" l'exécuteur d'office de la ſentence fulminée
" contre moi. J'étois encore alors ſur ma ga-
" lerie, d'où il me ſomma fièrement de deſ-
" cendre. Je fus à lui dans l'inſtant; lorſqu'à
" mon approche, me ſaiſiſſant d'une main au
" collet, & faiſant voltiger de l'autre une canne
" à balle dans le pommeau au-deſſus de ma tête,
" il faiſoit mine . . . . Mais, d'un appareil
" ſi menaçant, il n'en réſulta, pour l'évènement,
" que deux coups de poing lâchement aſſenés.
" Le danger diſſipant la ſurpriſe, l'indignation
" & le courage ſuppléant à la force, ce coloſſe*
" preſque déſarmé, & mal ſervi pour cette fois
" par ſa longue chevelure, fut terraſſé dans la
" minute, mordant à belles dents la pouſſière
" arroſée de ſon ſang, qui ruiſſeloit à bouillons
" de ſa face, gravée par des entamures diverſes
" ſur le pavé.

" Au milieu des douleurs de la mêlée, il lui
" reſta à peine un ſouffle de voix agoniſante,
" pour appeller à la défenſe de ſa vie, des amis

" * La ſtature de Mr. *Frazer* eſt de ſix pieds ; la mienne, ſeulement de cinq pieds cinq pouces.

" reſpectifs qui accoururent pour nous ſéparer.
" Malgré le ſuccès infortuné de la bataille, il
" n'en étoit pas moins reſponſable aux loix de
" l'attaque, aſſurément bien roturière pour un
" homme de naiſſance & d'éducation militaire ;
" mais elle étoit de ſon choix, il en étoit devenu
" par le ſort des armes la victime éclopée pour
" long-temps. Je dédaignai une ſatisfaction
" légale & ſubſidiaire, que la modicité de ſa
" fortune, & la multitude de ſa famille, récla-
" moient bien mieux en ſa faveur : car il ne ſera
" jamais au pouvoir de mes ennemis de m'em-
" pêcher d'être généreux, même à leur égard.

" Il s'en faut bien que le plaiſir que goûte
" l'amour-propre au ſouvenir d'une victoire,
" n'ait été ici l'ame de mon récit. Non, un tri-
" omphe acheté au prix de l'honneur d'autrui,
" & compromettant l'aſſiette tranquille de ſon
" eſprit, n'eſt pas un triomphe pour mon cœur ;
" & je reſpecte le bonheur étranger, aux mêmes
" titres, que l'équité naturelle m'autoriſe à ré-
" clamer, que, dans l'occaſion, on reſpecte le
" mien. Mais l'hiſtoire de mon démêlé avec
" le Juge *Frazer* eſt tracée ſous toutes ſes cou-
" leurs, dans mon Mémoire publié depuis peu.
" Quelqus-uns de nos Meſſieurs *Canadiens* ſe
" ſont formaliſés, qu'après quatorze ans, je ſois
" allé faire revivre dans les idées des hommes
" un évènement, qui, pour l'honneur du *Ca-*
" *nada*, devroit être enſeveli dans les ténèbres
" d'un éternel oubli. L'animadverſion eſt reſ-
" pectable, au moins dans ſon principe : elle ne
" peut partir que d'une bienveillance ou indi-

" viduelle ou provinciale, qui s'intéreſſe à la
" pacification de la province & à la gloire des
" particuliers qui l'habitent : je lui dois donc
" une apologie, qui juſtifie ma publication,
" au tribunal du patriote & de l'honnête
" homme.

" Qu'eſt mon mémoire ? Un *factum*, où les
" Avocats, chargés de ma défenſe, doivent
" étudier l'hiſtoire totale de mes malheurs, avec
" tous les tenans & les aboutiſſans, capables
" de répandre la lumière dans une cour de ju-
" dicature, & de fixer l'innocence ou la crimi-
" nalité au Tribunal des Jurés. Or les vio-
" lences du Général *Haldimand*, dans leur trame,
" tiennent d'origine à la paſſion de l'Excapitaine
" *Frazer*, qui, peu content de lancer contre moi
" ſes propres traits, vint, par ſucceſſion de
" tems, à bout d'armer en ſa faveur ſes amis,
" & d'entraîner par leur miniſtère dans les
" complots illimités de ſa vengeance, l'incon-
" ſidéré Gouverneur, qui, dupe d'abord du
" reſſentiment de ſes ſubalternes, l'épouſa de-
" puis avec tant de chaleur, qu'il n'en fit,
" hélas ! que trop, le reſſentiment de ſon pro-
" pre cœur. D'ailleurs, dans un pays libre,
" tel que l'*Angleterre*, pour qui j'écris, & où
" le deſpotiſme ne marche jamais tête levée,
" mais s'eſſaie, tout au plus, de ſe gliſſer à la
" ſourdine, on n'imagine pas aiſément, qu'il
" oſe ouvertement & inſolemment établir ſon
" empire dans des domaines de la nation, régis
" ſous les auſpices de la même conſtitution, &
" munis des mêmes droits : iſolées donc, &

" dépouillées des cauſes étrangères qui les
" firent naître, les oppreſſions, dont je me
" plains, ne ſe ſeroient concilié, dans mon
" récit, que l'incrédulité de mes lecteurs, où,
" ſi elles avoient porté la conviction dans les
" eſprits, ce n'auroit pu être qu'à l'inculpation
" de ma perſonne, qu'on auroit juſtement ſuſ-
" pectée, de les avoir méritées, par quelque
" inconduite, dérobée, par l'infidélité de l'amour-
" propre hiſtorien, à la connoiſſance du Public :
" taire mon différend avec M. *Fraſer*, auroit
" donc été trahir les intérêts de la vérité, les
" informations de la juſtice, & les titres les
" moins récuſables de mon innocence : il n'eſt
" point d'équitable tribunal, où l'honneur
" d'un ennemi, à ſauver aux yeux du monde,
" puiſſe exiger de moi de ſi grands ſacrifices.

" Le même eſprit de cenſure s'eſt inſcris contre
" la publication des témoignages de quelques
" particuliers, qui, dans le cour des évène-
" mens, s'ouvrant confidemment à moi, ſe
" trouvent aujourd'hui compromis par la mani-
" feſtation publique de leurs ſentimens, qu'ils ne
" prétendoient communiquer qu'à moi même.
" Si c'eſt des égards, dûs à mes amis que la
" critique s'occupe ici, elle n'a qu'à ſe tran-
" quilliſer. Je réponds de leurs intentions ;
" l'honneur, l'amour de la juſtice, le zèle de
" la vérité, ſont tous prêts à donner, par leurs
" bouches, dans le centre de la judicature,
" leurs dépoſitions en ma faveur ; l'honneur,
" l'amour de la juſtice, le zèle de la vérité, ne
" peuvent ſe formaliſer, que je les aie fait con-

" noître d'avance. Quant à ces ames vulgaires,
" chez qui la politique ou l'intérêt décident de
" l'équité ou de l'injuſtice, de l'amitié ou de la
" haine, ma cauſe n'a rien à eſpérer d'eux,
" ni rien à en craindre : elle n'a beſoin
" que des ſervices nobles & francs de la pure
" vertu ; elle dédaigne de tout le reſte Voilà
" ma juſtification générale, pour toutes les
" animadverſions de cette nature ; la droiture
" ne peut manquer d'y ſouſcrire de ſon appro-
" bation ; c'en eſt aſſez pour moi. Je reviens
" à ma narration, ou je ne ferai déſormais
" qu'effleurer les évènemens, ſur qui l'expéri-
" ence des yeux vous a ſuffiſamment inſtruits.

" La guerre ouverte, que la paſſion du Juge
" *Fraſer* m'avoit intentée, ne finit pas à notre
" bataille, ou plutôt à ſa défaite ; elle pro-
" longea encore long-tems ſes fureurs ; le 30
" d'Octobre de cette même année, 1771,
" j'étois a ſouper chez moi, dans la compagnie
" de quelques amis, quand une groſſe pierre,
" lancée avec impétuoſité contre la porte vitrée
" de l'entrée de ma maiſon, briſant la glace,
" fracaſſant le barreau, & perçant les volets de
" toile, vint tomberaux pieds des convives. A
" ce fracas je volai à la découverte des aſſailans ;
" mais à-peine eus-je entrouvert la porte, que
" je fus ſalué d'une décharge de piſtolet, ou de
" quelque autre arme-à-feu, dont la bale, ſifflant
" à mes oreilles, & gliſſant le long de ma per-
" ſonne, alla s'imprimer & s'enfoncer de vio-
" lence, dans le côté de la muraille oppoſée.
" Le mauvais tems obſcurciſſant alors tout

" crépuſcule, & redoublant les ténèbres de la " nuit, me déroba la vue des aſſaſſins. J'avois, & " j'ai depuis découvert, plus d'une fois, les " domeſtiques du Juge *Frazer*, rodans à des " heures indues, autour de ma maiſon, & qui " s'échappoient toujours par une fuite préci- " pitée, à ma découverte, une ſuſpicion cor- " roborée par toutes ces circonſtances, auroit " ſuffit, dans un cas ſimilaire, pour s'aſſurer " de ma perſonne & de celles de tous mes gens: " mais la juſtice du gouvernement de *Quebec* " a deux balances, l'une pour les crimes, & " l'autre pour les perſonnes: ſi ce ſont les " crimes qui communément y inculpent les " perſonnes, c'en eſt aſſez bien ſouvent de la " qualité des perſonnes pour y abſoudre des plus " grands crimes; c'eſt le règne des perſona- " lités & de la partialité, où la vertu eſt bien " expoſée.

" L'amas des neiges qui s'accumulent au " milieu des rues de nos villes du *Canada*, " durant les longs jours de l'hivers, fait une " loi de néceſſité de pratiquer des tranchées " autour de nos maiſons, pour ouvrir une iſſue " à l'écoulement des eaux, & obvier aux inon- " dations des premiers dégels: le Capitaine " *Gordon*, dont le nom annonce l'unité de pa- " trie avec le Juge *Fraſer*, verſa, de ſon traî- " neau *Canadien*, dans le foſſé, en doublant " nuitamment le coin de ma maiſon; c'eſt-là " en *Canada* un accident de tous les jours, au- " quel la plus légère inégalité de terrein peut " donner occaſion, & qui rarement tire à con-

" ſéquence:

" séquence : aussi les Dames elles-mêmes s'en
" font-elles ordinairement une petite comédie
" & un jeu ; mais la délicatesse & les petites
" formalités s'allient quelquefois avec les
" armes ; le Capitaine renversé, mais heureu-
" sement bien relevé, vola de grand matin,
" chez l'ami, où il avoit passé la soirée, pour
" lui étaler le récit de sa piteuse aventure.

" Cet ami étoit le Juge *Mabane*, ami intime
" & grand partisan du Juge *Frazer*, & dont
" je me réserve à esquisser le portrait en origi-
" nal, quand la phalange de la Judicature,
" soulevée & marchant en corps, d'après les
" traces militaires, viendra figurer dans le tissu
" de ma narration ; il décida que le droit na-
" turel ne m'autorisoit pas de m'armer ainsi
" de précaution contre les inondations du
" printems, quoique tous les citoyens jouissent
" sous ses yeux du même privilège, & que
" j'eusse poussé la circonspection jusques à ne
" pas étendre ma rigole au-delà trois pieds.
" Ce n'étoit pas dans sa capacité judicielle,
" & actuellement assis sur les tribunaux, qu'il
" prononçoit cette sentence partiale : il ne
" jugeoit qu'en vertu de son inconséquence in-
" dividuelle, vuide alors de toute autorité
" pour sortir son effet ; mais il n'en falloit pas
" tant pour inviter un militaire à la vengeance
" personnelle. L'Officier vole sur le champ à un
" corps de garde ; il détache un sergent & un
" piquet de soldats, qu'il trouve sous sa main :
" la tranchée est bientôt comblée ; des piles
" de neige sont élevées en face de ma maison ;

" la conſéquence en fut une inondation immé-
" diate de mes caves, & la détérioration des
" liqueurs qui y étoient en dépôt.

" Je préſumai que la vue du dégât adouci-
" roit la mauvaiſe humeur de l'auteur, & ame-
" neroit ſa bienfaiſance à donner les mains à
" l'ouverture d'une nouvelle rigole ; je l'invi-
" tai donc, à la première rencontre, de venir
" en être de ſes yeux le témoin. Ma préſomp-
" tion faiſoit honneur à ſon cœur ; mais elle
" ne me valut qu'une déclaration en bonne
" forme, de ſa part, du plaiſir délicat qu'il
" goûtoit en apprenant, de ma propre bouche,
" qu'il étoit vengé de ſa chûte : je frappai in-
" utilement à bien des portes, avant d'être
" réinſtallé dans ce droit, que la nature donnoit
" de ſauver mes biens du naufrage : il me fallut
" réclamer enfin l'autorité du Commandant
" en Chef des forces de Sa Majeſté dans la pro-
" vince, le Colonel *Johns* ; & avant même
" qu'elle décida en ma faveur, j'eſſuyai un
" nouvel acte de provocation, & de violence,
" de la part des troupes en garniſon à
" *Montréal.*

" Un détachement d'une quarantaine de
" ſoldats, tambours battans & fifres réſonnans,
" alloit, ſelon l'étiquette, relever la garde : au
" lieu de diriger leur marche par la route or-
" dinaire de la rue, ils eſcaladèrent en con-
" quérans ma galerie, paradant avec fracas
" le long de ma baluſtrade, & briſant en paſ-
" ſant quelques vitres & les contrevens. Une

" ſi bruſque incartade ſema la terreur &
" l'épouvante dans tous les quartiers de ma
" maiſon. Mon épouſe, alors enceinte, en
" fut la triſte & la dernière victime : l'épou-
" vante la fit tomber en ſyncope : la fièvre,
" accompagnée d'un crachement de ſang, la
" ſaiſit ; elle ne fit depuis que languir, dans le
" ſein des douleurs, juſques au mois de Dècem-
" bre ſuivant, qu'elle expira dans toute la fleur
" de ſa jeuneſſe. C'eſt ainſi que la galanterie
" militaire ſe joue impunément, en *Canada*,
" de la vie des ſujets de Sa Majeſté.

" Un ſi lamentable évènement ſembla amor-
" tir pour quelque tems la furie des conjurés ;
" mais leur rage renaiſſante prit de nouveaux
" eſſors, & ſe ſignala par des attentats, qui
" pour le coup défioient hautement les loix.
" Durant la nuit du 8 Avril, 1779, je fus
" éveillé en ſurſaut, par le vacarme d'un aſſaut
" violent, qui ſe donnoit du dehors contre
" ma maiſon : me précipitant, à l'inſtant, ſur
" mes habits & ſur mon épée, je volai juſ-
" qu'au milieu de la rue, où je diſtinguai
" pleinement ſept à huit hommes, armés de
" haches & de caſſe-têtes, qui, exerçant
" toute la vigueur de leurs bras, à taillader
" & hacher par morceaux les baluſtres de ma
" galerie, diſparurent, comme un éclair, à mon
" approche. J'atteignis celui qui ſe trouvoit
" derrière, & que je relâchai, comme il ſe récla-
" moit à moi pour un paſſant, qui n'avoit été que
" d'accident le ſpectateur de l'outrageante ſcène
" qui venoit de ſe jouer. Le ſilence de la nuit

" ayant repris ſon calme, je me flattai que le " ſiège étoit fini : point du tout ; les opéra- " tions recommencèrent, & l'aſſaut fut renou- " vellé par deux nouvelles tentatives. J'en " fus réduit à monter moi-même la garde, " avec tout l'appareil dreſſé d'une vigoureuſe " réſiſtance : mais les lâches n'étoient venus " que pour abattre du bois ſans danger ; " ils déſertèrent du champ de bataille, dès " qu'ils ſuſpectèrent qu'il étoit queſtion de ſe " battre.

" L'aurore du jour vint enfin éclairer les " triſtes reliques des opérations de la nuit : " ſoixante & deux baluſtres de ma galerie, " charpentés & en pièces, couvroient les " avenues de la rue de leurs débris, & an- " nonçoit aux *Canadiens* les tragédies, dont " ils pouvoient être menacés chez eux. Quel " Gouvernement que celui, où nos foyers " domeſtiques ne ſont pas des aſyles ſacrés, " pour la ſureté de nos perſonnes ! Mais trève de " réflexions ; les faits ſe ſuccèdent ici rapide- " ment les uns aux autres ; ils accablent au- " tant par leur multitude, qu'ils révoltent par " leurs indignités. C'eſt aux conducteurs de " l'Etat à ſuppléer ici à l'inactive attention " du Gouvernement de *Quebec*, & à aſſurer au " *Canada* un plus heureux avenir, à moins " que les uns & les autres ne viſent à réduire " les nouveaux ſujets de ſe retrancher dans " leurs fortereſſes domeſtiques, & de s'y tenir " toujours prêts au combat ; & alors que de " ruiſſeaux de ſang ! . . . . Mais n'anticipons

" pas ſur la cataſtrophe : j'en dis aſſez pour la
" prévenir, ſi on le veut, comme on le doit,
" au *Canada*, à l'*Angleterre*, & à l'*Europe* en-
" tière, qui ne ſe doute pas qu'une malheu-
" reuſe colonie conquiſe ait été convertie par
" les Conquérans, en coupe-gorge Général,
" ou les citoyens ont à trembler pour leurs
" vies, juſques chez eux.

" Cinq ſemaines après tous ces attentats, huit
" à neuf ſoldats, armés de leurs bayonnettes,
" vinrent à deux heures du matin, non plus
" faire main baſſe ſur les ornemens extérieurs,
" qui décorent le frontiſpice de ma maiſon,
" mais ſur la maiſon elle-même : ils paroiſ-
" ſoient pour cette fois réſolus à s'y ouvrir
" de force un paſſage, ou par l'entrée ordinaire,
" ou par les fenêtres ; heureuſement, les por-
" tes & les contrevens étoient en fer ; ils ne
" purent les forcer ſans vacarme, & ſans fra-
" cas : mes gens éveillés ſonnèrent l'allarme,
" & ces *braves* militaires lâchans pied, cherchè-
" rent leur impunité dans la fuite. A l'épo-
" que de cette dernière attaque, j'étois allé
" faire un tour dans ma ſeigneurie de la riviè-
" re *David* ; c'étoit là par-tout le même ſpec-
" tacle de dévaſtation & de déſolation, qui
" dégradoit les avenues de ma maiſon de
" *Montréal :* trois de mes plus beaux chevaux
" avoient été maſſacrés, à coup de coûteaux,
" dans mes écuries ; les bêtes à cornes &
" autres animaux domeſtiques avoient été bleſ-
" ſés & mutilés par les mêmes armes : l'image

" du dégat étoit peint par-tout, ſous les plus " hideuſes couleurs.

" Un des plus illuſtres & des plus vertueux " Pairs d'*Angleterre*, friſſonnant à la lecture de " tant d'aſſauts donnés chez moi, cherchant " à ſoulager ſon patriotiſme, me demandoit " froidement, ſi ma maiſon n'étoit pas conſ- " truite dans l'enceinte écartée de quelque " vaſte forêt, où quelque troupes de bandits, " ou des bandes de ſauvages brutaux, euſſent " pu ainſi aller l'aſſiéger, les armes à la main, " & la rage dans le cœur. *Non, Milord*, lui " répliquai-je, *ma maiſon eſt ſituée dans le cen-* " *tre même de* Montréal ; *les ſauvages, ces en-* " *fans tout bruts de la nature, ne déshonorent* " *jamais dans leur raiſon le règne de la paix, par* " *les crimes de la guerre ; les acteurs de ces tra-* " *giques évènemens ſont les hommes mêmes, que la* " *nation ſoudoie, pour être d'office nos conſerva-* " *teurs & nos défenſeurs. Ah !* reprit-il, d'un " ton douloureux & lugubre, *il n'eſt que trop vrai,* " *hélas ! que nous ſommes aſſez ſavans dans l'art* " *de combattre vaillamment, & de conquérir avec* " *ſuccès ; mais nous ſommes bien peu avancés* " *dans la ſcience pratique de gouverner des conquê-* " *tes. Les mains à qui nous les devons d'origine* " *immédiate, ſont celles-là même, que nous choiſiſ-* " *ſons communément pour les régir, au retour de la* " *paix ; mais des mains ſi ſouvent teintes de ſang,* " *ſont-elles donc faites pour guérir elles-mêmes* " *les plaies qu'elles ont antécédemment faites dans* " *les cœurs des nouveaux ſujets ? Le deſpotiſme, dont* " *ils prennent l'eſprit & l'habitude au milieu des*

" *camps & des armées, ne continue-t-il pas à les*
" *inſpirer quand ils gouvernent ? Voilà le ſyſteme*
" *manqué d'adminiſtration, qui détruit tout le*
" *prix national de nos victoires ; elles multiplient*
" *le nombre de nos ſujets, ſans nous donner, dans*
" *la ſuite, peut-être un ſeul ami ; j'eſpère que notre*
" *Légiſlature, après avoir coucouru par ſa ſageſſe*
" *à rendre nos armes glorieuſes au dehors, s'étu-*
" *diera à rendre nos conquêtes profitables au*
" *dedans, par le ſentiment de leur bonheur, ſage-*
" *ment concerté par la bienfaiſance d'un Gouver-*
" *nement.* Paſſez-moi ce trait, hors d'œuvre
" peut-être, mais d'un cœur bien *Anglois*, &
" bien digne de l'être. Je reviens.

" En réſultat de toutes les violences, dont
" je n'ai fait qu'eſquiſſer les horreurs, deux
" réflexions s'élèvent du ſein de la ſurpriſe
" dans les eſprits : Pourquoi, le Gouverne-
" ment de *Quebec* n'a-t-il pas vengé avec
" éclat tous ces outrages ſanglans, faits à ſa
" vigilance & ſa juſtice ? Pourquoi, répa-
" rant cette coupable indolence de l'Adminiſ-
" tration, n'ai-je pas déféré moi-même, aux
" tribunaux de judicature, des tranſgreſſions
" publiques, qui attaquoient la ſureté de toute
" la province ? car les criminels n'ont pas pu
" tous échapper à mes recherches.

" Je réponds : après deux attaques diffé-
" rentes, je dépêchai à l'éditeur de la gazette
" de *Quebec*, deux paragraphes reſpectifs, qui
" annonçoient une retribution aſſez conſidéra-
" ble en faveur des intelligences légales, four-

" nies pour la découverte & la punition des
" coupables. La preſſe dans la province eſt ſous
" la dictée arbitraire du Gouvernement ; l'au-
" torité les ſupprima tous deux. " Gouver-
" nement qui ſe refuſe à la connoiſſance des
" criminels, ne s'embarraſſe guères de les
" punir ; mais pourquoi cette indolence affec-
" tée ? M. *Théophile Cramahé*, Lieutenant de
" Gouverneur, à l'époque de ces deux ſup-
" preſſions, réſide aujourdhui dans le ſein de
" l'*Angleterre*, au voiſinage de *Richmond* ; il
" ne dépend que du Miniſtère, de s'éclairer
" ſur ce myſtère d'état ; mais en attendant
" voici l'information que je dois moi-même
" à toute l'*Angleterre* : c'étoit un Magiſtrat
" que le tribunal du public ſuſpectoit tout
" d'une voix, comme le coupable préſumé de
" tant de violations. Il n'étoit d'ailleurs queſ-
" tion que d'une victime *Canadienne*, qu'on
" avoit conjuré de ruiner, & même d'immo-
" ler. L'honneur de la Magiſtrature, qui
" auroit été terni par l'enquête ſeule, étoit
" bien de toute autre conſéquence, que la
" fortune & le ſang d'un nouveau ſujet. Ainſi
" du moins ſembla le prononcer le Gouver-
" nement de *Quebec*, par ſon inaction & ſon
" ſilence, à la face de toute une province.

" Quant aux pourſuites criminelles de tant
" de conſpirateurs déchaînés, que j'aurois dû,
" pour l'exiſtence de la ſociété, livrer en victi-
" mes à toute la ſévérité des loix, c'eſt en
" effet une reſſource de réſerve pour tous les
opprimés ; mais comme civilement excom-
muniée,

" muniée, ma perſonne fait ici rang à part,
" dans la jouiſſance de ce droit de recours à
" la judicature, que l'adroite vengeance de
" mon ennemi en chef avoit bien ſu me cou-
" per d'avance, & m'arracher ſubtilement des
" mains, du moins pour le ſuccès. Sous les auſ-
" pices de la recommandation de ſa première
" profeſſion, M. *Frazer* commença par armer
" contre moi, en faveur de ſes paſſions, des
" légions de ſes anciens collègues d'armes;
" par l'influence & l'aſcendant de ſa dignité
" préſente, il finit par ſoulever contre moi
" l'infirme & débile bande de ſes confrères à
" longues robes. Je l'appelle infirme &
" débile, relativement au nombre; car tout
" le corps de la Judicature de la Province de
" *Quebec*, n'eſt aujourd'hui qu'une petite co-
" terie raccourcie & mutilée, un tripot dimi-
" nutif de ſept à huit Membres, qui réduits
" à une ſtricte déduction, c'eſt-à-dire à leur
" juſte valeur réelle, ne forment qu'une eſpèce
" de Trinité mimique en théorie, d'un ſeul
" Juge en trois perſonnes.

" Mais cette Trinité, de ſi mince conſéquence
" dans l'appareil, eſt formidable par l'éten-
" due de ſa puiſſance; car c'eſt ſon authorité
" ſeule, (ſans l'interpoſition des Jurés, mé-
" connus dans la Juriſprudence *Françoiſe*)
" qui décide en deſpote arbitraire, & en der-
" nier reſſort, des propriétés, de l'honneur,
" & des vies de plus de 100,000 ſujets: j'ai
" dit, en dernier reſſort; car la modicité des
" fortunes à *Quebec* marque, preſque du ſceau

" de l'impoſſibilité générale, tout appel, trop
" coûteux, à la Juriſdiction d'*Angleterre*. En-
" courir donc la diſgrace & la perſécution
" de cette épouvantable Trinité, c'eſt ne pas
" être un ſeul moment aſſuré, je ne dis pas
" ſeulement de la plus ample fortune, mais
" de ſon exiſtence même. On ſent aſſez que
" la perſonne du majeſtueux Juge *Frazer*,
" encore reſplendiſſante de l'état toujours
" vivant de ſes premiers lauriers, eſt le chef
" de ces formidables Trinitaires : ſes deux
" aſſociés honorables (titre d'étiquette) ſont
" M. *du Rouville*, & M. *Mabane*. Je dois au
" *Canada* ſouffrant, & à toute l'*Angleterre* mal
" inſtruite, l'eſquiſſe de ces deux hommes, ſin-
" guliers dans leurs eſpèces.

" M. *de Rouville* eſt un Gentilhomme
" *Canadien*, mincement initié dans les myſ-
" tères de la Juriſprudence *Françoiſe*, &, à
" ce titre, perſonnage peu compétent pour la
" judicature ; mais d'un génie ſi impérieux,
" d'un caractère ſi ſuperbe, d'une humeur ſi
" identifiée avec le deſpotiſme, qu'elle ſe tra-
" hit par-tout, non-ſeulement ſur les Tribu-
" naux de juſtice, où elle peut dogmatiſer
" & trancher de la ſouveraine, ſans contrôle,
" mais dans le commerce même de la vie
" civile, & juſque dans le ſein de ſa famille.
" Au reſte, homme tout paîtri & bourſoufflé
" des prétentions de l'amour-propre, préoc-
" cupé de ſes prétendues lumières, entier
" dans ſes jugemens, intolérant de la plus
" juſte & de la plus humble oppoſition, grand

" formaliſte, partial, non-ſeulement de ſyſtême
" ré échi, mais d'inſtinct, aſſez chaud pour
" ſes amis, que j'appellerois plus pertinem-
" ment ſes cliens & ſes protégés, mais tout
" de flammes & de volcans contre ſes enne-
" mis, que ſon ame, naturellement vindicative,
" ne juge jamais aſſez punis.

" Tel avoit éclaté M. *de Rouville* ſous le Gou-
" vernement *François*, où, aſſis ſur les fleurs de
" lis des Trois Rivières, il ſe concilia l'eſtime
" de bien peu de ſes concitoyens, la confiance
" & l'amitié de perſonne ; auſſi ſon élévation
" à la dignité de Conſervateur de paix, en
" 1775, & depuis de Juge des Plaidoyers Com-
" muns à *Montréal*, fut-elle reçue comme
" un coup de foudre en *Canada*, pour qui elle
" étoit l'annonce & le précurſeur du deſpo-
" tiſme, qui alloit déſormais préſider aux
" oracles de la juſtice, & y dicter les arrêts
" de ſa partialité & de ſa faveur. Les appré-
" henſions publiques n'ont été, hélas ! que
" trop juſtifiées par l'évènement. Voilà ce
" Monſieur de *Rouville*, que la nature avoit
" ſi fort rapproché de M. *Frazer*, dans la fa-
" brique de leurs ames, toutes paîtries du
" levain du deſpotiſme, que l'unité d'office
" lie d'intimité & de ſentimens avec lui, &
" que des paſſions communes aſſocièrent à
" ſa vengeance contre ma perſonne. Ces
" deux amis ſe promenoient gravement en-
" ſemble dans la grande rue de *Montréal*,
" quelques momens avant que M. *Frazer*
" vint, non pas me préſenter le défi en Gentil-

" homme, mais m'aſſener des coups, en Plé-
" béien de la claſſe la plus ignoble ; ils paroiſ-
" ſoient enfoncés dans les abymes de la plus
" ſérieuſe conſultation, ſans doute qu'on y
" décidoit des arrangemens de l'exécution,
" qui ſe couvoit : c'eſt bien dommage, que
" M. de *Rouville* ne vînt pas, de compagnie,
" partager les éclabouſſures de la mêlée ;
" peut-être aurois-je eu encore un demi-bras
" à ſon ſervice, du moins l'auroit-il mérité
" à bien bon titre.

" Le Juge *Mabane* eſt un original ſi ſingu-
" lier, ſi unique, qu'il conte bien peu de
" copies : c'eſt un homme qui n'eſt jamais lui-
" même, dans ce qu'il paroît au dehors ; il ne
" s'offre par-tout qu'en maſque ; Magiſtrat
" à *Quebec*, & Sage-femme juré à *Edinbourg*,
" c'eſt là qu'il a pris ſes grades de Docteur
" en Juriſprudence *Françoiſe*, dans les écoles
" de Chirurgie. Chez lui ce n'eſt point com-
" munément le cœur qui décide de ſon ami-
" tié, ou de ſa haine ; c'eſt l'eſprit national,
" & cette nationalité va d'autant plus loin
" dans ſes vengeances, qu'il imagine avoir
" toujours tout le corps de ſes compatriotes
" à venger avec lui : ſi des intérêts de paſſion
" perſonnelle viennent encore s'allier & renfor-
" cer le reſſentiment de nation, le dénouement
" de la ſcène vindicative ne peut ſe développer,
" que par la ruine de la victime, ou par le
" déſeſpoir éclatant du venger. Un tel per-
" ſonnage étoit le dernier homme, que la ſage
" politique auroit dû montrer, ſur-tout en

" place, dans une conquête. Son tempéra-
" ment ſemble l'incliner vers la méditation,
" la contemplation ; on le prendroit pour un
" philoſophe, un être penſant : point du tout ;
" ce n'eſt qu'un eſprit inquiet, qui ſe démène,
" & qui s'agite ; & ſon humeur bourrue &
" bruſque, jointe à une mine naturellement
" grimaçante, annonce qu'il n'eſt pas toujours
" d'accord avec lui-même ; comment le ſeroit-
" il avec les autres ? Ses inclinations panche-
" roient aſſez vers l'économie ; mais il raſ-
" ſemble ſur ſa tête cinq à ſix places, la plu-
" part de judicature : la vanité fait les honneurs
" de chez lui, il ne théſauriſe point : en fait
" de hauteur naturelle, & d'arrogance im-
" périeuſe, il pourroit bien aller de pair
" avec ſes deux collègues ; mais l'intérêt le
" dénature encore ici, & le rend ſouple, flexible,
" rampant, ſur-tout auprès des grands : il étoit
" né ſans fortune ; les places y ſuppléent, &
" la lui donnent : voilà ce qui en fait tout à
" la fois un des plus lâches & des plus adroits
" flatteurs, qui aient jamais obſédé les palais de
" la grandeur ; c'eſt à la faveur de cette flatterie
" habile, qu'il s'étoit concilié les bonnes gra-
" ces des deux premiers Gouverneurs ; mais
" comme rien n'eſt naturel chez lui, & que
" tout n'eſt que de circonſtance, il trahit à
" leur départ la cauſe de ſes deux protecteurs ;
" ſans doute qu'il prépare la même marche
" de tergiverſation au Gouverneur d'aujour-
" d'hui, ce ſera le comble de l'ingratitude ;
" car M. *Mabane* eſt le conſeil, le confident,
" & la règle du Général *Haldimand*, qui n'eſt
" que la dupe de ſon ſubalterne, & ne gou-

« verne qu'en ſecond, ſous la tutèle & la « dictée de ce favori : je devois à la juſtice « de ma cauſe le portrait achevé de tous ces « juges ; ma narration ne ſera plus ſuſpendue « par des digreſſions de cette nature, que « la néceſſité ſeule a pu arracher à mon « pinceau.

« Voilà donc le trio-redoutable, qu'une « querelle injuſte dans tous ſes points avoit mis à « mes trouſſes. Ils tiennent dans les mains les « rènes de toute la judicature de la province; j'au- « rois eu bonne grace de déférer les attentats déjà « mentionnés, à des Tribunaux, où les Juges « conſtituoient formellement ma partie ad- « verſe. Helas ! dans les cauſes civiles, où « je n'avois à lutter en judicature, que contre « des individus étrangers, l'évidence la plus « frappante des plus beaux droits, ne me « garantit jamais d'une défaite ; & un procès « intenté contre moi, étoit l'avant-coureur « invariable d'une ſentence de condamnation, « prévarication, dégradation de la juſtice, que « mon Avocat, Mr. *Jenkins Williams*, homme « à quelques talens, élevé depuis aux premiers « emplois, déploroit amèrement dans une de « ſes lettres, où il m'aviſoit ingénument, de « renoncer pour jamais à me réclamer de la « protection des loix civiles, ſous une telle « Adminiſtration.

« Voici l'extrait de ſa lettre, publiée dans « mon memoire : *Je vous plains de plus en plus ;* « *car je vois toujours placés Mr.* Frazer *& Mr.* « de Rouville, *(qui ſont tous deux vos ennemis)*

" *pour Juges à* Montréal; *je crois fermement*
" *que vous ſerez obligé de prendre le parti de vous*
" *arranger, & de terminer vos affaires de com-*
" *merce à* Montréal, *à cauſe de l'inimitié de*
" *Meſſieurs* Frazer & de Rouville. Quelle doulou-
" reuſe ſituation, pour un honnête homme,
" de voir ſon innocence, ſon honneur, ſa for-
" tune, & ſa vie même livrés, ſans reſſource,
" à la merci de la rage de ſes ennemis traveſtis
" en Juges, c'eſt-à-dire ceux qui, de déléga-
" tion de la part de l'autorité publique, de-
" vroient être en perſonne les défenſeurs &
" les protecteurs de mon innocence, de mon
" honneur, de ma fortune, & de ma vie?
" Quel encouragement à la paſſion, de me dé-
" clarer la guerre, & m'accabler? Dans ces jours
" malheureux de la perverſité humaine, la
" malice des hommes avoit-elle beſoin d'une
" telle invitation, pour ſe mettre en action
" contre moi? Je laiſſe au jugement du Public,
" à pénétrer juſqu'à quels excès elle a dû ſe
" porter contre ma perſonne; & au cœur de
" tout honnête homme, à faire l'honneur à
" l'humanité de les déplorer.

" En proie à de ſi violentes oppreſſions, je
" ne pus me refuſer à la conſolation naturelle
" de ſoulager mon cœur, en portant mes
" plaintes au tribunal des mes perſécuteurs
" mêmes, dans une lettre dreſſée aux Juges
" des Plaidoyers Communs de *Montréal*, que
" je fis inſérer dans la gazette de cette ville:
" cette lettre n'énonçoit que les accens dou-
" loureux de la ſouffrance, ſur un ton, il eſt

" vrai, lugubre & lamentable, mais modifié
" & adouci par l'organe de la modeſtie, &
" réglé par la meſure de la modération elle-
" même : mais non ; les ſimples ſoupirs ſont
" des crimes, au tribunal des Tyrans ; & il faut
" au triomphe de leur tyrannie, que la victime
" immolée exulte ſous le coûteau du ſacrifice,
" & exalte la barbarie même des ſacrificateurs.
" Je n'éprouvai que trop l'étendue de ces pré-
" tenſions. A la publication de ma lettre, les
" Juges des Plaidoyers Communs prirent feu ;
" à un dîner donné par Mr. de *Rouville* à ſes
" confrères, ils ſonnèrent l'allarme chez toute
" la Judicature de la Province, qu'ils prononcèrent ſacrilègement outragée & foulée aux
" pieds, dans leurs perſonnes, à la dégradation
" de la Couronne même, dont ils étoient les
" Députés immédiats, & les Agens publics.

" En conſéquence, le Procureur Général in-
" tenta, à leur requête, au nom de Sa Majeſté,
" une action criminelle contre ma perſonne,
" comme coupable de libelle diffamatoire ; &
" ayant encouru, de fait, les châtimens, af-
" fectés aux libelliſtes ; cette accuſation fut dé-
" férée à la Cour ſuprême de la Province, le
" Banc du Roi, alors ſous l'adminiſtration de
" Commiſſaires députés durant l'abſence du
" Juge en Chef, Mr. *Livius*, & jugée par un
" Juré ſpécial, choiſi par mes parties adverſes,
" dans la claſſe des plus notables Citoyens de
" la ville. M. *de Rouville*, dégradé alors en
" accuſateur, donna à la Cour ſa dépoſition,
" qu'il corrobora du ſceau du ſerment le plus

" ſolemnel : mais les Jurés vénérables, qui
" n'avoient apporté ſur leurs ſiéges que l'amour
" de la juſtice & de la vérité, que des cœurs
" droits & vertueux, après quelques momens
" pour ſe concerter dans leur jugement, ſans
" appeller même un ſeul des dix-ſept témoins
" que j'avois à produire, n'héſitèrent pas un
" ſeul moment de prononcer, d'une voix una-
" nime, l'accuſation frivole, controuvée, dénuée
" de tout fondement, & de m'abſoudre de
" tout délit.

" Ce jugement atteſtoit authentiquement,
" que mes dénonciateurs avoient, dans leurs
" témoignages, évidemment fauſſé la vérité,
" & que, s'ils avoient eu eux-mêmes à pro-
" noncer dans leur capacité ordinaire de Juges,
" ils auroient violé la juſtice; les voilà donc
" flétris dans leur caractère public. M. *de*
" *Rouville* ſentit toute l'infamie de cette flétriſ-
" ſure; partant, en forcené, de l'aſſemblée, il cou-
" rut au milieu des rues de *Montréal* annoncer,
" avec ces geſticulations emphatiques qui ſen-
" toient ſon déclamateur ordinaire & ſon ba-
" ladin, que *M.* du Calvet *ne tarderoit pas à*
" *payer cher ſon triomphe, & que ſous peu ils*
" *trouveroient les moyens de ſe venger de M.* du
" Calvet, *& de lui faire éprouver leur reſſenti-*
" *ment.*

" M. *Mabane*, en qualité de Commiſſaire
" député, avoit préſidé à la Cour qui m'avoit
" juſtifié. Le jugement des Jurés avoit donné
" un démenti formel au rapport préliminaire,

" & aux concluſions qu'il avoit délivrées aux " Jurés par l'organe de Mr. *Williams*, devenu " alors ſon collègue, comme Juge Commiſſaire " & orateur véhément contre ma perſonne, à " la ſurpriſe générale de l'audience, & de tout " le barreau réuni: au fond, M. *Mabane* n'étoit " ici que ſimple acceſſoire à la honte de ſes " collègues ; il s'érigea en général de la ven- " geance. Quelques jours après la déciſion, " M. *Mac Gill*, Négociant reſpectable, & Com- " miſſaire de paix, s'élevoit dans une conver- " ſation contre l'iniquité des Juges, qui m'a- " voient ſuſcité ce procès. M. *Mabane* s'écria " avec audace, *J'aviſerai bientôt des moyens* " *de réduire ce refractaire à la Judicature, & de* " *le claquemurer, pour le reſte de ſes jours, dans* " *l'obſcurité d'une priſon.* Les plus ſuperbes " potentats tempèrent, aux yeux des peuples, " l'annonce de leur autorité, par ces expreſ- " ſions modifiées, *Nous aviſerons :* pour un " échappé, un adjoint d'*Eſculape*, un Chi- " rurgien de Garniſon, de la naiſſance la plus " vulgaire, ce n'étoit pas aſſez que du lan- " gage politique & poli des Rois, *J'aviſerai* ; " voilà ſon terme : l'inſolence de ce favori " peint ici, d'un ſeul trait, ſous toutes ſes " faces, le deſpotiſme général qui taille, tran- " che & ſabre tout dans la Province. Quelle " indignité, quel outrage à tout un Peuple ! " mais le comble de l'indignité & de l'inſulte " publique, eſt que ce nouveau deſpote, à " lancette, au lieu de ſceptre, ait été en paſſe " de réaliſer ſes inſolentes menaces : car il " *s'aviſa* ſi bien, qu'entre l'annonce & l'éclat

" de ſon reſſentiment, il n'y eut d'intervalle
" de ſéparation, que la diſtance de ſon arri-
" vée à *Quebec*. Dès ſon apparition dans cette
" capitale, ma perte fut jurée au château de
" *St. Louis*; & le Général *Haldimand*, Repré-
" ſentant d'un Roi d'*Angleterre*, dupe des ſug-
" geſtions de la flatterie & de l'impoſture, ne
" rougit pas de s'inſtaller lui-même le Géné-
" ral; & le Miniſtre en Chef, des vengeances
" d'un infidèle Chirurgien.

" A peu près à cette époque, je fus appellé
" à *Quebec*, pour une reconnoiſſance légale,
" dans laquelle je devois entrer à la Cour
" d'Appel: l'obligation pouvoit ſe contracter
" par procuration; mais ce n'étoit pas à mon
" repréſentant, que la tyrannie en vouloit; il
" lui falloit ma perſonne, pour conſommer
" le triomphe de ſes injuſtices. Ici la cataſ-
" trophe commence, & les foudres de la conſ-
" piration éclatent. Mon affaire de com-
" merce terminée à *Quebec*, & à la veille de
" mon retour à *Montréal*, j'allai payer au
" Gouverneur mon tribut de compliment,
" d'étiquette, & de forme, en faveur de ſa
" dignité.

" La franchiſe & la bonne foi ſont le carac-
" tère diſtinctif de la Nation *Suiſſe*; mais déna-
" turé par les ſuggeſtions & l'influence de ſon
" confident, M. *Haldimand*, en homme double
" & faux, me ſurchargea de politeſſes, tan-
" dis que, ſous ces beaux dehors, il lâchoit
" l'ordre en vertu duquel je devois être arrêté

" à la mi-chemin de mon voyage. Il ſemble " à la raiſon & à l'équité naturelle, que c'étoit, " ſi non au palais du Gouverneur, du moins " au ſortir du château, qu'on auroit dû s'aſ- " ſurer de ma perſonne : mais, en fait de " vengeance, la rage de la paſſion voit plus " loin que la raiſon ; & quant à l'équité, elle " ne la connoît pas : il falloit à mes ennemis le " plaiſir délicat de me voir traîner mes fers, " à travers une bonne partie du *Canada* habité, " & marquer tous les lieux de mon paſ- " ſage de l'infamie de ma captivité : ce fut " donc entre les Trois Rivières & la pointe " du Lac, que le rendezvous fut aſſigné pour " ma priſe.

" Je ne rappellerai pas ici les théâtres " divers, où l'on me promena dans les pré- " mices de mon empriſonnement : je les ai " cités ailleurs ; j'épargnerai donc à l'humanité " de renouveller toutes ſes douleurs, par l'ex- " poſition nouvelle de ces attentats, qui " doivent aujourd'hui faire horreur à mes per- " ſécuteurs eux-mêmes : au moins, le raffine- " ment de cruauté, dont ils marquèrent ſuc- " ceſſivement les longs jours de ma captivité, " atteſte-t-il, ſur des faits parlans, leurs ſan- " guinaires intentions ; ils n'étudioient avec " tant d'art le choix de mes ſupplices, que " pour couper plus ſurement la trame chancel- " lante de ma vie ; ils auroient lu ſur l'épi- " taphe de mon tombeau, l'acte d'impunité " pour leurs barbaries : voilà la dernière " conſolation qu'ils croyoient ſe préparer ; mais

" la Providence, de la même main dont elle
" éprouve l'innocence, tient ſouvent de l'autre,
" en réſerve, ſa conſervation pour le châti-
" ment des coupables.

" Contre leur attente, mon exiſtence réſiſta
" toujours aux efforts réunis ſourdement,
" pour la détruire par gradation. On ſe
" retrancha donc à ſe faire un ſyſtême capital
" & ſuivi, de ruiner de fond en comble ma for-
" tune ; car réduite aux ſeules armes de ſes
" pleurs, l'indigence ne peut rien contre les
" tyrans, pas même en loi, où, ſi la juſtice
" elle-même ne coûte rien, les procédures pour
" la faire parler ſe paient au poids de l'or.
" C'eſt dans ces vues, que durant les longs
" jours de mon empriſonnement, on livra chez
" moi mes biens au pillage, ſans jamais con-
" deſcendre à la nomination d'un adminiſtra-
" teur pour les régir. Ce ne fut pas aſſez :
" pour accélérer la conſommation de ma ruine,
" on jetta un interdit général ſur toutes les
" cauſes où j'étois en droit de me porter
" pour plaintif ; mais on invita tous mes enne-
" mis à me pourſuivre en Judicature, dans
" toutes celles où je ne pouvois figurer qu'en
" défendant, bien entendu qu'on ſe réſervoit
" le droit de me couper habilement tous les
" moyens d'une juſte défenſe.

" L'audace d'une telle injuſtice n'éclata
" jamais ſous des traits plus noirs, que dans
" mon procès avec mon ancien Commiſſio-
" naire : je ne le fais revivre ici, que pour

" le confronter avec la loi primitive, qui le
" condamnoit dans l'origine. Ce fut un
" Dimanche, qui dans tous les empires chré-
" tiens, invalide, par ſa ſolemnité, toutes les
" procédures civiles, c'eſt, dis-je, dans ce jour
" ſacré, qu'on m'intima dans ma priſon une
" aſſignation pour comparoître en Cour le
" Lundi, quoiqu'une bayonnette en faction
" fut apoſtée pour combattre contre cette
" comparition ; ce ne fut que le lendemain,
" dans la matinée, deſtinée pour le jugement,
" que j'eus le tems de charger un Avocat
" d'intervenir à ma place. L'homme de loi
" plaida ſon ignorance de ma cauſe, qu'il
" n'avoit en mains que depuis quelques
" heures ; & ſur ce fondement de notoriété
" publique, il conclut par la requête d'un délai
" juſqu'au terme de huit jours.

" Le furieux M. *Mabane*, un des Juges,
" s'éleva à grands cris contre l'appointement
" de cette requête, prononçant dans ſa colère,
" que quelques heures ſuffiſoient à un Avocat
" pour ſe mettre au fait d'une affaire de com-
" merce, quelque épineuſe & embrouillée
" qu'elle pût être, & que d'ailleurs la Cour
" ne devoit aucune conceſſion judicielle, à un
" Priſonnier d'Etat, déjà ſous les loix militaires
" de l'Etat. Sur cette juriſprudence de la nou-
" velle fabrique de ſa paſſion, il conclut à me
" condamner ſur le champ, ſans appel même,
" & ſans délai d'exécution. Le Général *Hal-*
" *mand*, qui ne ſiégea jamais ſur les tribunaux,
" que dans ce jugement, ne rougit pas d'être,

" en préſident ſubalterne, l'écho d'une ſentence
" ſi atroce, qui, dans l'exécution, m'enleva
" autour de 5000 liv. *ſt.* clairs, de ma fortune,
" dans cette affaire.

" Puiſque ce ſont les loix *Françoiſes* qui règnent aujourd'hui dans la Province de *Quebec*, je défie d'abord le Général *Haldimand* de produire, dans toute l'hiſtoire de *France*, un ſeul exemple d'un priſonnier d'état jugé pour une cauſe civile particulière, durant tout le cours de ſa captivité : il eſt alors ſous la garde, ſous la protection ſpéciale du Souverain, qui, tandis que, d'une main, en chef de la nation, il s'aſſure, au préalable, de ſa perſonne, pour la sûreté de toute la nation même, de l'autre, en protecteur, en père de ſes ſujets, individuellement pris, le protège contre tous les adverſaires, qui ne pourroient alors l'attaquer, qu'avec une ſupériorite d'avantages, dont le priveroient les reſtreintes de ſa captivité : c'eſt l'Etat en corps qui alors ſe plaint, accuſe & requiert un jugement définitif ; dans l'attente, nul tribunal, qui oſa pouſſer l'inconſéquence & le diſreſpect juſqu'à faire précéder une vengeance particulière à la vengeance de l'Etat, aſſurément le premier en titre, & ſur les rangs, pour obtenir juſtice. Eh ! de quoi s'aviſe le Général *Haldimand*, de s'ériger en oracle de la Juriſprudence *Françoiſe*, s'il ignore la première loi de la conſtitution de *France* ?

« Mais c'eſt à ſon ſubſtitut, M. *Mabane*, que « j'adreſſe ici, avec une indignation plus réfléchie & plus juſte, mes plaintes & mes reproches, parce que le Gouverneur n'eſt, en « vertu de ſa dignité, qu'éminemment Juge, « c'eſt-à-dire de titre, & non de jugement « effectif, mon ſeul cas excepté : mais M. « *Mabane* s'aſſied tous les jours, d'office, ſur « les tribunaux ; il eſt coupable de trahiſon formelle envers la loi, s'il l'adminiſtre ſans la « connoître : en vertu du Bill de *Quebec*, c'eſt « donc la Juriſprudence *Françoiſe* qui préſide « aux jugemens ; elle varie dans les loix de « détail, mais ſur-tout pour la nature des procédures judicielles, ſelon les divers Parlemens de ce Royaume ; mais je défie ce Juge « *François* en maſque, ſorti des boutiques chirurgicales d'*Edinbourg*, de déterrer dans les « annales diverſes des Judicatures *Françoiſes*, « une ſeule époque, d'une Cour ſe ſaiſiſſant d'une « cauſe commerciale & compliquée, à la réquiſition d'une ſeule partie, fixant les momens « de la plaidoyerie, prononçant le jugement, « ordonnant d'une immédiate exécution, recuſant de faire droit, à une interjection « d'appel, de la part de la partie adverſe, & à « ſa réclamation de délai, pour l'inſtruction de « ſon Avocat, enfin conſommant tous ces actes « judiciels reſpectifs, dans le cercle bien raccourci de 20 heures. La Judicature *Françoiſe* « châtie les brigands, mais elle ne copie pas « leurs brigandages : des atrocités d'une trempe « ſi noire, ne ſont faites, que pour une infortunée Colonie, où le deſpotiſme, dans ſon « inſatiable

" insatiable voracité, a tout absorbé, tout en-
" glouti, jusques à l'administration de la justice;
" usurpation contre laquelle je m'inscrirai
" avec bien plus d'énergie & de véhémence,
" quand je la considérerai, s'abattant d'un par-
" ticulier sur la généralité de la Province,
" qu'elle a inondée de ses ravages.

" Tels sont les fruits empoisonnés du système
" de gouvernement pratique, adopté par le
" Général *Haldimand:* l'exertion d'un tel plan,
" dirigée dans toute sa latitude contre ma
" personne, a été bien près de consommer la
" ruine de ma fortune, & la destruction de
" mon existence: n'importe; dans les accès
" d'une mauvaise humeur, qui seroit peut-être
" ici bien pardonnable, il s'en faut bien, que
" l'équité naturelle, dont je fais hautement
" profession, n'aille approprier au cœur & à
" l'ame de ce Gouverneur, toutes les prévari-
" cations exercées contre moi: je dis, à son
" cœur, & à son ame; car sa personne reste
" toujours responsable à l'Etat, de ses erreurs de
" suggestion, & des écarts de sa surprise étran-
" gère. S'il étoit homme à ne pas gouverner
" par lui-même, & à se laisser mener par la
" main, comme un enfant à la bavette, il est
" coupable de l'acceptation d'une place, qui
" n'étoit confiée qu'à lui en personne, & dont
" il n'étoit pas gratifié pour la gérer par dépu-
" tés; mais au moins dans sa foiblesse, ses pro-
" pres sentimens ont pu être préalablement,
" si non vertueux, du moins, moins passionnés
" contre moi, c'est-à-dire moins criminels.

" C'eſt pour lui conſerver cette gloire per-
" ſonnelle, que j'ai commencé par notifier ſi
" ſolemnellement au Public, que dans ma
" perſécution, il n'avoit été d'origine que la
" dupe imbécille de ſon confident *Mabane* :
" celui-ci n'a pas manqué d'entraîner, à la ſuite
" de ſes exemples, bien des compagnons &
" des ſuppôts de ſes cabaleuſes ſuggeſtions : la
" faction des *Frazer* & des *de Rouville* n'a pu
" que lui recruter des légions d'adjoints, blaſ-
" phémans contre ma perſonne. D'ailleurs,
" le deſpotiſme en chef enfante des phalanges
" innombrables de deſpotes en ſeconds, de ſer-
" vilité & d'imitation ; l'Intérêt, la Flatterie,
" la Terreur ſont les enfans naturels du Deſpo-
" tiſme, tout faits & toujours prêts à applaudir
" aux excès de leur père. Un de nos Gentils-
" hommes d'une famille ancienne dans le *Canada*,
" & dont le nom figure dans l'hiſtoire des
" Croiſades, ce noble, dis-je, de plus de 500
" ans, écho de Mr. *Mabane*, qui le ſouffloit,
" complimenta ſervilement le Général *Haldi-*
" *mand* ſur ma détention, juſtement due, dit-il,
" à un réfractaire, qui avoit oſé braver la Ju-
" dicature de ſon Pays. Me falloit-il donc
" plier, en victime inſenſible & ſtupide, ſous
" la verge de quelques Juges prévaricateurs,
" & arbitraires oppreſſeurs de mon innocence ?
" Le lâche ! le mercenaire, l'eſclave du deſpo-
" tiſme ! Des milliers de ſiècles de nobleſſe ne
" ſuffiroient pas pour ennoblir une ame ſi ra-
" dicalement enroturée par de ſi ignobles ſen-
" timens.

" Enfin (& voici le dernier témoignage " éclatant de la droiture & de la candeur qui " ſont l'ame de tous mes récits contre le Gé- " néral *Haldimand*) dans les jours orageux " des diſcordes civiles, la politique publique, " j'entends une politique ſage & juſte tout à " la fois, ſe défie de tout, & ne pardonne rien, " pas même les apparences. Cette défiance, & " cette ſévérité de concert, ſont la mère de la " ſûreté publique : je ſouſcris de grand cœur " à cette économie publique, légitimée par la " nature du bien public, à qui l'intérêt par- " ticulier doit céder, quoiqu'elle m'ait coûté " ma liberté. La calomnie m'avoit noirci au " tribunal du Gouvernement, & dépeint ſous " toutes les couleurs d'un ami des *Américains*. " Le Gouvernement s'aſſura, par proviſion, " de ma perſonne ; cette détention n'étoit " d'abord qu'un acte de ſa ſageſſe précautionnée, " qui veilloit à la conſervation de la Province : " juſques-là, le Gouverneur *Haldimand* n'a été " qu'un gouverneur vigilant & actif ; mais " voici l'époque préciſe, où il a éclaté tyran, " & en tyran ſi notoire, que tous les ſubter- " fuges de la chicane & les raffinemens de la " ſophiſterie, ne viendront jamais à bout de le " laver, & de l'abſoudre.

" Les ſoupçons ne ſont pas des crimes d'état " réels, mais ſeulement de préſomption. Cette " préſomption n'autoriſe les voies de compul- " ſion & de force, que pour quelques momens, " & juſqu'à la manifeſtation des crimes d'état ; " mais elle ceſſe dès que les ſoupçons, qui

" l'avoient fait naître, éclaircis & diſſipés, ſont
" diſparoître juſques aux apparences de crimi-
" nalité : l'accuſé eſt alors abſous par voie de
" fait, en vertu de l'éclairciſſement, & ceſſe
" d'être juſticiable de l'Etat, & conſéquem-
" ment puniſſable par les loix. Cette défini-
" tion de la loi de ſuſpicion, & la fixation
" des limites de ſon autorité, devoient donc en
" ſon tems être la garde de ma perſonne ; &
" elles mettent aujourd'hui la date à l'avènement
" de la tyrannie qui m'a opprimé. Cette loi,
" qui ne pouvoit parler & dépoſer contre moi
" qu'au nom des ſoupçons, devint donc ſans
" énergie & ſans action contre moi, quand les
" ſoupçons eurent diſparu ſous l'évidence des
" informations ; le Général *Haldimand* com-
" mença donc à être mon tyran, dès que les
" lumières de ſa vérité l'eurent éclairé ſur ſes
" erreurs de préſomption ; il le fut donc bien-
" tôt ce tyran, &, hélas ! que trop long-tems.
" J'en appelle aux faits de notoriété publique,
" que je vais retracer ici, non pas pour ſa con-
" viction, (il y a long-tems que ſa conſcience
" eſt revenue de ſes mépriſes) mais pour la
" honte de la trahiſon, faite à ſa conſcience par
" la continuation de ces violences, qu'il ſavoit
" très-bien n'être plus juſtifiables au tribunal
" de ſa raiſon.

" Au moment de ma priſe, je délivrai, en
" vertu d'une ſommation, au Capitaine *Laws*,
" mon porte-feuille ; j'y mis en bloc, ſous une
" enveloppe générale, tous les écrits, que je
" pris la précaution de ſceller de mon cachet.

" Je chargeai mon Militaire Arrêteur de re-
" quérir, en mon nom, du Général *Haldimand*,
" que l'ouverture juridique de ces papiers ne
" fût effectuée, qu'en ma préſence : ce Gou-
" verneur ſe lia, d'honneur ſolemnel, de faire
" droit à une ſi juſte requête, & de reſpecter
" mon ſceau en mon abſence : mais il tint mal
" parole à cet honneur ; car le porte-feuille
" fut ouvert de force dans les ténèbres, les
" agraphes briſées, le cachet rompu, les pa-
" piers viſités & déchirés en partie, & ce fut
" dans cet état de délabrement que le tout
" me fut relâché dans ma priſon,* ſans re-
" cueillir d'autre fruit de ces procédés, incivils,
" illégaux & arbitraires, que la honte de l'in-
" civilité, de l'illégalité & de la violence.
" Première information juridique, à mon hon-
" neur, & à ma gloire.

" Piquée d'avoir triſtement échoué dans
" cette première tentative, la ſoif de la ven-
" geance ſe reput des idées chimériques d'un
" plus heureux ſuccès à *Montréal*. Des Mili-
" taires de marque, tels que le Brigadier Gé-
" néral *Maclean*, & le Major *Dunbar*, beau-
" frère du Juge *Frazer*, furent députés de
" compagnie avec deux Commiſſaires de paix,
" Meſſ. *Mac Gill* & *Porteus*, pour aller paſſer en
" revue tous les coins & les recoins de ma
" maiſon : toutes les portes de mes apparte-
" mens s'ouvrirent à leurs fulminantes me-

---

* " Ce fut abord du *Canceaux* que mon porte-feuille
" me fut remis, environ ſix ſemaines après, par M.
" *Prenties*, Prévôt Martial.

" naces ; deux de mes bureaux, dont les clefs
" m'étoient reſtées dans les mains, furent
" forcés ; des lectures les plus ſcrupuleuſes &
" les plus ſévères furent priſes de l'univerſa-
" lité de mes papiers : on s'étoit promis de dé-
" terrer ces *fameux* prétendus originaux de mes
" ſuppoſées correſpondances avec les *Amé-*
" *ricains* ; mais il ne s'offrit à leurs plus mi-
" nutieuſes recherches, que des intelligences
" mercantiles, des monumens particuliers d'af-
" faires domeſtiques, radicalement deſtitués de
" toute analogie avec la politique. La vérité
" ſe fit jour ici à travers la force des préjugés.
" Ces deux Commiſſaires de paix ne figurèrent
" que pour la forme, & ne furent que ſimples
" ſpectateurs ; mais les Militaires, étonnés &
" confus, confeſsèrent hautement, que leurs
" découvertes n'avoient rien produit de ce
" qu'ils cherchoient : cette confeſſion fut pro-
" noncée en préſence de ma Gouvernante, dont
" la dépoſition eſt aujourd'hui dans mes mains.
" Ce ne fut qu'après mon élargiſſement, que
" je fus mis au fait de ce nouvel acte d'inquiſi-
" tion, quand, mettant le pied dans ma maiſon,
" tous mes papiers s'offrirent à moi, dans un
" déſordre & un renverſement général, avec
" la ſouſtraction de bien des contrats, obliga-
" tions, notes promiſſoires & manuelles, dont
" je ne pourrai jamais recouvrir le paiement,
" par la perte des actes originaux qui en conſ-
" tatoient le droit primitif. Seconde informa-
" tion juridique, à mon honneur, & à ma
" gloire.

" La voix de la renommée, qui enfle toujours ſes rapports, ſur-tout en fait de déclamations malignes & infamantes, avoit publié, que ma ſeigneurie de la Rivière *David* étoit un magaſin, regorgeant de munitions de bouche pour les *Américains :* 1,500 bœufs, un nombre égal de porcs, 30,000 minots de blé, en dépôt, n'y attendoient que le moment du départ, pour prendre à travers les forêts la route des Colonies. Le Capitaine *Le Maître*, Aide-de-camp du Général *Haldimand*, & Mr. *Gray*, Commiſſaire de Vivres, furent chargés d'aller ſe ſaiſir d'un ſi précieux butin, alors de grande reſſource pour le *Canada* ; ils viſitèrent mes moulins, mes hangars, tous les lieux, en un mot, capables de receler une ſi belle capture : il ne ſe trouva pas un ſeul bœuf à moi dans toute l'étendue de mon domaine ; ils n'y apperçurent qu'une ou deux ventrées de douze petits cochons, au ſervice de mes gens ; & ces 30,000 minots de blé ſe rabattirent à une centaine, qui étoit le produit des moutures, dévolues au Seigneur, pour l'érection & l'uſage de mes moulins. Frappés de ce déchec, qui confondoit ſi hautement les rapports de la calomnie, les Commiſſaires prirent langue, & firent, chez le Capitaine de Milice, *de Maſka*, une enquête authentique auprès de mes tenanciers, qui, témoins oculaires & journaliers de mes déportemens, ſe firent un devoir de reconnoiſſance de juſtice & de vérité, de payer le tribut de leurs hommages à ma perſonne, dont ils exaltèrent

" le désintéressement, la générosité, la probité,
" la fidélité, sur-tout, qui ne leur parla jamais
" en général, que le langage de cette fidélité,
" sans jamais entrer dans ces discussions poli-
" tiques, qui sont hors de la sphère des paysans.
" Troisième information juridique, à mon hon-
" neur, & à ma gloire.

" Débouté de toute lueur d'espérance de
" jamais atteindre à quelque information défa-
" vorable pour moi, sur les lieux, ou vu de
" près, on devoit me connoître ; l'envie achar-
" née à me vouloir coupable, se fit une misé-
" rable ressource d'en aller chercher & déterrer,
" où j'étois à peine connu. Le jeune *Dufort*
" avoit été arrêté, comme il s'échappoit de la
" Province, cherchant, dans la fuite, le salut de
" sa liberté précaire & chancellante, sous une
" exécution légale, obtenue contre lui par
" un inexorable créancier : des Militaires de
" la plus grande considération, ne crurent pas
" avilir leur caractère, que d'essayer de sur-
" prendre dans trois interrogatoires succes-
" sifs, & d'extorquer des témoignages contre
" moi, par des questions captieuses, des asser-
" tions même frauduleuses, de ma prétendue
" exécution sur un gibet. Le prisonnier, plus
" ami du vrai que de sa liberté, & dédai-
" gnant de faire sa cour aux dépens de l'inno-
" cence, ne put jamais être amené, par tous
" les artifices, à me compromettre dans son
" évasion, dont il jura toujours que je ne
" pouvois avoir eu le moindre vent. Son père
" même, rendu à sa prison, vint se mettre

" de

" de compagnie & ſur les rangs, non pas pour
" ſuborner la probité de ſon fils, qu'il avoit
" lui-même formée par ſes leçons, mais pour
" l'inviter à ne rien receler des informations
" vraies, qui pouvoient lui valoir ſa liberté
" auprès du Gouvernement ; mais le priſon-
" nier tint toujours ferme dans ſes premiers
" allégués, qui m'abſolvoient, en plein, de
" toute intelligence avec lui, dans ſa fuite.
" Il m'a depuis, en préſence de témoins, fait
" délivrer ſon certificat par écrit, des divers
" interrogatoires qu'il a ſubis, des réponſes
" uniformes, qu'il confirma ſur les ſermens
" les plus ſolemnels, & que j'ai déjà produits
" au grand jour dans mon mémoire*. Qua-
" trième & dernière information juridique,
" à mon honneur & à ma gloire ; je dis juri-
" dique : car pour les enquêtes ſecrètes, elles
" ont été multipliées à l'infini, & couronnées
" des mêmes ſuccès ; peu de portes en *Canada*,
" où on ne ſoit allé frapper, mais elles n'ont
" été ouvertes, que pour la juſtification de
" mon innocence.

" Il y auroit eu plus que de la fatalité
" ordinaire, plus que de l'aveuglement com-
" mun, ſi les rayons de lumière, qui réjail-
" liſſoient de toute part, ne fuſſent pas venus
" porter le jour dans l'eſprit du Général
" *Haldimand :* ſon cœur ſembla donc ſe ra-

* " Ce jeune homme eſt né avec du ſentiment ; il
" tient par l'éducation à des principes ; ſa vertu méri-
" toit une plus heureuſe fortune.

" mollir & ſe radoucir. Il commença à ne
" plus parler de ma détention, que comme
" un de ces triſtes évènemens, que le zèle
" qu'il devoit à la cauſe de ſon Souverain,
" c'eſt-à-dire la loi la plus ſtricte du devoir,
" avoit pu ſeul arracher à la précaution de ſa
" vigilance ; il convint franchement que le
" réſultat des plus ſévères inquiſitions, n'avoit
" concouru, en aucune manière, à réaliſer les
" premiers ombrages, fournis contre mon
" innocence au Gouvernement ; il ne balança
" plus même à confeſſer, que ſes premières
" démarches n'avoient été que les écarts de
" la ſurpriſe & de la mépriſe : j'ai ſous la main
" des témoins & des dépoſitaires de ſes ſen-
" timens, tout prêts à le mettre en contraſte
" avec lui-même, & à le confondre, quand le
" manque d'honneur & de conſiſtance l'ame-
" nera à ſe renier lui-même, en niant ſes
" propres aveus ; mais qu'a à faire ma cauſe,
" de ces témoignages particuliers & ſecrets ?
" Un évènement public & perſonnel l'a déjà
" décidée en ma faveur, dans toute l'*Angleterre*,
" en dernier reſſort & ſans appel, au tribunal
" de l'équité naturelle, précurſeur infaillible
" du tribunal de l'équité civile.

" Ce vertueux ami, qui m'honore par ſon
" amitié, autant qu'il illuſtre ſa dignité de
" Membre de la Légiſlature de la Province,
" par cet aſſemblage de vertus ſociales, qui le font
" les délices & l'ornement de ſes Concitoyens.
" M. *L'Eveſque*, toujours aux aguets pour faire
" triompher mon innocence, par le recouvre-

" ment de ma liberté, ſollicita cet élar-
" giſſement, préciſément à cette époque favo-
" rable, où le feu de la perſécution, abattu,
" avoit ramené le calme dans les paſſions du
" Général *Haldimand*. Mon ſage négociateur
" renforça ſes ſollicitations uſitées, par l'offre
" de ſe conſtituer lui-même ma caution, à la
" concurrence de quelque ſomme arbitraire,
" qu'il ſeroit plu de ſtatuer. Le Gouverneur
" ouvroit alors ſon lever, lever mémorable
" par la reconnoiſſance authentique de mon
" innocence ; émancipé pour le moment, de
" la tutèle & l'influence de ſes perfides inſti-
" gateurs, il ſemble devenir ce qu'il devoit
" être, c'eſt à-dire un Juge juſte & humain ;
" avec un air de ſatisfaction & de ſérénité,
" qui égayoit viſiblement ſa contenance, il
" ſouſcrivit galamment à la requête de mon
" digne ami, en ma faveur, en accompagnant
" cet acte de bienfaiſance judicielle, de tous
" ces complimens obligeans, & propres à adou-
" cir, à faire oublier même ſes premières
" ſévérités à mon égard.

" Il appella, ſur le champ, ſon Aide-de-camp,
" M. *le Maître*, qu'il dépêcha en hâte, dans
" la compagnie de M. *L'Eveſque*, vers le Lieu-
" tenant Gouverneur, M. *Cramahé*, pour lui
" intimer l'ordre de dreſſer l'acte obligatoire,
" qui devoit immédiatement précéder ma
" liberté ; (car il eſt à propos d'obſerver ici,
" que toutes ces expéditions générales de juſ-
" tice militaire, ne furent jamais marquées que
" du ſceau du Deſpotiſme Militaire, & tou-

" jours ſignées de la main de *Heer Théophile* " *Cramahé, par ordre de ſon Excellence, le Gou-* " *verneur :*) la juſtice civile n'y intervint jamais " par ſes agens, & elle n'y figura jamais par " l'économie réfléchie de ſes procédures. Le " Lieutenant Gouverneur accueillit cette nou- " velle, avec un enthouſiaſme & une extaſe, " qui éclatèrent en ces tranſports, naturels à " un bon cœur, en liberté d'agir, & d'être lui- " même : *En vérité j'en ſuis bien aiſe, car il étoit* " *honteux de tenir un homme comme M.* du Calvet " *en priſon, & ſans ſavoir pourquoi* ; mais il ſe " trouvoit malheureuſement occupé, & l'affaire " fut remiſe au lendemain.

" Ce jour arrivé, M. *L'Eveſque* ſe rendit à " point nommé chez M. *Cramahé*, où de con- " cert avec M. *Dunn*, perſonnage de marque " dans la Province, l'acte d'obligation fut " dreſſé ; ils paſsèrent delà dans l'appartement " de M. *Cramahé*, pour le ſigner en ſa préſence, " & le munir de toutes les formalités légales ; " mais quel fut leur étonnement, lorſque ce " Lieutenant Gouverneur leur ſignifia, qu'il " n'étoit plus queſtion de mon élargiſſement, " parce que *la girouette avoit tourné*, & que " ſur ce change de vent, il avoit reçu un " contre-ordre du Gouverneur pour ſuſpendre " ma liberté ! Il ne donna alors aucun éclair- " ciſſement ſur ce myſtérieux & étonnant chan- " gement, dont la pénétration ordinaire de " M. *L'Eveſque* ſaiſit très-bien la cauſe, par " des conjectures ; il en fut pleinement éclairci,

" le Dimanche ſuivant, 10 Décembre 1780, " au château de *St. Louis*, par le Gouverneur " lui-même tenant ſon lever en grand *Gala*, " & dans ſon plus brillant apparat. M. *du* " *Calvet*, lui dit ſon Excellence, en allant à " lui au travers de la foule, *M. du Calvet a eu* " *l'audace de m'adreſſer une lettre inſolente ; je* " *lui apprendrai, ſi c'eſt de ce ſtyle qu'on écrit à* " *un homme comme moi, & je lui ferai bien chan-* " *ger de note.*

" M. *L'Eveſque* lui repliqua, *j'ai lu la lettre,* " *& je n'aurois jamais imaginé qu'elle fut ſur un* " *ton à irriter & offenſer Votre Excellence ;* " *après tout, il faudroit pardonner quelque irrégu-* " *larité, à un homme qui voit ſon tombeau creuſé* " *graduellement tous les jours, ſous ſes pieds, par les* " *horreurs d'une priſon, & ſa fortune tombant en* " *décadence & en ruines, & s'écroulant tout à fait* " *chez lui, par l'inattention & l'abſence.* M. " *Panet*, Avocat *François*, depuis Juge des " Plaidoyers Communs, appuya de ſon ſuffrage " ce plaidoyer de l'humanité. Provoqué par " des apologies mal-aſſorties à ſa paſſion, " l'impérieux Général *Haldimand* exhala ſa " fureur par cette arrogante & inſultante repli- " que, *je n'ai pas ici beſoin de conſeil & d'avis ;* " *à moi ſeul le droit de juger ; & je procéderai,* " *comme il me plaira.* Je défie le deſpote le plus " jaloux & le plus fier de s'arroger un langage " plus audacieux & plus ſuperbe : *il appert* *

" * Ce réſumé eſt extrait de mon Mémoire, page 113.

" *donc ici, par ce récit, atteſté depuis par une* " *lettre de M.* L'Eveſque*, *& confirmé par le*

" MONSIEUR,

* " En réponſe à votre demande, je vous dirai, que les " premiers jours de Décembre 1780, je priai le Général " *Haldimand* de vous laiſſer ſortir de priſon, en lui repré- " ſentant le triſte état où vous étiez, eu égard à votre " ſanté, & la mauvaiſe priſon que vous occupiez ; lui " offrant d'être votre caution. Il me fit réponſe, (comme " il avoit déjà dit) qu'il étoit fâché que vous fuſſiez " ſoupçonné. Enfin, il m'accorda votre élargiſſement, " & appella Monſieur *le Maître*, à qui il dit d'aller avec " moi chez le Lieutenant-Gouverneur, Monſieur *Cra-* " *mabé*, lui dire de ſa part de vous faire ſortir, après " avoir pris ma ſignature pour la forme du cautionne- " ment. Le meſſage fut fait ; & Monſieur *de Cramahé*, " étant occupé alors, me pria de repaſſer le lendemain ; " ce que je fis : & Monſieur *Dunn* dreſſa l'obligation ; " & la portant avec moi dans l'appartement de mon dit " Sieur *Cramahé*, ce dernier nous dit, " La girouette a " tourné ; le Général m'a envoyé contre-ordre. " Je " conçus que vous lui aviez pu écrire quelque choſe, la " veille ou le matin. Je fus vous trouver, & j'appris " de vous que je ne m'étois pas trompé ; ce que le " Général me confirma le Dimanche d'enſuite à ſon " lever. Je me ſuis reproché de ne vous avoir pas été " prévenir ſur le moment, en ſortant de chez le Lieute- " nant-Gouverneur la première fois : cela auroit arrêté " votre lettre au Général, & donné vraiſemblablement " votre liberté.

J'ai l'honneur d'être, bien parfaitement,

MONSIEUR,

Votre très-humble

& très-obéiſſant Serviteur,

(Signé) FRANÇOIS L'EVESQUE.

" *témoignage de M.* Cramahé*, *que j'ai été détenu*
" *priſonnier, depuis le 6 de Décembre* 1780, *(jour*
" *aſſigné pour mon élargiſſement) juſqu'au ſecond*
" *de Mai* 1783, *non plus en vertu d'une correſ-*
" *pondance ſuppoſée avec les ennemis de l'Etat,*
" *ni d'aucune pratique contre la proſpérité de la*
" *Province, mais à raiſon d'une lettre, que, dans*
" *les agonies d'une ame en proie aux plus cui-*
" *ſans chagrins, j'avois écrite d'un ſtyle que le*
" *Gouverneur jugea peu reſpectueux & trop libre.*

" Cette lettre, publiée avec tout le tiſſu de
" ſes particularités, dans mon Mémoire (page
" 116,) ne pourroit être inſérée ici, ſans excéder
" les bornes reſſerrées, que preſcrit la nature
" d'une épitre ; mais au jugement de tout
" *Londres*, elle n'eſt, dans ſon enſemble, que
" l'expreſſion de la douleur, aigrie à la vérité
" par les ſenſations les plus cuiſantes, mais
" conduite dans ſes accens par la politeſſe,
" & mollifiée par la modération. En voici
" le trait le plus véhément, qui ſeul a pu ral-

Jeudi, 14 *Décembre*, 1780.

* " Je fais mes complimens à Monſieur *du Calvet*,
" & parlerai à Monſieur le Général demain matin à
" ſon ſujet. Son Excellence a été indiſpoſé à ſon égard
" au ſujet d'une lettre qu'il lui a écrite, d'un ſtyle très-
" indécent, & qui ne convenoit point du tout. Je vous
" en ai averti pluſieurs fois; & vous y êtes toujours
" revenu.

H. T. Cramahe'.

A Monſieur Pierre Du Calvet,
aux Recollets.

" lumer contre moi tout le feu & les volcans
" de la paſſion du Général *Haldimand : D'après*
" *ces principes, je dirai par repréſentation à M. le*
" *Général* Haldimand, *& à M.* Cramahé, *que*
" *s'ils n'ont pas projetté & juré ma deſtruction,*
" *& celle de ma famille, ils auront égard à la repré-*
" *ſentation que je vais leur faire, & ils ne me*
" *feront pas plus long-tems ſouffrir dans ma*
" *priſon, ... l'une des plus dures priſons, où*
" *je ſuis malade.*

" Si tous les Rois de la terre, aſſemblés dans
" un Concile Oecuménique, avoient (ſans voie
" juridique, & ſans aſſignation de corps de
" délit) décerné contre ma perſonne l'horri-
" ble nuée de châtimens, que m'a infligés de
" ſa ſeule autorité, & de ſon unique mouve-
" ment, le *haut & puiſſant* Général *Haldimand*,
" je n'aurois pas cru violer le reſpect dû à
" leurs univerſelles Majeſtés, que de déférer des
" plaintes ſi modeſtes, à leurs tribunaux réunis.
" Ces Monarques, faits pour le trône, & pré-
" parés par la nature & l'éducation pour y
" ſiéger, au nom de la juſtice & de l'humanité,
" pour la direction, & le bonheur de toutes
" les ſociétés nationales, auroient trouvé, dans
" leur deſtination officielle & publique, des
" excuſes, des apologies même, pour une ſi
" légitime complainte. Le Général *Haldimand*
" n'eſt que repréſentant de Roi, de repréſen-
" tation bien éloignée ; & encore n'eſt-ce que par
" intruſion, de paſſage, & par l'entremiſe de
" l'aveugle faveur. Cet homme, parvenu de
haſard,

" hasard, & contre nature, n'a pu recevoir, en
" naissant, que l'ame vulgaire d'un particu-
" lier, qui n'étoit pas né pour la grandeur ; il
" n'a point appris, sous les leçons précoces
" de l'instruction, l'art d'être Roi même par
" image & en peinture. Dans les délires de
" l'amour-propre ébloui, il s'est figuré, que sa
" dignité de Gouverneur élevoit la personne
" d'*Haldimand*, au-dessus des individus de la
" nature humaine, qu'il étoit délégué pour
" gouverner. Dans ses rêveries, il a cru sa
" grandeur personnelle outragée par les repré-
" sentations d'un individu, qui devoit dispa-
" roître, & se taire devant un homme comme
" lui ; & sur ces extravagantes prétensions, il
" s'est vengé à l'égal, au-delà même des Rois.
" Mais je vais plus loin.

" Je suppose que cette malheureuse lettre
" (je ne la qualifie de ce nom, qu'à raison
" des malheurs qu'elle a accumulés sur ma
" tête) eut réellement passé les bornes de la
" déférence due à un Gouverneur, & fut allée
" jusqu'à outrager effectivement sa personne :
" mais la personne d'un Gouverneur n'est pas
" l'Etat ; on peut abhorrer de tout son cœur
" la première, & aimer tendrement le second :
" une insulte faite à l'une, n'est donc pas un
" crime de haute-trahison contre l'autre ; ce
" n'est qu'un délit particulier, qui ressortit des
" loix civiles. La Majesté des Rois ne les met
" pas souvent à l'abri des écrits audacieux &
" insolens ; mais ils rougiroient de se faire
" eux-mêmes juges & parties dans leur cause :
" c'est à leurs Cours de Judicature qu'ils s'en

" remettent de leur vengeance, & c'eſt à elles " à qui je devois être livré pour prononcer " ſur le délit de ma lettre. De quoi s'eſt aviſé " le Général *Haldimand* de traveſtir en crime de " lèſe-Majeſté, une offenſe qui ne pouvoit " être tout au plus que de lèſe-individualité, " & de punir un prétendu offenſeur particulier " en criminel réel d'état ? Pourquoi m'en- " chaîner, durant le long cours de deux ans " & demi, dans une priſon, au nom de l'Etat, " qui n'avoit rien à démêler dans l'inſulte " ſuppoſée ? Qu'il prépare, qu'il forge dans " les atteliers ténébreux de ſa fougueuſe & " vindicative imagination, pour ces queſtions, " une ſolution claire & nette, que la Judica- " ture d'*Angleterre* doit réclamer pour ſa juſtifi- " cation ! Je l'en défie.

" Mais ſur quelles loix s'eſt-il fondé pour " s'ériger ainſi en vengeur abſolu dans ſa pro- " pre cauſe ? Eſt-ce ſur les loix de *France ?* " Mais nul Gouverneur des Colonies *Françoiſes*, " qui oſa venger par une captivité de deux ans " & demi un diſreſpect contre ſa perſonne, " ſans l'interpoſition de la Judicature de la " Colonie, à qui, dans vingt-quatre heures, il " doit rendre compte de toutes les voies de " fait, dont il pourroit s'aviſer : s'il venoit " à s'arroger une autorité, dont la conſtitution " de l'Etat ne l'inveſtit pas, le Parlement de " *Paris*, qui eſt le Parlement d'adjudication " pour les Colonies, prendroit fait & cauſe " en main en faveur de l'opprimé contre l'uſur- " pateur ; il le ſommeroit, juſqu'au milieu de " ſa garde, de comparoître à la Cour, ou en

" perſonne, ou par procureur, pour y rendre " compte de ſa tyrannique adminiſtration. Dans " ces occaſions d'éclat, la ſage politique de " la Cour de *Verſailles* ne favoriſe jamais ces " deſpotes délégués, que trop enclins à me- " ſuſer de leurs pouvoirs ; & elle croiroit im- " primer une tache ineffaçable à la gloire de " ſa juſtice, que de ne pas donner les mains à " une ſommation faite au nom de la félicité " d'un corps du peuple, attaquée dans le loin- " tain, & gémiſſant ſous les coups actuels de " la tyrannie*.

" Par le Bill de *Quebec*, l'*Angleterre* eſt en- " gagée, de conſtitution, à nous reproduire, " dans la Province, l'image tout-à-fait reſſem- " blante de la Juriſprudence de *France*. Où eſt " donc ce tribunal, repréſentatif du Parlement " de *Paris*, ſauvegarde d'office & ſurveillant " général du bonheur des *Canadiens*, prépoſé " pour tenir en réſerve les dernières foudres " judicielles en leur faveur, contre le pouvoir " exécutif, qui s'aviſeroit de vouloir établir " chez eux le règne des brigandages arbitraires " du Deſpotiſme ? Eh, quoi ! le Bill de *Quebec* " ne nous auroit-il donc tranſmis qu'une Judi- " cature *Françoiſe* tronquée, mutilée, & dé- " pouillée de la ſeule reſſource qui peut la " mettre dans toute ſa vigueur, & aſſurer ſa " fidèle exertion dans une Colonie ? c'eſt-à-

* " L'exemple de M. *Lally*, & d'une foule d'autres " Généraux & Gouverneurs, jugés au Parlement de " *Paris*, fait foi de la vérité de ces aſſertions.

" dire que ce miſérable Bill nous auroit dé-
" voués (garrottés, pieds & poings liés) à la diſ-
" crétion de tout Gouverneur, à qui il plaîra
" de nous écraſer ! Le Gouverneur *Haldimand*
" avoit donc raiſon, quand en plein lever,
" pour donner du relief à ſa perſonne & à ſa
" dignité, il érigeoit ſa volonté, en règle
" ſeule de ſa conduite, & en loi unique de
" la Province !

" *Mais, dit Puffendorf, quand une légiſlation*
" *nationale, loin de protéger formellement, par ſa*
" *teneur, les peuples, conſpire dans ſon eſſence, par*
" *une tendance immédiate & directe, à les fouler*
" *& les tyranniſer, dès-lors elle ceſſe d'être loi, qui*
" *par ſa nature doit être ſubordonnée au bonheur*
" *public ; alors l'anarchie ſuccède de droit éminent*
" *& poſitif ; les ſujets rentrent dans l'ordre de la*
" *nature, où il n'eſt plus de Souverain, de Légiſ-*
" *lature, de Miniſtre, & de Gouverneur : replacés*
" *dans cette égalité univerſelle, qui étoit née avec*
" *eux, ils deviennent alors, individuellement, leurs*
" *ſeuls juges & leurs propres vengeurs.* Avant
" de ſouſtraire le Général *Haldimand* à la
" juriſdiction des loix, & d'imiter ſi mal, par
" cette ſouſtraction, l'équité de la Cour de
" *Verſailles*, que le Gouvernement, en vertu
" du Bill de *Quebec*, doit nous repréſenter
" fidèlement, comme le dernier complément
" de la Juriſprudence *Françoiſe* ſur les Colonies,
" que le Miniſtère pèſe la triſte révolution qui
" doit en être le premier fruit.

" Mais la tyrannie du Général *Haldimand*,
" dans mon empriſonnement s'étendit dans ſa

" latitude ſubſéquente à des tranſgreſſions
" encore plus atroces que la violation des Loix
" *Françoiſes :* j'offris, en faveur de mon élar-
" giſſement, non-ſeulement la caution de mes
" amis, mais la ſequeſtration de tous mes biens,
" que je ſoumettois à l'adminiſtration du Gou-
" vernement pour gages de ma fidélité : rejetté
" dans cette offre, j'en appellai aux Loix de
" la Province ; je me réclamai de la Juriſdiction
" de mon Souverain, pour être tranſporté en
" *Angleterre*, & y porter ma tête ſur un échaf-
" faud, ſi j'avois été un traître : enfin par la
" plus authentique ſommation, je requis mon
" jugement dans la Judicature de la Nation.
" Mais le Deſpote ſuprême, M. *Haldimand*,
" foula aux pieds toutes ces réclamations ju-
" ridiques, & ces appels nationaux, contre la
" teneur de la Capitulation de *Montréal* de
" Septembre 1760, contre la bonne-foi jurée
" au Traité de *Fontainebleau* le 10 de Février
" 1763, contre la Proclamation de Notre Sou-
" verain en Octobre 1763. Tous ces actes
" nationaux nous annonçoient, ſous l'appareil
" le plus ſolemnel, la jouiſſance des prérога-
" tives des Citoyens naturels : & où eſt en
" *Angleterre* le Gouverneur, qui osât priver un
" ſeul moment de ſa liberté, un ſujet dont il
" ſe conſtitueroit de ſa propre autorité le Juge,
" ſans l'intervention des Tribunaux Civils ?

" Mais la prévarication éclate ſous un jour
" bien plus odieux, plus inſolent, contre les
" inſtructions tranſmiſes en 1778 avec la Com-
" miſſion au Gouverneur *Haldimand*, par le

" Miniſtre & Secrétaire d'Etat d'alors, Milord " *George Germaine :* ces documens royaux lui " enjoignoient de proclamer dans la Colonie, " l'Acte de l'*Habeas Corpus*, qui, le 6 du mois " d'Avril dernier, n'y étoit pas encore remis " en vigueur, du moins, à en juger par les " lettres particulières qui nous y annoncent la " continuation du deſpotiſme. Ces règles d'ad- " miniſtration publique, émanées immédiate- " ment du Trône, interdiſoient a ce Gouver- " neur, même dans ces tems de trouble, " le pouvoir d'empriſonner un ſujet, ſans l'avis " & l'approbation du Conſeil Légiſlatif ; dans " l'eſpace de trois mois, une proclamation & " un jugement devoient juſtifier, aux yeux de " la Province, la détention proviſionnellement " ordonnée du coupable. Où eſt la bonne-foi " que méritent les traités ? Qu'eſt devenu ce " reſpect dû au Souverain, ſur-tout quand il " veille au ſalut de ſes peuples ? L'*Angleterre* " eſt donc ici inſultée dans ſes plus reſpectables " têtes, & déshonorée dans ſes plus beaux " titres, ſa vertu. C'eſt à elle à venger en " chef cet outrage ; pour moi je ne ſuis que " le ſecond dans l'offenſe.

" Après des attentâts ſi hardis contre les " autorités les plus ſacrées, on doit s'attendre " à tout de la part d'un Général *Haldimand* ; " cette étude à entaſſer ſur ma tête, de choix " ſi ingénieux, tant de douleurs dans ma cap- " tivité, ne ſurprend plus : il étoit naturel " à une tyrannie échappée & ſans bride, de conſ- " pirer à ma deſtruction : ſi elle ſembla

" s'arrêter dans sa course, suspendre les derniers
" coups d'éclat, & révoquer son arrêt, les plus
" diaboliques vues furent l'ame de cette espèce
" de révocation. Le chemin de la fuite fut
" toujours ouvert à mon choix; c'étoit à coups
" redoublés d'oppressions, que mes ennemis vi-
" soient à me forcer de m'y résoudre, à l'exem-
" ple de tant d'autres compagnons infortunés
" de mes disgraces. Mon évasion auroit ratifié
" & confirmé les premiers soupçons de ma per-
" fidie prétendue envers mon Souverain; j'au-
" rois emporté avec moi toute l'infamie réelle de
" ma supposée haute-trahison; je n'aurois donc
" plus été, au Tribunal du Public, qu'un fugi-
" tif flétri & déshonoré; la confiscation de mes
" biens auroit été le prix de cette flétrissure:
" enrichis de mes dépouilles, mes ennemis,
" qui étoient mes juges, auroient joui du doux
" spectacle de me voir errer d'asyle en asyle,
" sous les livrées de l'indigence, en rebut à
" toute la terre, en horreur à tous les honnêtes
" gens, & sur-tout dans l'impuissance de leur
" jamais demander, avec succès, compte de mes
" malheurs; leur triomphe auroit été complet:
" mais une mince pénétration, & sur-tout les
" intérêts de mon honneur, me firent lire
" d'avance dans les cœurs, où se tramoient de
" si abominables complots; je me soumis donc
" à ma triste destinée, qui se seroit accrue
" d'horreurs, que d'essayer à la finir par les
" voies que m'applaniſſoient la malice & l'ar-
" tifice. Par cette ferme résolution, malgré la
" soustraction de plus de 20,000 liv. *st.* à ma
" fortune, mes domaines & mes autres immeu-

" bles ont échappé à leurs entières uſurpations ; " peut-être ſeront-ils des fonds ſuffiſans pour " faire pleurer, un jour, ces barbares qui ſe " ſont fait un jeu ſi cruel, de rire de mes " déſaſtres.

" Cependant, au plus fort de mes malheurs, " l'amitié vint, par ſes épanchemens affectifs, " adoucir la ſévérité de mon ſort ; M. *L'Evêque* " ſoutint conſtamment le caractère généreux de " mon bienfaiteur, & de mon patron à *Quebec*, " & juſques ſous les yeux du Déſpotiſme, qui, " quoiqu'ennemi de ſes vertus, n'oſa jamais lui " faire un crime, & le punir de me ſervir. M. " *Dumas St. Martin*, en liberté de donner en- " fin l'eſſor à ſes ſentimens, devint, par ſuc- " ceſſion de tems, le père de mon fils, qui " encore, ſous les livrées de l'enfance, délaiſſé " ſous la tutèle de domeſtiques indolens & " ſtupides, étaloit ſur ſa perſonne le ſpectacle " hideux de la nudité & de l'indigence, & " portoit ſur ſa face émaciée, l'image peinte de " la fin précoce qui le menaçoit. M. *du* " *Cheſnay* (nom reſpectable, que je ne prononce " ici qu'avec admiration) me délia ſa bourſe, pour " arrêter la vente de mes biens, que la perte " de mes procès alloit rendre inévitable : il " accompagna ce ſervice de ces manières " obligeantes, de cette délicateſſe préve- " nante, qui en amplifièrent le mérite au " centuple ; il m'obligea avec toute la no- " bleſſe d'un Gentilhomme qu'il eſt, & qu'il " mérite bien d'être, en venant me mettre la " ſomme dans les mains, juſques dans ma pri- " ſon même ; il me reſte d'un ſi noble pro-

" cédé

" cédé une dette de reconnoiſſance, que la durée
" de mon exiſtence ne ſuffira jamais pour payer
" dans ſon entier.

" Des amis raſſemblés ranimèrent par des
" écrits* touchans, & par leurs pathétiques

Juin 30, 1782.

* " Avec peine je vous informe, que, par un trait de
" politique le plus tyrannique, on a empêché Monſieur
" *Livius* de venir en *Canada*. Il eſt certain, que le parti
" de l'inquiſition, qui s'eſt élevé ici, a écrit à *Londres*
" tout ce que la calomnie peut inventer pour ſe maintenir
" en autorité juſqu'à la fin de ces déſordres ; pour déſoler
" ceux qu'ils ont en averſion, pour aſſouvir un intérêt
" ſordide par une indigne iniquité qu'il exerce. Quel-
" ques Conſeillers ne ſe cachent point de dire hautement,
" que ſi Monſieur *Livius* étoit venu, le Conſeil l'auroit
" fait repartir dans le même bâtiment : même le Gou-
" verneur a eu l'imprudence de le dire à table. Ils ſe
" voyoient ſoutenus ; c'eſt aſſez en dire, pour les autori-
" ſer à tout faire, à tout oſer, & à tout entreprendre.
" L'on dit que le Gouverneur a reçu des inſtructions du
" Secrétaire d'Etat pour élargir les priſonniers ſur leſ-
" quels il n'y auroit aucun fait : il n'y a nul doute de
" croire qu'il n'en fera rien, & qu'il n'en fera ſortir au-
" cun. La raiſon en eſt toute ſimple : puiſque la cupi-
" dité s'en eſt mêlée juſqu'à préſent, il s'y ſoutiendra
" dedans tant qu'il pourra, pour faire le contraire à ce
" qui eſt dû au droit des gens, afin de s'y ſouſtraire. Il
" paroît qu'il eſt approuvé : du moins, il le dit : ce qui
" eſt en vérité révoltant pour les gens de bien, honteux
" & déshonorant pour le Gouvernement, de ſouffrir
" l'injuſtice & la cruauté qui ſe fait ici. Il faut abſolu-
" ment qu'on ait ſurpris la religion des nouveaux Secré-
" taires d'Etat, puiſqu'ils ſuivent, pour ce qui concerne
" & regarde cette province, le même ſyſtême que leurs
" prédéceſſeurs pour ſa deſtruction entière ; car ils tom-
" bent dans les mêmes pièges.

" Je ſuis mortifié que Monſieur *Livius* ne ſoit point
" venu ; car il n'y a nul doute à croire que ſa juſtice
" auroit délivré les priſonniers, & mis tout le civil en
" tranquillité ; la majeure partie détenue par ſuſpicions
" mal-fondées, ou par des idées arbitraires & idéales &
" deſpotiques fomentées, ou, dis-je, enfantées par la

" exhortations, mon courage, qui abattu ſous
" le poids de la calamité, étoit reſque expi-

" jalouſie, pour ravir & ruiner la ſanté & la fortune de
" ceux qu'on hait d'une invincible inimitié.

" L'on n'ignore pas que l'on a fait tout ce que l'on a
" pu, par or, argent, & menaces, pour tâcher d'avoir de
" mauvais témoignages contre les priſonniers ; particu-
" lièrement contre vous : ce qui eſt un exemple des plus
" frappans aux yeux de tous les individus de cette pro-
" vince. Auſſi ne vous déconfortez pas ; prenez courage
" & beaucoup de patience : c'eſt à quoi je vous exhorte ;
" car ils ne demandent pas mieux que votre perte. Il
" faut eſpérer que quelque bonne ame de *Londres* fera
" reluire le flambeau, qui réfléchira ſes rayons de clarté
" ſur les perſonnes en place, pour reſtaurer les principes
" de juſtice & d'humanité, qui reſtent dans le néant ici.
" Dieu veuille ramener les momens précieux de ces
" heureux jours de félicité pour nous tous, pauvres ha-
" bitans de cette province, abandonnés à la fureur de
" l'irréligion, & de toute la corruption humaine.

A Monſieur du Calvet.

" Je reçus cette lettre anonyme, & ſans date, dans
" des momens de redoublement de chagrin & de douleur,
" qui donnoient de furieuſes ſecouſſes à toute ma réſolu-
" tion & à ma fermeté ; il ne falloit rien moins qu'un
" ſi puiſſant comfortatif, pour les relever. J'en dé-
" pêchai ſur le champ la copie, par quatre duplicata,
" à tous les Miniſtres & Secrétaires d'Etat ; que les
" Miniſtres préſens, dupes d'obliques & frauduleux rap-
" ports, y apperçoivent une vraie eſquiſſe de la ſituation
" de la Province, déſſinée par les mains même des in-
" tereſſés au premier Chef, en qualité de ſouffrans.
" Au reſte, cette lettre ne part point d'une ſeule main ;
" elle eſt l'ouvrage réfléchi d'une petite ſociété de quel-
" ques-uns de nos plus vertueux Citoyens : ils avoient
" alors, & ont encore, la langue liée par le deſpotiſme,
" qui auroit érigé en crime de haute-trahiſon, tout
" témoignage public de la vérité, contre ſes fureurs :
" ils ne pouvoient parler ouvertement, que ſans fruit
" pour la Patrie, & pour leur propre deſtruction ; mais,
" que le Tyran expulſé rende leur véracité & leur pa-
" triotiſme à leur liberté, ils s'expliqueront hautement,
" & le Miniſtère verra alors, s'il eſt de la ſageſſe & de

" rant, & ſur le point de ſe rendre. Une ſo-
" ciété des plus reſpectables Citoyens m'offrit,
" après mon élargiſſement, une ſouſcription
" de 2000 guinées, pour m'aider à me relever
" de mes diſgraces, par le miniſtère des loix ;
" mais je ne ſerai jamais à charge à mes amis,
" que quand l'indiſpenſable néceſſité m'en aura
" dicté l'irrévocable loi : il me reſte encore
" une petite fortune ; j'hypothéquerai, j'alié-
" nerai, je ſacrifierai tout, pour arracher, au
" nom de mon honneur, de la juſtice natio-
" nale & judicielle d'*Angleterre*, une réparation
" que les titres les plus ſacrés réclament pour
" moi.

" Si j'échouois dans la pourſuite d'un ſi
" noble deſſein, eh bien ! Meſſieurs, je ne ba-
" lancerois pas alors de vous léguer ſolem-
" nellement mon fils ; il étoit né pour une
" aſſez brillante fortune ; mais malgré les dé-
" ſaſtres de ſon malheureux père, je ſuis sûr,
" que dans votre humanité, votre généroſité,
" & la nobleſſe de vos ſentimens, il trouveroit
" parmi vous plus d'un vrai père. Pour moi,
" je ne ſuis pas d'un caractère à mettre un ſi
" grand prix à une vie, qu'une flétriſſure,
" quoique toute de préſomption & d'injuſtice,
" empoiſonneroit de ſes amertumes : à mon
" âge, d'ailleurs, on doit avoir appris, au moins,
" à finir avec fermeté & avec courage.

" La connivence de *Londres* ſemble me pré-
" ſager le beſoin futur de ces derniers ſenti-

" la bonne politique des Conducteurs de l'Etat, de s'en
" rapporter à un Gouverneur, qui, foi d'amour-propre
" & d'intérêt perſonnel, déclare, que, ſous ſon adminiſ-
" tration, *tout va bien.*

" mens : ici le Deſpotiſme ne marche pas, com-
" me à *Quebec*, tête levée ; mais il domine furieu-
" ſement dans les ténèbres, & il ſe démène terri-
" blement, pour ſe mettre un jour à l'aiſe & en
" liberté. A mon arrivée dans cette capitale,
" c'étoit le Lord *North*, qui, comme Secrétaire
" d'Etat, préſidoit à l'adminiſtration de l'*Amé-
" rique :* ſa Seigneurie a la réputation d'être née
" à l'ombre des pavots de *Morphée*. La Renom-
" mée, avec ſes cens voix, n'en a ſouvent pas
" une pour la Vérité ; mais ici elle en eſt
" l'écho : malgré les efforts bruyans de mes
" viſites, de mes écrits, & des ſollicitations
" vives de mes protecteurs & de mes amis, je
" ne pus réuſſir à éveiller un ſeul moment ſa
" Seigneurie. Ce Seigneur eſt aujourd'hui en
" diſgrace, & ſans avoir à répondre qu'à lui-
" même de ſa léthargie naturelle ou acquiſe :
" eh bien ! il peut aujourd'hui repoſer à l'aiſe,
" ſi cependant la voix de la juſtice, qu'il a ſi
" mal ſervie dans ma perſonne, ne vient pas
" troubler ſon repos.

" Le Miniſtère préſent jouit, au Tribunal
" du gros de la Nation, de la gloire de la popu-
" larité ; il m'a donné au moins quelques
" ſignes de vigilance & de vie, car il a parlé.
" Vous avez lu ſes déclarations, ou plutôt ſes
" variations. Je vous laiſſe à preſſentir ce que
" ſemble préparer, & à vous & à moi, ce lan-
" gage de la diſſonance & de la volatilité. Il
" n'eſt pas cependant hors de la ſphère de la
" poſſibilité, d'éclairer ſa politique, d'allarmer
" ſon patriotiſme, & d'exciter l'une par l'autre,

" pour faire taire & calmer des ſoupirs, qui,
" quoique partant de loin, peuvent devenir
" bien funeſtes à tout l'Etat. Puiſſe l'aſtre
" heureux de l'*Angleterre* & du *Canada*, réunis,
" amener cet évènement, & ſupprimer, dans
" ſes cauſes fatales, une nouvelle révolution,
" qui ſe couve & s'avance à pas bien rapides
" & précipités; car je viens maintenant à vous;
" & c'eſt ici pour moi la partie la plus intéreſ-
" ſante de cette lettre: mes intérêts, il eſt
" vrai, me ſont chers; c'eſt la Nature elle-
" même, qui eſt la mère de cette tendreſſe;
" mais le patriotiſme, cette vertu, ou plutôt cet
" aſſemblage de vertus plus fortes quelquefois
" que la nature, dans les grandes ames, a
" marqué dans mon cœur une place de diſ-
" tinction pour les vôtres. Tels ſont les ſen-
" timens qui ont guidé juſqu'ici mes démar-
" ches, & réuni mes efforts. Si jamais je pou-
" vois réclamer quelque part dans la gloire de
" finir les calamités qui écraſent notre pauvre
" Colonie, votre bonheur ſeul me conſoleroit
" de toutes mes diſgraces. C'eſt animé de ce
" motif, que, la plainte à la bouche, je fais
" mon entrée dans l'inveſtigation de la ſitua-
" tion préſente de la Province de *Quebec*.

" Qu'il eſt triſte d'être vaincu, s'il n'en
" coûtoit que le ſang qui arroſe les champs de
" bataille! A la vérité, la plaie ſeroit bien
" profonde, bien douloureuſe; elle ſaigneroit
" pour bien des années; après tout, la révo-
" lution des tems la fermeroit, la conſolideroit
" à la fin: mais être condamné à ſentir la

" continuité de la main d'un Vainqueur, qui " s'appeſantit ſur nous ; mais être eſclaves à " perpétuité, ſous l'empire d'un Souverain qui " eſt le père conſtitutionel du peuple le plus " libre qui ſoit dans l'univers ; oh, pour le " coup c'en eſt trop ! ſeroit-ce que notre " lâcheté à diſputer la victoire, en nous dé- " gradant dans l'eſprit de nos conquérans, " auroit mérité la ſurvivance de leur colère & " de leur mépris ? Mais ce furent nos Géné- " raux, en diſcordance avec eux-mêmes, qui " ſe firent battre ; mais nous, nous prîmes " leur revanche, & nous lavâmes, l'année d'a- " près, la honte de leurs diſcordes, ſur le " même champ de bataille que nous mar- " quâmes, à leur tour, par la défaite de ces " ennemis qui les avoient défaits. *Quebec*, il " eſt vrai, ne retomba pas ſous notre puiſſance " par ce ſuccès incomplet de nos armes ; mais " c'eſt qu'il faut du canon pour abattre les " murailles d'une ville de guerre ; & la priſe " antécédente de nos arſenaux, nous les avoit " arrachés d'avance des mains ; & nous ne " nous rendîmes dans la ſuite, qu'environnés " de trois armées, & quand il ne nous reſtoit " plus aſſez de poudre pour fournir à une " action d'une demi-heure : une telle reddition " eſt le dernier période de la gloire, pour un " peuple conquis. Le Général, notre con- " quérant,* vit encore au milieu de *Londres* ; " il peut rendre témoignage à ces circonſtances " glorieuſes, que je cite ici autant pour ſon

* Lord *Amherſt*.

" honneur que pour le nôtre ; car la bravoure
" d'un ennemi fait la gloire de ſon vainqueur.
" Mais n'eſt-ce pas ternir tout le luſtre d'une
" victoire, que de flétrir par l'eſclavage les
" braves qui l'ont perdue ? Qu'il apprenne
" donc à ſes maîtres les titres que nous avons
" pour être reſpectés ; il ſe le doit à lui-même,
" autant qu'à nous ; car la province qu'il a ſou-
" miſe à l'empire *Britannique*, n'a été, depuis
" l'époque de la ſoumiſſion juſqu'à ce jour,
" qu'une province d'infortunés & d'eſclaves.

" A l'époque de la ceſſion, irrévocablement
" ſignée à *Fontainebleu*, la Colonie, en vertu
" d'une proclamation, fut aſſociée, de théorie
" royale, au corps des colonies ſujettes de
" l'*Angleterre* ; mais le pouvoir exécutif à
" *Quebec* n'aſſocia pas de pratique ſes enfans
" à la jouiſſance des prérogatives des citoyens.
" La porte aux dignités publiques de leur
" patrie, leur fut pour la plupart conſtitu-
" tionnellement fermée: la nation, conquérante,
" par les mains de ſes individus nationaux,
" envahit de volée & d'emblée preſque toutes
" les places du pays conquis ; c'eſt-à-dire, que
" par cette uſurpation les *Canadiens* furent dé-
" clarés étrangers, intrus, eſclaves civils, dans
" leur propre pays ; c'eſt-à-dire, qu'on les aſſu-
" jettit à leur miſe des impôts & des taxes
" de l'Etat, mais ſans le titre primitif & fon-
" damental, en vertu de qui ſeul, un Etat peut
" être autoriſé, par le droit ſocial, à impoſer
" de pareilles obligations. Le code original
" des ſociétés & des droits des nations à la

" main, nous analiſerons bientôt la nature de " cette excommunication civile, qui, de fait, " n'eſt qu'une tyrannie poſitive, ſur laquelle " l'*Angleterre* en corps, à commencer par le " Sénat & ſes Miniſtères, s'eſt étrangement " aveuglée de théorie, & égarée de pratique.

" Vers la fin de 1762, les ſauvages de *Miſ-* " *ſillimakinac*, laſſés de deux années de voiſi- " nage avec les *Anglois*, s'affranchirent à la " ſauvage de l'incommodité; c'eſt-à-dire, qu'ils " coupèrent, ſans façon, la gorge à toute la " garniſon, dont le Commandant ne ſauva ſa " chevelure & ſa vie, que par l'humaine inter- " poſition d'un Gentilhomme *Canadien**, qui " lui avoit fait plus d'une fois preſſentir l'exé- " cution; car c'eſt-là le ſort que la judicature " *Indienne* adjuge, de volée, dans ſes Tribunaux, " aux uſures, aux fraudes, aux déprédations, aux " brigandages. Une politique inſtruite & juſte " dictoit, de commencer par extirper les cauſes, " par la ſuppreſſion d'un tyrannique monopole, " avant de courir à la vengeance des effets, " par le châtiment: mais en appellant ſur le " champ à ſon épée, le Général *Gage* crut " devoir au ſang verſé de ſes compatriotes, de " faire marcher un gros corps de troupes, à " travers trois cens lieues, ſemées de rochers, " de forêts, de marres, de rapides, de cata- " racles, de précipices, de coupe-gorges, en un " mot, où une poignée de ſauvages en ambuſ- " cade pouvoit égorger à plaiſir une armée " toute entière.

* M. de *Langlade*.

" Chaque

" Chaque colonie fut taxée à ſa miſe proportionnelle de ſoldats. Les *Canadiens* avoient été, pour le grand nombre, élevés parmi ces peuples, compagnons de leur jeuneſſe, leurs amis de tous les tems, & même leurs parens, par le mêlange de ſang : il étoit de la dernière atrocité, de les mettre aux priſes avec de ſi chers ennemis ; pour s'inſcrire avec légitimité contre leur enrollement, ils pouvoient tous d'ailleurs ſe réclamer des dix huit mois, qui, à l'époque de cette expédition, venoient de leur être aſſignés à *Fontainebleau*, pour décider & arranger leur tranſmigration en *France*. Mais le Général en Chef prononça différemment. *Montréal* & les Trois-Rivières (encore alors ſous des gouvernemens particuliers) rejettèrent hautement de ſouſcrire à cette déciſion. A *Quebec*, le Général *Murray*, l'ami, le protecteur & le père du peuple, n'eut que la peine de lui notifier ſes inclinations ; les *Canadiens*, de leur propre mouvement, volèrent par bandes ſous les drapeaux de Sa Majeſté, & formèrent une brigade de 600 hommes, la plus leſte, la plus brave, en un mot la fleur & l'élite de toute l'armée provinciale.

" Les Généraux commencèrent par dégrader ces généreux volontaires en ſerviteurs, & en laquais, de tout le corps militaire, dont, en bêtes de ſomme, ils étoient chargés de voiturer ſur les épaules les bagages dans les portages, de préparer les diverſes cuiſines, & d'effectuer à force de bras le tranſport en

" canots, ſur la route. Un déluge de pluies, " dégorgeant des nuages qui règnent dans ces " climats aſſez fréquemment, néceſſita l'armée " à camper dans une île, ſous des tentes. " L'inondation préſageoit une ſubmerſion gé- " nérale : l'épée ſur la gorge, on forçoit ces " malheureux *Canadiens* d'ériger des digues, " & creuſer des tranchées, au péril imminent " de leur deſtruction ; tandis que les ſoldats " *Anglois*, aſſis tranquillement ſous leurs aſyles " militaires, en ſpectateurs oiſifs & inſenſibles, " contemploient avec un ſouris inſultant le ſpec- " tacle de ces pauvres nouveaux ſujets, dont on " ſacrifioit la sûreté à celle de l'armée *Angloiſe*, " *dont la conſervation étoit ſans doute d'une nature* " *bien éminemment ſupérieure.* Enfin le contre- " ordre de l'expédition, de la part du Général en " Chef (qui heureuſement ſe raviſoit) atteignit " l'armée à-peu-près à la mi-chemin : les *Ca-* " *nadiens* furent congédiés ; mais avec des " vêtemens tout déchirés par le mauvais tems, " ſans poudre, ſans munitions de bouche, ſans " canots même, pour regagner leur patrie éloi- " gnée, que la plupart ne revirent qu'après " avoir long-tems erré dans le labyrinthe des " forêts, & encore par les ſoins bienfaiſans de " ces mêmes barbares (c'eſt le nom dont " l'*Europe* qualifie les ſauvages, nom qu'elle " mériteroit peut-être à plus juſte titre qu'eux) " que ces malheureux *Canadiens* étoient allés " combattre, par l'ordre inhumain de leurs " nouveaux maîtres. *Juſtice, humanité, recon-* " *noiſſance de conquérans ! voies de nouvelle inven-* " *tion pour ſe concilier les cœurs des nouveaux*

« *ſujets!* Le journal du Capitaine *Robert*, qui « étoit de cette expédition, & réſide actuelle- « ment à *Londres*, fourmille de traits encore « bien plus noirs ; mais je jette un voile ſur « toutes ces horreurs que l'*Angleterre*, au moins « pour ſa gloire, auroit bien dû venger, in- « dépendamment des égards que méritoient « les repréſentations du Général *Murray* ; mais « la protection décidée dont ce digne Militaire « honoroit ouvertement les *Canadiens*, lui valut « la perte de ſon gouvernement. Silence ſur « tout le reſte.

« En 1764, en vertu de la ſtipulation de la « Légiſlature, l'établiſſement civil aſſujettit le « *Canada* à la juriſdiction des loix *Angloiſes*, « que ſes enfans ignoroient en ſubſtance, & « qui leur furent adminiſtrées dans un langage « qu'ils entendoient encore moins ; auſſi la Pro- « vince de *Quebec* ſe vit-elle tout à coup en proie « à une inondation de gens de loi, de la dernière « claſſe, détachés & lâchés, ce ſemble, pour en- « vahir arbitrairement les fortunes, & y dévorer « à plaiſir la ſubſtance des habitans. Ces ſang- « ſues publiques érigeoient périodiquement, « avant l'ouverture des ſéances, les porches de « la Cour, en marché public, où les raiſons pour « & contre, à produire ou à taire à la Barre de « la Judicature, étoient miſes à l'enchère, & « le prix convenu payé de la main, ſans que les « pauvres payeurs puſſent s'aſſurer, par eux- « mêmes, de l'exécution d'un contrat qui leur « coûtoit ſi cher. Le Juge en Chef, que le Gou- « vernement d'*Angleterre* étoit allé déterrer &

" choisir dans les prisons de *Londres*, (sans doute, " pour donner aux nouveaux sujets une idée de " sa justice & de sa vertu, par l'échantillon) cet " intrus Magistrat, dis-je, se mit de la partie & " sur les rangs, pour partager ces dépouilles. " Ses malversations furent poussées à de si crians " excès, que le Général *Murray*, par honneur " pour sa nation, fut forcé de le casser de sa " charge par une sentence juridique, & de " l'interdire pour jamais de toute fonction de " plaidoyerie, dans toute l'étendue de la Colo- " nie. Peut-être que la droiture & la bien- " veillance de mes lecteurs feront grace au trait " suivant d'érudition, qui semble si bien assorti " & nuancé à la condamnation originelle des " horreurs que je déplore ici.

" L'Orateur *Romain* (titre le moins précieux " de sa gloire, & qui seroit bien plus perti- " nemment qualifié, le Grand Homme d'Etat " de la République *Romaine*) l'illustre *Tullius* " *Cicéron*, dans une* de ses épitres (qui vaut dix " de ses plus belles harangues) s'étudioit à " former, pour une glorieuse administration, " son frère *Quintus*, Prêteur d'une des îles d'*Asie*. " *Vous êtes parti, dit-il, avec un assez bon fond de* " *connoissance de la langue* Grecque; *à la faveur* " *de l'application la plus réfléchie, faites-vous un* " *devoir d'en devenir un si habile maître, qu'on* " *ne vous distingue plus, dans vos discours, des* " *naturels du pays; c'est l'honneur de la patrie qui*

* C'est la première du second volume de ses Epitres.

" *vous en dicte la loi* ; Rome *eſt liée par ſa gloire*
" *de faire aimer & chérir tendrement ſon gouverne-*
" *ment* ; *le titre d'étranger (atteſté à chaque articu-*
" *lation, quand, aſſis ſur vos Tribunaux, vous admi-*
" *niſtrez la juſtice, & exercez le plus noble emploi*
" *de l'humanité, celui de juger les hommes) ne ſeroit*
" *pas une qualité bien préparatoire à vous concilier*
" *les cœurs des ſujets, en faveur des oracles que*
" *prononceroit votre bouche* ; *croyez-moi, cher*
" *ami, il eſt douloureux à tout un peuple de s'en-*
" *tendre à chaque inſtant rappeller le ſouvenir amer*
" *d'avoir été vaincu.* Quelle fineſſe de tact,
" quelle délicateſſe de ſentiment dans cet il-
" luſtre précepteur ! Tous les écrivains de
" nos jours ſemblent s'être concertés en con-
" cile œcuménique de littérature, pour placer
" l'*Angleterre* en parallèle éternel vis-à-vis la
" République *Romain* ; & la préſéance eſt tou-
" jours adjugée à la première : je ſigne de
" grand cœur au jugement ; mais pourquoi
" faut-il que *Canada* n'ait jamais eu à ſe louer
" des tendres exertions de la généroſité, la no-
" bleſſe, la bienfaiſance, l'humanité, la dou-
" ceur, l'impartialité de l'adminiſtration, qui
" dans ſes conquêtes illuſtroient la République
" de *Rome*, ſous les beaux jours de ſa gloire &
" de ſa vertu ?

" Avant l'ère de la conquête, le *Canada* dans
" ſon étendue excédoit la grandeur de l'*Eu-*
" *rope* ; il ſe trouva tout à coup raccourci
" dans une ſphère bien circonſcrite, par une
" ligne de démarcation tirée en 1763 dans le
" Cabinet de *St. James*, qui le dépouilloit par

" ce rétréciſſement de toutes les branches de
" commerce, de toutes les ſources de richeſſes
" qu'elle repartiſſoit libéralement à ſes dépens
" ſur toutes les colonies *Angloiſes* adjacentes.
" L'*Angleterre* a été dans la ſuite bien punie* de
" ſa partiale libéralité. Les *Canadiens* ne s'aveu-
" glèrent, ne ſe méprirent pas ſur les vues anti-
" cipées d'un dénombrement ſi captieux dans ſa
" politique ; ils pénétrèrent très-bien que le
" Gouvernement *Anglois* ne viſoit d'avance, qu'à
" faire de tous ſes colons un vil troupeau de la-
" boureurs & [illegible]gens, qu'on pourroit gour-
" mander en toute sûreté avec un ſceptre de fer,

---

* " *Ticonderago*, aſſigné à la province de *New-York*,
" ouvrit l'entrée du *Canada* au Général *Montgomery*,
" qui deſcendit de plein pied juſqu'à *Quebec*. Au dernier
" Traité de Paix, les Colonies, en vertu du premier acte
" de poſſeſſion, ont réclamé la même étendue de terrein
" que leur avoit aſſignée la ligne de démarcation : la
" néceſſité des circonſtances de l'Etat a forcé le Miniſtère
" d'*Angleterre* à ſouſcrire à leurs prétentions : par cette
" conceſſion les *Américains* ne ſont plus qu'à quelques
" lieues des murailles de *Montréal*, ville commandée & ou-
" verte de toutes parts ; c'eſt-à-dire que ſans l'inſtitution
" d'un plan militaire, qui ſe développera dans la ſuite de
" cette lettre, le *Canada* peut être envahi & englouti tout
" entier, avant que la nouvelle même de l'invaſion puiſſe
" atteindre l'*Angleterre*. Enfin tous les poſtes de traité &
" commerce avec les ſauvages avoient été enclavés dans
" le diſtrict des colonies, en vertu de cette impolitique
" ligne : à la Paix, tous ces poſtes ſont reſtés à leur an-
" cienne ſituation ; c'eſt-à-dire que pour faire revivre &
" refleurir l'ancien commerce du *Canada* avec toutes les
" nations *Indiennes*, il n'eſt plus de reſſource que d'élever
" des forts ſur la côte occidentale qui lui reſte. Il en
" coûtera bien du tems & des dépenſes pour y réuſſir ; mais
" ſans ce ſuccès, de quel prix pourroit être le *Canada* ?

" & conduire à la bride en eſclaves : mais ils " n'étoient environnés alors que de voiſins, qui " s'agrandiſſant de leurs dépouilles, étoient au- " toriſés & invités par l'intérêt à les ſeconder ; " où trouver donc des amis, pour donner du " poids à leurs *humbles* remontrances ? Ces " circonſtances locales ſont aujourd'hui fu- " rieuſement altérées ! Quoi qu'il en ſoit, les " *Canadiens* ſoupirèrent-ils du moins bien " amèrement dès-lors d'avoir été vaincus, & " de ne s'être pas enſevelis tous vivans ſous " les ruines de leur patrie.

" Enfin, dans l'année 1774, la ſcène de la " politique adminiſtratrice du *Canada* chan- " gea de décoration totale ; le Bill de *Quebec* " vint prononcer, par l'organe de la Légiſla- " ture, non pas la ſentence fulminante, (le " Parlement d'*Angleterre* eſt incapable, du " moins intentionnellement, d'aſſervir) mais " l'inſtallation réelle, quoique non méditée, " de l'aſſerviſſement de la Province. Il eſt éton- " nant que la nature de cette légiſlation, j'en- " tends ſa propriété ou ſon impropriété, ait été " juſqu'à ce jour un miſtère impénétrable à " toute l'*Angleterre* ; c'eſt-à-dire à ſes plus " reſpectables têtes, à ſes plus grands politi- " ques, & à ſes plus ſavans hommes d'Etat. " Les uns canoniſent le Bill de *Quebec*, & " l'exaltent juſqu'aux nues, comme le plus beau " chef-d'œuvre de la politique qui ſoit jamais " émané de la ſageſſe du Sénat *Britannique* ; " tandis que les autres le foudroient, d'ana- " thême, comme un monſtre enfanté dans les " atteliers du Deſpotiſme, pour la vexation

" complette de ſes ſujets : le ſingulier eſt, que
" ces Juges en contraſte entre eux, pour au-
" toriſer leurs jugemens reſpectivement contra-
" dictoires, ſe réclament des jugemens même
" des *Canadiens*, à qui ils approprient, de pré-
" tenſion, leur approbation ou leur condam-
" nation reſpectives ; l'illuſion ne peut être
" diſſipée que par une voix *Canadienne*, qui,
" organe de toutes les autres, s'explique claire-
" ment ſur les ſenſations agréables ou doulou-
" reuſes qu'a élevées dans les eſprits, la légiſla-
" tion actuellement ſur le tapis ; cette voix
" *Canadienne*, parlant d'après les cœurs qui l'a-
" niment, & qui ne peuvent s'égarer dans ce
" qu'ils ſentent, ne peut être ſuſpectée dans
" ſes rapports.

" Le Bill de *Quebec* réinſtalle dans la Pro-
" vince les loix *Françoiſes* ; il faut d'abord pré-
" facer, que les légiſlateurs ne ſe ſont énoncés
" ici qu'en oracles obſcurs, dont l'obſcurité ſuf-
" firoit en théorie juriſconſulte pour priver de
" fait leur légiſlation du ſceau de la validité, &
" de la ſanction de l'autorité nationale ; car
" nous apprennent les docteurs de la loi,
" l'obſcurité d'une loi décide de ſa nullité
" *(lex obſcura, lex nulla)* ; & en effet ce terme
" de *loix Françoiſes* eſt ambigu & équivoque,
" qui n'offre à l'eſprit que des idées vagues,
" indéterminées & indéfinies ; il peut ſignifier
" ou les loix fondamentales, c'eſt-à-dire la
" conſtitution du gouvernement de *France*, ou
" ſeulement les loix civiles, c'eſt-à-dire la
" juriſprudence *Françoiſe* ; & c'eſt cette double
" ſignification,

" ſignification, qui, mal ſaiſie, a été la ſource
" primitive des calamités qui ont inondé &
" inondent encore tous les jours la Province
" de *Quebec*.

" Dans cette inſtitution nouvelle pour un
" domaine *Britannique*, le Parlement n'a pu
" être animé d'aucune autre intention, que
" de nous replacer ſous l'empire de la juriſpru-
" dence primitive, qui nous avoit gouvernés
" ſous la domination de nos premiers Souve-
" rains, parce qu'il ſait très-bien, que ſon au-
" torité légiſlative ne s'étend pas au-delà de
" cette reſtauration : cette juriſprudence, ſans
" doute plus aſſortie aux notions précoces,
" dont nous avons été imbus par l'éducation,
" plus analogue aux titres primitifs de nos
" propriétés, & conſéquemment mieux ajuſ-
" tée à leur conſervation légale, enfin in-
" timant de plus, une loi, au moins de conve-
" nance, de n'être adminiſtrée, que dans le
" langage naturel que nous tenons de l'en-
" fance ; enviſagé ſous ces traits, dis-je, le Bill
" de *Quebec* eſt en effet le plus beau chef-
" d'œuvre de politique, dont la ſage condeſ-
" cendance de la légiſlature ait pu gratifier
" nos beſoins & nos goûts : ce Bill nous a ou-
" vert l'entrée des dignités publiques avec une
" réſerve, il eſt vrai, bien partiale * & de na-
" tionalité : n'importe ; cette conceſſion a été

* " De 23 places aſſignées dans le Corps Légiſlatif
" de la Province de *Quebec*, ſept ſeulement ſont adju-
" gées aux *Canadiens*.

" les prémices de notre naturaliſation civile : " à ce titre, le Bill mérite le tribut des nos " hommages & de notre reconnoiſſance, & " nos cœurs ont bien ſu le lui payer : ce Bill " nous auroit élevés juſqu'au pinacle de la féli- " cité nationale, ſi le pouvoir exécutif, ou de " l'*Angleterre* ou de *Quebec*, nous avoit retracé " dans la Province une image parfaite, & " nuancée de tous ſes traits naturels de la ju- " riſprudence *Françoiſe*, mais ſous l'adminiſ- " tration éminente, ſous les auſpices & à l'om- " bre, toujours préſervées, de la conſtitution " d'*Angleterre*, que le Parlement, par les limi- " tes conſtitutionelles, preſcrites à ſes pouvoirs, " ne pouvoit pas nous enlever, & beaucoup " moins y ſubſtituer une conſtitution étran- " gère, ſur-tout mal entendue & mal conçue.

" En effet, le Parlement d'*Angleterre* n'eſt " pas le propriétaire, l'arbitre, le ſouverain de " la conſtitution ; il n'en eſt que le défenſeur " & le gardien : cette conſtitution eſt l'a- " panage inaliénable du peuple ; mais le *Canada* " conſtitue aujourd'hui une aſſez grande por- " tion de l'empire *Britannique* pour que ſes " enfans puiſſent réclamer, à titre, une part " commune dans cet héritage national : & " d'ailleurs, ſi 120,000 ames ſujettes de l'*Angle-* " *terre*, pouvoient, dans l'éloignement, être lé- " giſlativement privées de la conſtitution, quel- " ques millions de plus devroient bien trembler " pour elles dans cette île. De plus, notre " naturaliſation, notre incorporation nationale " à l' *Angleterre*, a été proclamée ſolemnelle-

" ment par le Reſcript Royal de 1763 : cette
" affiliation n'étoit, ni dans le Souverain, ni
" dans le Parlement, une conceſſion de faveur,
" de pure condeſcendance, & de ſeule libéralité ;
" non, c'eſt un état national & civil, qui, par
" les loix des nations & le droit des gens, eſt
" dévolu aux peuples conquis ; tout doit céder
" à ces titres, fondés ſur la nature des ſociétés,
" dont je developperai bientôt les principes,
" ſous leur plus brillant appareil. Il ſeroit
" donc hors de la puiſſance parlementaire de
" nous arracher juſtement, de violence légiſla-
" tive, à la conſtitution d'un empire, dont
" notre patrie fait une conſidérable annexe ;
" ce ne furent jamais là ſes vues dans le Bill de
" *Quebec* ; beaucoup moins viſoit-il à nous
" aſſervir à une conſtitution ſi monſtrueuſe-
" ment deſpotique, qu'elle n'exiſte dans aucun
" pays civiliſé, & beaucoup moins dans celui
" d'où on a prétendu la tirer.

" En effet la conſtitution de *France*, dont on
" a cru s'appuyer, n'eſt point une conſtitution,
" toute dictée par le Deſpotiſme, & toute cal-
" culée pour lui, comme la cenſure nous la dé-
" peint tous les jours, par les mains mal-habi-
" les de l'ignorance ou de la paſſion ; elle eſt
" aſſortie d'un code de loix très-ſages, très-
" humaines, & toutes propres à faire fleurir
" & aimer un Gouvernement. Une Nation
" gouvernée par un ſyſtème de loix dont le
" Souverain jure à ſon ſacre l'obſervation, n'eſt
" pas eſclave ; & un Souverain qui s'avoue
" ſolemnellement, le redevable de ces loix,

" n'eſt pas deſpote : mais ce ne ſont pas-là les
" idées en *Angleterre*, où on ſe figure la *France*,
" comme un Royaume, où la volonté du
" Monarque eſt l'unique loi de l'Etat ; auſſi
" au nom des loix *Françoiſes*, réinſtatées dans la
" Colonie, en vertu du Bill de *Quebec*, s'eſt-on
" cru autoriſé d'y ériger un deſpotiſme, armé
" de tous les pouvoirs, qui en théorie étoient
" propres à le rendre formidable & tyrannique,
" & à l'inviter à l'être. En effet la puiſſance
" d'un Gouverneur de *Quebec* dévore, englou-
" tit toute autre puiſſance dans le pays ; il eſt
" univerſellement Maître Souverain de tout ;
" à titre de Généraliſſime des forces de Sa Ma-
" jeſté, il diſpoſe en arbitre du militaire : par
" la dépendance ſous qui rampent tous les
" Membres du Corps Légiſlatif, qu'il crée ou
" dépoſe à ſon choix, ils ne peuvent être que
" l'écho de ſes ordres, s'ils ne veulent être ſur
" le champ dégradés & caſſés ; le voilà conſ-
" titué le ſeul Légiſlateur de la Province.

" Par le rétabliſſement des Corps de Milice,
" dont il nomme tous les Officiers, il tient à
" la gêne & ſous le joug les paroiſſes, qu'il
" accable de charges & de corvées au gré de
" ſes caprices : enfin, en qualité de Grand
" Chancelier, Préſident né de toutes les Cours
" de Judicature, dont il place & déplace à ſon
" gré les Juges, confirme ou caſſe par voie de
" fait les arrêts, c'eſt lui & lui ſeul qui en per-
" ſonne, ou par ſes ſubſtituts, rend les oracles
" de la juſtice, ſelon qu'il plaît à ſes paſſions
" de les dicter : pour comble de ſuprématie

" universellement despotique, sa personne est
" élevée au-dessus des loix; elle cite tout à
" son tribunal, tandis qu'elle n'est comptable
" ni de ses jugemens, ni de ses déportemens à
" personne. Un appel à la Justice d'*Angleterre*,
" n'est qu'une belle théorie pour masquer
" d'avance les plus vilaines pratiques de l'ave-
" nir; c'est une politique de montre, pour faire
" plus à coup sûr, dupe tout un peuple inno-
" cent & crédule. Cet appel n'est que nominal
" & abusif: en effet la modicité de l'opulence
" en *Canada*, arrache radicalement des mains
" cette ressource d'ailleurs frivole; & s'il y
" restoit encore quelque fortune, viendroit-
" elle s'épuiser graduellement, se consumer
" à petit feu & sans fruit à *Londres*, où le des-
" potisme éloigné ne compte autour du Trône,
" que des fauteurs, des palliateurs du moins,
" qui veillent à son impunité, par la connivence
" qui l'invitent à s'émanciper & s'agrandir
" dans ses efforts par leur protection, & à se
" reproduire dans sa tyrannie par le triomphe
" que tout s'empresse de lui préparer. Mon
" exemple est ici de démonstration, & va dé-
" sormais faire loi dans la Province. Au moins
" osé-je défier ici l'œil le plus inquisitif, de
" déterrer dans les Colonies *Françoises*, un tel
" monstre de puissance, détaché pour les op-
" primer. Quel contraste! La *France*, cette
" prétendue Patrie du Despotisme, ne délègue
" vers ses colons qu'une autorité raisonnable,
" pour les gouverner au moins en hommes; &
" l'*Angleterre*, cet Empire de la Liberté, ne dé-
" chaîne contre ses sujets éloignés, qu'une

" tyrannie giganteſque, armée de pié en cap, " pour les frapper à coups redoublés, & les " aſſommer en brutes ſans ſentimens & ſans " ame. *Eh, de quoi s'aviſent ces deſpotes* Fran- " çois *de rendre leurs colons heureux ; vive la* " *liberté qui n'en fait que des eſclaves ! Ici c'eſt le* " *Général* Haldimand, *au moins, qui parle.*

" Ici la ſatisfaction publique s'attend à la " manifeſtation de faits éclatans, capables de " juſtifier, de pratique, la véhémence de mes " inculpations de théorie. Cette attente eſt de " ſageſſe d'eſprit, & d'équité de cœur : c'eſt à la " ſatisfaire que j'ai conſacré d'avance le long " cours de ma captivité : je n'en ai pas con- " ſumé les momens à des ſpéculations vagues, " d'une philoſophie infructueuſe & d'idée, ni " à des rêves non digérés d'une vengeance " mal combinée ; non, mes yeux tous ouverts, " je veillai à l'Adminiſtration du Général *Hal-* " *dimand* ; & mon journal a recueilli & com- " pilé des matériaux ſuffiſans pour former " deux volumes *in quarto* de 600 pages chaque. " Par *quadruplicata*, j'avois ſoin de dépêcher " aux Secrétaires d'Etat, par lambeaux, les " évènemens aux momens de leur avènement ; " car je ſavois que l'hiſtoire des tyrans n'eſt " jamais courte, ſi non par la durée de leur " règne, (caſualité ſelon le génie des peuples) " du moins par la reproduction toujours re- " naiſſante de leurs tyrannies : & pour le tri- " omphe de l'information, je ne devois ni " embrouiller les matières par leur multitude, " ni ſurcharger en bloc de lectures des hommes

" d'Etat, qui n'ont que peu de momens pour " chaque objet. En attendant la publication " de cette curieuſe compilation, voici quel- " ques traits frappans, qui, quoique offerts " en miniature, peignent le Général *Haldimand* " dans toute la longueur de ſa ſtature admi- " niſtratrice.

" L'hiſtoire iſolée de mon empriſonnement " affecte, ſans doute, remue, attendrit les bons " cœurs ; mais les Gouvernemens ne ſe pi- " quent pas de tendreſſe ; & dans nos jours " inhumains, la première qualité d'un Miniſ- " tre, conſiſte dans une inſenſibilité radicale ; " &, à les juger tous dans la généralité par " les faits, on les prendroit pour des êtres " dépouillés (en vertu de la nature de leurs " offices) de toute entraille, & qui font " gloire de ceſſer d'être hommes ; mais l'hiſ- " toire de la captivité de tout un peuple, ou " mis par bandes réellement à la chaîne, ou " ſujet de caprices, à être enchaîné en corps, " alarme, doit du moins alarmer l'admini- " ſtration d'un pays, parce qu'une calamité, " une oppreſſion générale, eſt le ſymptôme " naturel & ordinaire d'une révolution qui s'ap- " proche. Voilà l'horrible ſituation ſous laquelle " a gémi, & gémit encore la Province de *Que-* " *bec :* je pouvois y compter par centaines *, les

---

* *Voici les noms des quelques-uns des Principaux.*

Valentin Jautaud, *Avocat.*
Fleuri Meſplet, *Imprimeur.*
François Cazeau, *Négociant.*
Charles Hay, *Négociant.*
Pellion, *Maître Chirurgien.*
Burton, *Maître Boulanger.*
Boſtic.
Willgiams.

" compagnons de mes fers, tirés des claſſes les
" plus reſpectables des Citoyens. Les Inqui-
" ſitions d'*Eſpagne* & de *Portugal*, au plus fort
" de l'exertion de leur fanatiſme monachal,
" ne peuplèrent jamais leurs cachots infernaux
" avec plus de rapidité, que l'Inquiſition d'Etat
" établie à *Quebec*, dans les derniers troubles,
" n'y empliſſoit les priſons militaires, de cap-
" tifs. Le nom de *Boſtoniens*, articulé même
" ſur le ton de l'indifférence ; que dis-je ? le
" ſeul ſoupçon de ne pas abhorrer ce nom,
" conſtituoit un crime d'état, qui décidoit de
" la perte de la liberté des Citoyens. On les
" enlevoit par douzaine & plus à la fois, du
" ſein de leurs familles, ſans reſpecter les lar-
" mes d'un père, d'une mère, d'une épouſe,
" des enfans, dévoués aux horreurs de l'indi-
" gence, par la privation de leurs ſoutiens &
" de leurs chefs : le *Canceaux* regorgea bientôt
" de la multitude de ces victimes ; cette foule
" condamnée à une mauvaiſe nourriture, &
" à la mal-propreté, produiſit bientôt l'in-
" fection ; l'infection engendra la contagion,
" qui auroit bientôt gagné *Quebec*, ſans la ſage
" précaution de faire deſcendre le vaiſſeau
" juſqu'à l'Iſle d'*Orléans*.

" Au

La Terrière, *Directeur des Forges.*
Louis Carignan, *Négociant.*
Joſeph du Fort, *Négociant.*
La Valée, *Maître Forgeron.*
Jacques Noels, *Maître Cordonnier.*
Hamel.
Cazettey.
Foucher.
Liébert, *fils.*
Cazeau, *fils.*
D'Helzen *fils*, *&c.*

" Au milieu de ces horreurs, pour en ámplifier ce ſemble les ravages, l'économie inhumaine du Général *Haldimand* vint raccoucir les rations aux priſonniers. Le Maître du navire, ſe ſouvenant qu'il étoit homme, crut devoir détacher tous les jours un captif, pour aller dans l'Iſle, mendier, au nom des infortunes de ſes collègues, quelques ſecours pour le ſoulagement commun ; bientôt ces malheureux n'étalèrent plus, ſur leurs faces & leurs perſonnes, que le ſpectacle de la nudité, de la langueur, de la famine, & de leur diſſolution prochaine. En vain, dans leur déſeſpoir, cette troupe d'infortunés priſonniers, frappa-t-elle par une ſupplique commune, à la porte du Gouverneur, & réclama-t-elle la juſtice du Gouvernement : non ; une trentaine expira dans les agonies, mille fois reproduites du plus affreux dénument.

" Un gros corps de priſonniers, d'une claſſe reſpectable de citoyens, avoit épuiſé toutes les reſſources de leur fortune, à adoucir la dureté de leurs fers. Ils n'étaloient plus que des corps décharnés, dont la nudité forcée faiſoit horreur à la nature : quelques ames, inſpirées par l'humanité, ſe mirent à la tête d'une quête publique pour ſoulager de ſi touchans beſoins ; mais le Général *Haldimand* n'étoit pas homme à ne faire que des malheureux à demi ; peu content de leur avoir rogné, d'avance, la ration affectée par l'Etat à ces priſonniers, il réprouva, ſous les prohibitions les plus rigoureuſes, cet acte

" de miſéricorde citoyenne, & condamna ces
" miſérables victimes à périr ſans reſſource,
" ſous les coups toujours groſſiſſans de la plus
" horrible indigence. Le malheureux *André*,
" reſſerré incognito pendant tout le cours
" d'une année & demi, fut réduit à trois quar-
" terons de pain & quelques gouttes d'eau
" pour toute nourriture, ſous un climat dé-
" vorant: tout uſage de feu lui fut interdit du-
" rant la longueur & la ſévérité de l'hiver, qui
" gêloit les animaux mêmes dans les forêts.
" Sa femme déterra enfin le théâtre malheureux
" de ſa captivité : elle accourut au ſecours
" de ſon époux avec quelques adouciſſemens,
" que ſes larmes avoient mendiés dans ſa
" douleur ; mais elle fut rebutée, en lui repro-
" chant comme un crime d'état de n'être pas
" née avec des entrailles auſſi dures que le Gou-
" verneur *Haldimand* ; & combien d'autres
" victimes empriſonnées ainſi dans les ténèbres,
" pour les ſouſtraire à la connoiſſance & à la
" tendre bienveillance de leurs amis !

" A-propos, l'*Europe* n'a pas oublié la mé-
" moire de l'homme au caſque de fer, ce fameux
" priſonnier, rélégué ſur la fin du règne de *Louis*
" *XIV*, à la *Baſtille*, avec ſa face ainſi af-
" fublée de ferrailes: il n'ouvrit jamais la
" bouche pour parler, quoiqu'il affecta d'exhi-
" ber bien ſouvent une langue, à qui il déman-
" geoit bien de s'exercer. C'étoit aſſurément
" un homme du rang le plus élevé; car le Gou-
" verneur du château en perſonne le ſervoit,
" tête nue, ſur de la vaiſſelle d'or. Eh bien !
" il exiſte encore, du moins exiſtoit-il à *Quebec*,

" à mon départ, un petit échantillon de ce célèbre
" casque de fer. On a confiné dans les appar-
" temens les plus exhaussés de la prison, un
" homme de considération, à le juger du
" moins sur quelques apparences, saisies à la
" volée ; car la sentinelle avoit ordre de faire
" feu sur lui, s'il lui échappoit de s'exposer aux
" regards publics à travers les étroites ouvertures
" de la grille de la fenêtre. Les soupçons publics
" représentoient dans la Province cet inconnu,
" comme un de ces Gentilshommes *François*, qui
" dans les derniers troubles vinrent faire une
" apparition à *Quebec*, & dont la mission reste
" encore un mystère politique jusqu'à ce jour.
" A la suite de tant de tragiques récits, une
" réflexion vient me frapper : la *France*, cette
" despote en chef, au jugement de l'*Angleterre*,
" crut devoir à sa gloire de verser sur échaffaud
" le sang du despote *Lally* ; il s'en falloit bien
" cependant que les violences de *Pondichéry*
" n'égalassent, en nombre & en noirceur, celles
" qui se sont produites & reproduites à *Quebec*.
" Quelle sera la destinée qui attend ces der-
" nières ? *Ah, ah, ah, ah, ah, ah !*

" Rappellez-vous, sur-tout ici, Messieurs, la
" catastrophe lamentable de l'infortuné *Ger-*
" *main* du Cap *Santé*, homme dont l'honnêteté
" reconnue méritoit un meilleur sort : il étoit
" né avec une constitution robuste ; quelques
" mois de domicile dans ce séjour ténébreux
" d'angoisse & de douleur, le précipitèrent
" dans des convulsions, qui annoncèrent sa
" dissolution prochaine ; ce fut dans cet état

" où la nature lutte contre ſa fin, que ce mal-
" heureux fut renvoyé chez lui : mais il étoit
" trop tard ; quelques jours après, il rendit
" l'ame, dans des contorſions effroyables, entre
" les bras de ſa famille, qui vomiſſoit les plus
" terribles imprécations, non-ſeulement contre
" l'auteur de tant de barbarie & de leur ruine,
" mais contre le Gouvernement, qui avoit pu
" fixer ſon choix ſur un tel monſtre, pour gou-
" verner tout un peuple.

" Cependant l'Adminiſtration de *Quebec* ſe
" laſſa non pas de garder ſous la clef, cette
" légion captive, mais de la nourrir ; car il fallut
" en venir là, ou la maſſacrer tout d'un coup.
" La juſtice demandoit que ces priſonniers fuſ-
" ſent rendus à leurs familles, après une abſo-
" lution juridique, avec leur liberté ; ils au-
" roient du moins emporté chez eux leur hon-
" neur, qu'ils n'avoient pas mérité de perdre ;
" mais leur réhabilitation civile auroit été, aux
" yeux du peuple, une condamnation formelle
" de l'exertion du pouvoir qui les avoit in-
" juſtement punis : le Gouvernement ſe fit
" une maligne politique, de ſe conſerver, au
" moins de préſomption apparente, la gloire
" d'avoir été juſtement cruel. On eut donc
" l'habileté de ménager, avec une artificieuſe
" malice, leur évaſion. Que dis-je ? Les
" Militaires les invitoient, les contraignoient
" même à la fuite : les uns s'embarquèrent à
" la ſourdine pour des pays étrangers ; d'autres,
" à travers l'obſcurité des forêts, cherchèrent
" un aſyle dans le ſein des Colonies *Américaines*,

" où ils réſident encore ; la plupart, par le
" chemin battu, ſe rendirent tranquillement
" chez eux, d'où le Gouvernement ne fit ja-
" mais même mine de vouloir les relancer :
" apathie de l'Adminiſtration, qui atteſtoit
" non ſeulement ſa foibleſſe préſente, mais
" encore l'injuſtice préliminaire, qui, ſans
" titres légaux, les avoit dépouillés de leur
" liberté : je dis, ſans titres légaux ; car
" dans les prémices, comme dans l'époque
" finale de tous ces empriſonnemens, il n'y
" eut jamais de procédure civile, ni un ſeul
" jugement pour les juſtifier, même pour la
" montre.

" La cenſure s'inſcrit tous les jours, avec
" un plaiſir affecté d'humanité, ou de malice,
" (cela dépend) contre ces fameuſes lettres-de-
" cachet, qui, ſous la dictée du Deſpotiſme,
" règnent en *France* ; mais depuis plus d'un
" ſiècle & demi que dura la fondation de la
" Colonie juſqu'à la conquête, on compte
" moins de ces empriſonnemens d'emblée que
" n'en a produits une ſeule ſemaine de l'admi-
" niſtration du Général *Haldimand*. Dans ce long
" intervalle, les *Canadiens*, jouiſſans des dou-
" ceurs d'un Gouvernement effectivement
" modéré, cultivoient leurs domaines en paix,
" & en toute ſureté, ſans avoir à trembler
" pour leur liberté. Infortuné peuple ! de quel
" crime étions-nous coupables pour être vain-
" cus ? On a lu avec fureur l'hiſtoire de la
" *Baſtille*, nuancée de ſes couleurs naturelles,

" ou d'emprunt & de fard (je l'ignore, n'y " ayant jamais pris mon logement); mais à la " *Baſtille*, on n'y extermine pas les habitans " ſous le coûteau lent & mal aiguiſé de la fa- " mine ; on y expédie (aſſure-t-on) les accuſés " par voie de fait : eh bien ! c'eſt humanité que " de couper d'un ſeul coup le fil d'une vie " ſouffrante ; il n'eſt que le raffinement de la " cruauté, qui puiſſe ſe délecter à faire goûter " à longs traits les agonies réitérées de la mort, " avant de la donner tout à fait.

La douleur eſt un ſiècle, & la mort un moment.
GRESSET.

" Le 21 d'Octobre 1776, l'Officier *Oſtcby*, " ſeul héritier de ſa famille, (dont le père, dit- " on, occupoit une des premières dignités mili- " taires), fut poignardé, en plein jour, d'un " coup de bayonnette dans l'eſtomac abord d'une " frégate, où il avoit été invité pour une partie " de plaiſir ; il reſta, juſqu'au lendemain, na- " geant dans ſon ſang, & preſque dénué de " toute aſſiſtance, dans une cabane du vaiſſeau ; " il fut enfin tranſporté, dans une hôtellerie, " où je lui cédai de grand cœur mon apparte- " ment, qu'il méritoit, dans ſa déplorable ſitua- " tion, bien mieux que moi ; il expira, deux " jours après, ſous les pointes aiguës des plus " cuiſantes douleurs, encore couvert de ſa che- " miſe ſanglante, dont on ne l'avoit pas ſeule- " ment dépouillé, pour receler ſa bleſſure, " faiſant retentir, avec tranſport, les échos de " ſa chambre, des plaintes lugubres de ſon aſſaſ- " ſinat. Dans tout pays civiliſé, on auroit érigé

" un échaffaud, élevé de coudées, en proportion
" de la grandeur de l'attentât, & de l'exalta-
" tion des coupables : à *Quebec*, l'officier, pré-
" posé par la Couronne pour faire la revue du
" cadavre, & prononcer sur le fait, d'après les
" dépositions des témoins, procéda à l'exercice
" de ses fonctions; mais le militaire qui pré-
" sidoit à l'enquête, sacrant, fulminant les plus
" terribles imprécations, & menaçant d'une fin
" aussi tragique, tout témoin, qui oseroit in-
" culper quelque vivant, renversa toute la na-
" ture des procédures; l'hôte, (M. *le Moine*)
" pâle, tout tremblant, & à moitié mort de
" frayeur, délivra sa déposition, mais en homme
" qui pensoit, selon le droit de la nature, à
" sauver premièrement sa vie : le mort perdit
" donc sa cause ; le coupable fut absous, &
" embarqué sur le champ pour l'*Angleterre*, où
" il alla ensevelir dans la foule la noire crimina-
" lité de son infâme assassinât. Si la famille du
" malheureux décédé le 24 d'Octobre 1779,
" venoit jamais à être au fait des circonstances
" criantes qui l'ont privée de leur unique sou-
" tien, elle frémiroit d'horreur, & de rage,
" que sa patrie ait pu conniver, jusqu'ici, à
" des atrocités d'une trempe si noire, & si bar-
" bare.

" La tyrannie n'est pas toujours altérée par
" la soif du sang, que l'occasion, d'ailleurs, ne
" lui met pas toujours sous la main & à sa
" portée de verser : elle se rabat alors sur les
" fortunes des Citoyens, qu'elle sait habile-
" ment s'approprier, & grossir le corps de son

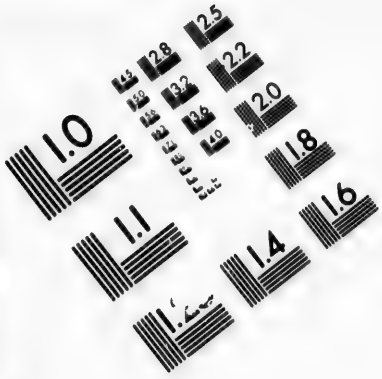

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

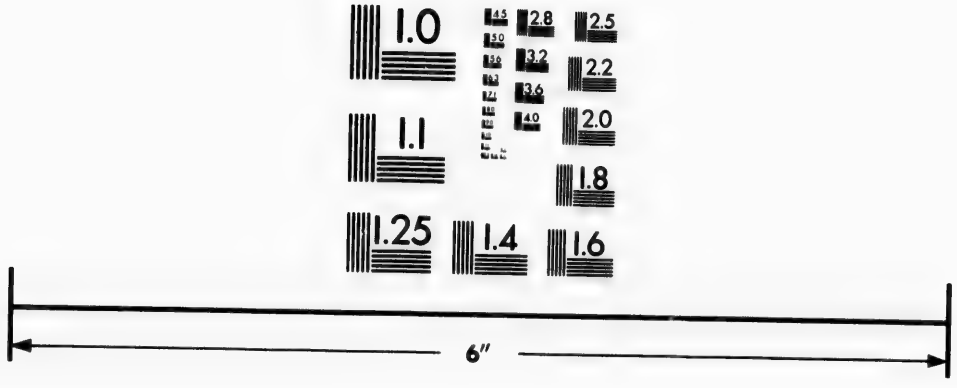

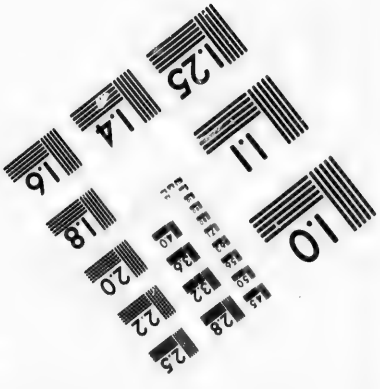

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

" opulence par ces dépouilles. Le Général
" *Haldimand*, après ſa viſite hivernale de *Mon-*
" *tréal*, concertoit ſon retour à *Quebec*; mais
" *Son Excellence* trafiquant de ſa dignité, qui
" l'élevoit au-deſſus des loix, proteſta, qu'il
" n'entendoit payer que la moitié du prix af-
" fecté à chaque voiture, & le rabattant, en
" ſa ſeule faveur, à 6 ſols par lieue. Quelque
" tems après les Capitaines de Milice, ſur la
" route, qui auroient cru ravaler la grandeur
" de cette Excellence, que de la ſuſpecter d'un
" ſi mince grapillage dans le rabais, déférèrent
" leurs plaintes au tribunal du Gouverneur
" même. Les petites ames, dans l'exercice
" fréquent de leurs petiteſſes, ſont ſujettes à
" manquer ſouvent de mémoire: oubliant ce
" qu'il avoit été, en faveur de ſa baſſe cupi-
" dité, le Général *Haldimand* fit appeller, ſur
" le champ, le courier *Labadie*, qu'il débuta
" par couvrir de toute ſorte d'opprobres, pour
" ſa malverſation; mais le fin meſſager, qui
" avoit bien connu ſon maître d'avance, avoit
" commencé par ſe munir au préalable d'un
" ordre par écrit, qu'il produiſit froidement,
" pour ſa juſtification au cenſeur, tout au
" moins indiſcret. Tout homme d'éducation
" & d'honneur auroit rougi de ſe trouver,
" par cette preuve manuelle, en contraſte
" avec lui-même, & condamné coupable par
" une telle ſignature: mais un Grand par-
" venu d'accident, eſt diſpenſé des ſenti-
" mens que l'honneur doit faire naître dans
" un cœur honnête, à l'évidence de la viola-
" tion de la loi. Levant alors la tête, en

" homme

" homme qui eſt au-deſſus des règles, & ſur un
" ton dictatorial, Monſ. le Gouverneur s'écria:
" *Vous êtes heureux*, Labadie, *d'être en paſſe de*
" *produire une pièce ſi déciſive; car, ſans cette ex-*
" *hibition, vous ſeriez allé dans une priſon.* A la
" ſuite de cette rodomontade, il ſalua les plain-
" tifs d'un air de protection; il les congédia;
" & ce fut-là la ſeule indemnité dont ils furent
" jamais gratifiés. Un Gouverneur *François*,
" (ſi cependant ſon autorité avoit pu s'étendre
" ſi loin) auroit cru imprimer une tache in-
" effaçable à ſa perſonne, que de défrauder
" ainſi de leurs ſalaires les artiſans de ſon gou-
" vernement; mais la voracité foule aux pieds
" toute grandeur de ſentiment; active à ré-
" colter, elle ſe fait même une gloire de glaner:
" par-tout on taxeroit une telle meſquinerie
" d'extorſion, de rapine, de concuſſion; je ne
" ſais de quelle appellation elle ſera qua-
" lifiée en *Angleterre*, ... ce n'eſt-là, à la vé-
" rité, qu'un petit trait, mais qu'il recèle des
" vérités plus éclatantes à pénétrer! .... Une
" enquête dans le grand..... ah!

" Une rue adjacente au château de *St. Louis*
" étoit munie d'un excellent puits, qui appro-
" viſionnoit de ſon eau tout le voiſinage. Cette
" belle & précieuſe ſource ſembla de conve-
" nance au Général *Haldimand*, pour l'irriga-
" tion aiſée de ſes jardins, dont il vendoit les
" légumes: il débuta par faire boucher, par
" voie de fait, le paſſage de la rue, par une
" paliſſade de pieux adoſſés, & élevés en forme
" de chauſſée, & finit par environner le puits

" d'une forte clôture : les habitans, privés " d'une reſſource auſſi néceſſaire que l'eau, & " déboutés de toute eſpérance de mettre à pro- " fit leurs appartemens par le louage, furent " pour la plupart réduits à plier bagage, & " à aller planter le piquet ailleurs ; cependant " le feu prit à une maiſon ſituée dans la rue, " & la conſuma toute entière en cendres, avant " qu'on eût le tems d'y porter aucune aſſiſ- " tance, à raiſon non-ſeulement de la clôture " du puits, mais de la diſtance d'un gros mile, " qu'il falloit parcourir, pour atteindre à la " maiſon incendiée, par l'iſſue oppoſée de la " rue, qui ſeule reſtoit. Cet accident ne pré- " valut pas ſur la juſtice du Général *Haldimand*, " pour reſtituer au Public un bien qui lui " avoit été ravi, à ſa ruine. Le Deſpotiſme n'a " des yeux & un cœur que pour lui-même ; & " il ſe conſole aiſément, dans le ſein de ſes ai- " ſances, des calamités qu'il fait pleuvoir à " grand flots ſur les pauvres ſujets.

" Les corvées ſont la ruine de la Colonie, " par leur choix déplacé, & un des plus grands " obſtacles appoſés pour ſa fructification : elles " conſiſtent à enlever, à la moindre injonction " du Gouverneur, un habitant, de ſes occu- " pations domeſtiques, pour l'appliquer à tout " uſage public, qu'il plaira à Son Excellence " d'ordonner, de caprice, & même de paſſion : " les pères, les enfans, ſont arrachés, ſouvent " pour des mois entiers, du ſein de leurs " familles, qui, dans l'abſence de leurs " uniques ſoutiens, tombent dans les abymes

" de l'indigence, & s'éteignent à petit feu, de
" deſſus la ſurface de la terre. Et les loge-
" mens des gens de guerre ! Ah ! qu'on ſe
" figure un vainqueur entrant d'aſſaut dans
" une place, s'appropriant en maître les plus
" commodes logemens, réglant lui-même,
" ſelon ſes goûts arbitraires, la qualité de ſon
" lit, utenſiles, & bois de chauffage, ſans ſe
" ſoucier s'il eſt à la portée du fourniſſeur
" de les procurer, ſans ſe ruiner. Gare au ſexe,
" ſi la nature l'a paré de quelques charmes !
" Si l'opprimé oſe ſe réclamer du droit des
" gens, marmoter entre ſes dents le plus léger
" murmure, la juſtice eſt adminiſtrée à ſes
" plaintes à grands coups de bâton, qui pleu-
" vent à grands flots, & à bras raccourcis ſur
" ſa perſonne.

" C'eſt avec des armes bien mieux affilées
" & plus meurtrières, qu'un militaire s'ouvrit
" un accès chez un marchand de campagne :
" il s'annonça en homme à meſſage pour la
" femme du trafiquant, alors dans les infir-
" mités & les douleurs de ſes couches : le
" mari fit valoir cette ſituation pitoyable,
" comme un titre aſſurément bien recevable,
" pour la non-introduction du meſſager : mais
" les armes ſont au-deſſus des loix les plus
" ſacrées ; à plus fortes raiſons, de ces loix tri-
" viales de *decorum* & de bienſéance. Le mili-
" taire en appelle à ſon épée, qu'il dégaîne
" avec fureur ; il en frappe rudement, & bleſſe
" dangereuſement cet *inſolent* époux, qui s'a-
" viſoit ainſi de s'ériger en protecteur de

" l'honneur de ſa moitié ; la flamberge encore
" voltigeante, il voulut forcer le paſſage, juſ-
" qu'au lit de la dame preſqu'agoniſante ſous
" les palpitations de la frayeur. Victoire de
" coupe-jarrets, qui n'auroit pu échapper à
" l'échaffaud que ſous une Adminiſtration *Hal-*
" *dimande*.

" C'étoit ainſi que ces vaillans conquérans ſe
" rendoient, haut la main, maîtres ſouverains
" des domiciles des marchands & agriculteurs ;
" les femmes, les filles, les ſœurs, entroient,
" en cortèges, dans la maſſe des dépouilles de
" la victoire. Les pauvres Curés eux-mêmes,
" malgré la reſpectabilité ſacrée de leur carac-
" tère, étoient les victimes de ces ſcélérates
" expéditions : en vain, pour adoucir la fé-
" rocité déchaînée contre leurs paroiſſes, &
" ſe parer au moins contre ſes coups, faiſoient-
" ils parler d'avance, en leur faveur, la préve-
" nance, la bienfaiſance, & la cordialité con-
" vivale : au ſortir du banquet, ces convives
" militairement reconnoiſſans jouiſſoient, avec
" tout le phlègme de l'apathie, du ſpectacle
" de leurs ſoldats ; qui, pour ſe régaler à
" l'exemple des maîtres, & aux mêmes fraix
" qu'eux, faiſoient des irruptions ſur les bêtes
" à corne, que la main, quoique peu heureuſe,
" de la prévoyance, avoit recelées ſous l'abri
" du *Preſbytère* même : mais nul aſyle n'eſt
" ſacré pour la rapace gloutonnerie & le bri-
" gandage. Un de ces infortunés Miniſtres
" de la Religion eut ſa propre ſœur brutale-
" ment inſultée, pour deſſert à un feſtin qu'il

" avoit donné. Toute la nature ſe révolte à " de ſi lamentables récits : je briſe donc ici " avec toutes ces noirceurs ; mais ſi la juſtice " du Gouvernement ſe piquoit jamais de vou- " loir en recueillir un journal plus détaillé, elle " n'a qu'à ſe faire repréſenter le Rôle fidèle " des Gardes, des années 1778 juſques à 1783 ; " elle y lira un aſſez bel échantillon des annales " de *Newgate*.*

" Enfin les opprimés déféroient-ils au Tri- " bunal primitif l'atrocité de ces violences ..... " *Allons, c'eſt un* Boſtonien, *un rebelle, qui dénie* " *chez lui un aſyle aux ſoldats de ſon Roi : vîte* " ..... *en priſon, ce traître, ce perfide à la cauſe* " *de ſon Souverain !* Et le paiement de ces " logemens ! *Silence ! Les vaincus n'ont rien qui* " *ne ſoit au vainqueur. Riche victoire !* précieux " butin ! pillage abondant, & toujours fruc- " tifiant !

" D'après l'eſtimation publique, l'opulent " Général *Haldimand* a théſauriſé à *Quebec* une " ſomme de 200,000 liv. *ſt.* déjà ſagement " voiturée, & heureuſement rendue, dans ſa " *Suiſſe* ſa patrie, par une politique économie : " c'eſt une fortune qui excède l'opulence de " dix Bourgeois, c'eſt-à dire de dix des *Hauts* " *& Puiſſans Seigneurs du Canton de Berne.* Ah ! " c'eſt que ce Gouverneur a réuni bien des

---

* " C'eſt le nom en *Angleterre* de toutes les priſons " criminelles du royaume.

" titres sur sa personne dans son gouvernement. " Outre sa qualité de Gouverneur, brochante " en broderie d'or sur l'ensemble, il y figure " en Maître Charpentier, Maître Menuisier, " Maître Maçon, Maître Charrétier, Maître " Pionnier, Maître Fossoyeur, Maître Guiche- " tier, *(oh, pour le coup, le paranymphe, des plus " rebarbatifs Guichetiers !)* Maître Forgeron, " Maître Jardinier, Maître ..... Attendez, " je n'ai pas feuilleté son livre de compte, où " sont spécifiés tous les titres de ce Maître " *Aliboron**. Mais tant de salaires bien cal- " culés & complètement additionnés doivent " produire, en somme, un furieux capital. Si " M. *Haldimand* n'étoit pas ici partie intéressée, " son économie rigide réclameroit une enquête " générale, pour justifier la totalité de la cal- " culation. Belle instruction !

" Cependant en 1781, le nombre de ces ré- " fractaires à ses corvées s'étoit prodigieuse- " ment amplifié dans le district de *Montréal*, " se fondant sur les droits de la nature & de la " raison ; & en vrais interprètes des sentimens " de Sa Majesté, les conservateurs de paix se " déclarèrent les défenseurs & les pères des " pauvres agriculteurs opprimés ; & sur l'évi- " dence des faits, ils se refusèrent à condamner

---

* " La qualité de Maître *Aliboron* répond assez bien à " ce qu'on appelle en *Angleterre, Jack of all trades, and " master of none* ; c'est à-dire Jean à tout métier, sans en " entendre aucun : mais la science ne fait rien ici ; le " titre seul suffit, car c'est lui seul qui se fait payer.

" des malheureux pour des infractions dont la
" raiſon & la juſtice les abſolvoient. A la nou-
" velle de cette humaine déciſion, le Chirur-
" gien-Juge, l'impérieux M. *Mabane*, vole en
" poſte de *Quebec* à *Montréal*; il convoque ſur
" le champ une aſſemblée générale des Con-
" ſervateurs de Paix; il y ſomme, au nom du
" Souverain, d'y conſerver dans toute leur
" vigueur la teneur des loix: à cette autorité
" reſpectab", mais ici ſi indignement proſ-
" tituée, une déſobéiſſance, de néceſſité, à la
" Police, eſt punie en crime volontaire & pu-
" blic; les réfractaires condamnés à l'amende
" de cinq liv. *ſt.*; & les impuiſſans d'indigence,
" claquemurés dans une indigne priſon. Juſte
" Ciel! des bêtes de charge qui regimbent
" contre un joug trop peſant, à qui on les
" attèle, pourroient-elles être plus ſévèrement
" fuſtigées? Pauvres *Canadiens*, bridés, em-
" muſelés, entravés & fouettés ainſi, ſans pitié,
" ſous le garrot! Bataille, première bataille
" de *Quebec*, nous frapperez-vous toujours?
" Vos coups ſont-ils donc faits pour être éter-
" nels, toujours reproduits & renaiſſans de
" nos bleſſures? Ah! illuſtre Marquis de
" *Bouillé*, eſt-ce ainſi que votre grande ame a
" perverti l'uſage de la victoire? Les vaincus,
" ſous vos mains, n'ont-ils pas été les enfans
" les plus chéris de l'Etat conquérant? Leur
" reconnoiſſance n'éclate-t-elle pas aujourd'hui,
" pour exalter la grandeur de votre généroſité
" & de votre clémence? L'*Angleterre* admi-
" rante, ne ſe fait-elle pas une gloire de porter
" à vos pieds le tribut de ſa reconnaiſſance &

" de ſon reſpect ? Ah ! je reconnois à ces
" traits le génie noble de la nation *Angloiſe* ;
" elle donne ici la plus belle idée de ſa vertu,
" en payant ſes hommages à la vertu du grand
" homme qui n'a été vainqueur, que pour
" devenir bienfaiteur. Le *Canada* n'aura-t-il
" jamais les mêmes remerciemens à lui payer
" pour ſa protection & ſes bienfaits, au nom
" du moins de tant d'illuſtres *François*, qui
" viennent de faire envers des *Anglois* un ſi
" noble uſage de leur victoire ? . . . . . Mais
" je ne fais ici que crayonner ; encore un coup
" de pinceau, cependant, pour l'embelliſſe-
" ment, ou plutôt l'enlaîdiſſement du portrait
" de ces indignes corvées.

" A une époque antérieure à la précédente,
" un jeune époux, nouvellement enrôlé ſous
" les loix de l'*Hyménée*, s'étoit formé un éta-
" bliſſement dans les territoires enfoncés, & à
" la liſière même des bois ; iſolé de tout
" proche voiſin, il vivoit au ſein de l'induſtrie
" & du travail, dans ſa ſolitude, de compagnie
" avec ſon épouſe, qui compoſoit alors toute
" ſa famille : ſa groſſeſſe déjà fort avancée, &
" le manque de compagne adjudante, ſem-
" bloient abſoudre le mari de toute ſujettion
" aux corvées, & en réclamer en ſa faveur
" l'immunité : point du tout : il n'échappa
" pas à l'ordre inhumain du Capitaine de Milice
" de partir ſur le champ, & de marcher, dans
" l'éloignement, aux travaux publics. C'étoit
" condamner la mère & le fruit à une deſtruc-
" tion inévitable, par ce départ : au nom des
droits

« droits de sa nature, l'époux appella de la « sentence, & il ne s'écarta pas un seul mo- « ment de ses foyers domestiques, où du moins « la moitié de lui-même le captivoit par de- « voir. A la nouvelle de cette contravention, « la Judicature, en alarmes, l'assigna de com- « paroître à la Cour ; il produit avec lui son « unique témoin, sa femme, qui par sa pitoya- « ble présence plaidoit éloquemment la cause « de l'accusé ; mais elle la plaida mal, du « moins elle perdit son procès à la Cour : car « il y fut condamné à l'amende ; condamnation, « il est vrai, de pure parade, & seulement de « forme publique, publiquement prononcée « par respect prétendu pour la Loi ; car le « condamné fut sous main absous du paiement. « Stupides Juges ! pour faire respecter la Loi, « ils la déclarèrent, par un jugement solemnel, « une homicide de droit, une assassine d'auto- « rité : n'étoit-ce pas la déshonorer dans son « essence ? La gloire première d'une loi civile, « n'est elle-pas sa vertu civile, c'est-à-dire, sa « tendance au bonheur public ? Peut-on prê- « ter à un Législateur, & sur-tout un Législa- « teur de Police, l'intention de massacrer les « sujets par leur législation municipale ? S'il « pouvoit être animé de vues si sinistres, ce « seroit lui qui mériteroit non pas d'être mis « à l'amende, mais cloué à la plus cruelle des « croix : c'étoit le Capitaine de Milice, qu'il « falloit amender pour son ordre mal réfléchi, « & barbare dans son irréflexion ; l'honneur « de la loi auroit été mieux vengé par la pu- « nition du seul coupable : & d'ailleurs, ou-

" blioient-ils ces Juges mal appris, le principe
" de loi ſi vulgaire, qu'il a dégénéré en pro-
" verbe, une *exception eſt une confirmation
" de la loi. Ah! ces inſenſibles Magiſtrats
" n'oublioient pas ce premier axiome canonical,
" mais un plus grand intérêt, que l'obſervation
" du droit civil étoit l'ame de leur déciſion:
" ces loix de police municipale, injonctives
" des corvées, ne ſont autre choſe que la vo-
" lonté arbitraire du Gouverneur, manifeſtée
" au Conſeil Légiſlatif, forcé de plier ſous les
" caprices du Chef; ils viſoient donc à ap-
" prendre aux peuples, toujours dupes des ap-
" parences, de reſpecter à tout prix les moin-
" dres ſons de la voix du Gouverneur, juſques
" à marcher ſur les cadavres ſanglans de leurs
" femmes, & de leurs enfans, pour voler à
" l'obéiſſance; ſyſtême, marche du deſpotiſme!
" les mercenaires! les eſclaves cruels!

" On n'a que trop bien réuſſi, à la faveur
" de ces artifices, à rendre ce deſpotiſme for-
" midable; il y met tout généralement ſi fort
" à la gêne, il tient à tout ſi cruellement le
" pied ſur la gorge, que, juſques ſous les coups
" de ſon glaive tranchant, il faut ou ſe taire, ou
" périr†, au premier ſoupir de l'oppreſſion: la

---

* *Exceptio confirmat Regulam.*
CUJAS & BARTOLE.

† " C'eſt cette terreur qui m'a forcé de fuir à la hâte
" de la Province, où ma vie n'étoit pas en ſureté, comme
" le prouve cet extrait d'une lettre écrite à mes amis, qui
" eſt tiré de mon Mémoire, page 261.

" Enfin

" terreur, qu'il imprime à *Quebec*, a fait la tra-
" verſée, juſques dans cette capitale. Le Ca-
" pitaine *Brown*, commandant le *Tarleton*, qui
" m'a amené ici, balançoit de ſe rembarquer
" pour la Province, ſans l'original de mon
" paſſe-port, en vertu de qui j'en étois ſorti
" légalement ; & il ne s'eſt raſſuré ſur la vali-
" dite d'une copie légale, que ſur les témoigna-
" ges réitérés des docteurs de la loi. Quelques-
" uns de nos Meſſieurs, de retour chez eux,
" trembloient de ſe charger de mon Mémoire ;
" & en effet, au ton ſur lequel le Général *Hal-*

A Montréal, le 24 Juillet, 1783.

" Enfin, Monſieur, je ſuis ſi fatigué de reſter courbé
" ſous le poids de la tyrannie de ce Gouverneur, que je
" ſuis réſolu, à quelque prix que cela ſoit, de m'en re-
" tirer, pour paſſer à *Londres*, pour eſſayer par les plus
" actifs efforts ſi je pourrai atteindre aux loix de la nation,
" que je réclame par honneur, pour obtenir juſtice de
" mon injuſte, criante, & horrible détention ; laquelle
" doit être regardée ainſi aux yeux de tous honnêtes in-
" dividus du genre humain, & des nations les moins ci-
" viliſées du globe. Voilà le ſujet de mon voyage. A
" cet effet j'abandonne ici à la cupidité de mes ennemis
" tous mes biens-fonds quelconques ; auſſi le reſte du
" brigandage & du pillage de mes meubles de ménage,
" quelconques, & en général ; ainſi qu'une ſomme de
" 6695*l.* 18*s.* 3*d.* argent courant d'*Hallifax*, qui m'eſt due
" par divers dans la Province, dont mon empriſonne-
" ment, & les injuſtices que j'ai ſouffertes, ſont cauſe
" que je perdrai les trois quarts. Je pars, je puis le dire,
" pour toute reſſource ; pour ne pas reſter eſclave & ex-
" poſé à être égorgé chez moi par le premier qui imagi-
" neroit un prétexte. Je pars, dis-je, avec mon enfant,
" pour toute fortune, pour ne pas le laiſſer expoſé à être
" la victime de l'iniquité qu'on exerce ici, &c.

PIERRE DU CALVET.

" *dimand* a monté ſon effroyable autorité, je ne " ſerois point ſurpris d'apprendre, que ce mo- " nument de ma juſtification a été proſcrit, " comme un libelle ſéditieux contre l'Etat, & " la lecture interdite ſous les plus foudroyans " anathêmes. Sous une *reſtrainte ſi rigide, & ſi " accablante, que reſte-t-il à la voix étouffée " des opprimés ? Pourroit-elle forcer ſon che- " min, juſques aux oreilles un peu dures des " Miniſtres, & d'ailleurs bien peu jalouſes de " l'inſtruction ? car, après tout, deux députa-

---

* " M. *Cheſnay* déploroit, en ces termes, les effets de " cette reſtrainte, dans une lettre imprimée dans mon " Mémoire, page 264 ; la voici.

" MONSIEUR,

" On ne peut que vous louer du parti que vous prenez : " je vous ſouhaite toutes ſortes de proſpérités. J'ai con- " noiſſance des démarches des citoyens de *Montréal*. " Mais quelle pitié, que celles qu'on fait à *Quebec* ! " Une grande partie ſont de véritables moutons ; qui ne " ſavent que tendre le col, & ne croire le mal que quand " ils le ſentent ; & une autre partie eſt prête à tout ſa- " crifier à leurs propres intérêts.—Votre affaire regarde " tous les individus quelconques de cette Province, pour " ſi peu que l'on veuille réfléchir ; car qui eſt celui qui " peut ſe dire en ſureté chez lui, après avoir vu de ſes " propres yeux tout ce que l'on vous a fait ſouffrir de la " manière la plus idéale, ſans qu'il vous ait été permis " d'obtenir, juſqu'à ce jour, aucune juſtice ? J'eſpère " cependant, que vous obtiendrez juſtice à *Londres*. Ou " bien, ſi on ne vous la rend point, on nous regarde tous " comme des eſclaves ; car le mal-traitement que vous " avez reçu, rejaillit ſur la Province en général. Voilà " comme toutes les honnêtes gens doivent l'enviſager, &c.

(*Signé*) JUCHEREAU DU CHESNAY.

" La lettre ſuivante atteſte encore juſqu'à quel point " il eſt dangereux d'être ſoupçonné.

" tions, de la part des anciens & des nouveaux
" ſujets, ont déjà énoncé, autour du Trône,
" les plaintes & les gémiſſemens de la Pro-
" vince ; c'en ſeroit bien aſſez pour être inſ-
" truit, ſi on vouloit l'être.

" Au moins, Meſſieurs, ai-je la ſatisfaction
" d'être autoriſé à vous annoncer de certitude,
" (ſi cependant la Politique n'a pas juré un di-
" vorce ſacrilège & éternel, avec la Vérité) que
" le rappel du Général *Haldimand* eſt enfin
" tout à fait décidé dans le Cabinet ; voilà
" l'aurore de votre liberté, qui commence à
" poindre, & même à briller : je défie aujour-
" d'hui ce Gouverneur, de ſuſpendre un mo-

" Monsieur,

" J'aurois répondu à l'honneur de votre lettre, ſi je
" n'euſſe ſu, dès le lendemain de ſa réception, que le
" Gouverneur *Haldimand* refuſa à Monſieur l'*Eveſque*
" votre permiſſion de paſſer par la *Nouvelle-York :* par
" conſéquent il eſt probable que vous paſſerez par *Quebec* ;
" à moins que vous n'attendiez le plaiſir de ſon Excel-
" lence pour paſſer par en-haut.

" Je ſens, comme on doit ſentir, la mal-traitement
" que vous avez reçu ; & (ce qui eſt réellement incom-
" préhenſible) il vaut mieux être actuellement en rebel-
" lion que d'être ſuſpect, ſoit que les ſoupçons ſoient
" bien ou mal placés. L'on ne peut regarder ce que
" vous avez ſouffert qu'avec un cœur plein de bé-
" nignité. Et je conclus en vous ſouhaitant une ré-
" paration des torts conſidérables que vous avez ſouf-
" ferts, &c.

(*Signé*) George Allsopp.

" ment votre prérogative (dont tout ſujet eſt in-
" veſti en *Angleterre*) de procéder à votre défenſe,
" & à la vengeance conſtitutionelle ou légale de
" vos droits: il n'eſt plus aujourd'hui à *Londres*
" qu'un coupable avéré, & condamné au Tri-
" bunal de tout honnête & vertueux patriote;
" dans des conjonctures ſi défavorables pour
" lui, il ne lui reſte plus qu'à mendier votre
" indulgence, par une modération quoique tar-
" dive, & de ne pas armer de nouveau, & pro-
" voquer encore votre juſte colère par ſes renaiſ-
" ſans attentâts, dont, après tout, le triomphe
" ſeroit bien court. C'eſt donc à un brave
" peuple, tel que vous êtes, à atteſter, par des
" meſures mâles & vigoureuſes, à l'*Angleterre*,
" qu'il n'étoit pas fait pour être la victime d'un
" inſolent étranger, qui a oſé s'ériger parmi
" nous en tyran.

" En 1781, les Négocians les plus reſpecta-
" bles avoient formé un Corps de délit, contre
" quelques branches de l'adminiſtration du Gé-
" néral *Haldimand*: il falloit une contre-bat-
" terie, pour repouſſer une attaque ſi vive: l'in-
" vention d'une invaſion prochaine de la Pro-
" vince par les *Américains*, fut bientôt forgée dans
" les atteliers ténébreux du château de *St. Louis*;
" la proclamation en fut annoncée avec toute
" la pompe & l'apparat que méritoit un Etat
" menacé; une Aſſemblée Générale fut ſolem-
" nellement convoquée à *Montréal*, pour y
" tracer un plan vigoureux de défenſe, la plus
" aſſortie au ſuccès: la fidélité au Souverain
" appella en grand concours les habitans, &
" en remplit de bonne heure la ſalle de con-

" vocation : mais quelle fut la ſurpriſe géné-
" rale des ſpectateurs, lorſqu'ils vinrent à
" s'éclaircir, que ce n'étoit point l'Etat qui
" ſommoit les ſujets de l'exertion de leur pa-
" triotiſme & de leur courage pour ſa défenſe,
" mais le Général *Haldimand*, qui, par ſubſtitut,
" venoit mendier des éloges de la part des
" victimes mêmes, qu'il ſe faiſoit un plaiſir
" malin d'opprimer ! Le Juge *Fraſer* produiſit
" une adreſſe, farcie de complimens aſſez mal
" aſſaiſonnés, ſur l'*admirable* adminiſtration du
" Gouverneur : à ce ſpectacle l'indignation,
" ſuccédant à la ſurpriſe, congédia une bonne
" partie de l'Aſſemblée ; mais les eſpions
" étoient apoſtés en ſentinelles, pour compter
" les fugitifs.

" Dès le lendemain matin, le Brigadier-
" Général *Mac Lean* cita tous ces réfractaires
" au reſcript menſonger ; il les admonêta ſé-
" vèrement, en hommes légitimément ſuſpectés
" d'être animés de l'eſprit *Boſtonien*, comme
" s'il falloit être né à *Boſton*, pour avoir appris
" de bonne heure à ne pas louer les tyrans.
" Enfin, après bien des menaces & d'indignes
" traitemens, leur abſolution ne leur fut dé-
" livrée, qu'au prix de leur ſignature*, niée &

---

* " Les deux Citoyens les plus mal traités dans cette
" affaire, furent Meſſieurs *Landriau & Lartigue*, Chirur-
" giens de marque dans la Province, & très-reſpectés
" pour leur probité. On vomit contre eux les plus hor-
" ribles imprécations, parce qu'ils s'obſtinoient à ne pas
" ſigner de la main, comme vrai, ce que le cœur leur

" reniée par tous les cris de leur conſcience ;
" c'eſt-à-dire qu'il leur fallut être panégyriſtes
" frauduleux & ſubornés, pour ne pas devenir
" des captifs réels. Telle eſt en ſubſtance le
" prix & la valeur de ces écrits publics, pro-
" mus par la faction, où des centaines de noms
" ſont inſcris, ſans qu'un ſeul cœur vrai &
" libre ait peut-être ſouſcrit. Sans doute,
" qu'en faiſant ſes adieux à *Quebec*, le Général
" *Haldimand* ſe prépare à en emporter quel-
" que pièce de ce faux alloi, & frappée au
" même coin, pour venir, à la faveur de ſon
" faux luſtre & de ſon clinquant, impoſer à la
" crédulité de *Londres*, ſur la nature de ſon
" adminiſtration, par le miniſtère de quelques
" papiers publics, qui ne ſont pas autrement
" délicats ni inquiſitifs ſur la valeur de ces ſortes
" de monnoies ; mais cette capitale inſtruite
" n'enviſagera plus ces louanges mendiées,
" achetées, ou extorquées, que comme les té-
" moignages frauduleux d'un tyran qui, ſentant
" lui-même ſa honte, ſe tourne, ſe retourne,
" s'enveloppe lui-même en vrai impoſteur,
" pour pallier ſous une belle enveloppe, & y
" maſquer, la noirceur de ſes attentâts. Voilà
" les ſuccès futurs de ſa future adreſſe, que je
" me charge d'analyſer au Public.

" M.

" dictoit être faux ; on les qualifia de *Boſtoniens* ; on
" les menaça de les punir à ce titre : enfin, il leur fallut
" céder comme les autres ; ils ſignèrent ; mais ce ne fut
" pas ſans atteſter hautement, qu'on avoit violenté leurs
" inclinations, & extorqué d'eux une éclatante fauſſeté.

« M. *François le Maître Duème* jouiſſoit de
« très-beaux moulins à farine & à planche,
« érigés par le premier propriétaire, avant la
« conquête, pour l'amélioration de ſa terre.
« La ſageſſe du Gouvernement *François* ſe fai-
« ſoit une loi de politique, non-ſeulement de
« ſeconder ces ſortes d'entrepriſes, par des
« conſentemens, mais encore d'inviter, par ſes
« dons, à ces ouvrages d'un ſervice infini,
« pour faire fleurir une Colonie fertile en
« grains, & abondante de toute part en bois
« de charpente & de conſtruction. Il recueil-
« loit, en paix, au centuple, les fruits de ſon
« induſtrie, & le produit des avances, lorſ-
« qu'un nouveau-venu, un *Suiſſe*, M. *Conrad*
« *Guguy*, s'aviſa de réclamer la jouiſſance des
« eaux, achetées d'avance à grand prix par
« M. *le Maître Duème* : cette réclamation
« étoit une inſulte de toute la Colonie témoin
« oculaire du contrat primitif, une violation
« de la bonne foi publique, ſous les auſpices
« & l'ombre de qui la tranſaction avoit été con-
« clue, & enfin un démenti formel à la *France*,
« qui, dans les jours de ſa domination, y avoit
« appoſé le dernier ſceau de la validité, par ſon
« autorité ; auſſi le trop avide demandeur fut-
« il débouté de ſes demandes, & condamné
« aux fraix par les deux Tribunaux de Judi-
« cature de la Province, qui pour le coup ne
« s'étoient pas abouchés & concertés avec le
« Gouverneur, pour prendre langue ſur les
« oracles qui devoient être dictés & pro-
« noncés.

" Piqué contre la Magiſtrature qui avoit " ainſi empiété ſur les droits univerſels de ſon " deſpotiſme, le Général *Haldimand* caſſa les " deux jugemens à coups de bayonnettes, pour " mettre la dépouille *Canadienne* entre les " mains de ſon compatriote ; il détacha une " compagnie de 60 hommes, ſous les ordres " du Lieutenant d'*Ambourgés*, pour abattre la " chauſſée ; les eaux, dégagées de leurs en- " traves, s'extravasèrent dans leur ancien lit ; " les moulins furent arrêtés ; le *Suiſſe Conrad* " triompha ; & le pauvre *Canadien** reſta ruiné, " & il le ſera auſſi long-tems qu'il plaira à " l'*Angleterre* de nous donner des tyrans qui " ſoient au-deſſus de la juſtice & des loix.

" Ce dernier trait caractériſe un eſclavage " général & complet. Une province, où les " titres les plus authentiques d'acquiſition ne " conſtituent pas des titres authentiques de " conſervation, où les jugemens les plus ſo- " lemnels de la loi ne ſont pas les gages les

---

* " C'eſt ici exactement le cas piteux du Meunier des " environs de *Potſdam*, volé des eaux de ſon moulin par " ſon Seigneur. Le Roi de *Pruſſe*, (ce deſpote bienfai- " ſant, né pour le bonheur de ſon peuple) mis au fait, " & convaincu de l'extorſion, commença par caſſer tous " les Juges, (juſqu'à ſon Chancelier) qui avoient pro- " noncé la ſentence contre l'artiſan ; quant au Seigneur, " il paya par de riches indemnités l'uſurpation. Si le " *Canada* ſe trouvoit ſous la domination d'un ſi juſte & " débonnaire deſpote, après une enquête générale & ju- " ridique, le Général *Haldimand* auroit bien à trembler " pour ſa tête.

« plus solemnels du triomphe des plus beaux
« droits, où enfin la volonté dépravée d'un
« homme règne seule à la place de la justice na-
« turelle & civile, cette province, dis-je, n'est
« qu'une grande prison d'esclaves, qui ne peu-
« vent raisonnablement se promettre qu'une
« jouissance chancellante & précaire de leurs
« fortunes, de leur honneur, & de leurs vies ;
« elle lutte donc contre un état violent de so-
« ciété, dont par toutes les loix sociales elle est
« authorisée à secouer le joug, & à s'en émanci-
« per à tout prix ; oui, à tout prix. Un indi-
« vidu, en vertu du droit naturel de défense, est
« titré de frapper avec les mêmes armes dont on
« vise à le frapper ; la juste vengeance de tout
« un peuple s'étend à des prérogatives d'une
« étendue bien plus illimitée ; au nom de
« l'autorité primitive du contrat social, elle
« appelle, outre la punition des délits, la ré-
« instauration des loix constitutionelles, sous
« l'administration d'une Judicature juste, libre,
« mais sur-tout respectée & obéie.

« De la part du Bill de *Quebec* décrétant,
« on nous devoit dans la Province cette Ju-
« dicature armée de toutes ses pièces, pour
« une sage exertion, & un triomphe assuré :
« point du tout : on nous a fagoté une Cor-
« poration judicielle emmagottée de tronçons
« mal-assortis & mal-unis, *Anglois* & *Français*,
« & qui, à cette corporification monstrueuse,
« n'est d'aucun pays de l'univers, excepté
« celui, où l'on veut à tout prix que la tyran-
« nie règne. Que signifient chez nous cette

" Cour des *Plaidoyeurs communs, & celle du* " *Banc du Roi ?* La Juriſprudence *Françoiſe* ne " connoît point de ces deux Tribunaux, qui, " par cette duplicité, mal-aſſortis à ſes loix, " né ſont non-ſeulement que compliquer & " embarraſſer les libres reſſorts de ſa juſtice, " mais expoſent celle-ci à une imminente ſub- " ornation, par le nombre bien raccourci des " Juges qui y préſident. En *Angleterre* il im- " porte peu à la ſûreté des jugemens. que " deux ou trois Juges (& même un ſeul) " ſiègent dans les Cours, parce que ces Juges " n'y jouent que le perſonnage de rapporteurs, " dont tout l'office ſe réduit à mettre fidèle- " ment les pièces du procès ſous les yeux des " Jurés, à qui ſeuls appartient le droit excluſif & " inaliénable de former & de prononcer les juge- " mens* ; mais en Juriſprudence *Françoiſe*, où " c'eſt aux Juges en perſonne à décider, trois " Juges, Préſidens de ces deux Cours, réduits " ſur-tout à l'unité par l'eſprit de faction, rien " que trois Juges; mais avec ce ſyſtême, dans " le cours ordinaire des paſſions humaines, la " juſtice doit être vendue à beaux deniers aux " ſollicitations & aux partis, avant même d'être " adminiſtrée. Les Légiſlateurs *François* n'igno- " roient pas cette marche connue de la per-

---

* " Quand l'*Angleterre* ne reſteroit redevable au grand " *Alfred*, que de ces jugemens par Jurés, inſtitution " bien éclairée pour des tems qui l'étoient peu, & bien " amie de l'innocence, de la ſimplicité, & de la pure " nature, cette inſtitution, dis-je, ſeule, ſuffiroit pour y " immortaliſer ſa mémoire.

" verſité du cœur humain ; c'eſt pour la ré-
" fréner d'avance, & veiller au moins à l'in-
" corruptibilité d'une bonne partie de la Judi-
" cature, qu'ils ont eu ſoin d'aſſigner aux plus
" petits Préſidiaux, au moins douze, & quel-
" quefois même vingt-quatre Conſeillers : &
" que veulent encore dire en *Canada* ces cir-
" cuits des Juges ambulans, promenans ainſi
" l'adminiſtration de la juſtice, dans toutes les
" parties de la Colonie ? C'eſt applanir les
" voies, faire naître l'occaſion des procédures ;
" c'eſt nourrir la fureur des procès ; c'eſt in-
" viter à s'y jetter à corps perdus, obſtacle de
" nouvelle création à l'accroiſſement & aux
" progrès du *Canada*, où dans un mois de domi-
" nation *Angloiſe* il s'eſt plaidé peut-être plus
" de cauſes que dans un ſiècle & demi de l'em-
" pire *François*.

" Et les appels ? Oh, pour le coup, voici
" du fruit nouveau, mais bien amer & bien
" empoiſonné ; auſſi ne ſont-ils des produc-
" tions ni d'*Angleterre* ni de *France*, où une
" détection d'erreur, par des pièces nouvelles,
" conſtitue les premiers titres d'appel. En
" *Canada*, on n'admet dans les Cours d'Appel
" que les mêmes titres juridiquement enliaſſés
" (& encore quelle informe, quelle arbitraire
" liaſſe !) qui ont dirigé le premier jugement ;
" c'eſt-à-dire que c'eſt ce premier jugement
" qui ſe renouvelle & ſe reproduit. Ce n'étoit
" pas la peine de ſtatuer des appels ſi abuſifs.
" Mais quelle eſt en nature la juriſprudence
" qui rend ſes oracles en *Canada ?* S'il faut

" juger de ſa ſubſtance, par l'analogie des " connoiſſances dont doivent avoir été imbus, " par l'éducation, les Magiſtrats qui l'admi- " niſtrent, il faut convenir que ce ne peut " être qu'un informe monſtre de Juriſpru- " dence ; car voici les Juges de notre Province " qu'on a voulu écorcher, & non pas juger. " Un Capitaine d'Infanterie, un Chirurgien- " Major de la Garniſon, actuellement en ſer- " vice, un Négociant, & enfin un ſimple Ci- " toyen, qui n'entend pas une ſyllabe de " *François*, & à qui, avant la ſentence, un de " ſes collègues fait en *Anglois* le rapport des " allégués, pour l'aſſocier, au moins de mon- " tre, au jugement que la Cour va prononcer. " Il faut que l'*Angleterre* ait conçu des idées " bien contemptibles des *Canadiens*, pour les " atteler à une ſi difforme Magiſtrature. La " *France*, contractante dans le Traité de *Fon-* " *tainebleau*, ne ſe doutoit pas, ſans doute, " qu'elle alloit livrer ſes anciens enfans à la " merci de cette boucherie judicielle.

" Ces réflexions ſi naturelles & modérées, " après tout, (circonſtance conſidérée) ſe- " roient, je le ſais, érigées en *Canada* non plus " ſeulement en libelle, mais en crime d'Etat, " comme déshonorant l'Etat même, & dignes " au moins de l'aſſaſſinat. Je ſuis au fait de la " *Juſtice* ſabrante du pays, que je n'ai déſerté, " que pour ne pas payer de mon ſang l'in- " flexible droiture & liberté de mes ſentimens, " ſous les coups maſqués de la trahiſon, (car " un homme de mes principes n'a rien à

" craindre que la lâcheté des traîtres) & je
" n'y retournerai, que quand il plaira à l'*An-*
" *gleterre* d'en faire au moins un ſéjour de ſé-
" curité pour tous les honnêtes gens. Du
" centre donc de cette capitale, où la vérité
" n'eſt point, encore du moins, un crime digne
" de mort, ce ſont ces Juges ſi cruellement tra-
" veſtis, & en maſquerade, que je ne balance
" pas ici de prendre à partie, & de les conſti-
" tuer, à la face de toute l'*Europe*, les Juges
" de leur propre cauſe.

" *Si, en* 1758 *&* 1759, *l'*Angleterre *avoit été*
" *déterrer de l'Univerſité de* Sorbonne *un*
" *vénérable Docteur en théologie, pour lui*
" *remettre en main la Colonelle du* 60*e Régi-*
" *ment où le Capitaine* Fraſer *ſervoit alors ;*
" *de quel œil cet Officier auroit-il accueilli*
" *un Colonel de telle fabrique, ordonnant, ſon*
" *bréviaire à la main, des arrangemens d'un*
" *combat ?*

" *Si aujourd'hui le Gouvernement détachoit un*
" *boucher, (qui d'une main lourde & peſante*
" *n'a jamais ſu qu'aſſommer & ſaigner ſes*
" *bêtes domeſtiques) pour aller couper mé-*
" *thodiquement & ſavamment les bras & les*
" *jambes des patiens dans un hôpital ; M. le*
" *Juge* Mabane *ne crieroit-il pas, hors d'ha-*
" *leine, Au meurtre, à l'aſſaſſinat, à la bar-*
" *barie !*

" *Si, pour préſider à la geſtion & au maniment*
" *public des tranſactions mercantiles natio-*

" *nales, on alloit faire choix de quelques Ca-*
" *pitaines de Dragons ou de Huſſards ; les*
" *Négocians juſtement indignés, ne feroient-ils*
" *pas retentir tous les échos de la Bourſe &*
" *du Change, de leurs virulentes expoſtulations,*
" *contre une nomination évidemment deſtruc-*
" *tive des ſuccès & de l'avancement du com-*
" *merce ?*

" *Enfin, Si on alloit ſe fourrer dans l'imagina-*
" *tive, d'appeller des Montagnes de* Pampe-
" lune *&* *de* Sarragoſſe, *un vieux* Eſpa-
" gnol, *à qui l'autorité publique commettroit*
" *l'intendance des affaires domeſtiques de M.*
" Southouſe, *ſauf d'en communiquer en dé-*
" *tail la nature, à ce nouvel Intendant,*
" *par un interprète ; M.* Southouſe, *ne ſe la-*
" *menteroit-il pas en déſeſpéré, comme un*
" *homme perdu & ruiné d'avance ?*

" Le même contraſte jure contre la nomina-
" tion des deux autres Juges, qui ne ſont en-
" trés dans la Judicature, qu'à titre de ſollici-
" teurs, mendians de porte en porte la ſigna-
" ture du Bill de *Quebec*. C'étoit bien-là un
" titre aux faveurs du deſpotiſme, qui complo-
" toit, mais non de mérite adopté à un emploi
" judiciaire. Je n'analyſe pas le reſte de cette
" inique tranſaction.

" La *France*, pénétrée d'une reconnoiſſance
" nationale, avoit accueilli la nouvelle de la
" reſtauration de ſes loix, décidée dans le Sénat
" *Britannique*, en faveur de ſes anciens ſujets.

" Ses

" Ses Corps de Judicature ſont formés avec
" un choix ſi diſtingué, & des ſoins ſi délicats ;
" d'ailleurs, chez elle, les talens ſont ſi bien
" à leur place. Les ânes y ſont délégués pour
" les marchés, les bons chevaux pour les com-
" bats, & on n'y va pas imaginer, que le cheval
" de St **François* puiſſe être auſſi leſte pour fi-
" gurer dans une courſe que †l'*Eclipſe* d'*O'Kelly*
" Quelle douleur, quelle humiliation donc
" d'apprendre aujourd'hui, que ſes pauvres
" *Canadiens* ne ſont devenus par ce fameux Bill
" que des victimes livrées en proie à la merci
" de Magiſtrats, qui ne ſont que travertis à la
" *Françoiſe !* & les Chefs de la Juſtice d'*Angle-*
" *terre* ſous les auſpices préſumés, de qui ces
" Magiſtrats de contrebande ſont cenſés ſiéger
" ſur les tribunaux *François* de *Quebec*, n'envi-
" ſageront-ils pas la gloire de leurs dignités,
" & de leurs perſonnes même, comme ternie
" par de ſi oſtrogothiques nominations ? argu-
" mens de poids ſans doute en eux-mêmes,
" mais bien débiles & de peu de valeur contre
" 500 liv. *ſt.* d'appointement que leur valent
" leurs places, tandis que l'honoraire des Con-
" ſeillers du Conſeil Supérieur de *Quebec* n'excé-
" doit pas 100 petits écus Tournois, c'eſt nous
" faire payer bien cher d'avance, le règne des
" bévues, des injuſtices, des rapines.

---

* " On appelle en *France* le cheval *de. St. François*, un
" gros batôn, qui eſt la voiture de voyage, pour les
" *Capucins* & les *Récollets*, dans leur courſe.

† " *L'Eclipſe* de Mr. *O'Kelly* eſt un cheval qui a remporté
" les prix dans preſque toutes les courſes d'*Angleterre*.

" J'aurois bien d'autres traits auſſi dénigrans, " pour achever le portrait de la prétendue Ju- " dicature *Françoiſe* de *Quebec*; mais mon pin- " ceau ſe laſſe à eſquiſſer des horreurs. Je " viens aux remèdes, qui étoient l'ame primi- " tive de ces dégoûtantes, &, hélas! que trop " pittoreſques peintures. La pierre générale " d'achoppement, contre qui eſt venue échouer " en corps toute la politique publique, a été " la deſtinée civile & conſtitutionnelle, qui " étoit due aux *Canadiens* après la conquête: " pour en décider avec préciſion, c'étoit le " Droit des Gens qu'il falloit conſulter, les " Loix des Nations, les Principes fondamen- " taux des Sociétés, en vertu de qui ils rele- " voient de l'*Angleterre*, & non pas la Conſti- " tution d'*Angleterre*, qui ne les ayant pas faits " pour eux, n'étoit pas faite non plus pour " prononcer ſur cette queſtion primitive. J'avois " annoncé une diſcuſſion analyſée, ſur ce point " capital; mais le départ des derniers vaiſſeaux " pour *Quebec* me preſſe, & cette épitre dégénère " déjà d'ailleurs, par ſa longueur, en diſſerta- " tion. Je ne fais qu'extraire, à la légère, " les témoignages des Docteurs, & citer leurs " principes; les lumières les plus vulgaires, " conduites par l'impartialité & la droiture, " ſuffiront pour faire lire les conſéquences.

" Qu'eſt-ce que la Guerre? C'eſt la plai- " doyerie finale d'un Roi vis-à-vis d'un Mo- " narque, ſon égal, qui ne veut entendre à " d'autres raiſons que celles que le canon fait " expliquer. Qu'eſt-ce que le Droit de Con-

" quête? Il eſt fils du premier ; c'eſt le droit
" de punir le Souverain ſur les pauvres Sujets ;
" c'eſt-à-dire, que c'eſt en nature la loi du
" plus fort. Un droit marqué au coin de tant
" de violence & d'injuſtice ne ſauroit être juſti-
" fié, que par les entraves de la plus indiſ-
" penſable néceſſité : il meurt donc avec cette
" néceſſité, qui finit elle-même avec la guerre,
" qui lui avoit donné naiſſance ; car, quand
" les deux Souverains, ſe donnant mutuelle-
" ment les mains, ſe jurent une amitié récipro-
" que, il ſeroit contre la Nature, que le droit
" de punir des ſujets ſurvéquît à leur réconci-
" liation. Quelle eſt donc alors la deſtinée
" nationale & civile des peuples conquis ? Il
" faut remonter ici juſqu'à l'origine primitive
" des ſociétés. Au ſortir des mains de la Na-
" ture, les hommes naiſſent tous égaux ; quand
" ils ſe formèrent en corps de ſociétés natio-
" nales, ce fut de leurs choix, que ſe déſſai-
" ſiſſans de leur égalité naturelle, ils érigèrent
" une autorité générale, qui ne fut légitimée
" que par leur conſentement formel & poſitif,
" comme elle l'eſt encore aujourd'hui par le
" conſentement tacite & préſumé de leurs deſ-
" cendans ; partés de ce principe, le ſeul en
" vertu de qui exiſtent tous les gouvernemens
" de l'univers ; par la conquête, les peuples
" conquis ſont arrachés à la première autorité
" *gubernatrice* ſous qui ils vivoient ; c'eſt une
" nouvelle époque de ſociété, qui s'ouvre pour
" eux ; ils rentrent alors dans le premier droit,
" dont jouirent tous les peuples à la fondation
" primitive des ſociétés, de légitimer la

" nouvelle autorité, par leur conſentement " formel ou tacite. Il ne reſte, au conquérant, " que deux ſorts civils à faire aux peuples con- " quis : le premier eſt de les laiſſer, ſous la " nouvelle domination, dans l'économie de " leur premier Gouvernement, qu'ils avoient " légitimé, par leur conſentement tacite, ſous " leur premier Souverain ; s'il exiſte quelques " capitulations antérieures à leur reddition, c'eſt " d'elles qu'il faut prendre langue, & ſuivre " les leçons d'arrangement qu'elles ont pré- " cautionnellement ſtipulées : la ſeconde deſ- " tinée nationale de ces peuples conquis, " eſt de les aſſocier, de gouvernement, aux " propres ſujets du conquérant, mais par une " aſſociation complète, de privilèges, préro- " gatives & droits quelconques, des anciens " ſujets, parce que ſans ce complément, les " peuples conquis ne pourroient être cenſés " légitimer par leur conſentement une affilia- " tion défavorable pour eux, & qui ne les par- " tageroit qu'en bâtards. Au reſte, l'arrange- " ment une fois décidé, il n'y a plus pour le " conquérant à y revenir, & à y rien altérer, " parce que par la déciſion, le conquérant a " ceſſé de l'être pour devenir ſimplement & " légitimement Roi ; & qu'un Roi n'eſt pas le " maître de changer à ſon choix la conſtitution " de ſon empire ſans l'intervention libre des " ſujets.—PUFFENDORF.

" Par droit de conquête, chez les peuples " plus ſages que nationaux, les nouveaux " ſujets forment la claſſe privilégiée des citoyens,

" non-ſeulement en vertu de cette urbanité
" polie, de cette humanité généreuſe, qui ſe
" preſcrit, comme un premier devoir de la
" vie civile, de faire galamment les honneurs
" de chez ſoi, mais par cet eſprit de politique
" ingénieuſe, qui, pour donner plus de con-
" ſiſtence à des conquêtes, s'eſſaie par toutes
" ſortes de prédilections, à enter ſur les cœurs
" de ces nouveaux ſujets, des ſentimens de
" zèle & de fidélité que la Nature n'y avoit
" pas plantés, fait naître, & nourris. Ren-
" verſer, pour un conquérant, un ordre ſi po-
" litique & ſi poli, ce ſeroit avertir tous les
" peuples de la terre, contre qui il pourroit un
" jour tourner ſes armes, de redoubler de cou-
" rage & d'efforts, pour ne pas tomber dans
" les mains d'un vainqueur, qui, méſuſant de
" la victoire, s'en fait un titre pour s'ériger en
" tyran éternel des vaincus ; ce ſeroit inviter
" même ceux qui ont déjà ſuccombé ſous les
" forces de ſa puiſſance, à s'armer de réſiſtance
" & de fermeté, pour ſecouer un joug que de
" braves gens, vaincus avec honneur, ne ſont
" pas fait pour porter . . . . . *Le vertueux*
" *Eſpagnol.*———GRATIEN.

" En vertu du contrat ſocial, les peuples ne
" doivent à l'Etat leurs fortunes, leurs vies,
" & tout ce qu'ils ſont, que parce que l'Etat
" leur fait part de ſes privilèges, de ſes
" places, de ſes récompenſes, des dons de ſa
" protection, en un mot de tout ce qu'il eſt
" lui-même : ſans ce retour, ordonné de re-
" connoiſſance & de juſtice, les peuples de-
" viendroient de vrais eſclaves nationaux, ré-

" duits à ſe morfondre, s'épuiſer, ſe conſumer
" tout à fait pour un Etat qui les traiteroit
" en étrangers & en bâtards, en les privant de
" leur part à cet héritage public, qui eſt, &
" doit être, de propriété commune & univer-
" ſelle dans tout Etat. Ces ſujets ainſi méſuſés
" ſeroient abſous, par voie de fait, de toute
" redevance ſubſidiaire, & de ſervices quel-
" conques, envers un Etat, d'avance ſi peu
" généreux, ſi peu juſte ; par toute l'autorité
" de la nature elle-même inſtituant les ſo-
" ciétés, ils ſeroient abſous du ſerment de
" fidélité même ; & s'ils ſe révoltoient, leur
" révolte ſeroit de droit naturel & de conven-
" tion ſociale, & le juſte châtiment de l'in-
" juſtice qui les a dépouillés d'avance.

GROTIUS.

" Un Gouvernement qui auroit deux ba-
" lances, une de faveur pour des domaines
" privilégiés, & l'autre de rigueur, pour d'au-
" tres portions de ſa domination, annonceroit
" une manie d'adminiſtration, c'eſt-à-dire ſa
" honte préſente, & ſa ruine prochaine.

LOCKE.

" Un Prince conquérant ſe flatteroit en vain
" de ſe faire aimer des peuples conquis ; il ne
" lui reſte plus que de régner ſur eux par la
" terreur ; il doit, en politique, leur tenir la
" bride courte, ſur-tout les opprimer de ſer-
" vices & d'impôts, pour les réduire à l'im-
" puiſſance de rien tenter. Les groſſes garni-
" ſons, ſur-tout de troupes étrangères, comme
" plus tyranniſantes de leur nature, ſont mer-

" veilleuſement aſſorties à ſes projets ; mais il
" doit ſe tenir toujours prêt, parce que, (par
" la loi naturelle du tallion) à la violence do-
" minatrice, répond toujours par le droit de
" Nature, le droit naturel de faire ferme contre
" elle, quand on le peut, & au prix même du
" ſang le plus reſpectable. *Machiavel* forme
" ici ſon Prince, c'eſt-à-dire ſon Tyran ; mais
" en le formant il avoit au moins la bonne foi
" de l'avertir, que ſes leçons miſes en pra-
" tique ſoulevoient contre elles la Nature, &
" l'armoient toute entière pour s'en venger.
" Je n'ai cité ici ce damnable *Italien*, que
" parce que je ſais que ce ne furent jamais les
" intentions de l'*Angleterre* de mettre les *Ca-*
" *nadiens* aux priſes avec elle : mais au moins
" ne faut-il pas ſe mettre dans le cas.

" L'application naturelle de ces principes,
" que je n'ai le tems que de préſenter en eſ-
" quiſſe, atteſte du premier coup, au moins au
" Tribunal de l'*Europe*, que tous les privilèges
" nationaux, toutes les prérogatives citoyennes,
" dévolues par la Conſtitution aux *Anglois* de
" naiſſance, étoient dues aux *Canadiens* par
" les Loix des Nations, qui ſeules avoient, ſur
" ce point, le droit d'être leurs juges, d'abord
" après la conquête. Mais la pré-occupation
" eſt allée appercevoir, dans la religion de ces
" nouveaux ſujets, un titre d'exhérédation,
" qui, en vertu de la conſtitution, les débou-
" toit de toute prétention à cet héritage civil :
" & voilà l'illuſion générale, qui, depuis le
" Traité de *Fontainebleau*, a fait condamner la

" Province de *Quebec* au plus misérable escla-
" vage.

" Mais si une telle condamnation avoit été pro-
" noncée réellement par la Constitution d'*An-*
" *gleterre*, d'abord cette constitution, (quoique
" la plus respectable peut-être de l'univers, dans
" l'économie politique) avec toute sa respec-
" tabilité intrinsèque, est postérieure en date
" aux loix des Nations ; celles-ci ne sont
" que les loix elles-mêmes de la Nature, or-
" donnant des justes arrangemens des sociétés.
" Toute législation individuelle doit céder à
" la Nature, qui est ici la première modéra-
" trice, & de préséance pour régler ; voilà un
" axiome fondamental, dont il n'y a point
" d'appel, parce qu'on n'appelle pas de la Na-
" ture, du moins ne le feroit-on qu'à sa honte :
" mais non ; l'erreur n'est pas ici de la Consti-
" tution d'*Angleterre*, mais des fausses inter-
" prétations sur qui cette constitution a été
" prise : cette constitution, par son esprit in-
" trinsèque, est l'impartialité, l'humanité, la
" justice, l'égalité, l'unité même, (c'est *Locke*
" qui parle, il devoit bien la connoître) ; or
" une constitution si égale, si une, ne peut pas
" dispenser à ses sujets les douceurs & la gloire
" de la liberté, au sein de l'*Angleterre*, & con-
" damner aux rigueurs & à l'infamie de l'es-
" clavage tout un peuple à elle, dans *Quebec* ; elle
" seroit en contraste avec elle-même, & dans
" son contraste elle ne mériteroit plus nos
" respects.

" Mais

" Mais voici l'illuſion: on a confondu quelques arrêts du Parlement, encore mal ſaiſis & mal entendus, avec la Conſtitution d'*Angleterre*; mais la Conſtitution & le Parlement ſont bien loin d'être des termes ſynonymes: & de quelles lamentations entendons-nous tous les jours retentir les voûtes des deux Chambres du Sénat, *On viole, on mine*, on ſappe, *on renverſe la Conſtitution !* Une Aſſemblée donc, que ſes propres Membres ſuppoſent pouvoir ruiner la Conſtitution, ne fait pas la Conſtitution. Mais achevons de lever le voile ſur l'illuſion: les Actes Parlementaires (ſous *Eliſabeth* & ſous *Guillaume III*, pour aſſûrer la ſucceſſion du Trône d'*Angleterre* au ſang de la Princeſſe *Sophie*) cités contre les *Canadiens*, décernoient, à la vérité, des loix pénales contre les *Catholiques*; mais c'étoient des *Catholiques* coupables de cabales & de complots contre l'Etat: la punition a pu de plus ſe perpétuer avec quelque légalité ſur leurs deſcendans, comme les repréſentans des premiers criminels; les Etats tous les jours puniſſent les pères dans les enfans, par la dégradation de nobleſſe, la confiſcation des biens, & autres, dont les effets paſſent juſques aux âges futurs: mais les *Canadiens* n'ont jamais trempé, ni par eux-mêmes, ni par leurs devanciers, dans une conſpiration contre l'Etat; & pourquoi réfléchir ſur des innocens avérés, des châtimens où les Légiſlateurs n'ont pu les comprendre ?

" L'Acte de *Guillaume III* contre les étran-
" gers, eſt encore plus improprement appliqué
" aux *Canadiens :* une foule d'étrangers, ſous
" le règne de ce Roi, étranger lui-même,
" inondoit l'*Angleterre*, & menaçoit le Sénat
" d'en altérer l'eſprit de la Conſtitution, par
" l'intruſion d'une politique étrangère. Pour
" extirper cette altération, l'Acte interdit aux
" étrangers les acquiſitions, & les introductions
" dans les places, les dignités publiques :
" l'interdiction eſt conſéquente ; mais depuis
" quand les *Canadiens* ſont-ils étrangers en
" *Angleterre*, aujourd'hui leur Souveraine légi-
" time & naturelle ? Ces étrangers intrus
" dans le Sénat, tout Pairs d'*Angleterre* qu'ils
" avoient été créés, n'en relevoient pas moins
" de leurs Souverains naturels, qui par les
" loix des nations pouvoient encore les récla-
" mer. *Patkul*, Ambaſſadeur du Czar, fut
" condamné à être roué, par *Charles XII* ; le
" rigide Monarque put excéder dans la qualité
" du châtiment, mais non pas dans l'aſſomp-
" tion de l'autorité en vertu de qui il l'infli-
" geoit. L'Ambaſſadeur, malgré ſa décora-
" tion, n'en étoit pas moins le *Livonien Patkul* ;
" *Charles XII* s'en ſouvenoit très-bien, & que
" trop peut-être : mais par les loix des nations la
" *France* n'a ſur les *Canadiens* à réclamer aucune
" autorité, dont elle s'eſt ſolemnellement di-
" veſtie ſur le Roi d'*Angleterre*, aujourd'hui leur
" ſeul légitime Souverain. Quoi ! ces *Canadiens*
" ſont étrangers au milieu des domaines de leur
" Maître & de leur Père ? L'inconſéquence

" eſt palpable. Que le Gouvernement pèſe
" l'injuſtice de la privation des *Canadiens* des
" franchiſes citoyennes, dont l'Etat ſouffre au-
" tant qu'eux, comme il va bientôt s'éclaircir.
" J'ai cru devoir, Meſſieurs, cet eſſai, quoi-
" que bien mutilé, à la vindication de vos
" droits nationaux. D'ailleurs les prérога-
" tives nationales, d'une nature ſi relevée, d'une
" ſi vaſte amplitude, que j'ai maintenant à
" vous inviter de réclamer du Sénat *Britan-*
" *nique*, me faiſoient une loi d'apprendre à
" toute l'*Angleterre* les titres en vertu de qui
" vous ne revendiquerez que votre propre bien:
" ſans cette explication, on auroit peut-être
" pris pour de l'inſolence, ma hardieſſe à vous
" ſuggérer tant de prétentions.

" Voici donc l'économie politique de l'ho-
" norable Gouvernement, qui ſeroit aſſorti
" avec la dignité d'un peuple auſſi diſtingué
" par ſes ſentimens que les *Canadiens* le ſont,
" au milieu des nations *Américaines* qui les
" environnent; j'en ſoumets les pièces de dé-
" tail à votre pénétration avec d'autant plus de
" confiance, que vous êtes trop éclairés ſur la
" nature de vos beſoins, pour ne pas relever
" les irrégularités qui pourroient échapper au
" foible génie de l'Architecte.

" *Le Bill de* Quebec *vous décerne la Juriſ-*
" *prudence* Françoiſe, *ſous laquelle vous êtes*
" *nés; c'eſt en effet la Judicature qui quadre*
" *le mieux avec vos propriétés & vos goûts;*
" *mais pour en couronner l'aſſortiment, il lui*

" *faut d'être adminiſtrée ſous les auſpices de*
" *l'illuſtre & bienfaiſante Conſtitution d'*An-
" gleterre : Paris *jugera vos héritages*,
" *mais* Londres *gouvernera vos perſonnes.*
" *Dans cette économie, votre bonheur ſera de*
" *tout point accompli.*

" Voilà la pierre fondamentale ſur qui doit
" être aſſis l'édifice nouveau de votre Gou-
" vernement. Mais ici, Meſſieurs, ne ſoyons
" pas dupes de l'ignorance, dans le génie conſ-
" titutionnel de notre patrie adoptive ; c'eſt
" la lettre, & la teneur ſeule de la lettre, qui,
" en Légiſlature *Angloiſe*, eſt revêtue de toute
" la force, toute l'au orité de la Loi : les con-
" ſéquences tirées, les interprétations ſuggérées,
" tout ce bel appareil, qu'on appelle l'Eſprit de
" la Loi, ſont les plus beaux étalages du monde
" en dialectique & en logique ; mais dans les
" loix d'*Angleterre*, en fait de validité, ce ne
" ſont-là que de grands riens ; toutes ces ex-
" plications ne ſont que les interprétations
" arbitrales des individus : les *Anglois* ne ſont
" pas ſi ſots que de plier ainſi leur liberté, ſous
" l'arbitrage de quelques particuliers ; c'eſt la
" Loi, & la Loi ſeule, parlante & prononçante
" par elle-même, qui les gouverne : reſpectons
" cette façon de raiſonner en matière de gouver-
" nement ; elle a été la règle de tous les peuples
" libres ; aux beaux jours de ſa gloire & de ſa
" vertu *Rome* n'en reconnoiſſoit point d'autre.
" Souvenons-nous ici, qu'une acception informe
" & de travers du terme de *Loix Françoiſes*, nous
" a coûté dix ans de la plus crucifiante ſervitude ;

" nous devons être las de verſer des larmes de ſang.
" Le premier amendement du Bill de *Quebec*
" que nous ayons à ſolliciter de la bienfaiſance
" du Sénat *Britannique*, eſt une déclaration
" authentique & éclatante, que c'eſt

" *La Juriſprudence* Françoiſe *qui nous eſt*
" *aſſignée pour don légiſlatif, mais ſous la*
" *direction immédiate & ſeule de la Conſtitu-*
" *tion d'*Angleterre, *relativement à nos per-*
" *ſonnes.*

Premier Article de la Réforme.

" Voilà le premier fondement de notre nou-
" veau Gouvernement ; mais comme les di-
" verſes pièces de la réforme ſont deſtinées à
" ſervir de matériaux aux requêtes, que vous
" vous devez à vous-mêmes, & à vos enfans,
" pour le Souverain & le Parlement, je leur
" aſſignerai toujours, de précaution, une place
" iſolée & de marque, afin que d'un ſeul coup,
" l'œil puiſſe les appercevoir pour le ſervice.

" *La réinſtauration de la loi de l'*Habeas
" Corpus ; *les jugemens par Jurés, & dans*
" *les pouvoirs du Gouverneur, la ſouſtrac-*
" *tion de dépoſer arbitralement les Membres*
" *du Conſeil Légiſlatif, le Chef de Juſtice,*
" *les Juges Subalternes, & même les ſimples*
" *Gens de Loi, enfin d'empriſonner les ſujets*
" *de ſon autorité perſonnelle, & ſur ſes*
" *propres procédures ; voilà les premières &*
" *les plus précieuſes émanations de la Conſtitu-*
" *tion d'*Angleterre, *que nous ayons à ré-*

" *clamer pour la réſurrection civile de la* " *Province*".

Second Article de la Réforme.

" Vous lirez tous ces articles ſi importans, cou-
" chés dans le plus bel ordre, & ſous le jour le
" plus brillant, dans un petit écrit annexé à
" cet eſſai; c'eſt une production du patriotiſme
" de M. le *Baron Mazères*, que les ſervices les
" plus éclatans ont proclamé dans *Londres* le
" bienfaiteur & l'ami de la Province de *Quebec*:
" ce digne Patriote n'y a brillé que comme un
" éclair, dans la dignité d'Avocat Général, qu'il
" n'occupa que peu de tems. La ſupériorité de
" ſes lumières, l'étendue de ſes connoiſſances,
" l'intégrité de ſon adminiſtration, la géné-
" roſité de ſon déſintéreſſement, les vertus les
" plus aimables de la ſociété, dans le com-
" merce de la vie civile, en un mot tout cet
" aſſemblage de qualités, qui peut rendre reſ-
" pectable l'homme public, & le particulier,
" lui concilia d'emblée les ſuffrages du reſpect,
" de la reconnoiſſance, & de l'amitié: rendu
" à *Londres*, ſa Patrie, il a conſacré le long
" cours de ſes veilles à bâtir, de théorie, la
" félicité de la Province de *Quebec*; il a dévoué
" à une ſi belle fin des ſommes conſidérables,
" ſans recueillir jamais pour lui-même d'autre

---

* " A ces Cinq Articles, il faudroit ajouter la repréſenta-
" tion du *Canada* dans le Sénat *Britannique*, telle qu'elle
" va bientôt s'éclaircir; c'eſt un droit conſtitutionnel des
" *Canadiens*, qui ne doivent rien oublier pour en jouir.

" fruit, que la gloire de vous ſervir. C'eſt à
" ce but bienfaiſant qu'il a dirigé ſes efforts &
" ſes puiſſantes protections, ſur qui ſon mérite
" & ſon rang (un des premiers de l'Echiquier)
" lui donnent toute ſorte de droit de compter.
" Ses écrits ſont les délices des gens d'eſprit,
" ces patriotes ſur-tout qui s'intéreſſent pour
" notre infortunée Province de *Quebec*. Enfin,
" pour couronner tous ces traits, la qualité de
" *Canadien* eſt chez lui un titre, à tous ceux
" qui le portent, pour être aſſurés de ſes ſer-
" vices: je puis vous atteſter d'honneur, que
" dans ce moment où j'écris, il ne peut pas
" ſuſpecter même que ſon nom puiſſe être men-
" tionné dans cet eſſai; ſa modeſtie en ſeroit
" allarmée; mais ma reconnoiſſance, & celle
" de tous mes Concitoyens, devoient à tant
" de vertus & de ſervices ce témoignage, auſſi
" ſimple, que ſincère dans ſa ſimplicité. Guidé
" par ce zèle infatigable pour vos intérêts, M.
" *Mazères*, le 13 Mars 1784, aſſembla chez lui
" Meſſ. *Powell, Adhemar*, & *Deliſle*, vos Députés,
" & avec l'ouverture du patriotiſme & de l'hon-
" nêteté même, il leur communiqua* en ſubſ-

---

* " La candeur & le zèle de M. *Mazères* pour toute
" la Province de *Quebec* n'éclatèrent jamais ſous un plus
" beau jour: *Vous ſavez*, dit-il à Meſſrs. *Powell, Adhemar,*
" *& De Liſle, que je ſuis chargé de trois requêtes de la*
" *part des anciens Sujets, pour obtenir du Parlement une*
" *Maiſon d'Aſſemblée pour la Province. Une telle inſtitu-*
" *tion ſeroit pour jamais le ſalut de la Colonie; il ne luit*
" *aucun rayon d'eſpérance d'y réuſſir, tandis que tous les*
" *Colons, de concert, ne ſe réuniront pas pour la demander:*
" *mais dans cette circonſtance, laiſſerions-nous donc la Co-*

" tance les Cinq Articles qui, par leur impor-
" tance, donnent tant de poids au paragraphe
" précédent : la communication fut accueillie
" avec un applaudiſſement général ; j'étois
" préſent, & je partageai le plaiſir du con-
" cert de la déciſion, qui ne peut aujourd'hui
" plus être que la vôtre, exprimée par les
" organes de votre choix. Quelle que ſoit la
" nature des demandes auxquelles votre ſa-
" geſſe jugera devoir un jour ſe fixer, quel que
" ſoit le ſuccès qui doit enfin les couronner,
" s'il nous reſte encore quelque étincelle d'a-
" mour pour notre Liberté, ſi quelque mouve-
" ment nous anime pour le bonheur de notre
" poſtérité, nous devons nous faire une loi de
" ne jamais nous relâcher dans nos ſupplica-
" tions auprès du Trône, juſqu'à ce que la
" Légiſlature ait ſcellé de ſon irrévocable
" ſanction, en notre faveur, ces premiers
" écoulemens de la Conſtitution d'*Angleterre*,
" d'où dépend notre exiſtence civile, & celle
" de nos enfans après nous.

" Ce ſeul échantillon de la Liberté conſtitu-
" tionnelle de l'*Angleterre* vous rapprocheroit
" au moins de la félicité des peuples les plus
libres,

" *lonie tout à fait en proie à la Tyrannie, ſous qui elle*
" *gémit ? Les Cinq Articles que je vous propoſe rabat-*
" *tront bien de la peſanteur de ſes chaînes ; puiſque vous*
" *les approuvez, je vais redoubler de zèle & d'effort,*
" *pour les faire agréer au Parlement ; tenez-vous prêts à*
" *les appuyer de vos ſuffrages, & à répondre ſur l'établiſſe-*
" *ment de l'Aſſemblée.*

« libres, ſi une économie trop avare venoit
« jamais à vous reſſerrer dans l'acquiſition du
« reſte de vos prérogatives citoyennes. Vos
« fortunes fleuriroient à l'ombre de la ſécurité,
« ſous la ſauvegarde de la protection intègre
« de vos pairs ; vos perſonnes ne ſeroient plus
« amenables qu'aux Tribunaux de Judicature,
« au nom de la Loi ſeule qui pourroit vous y
« appeller ; la puiſſance du Gouverneur ſeroit
« élaguée des branches les plus voraces de ſon
« théorique deſpotiſme : il eſt vrai qu'il lui
« en reſteroit encore aſſez pour ſe déployer &
« s'évertuer ; il n'y a que la reſponſibilité de
« ſa perſonne aux Loix de la Province, qui
« puiſſe, ſi non couronner de tout point, du
« moins avancer bien la ſureté de votre éman-
« cipation nationale. Eh, quoi ? Un Roi
« d'*Angleterre* ne ſera à *Londres* que le premier
« ſujet des Loix, & cette ſubordination eſt le
« plus beau fleuron de ſa Couronne, & le plus
« brillant appanage de ſa gloire ! Tous les Gou-
« verneurs des Colonies *Angloiſes* releveront,
« en redevables ordinaires, comme les ſimples
« ſujets, des Loix reſpectives de leurs Provinces ;
« un Gouverneur de la *Jamaïque* aura vu depuis
« peu ſes biens décrétés, ſaiſis, exploités &
« mis à l'enchère, en vertu d'une ſentence de
« la Judicature de la Colonie, qui le condam-
« noit ; le ſeul Gouverneur de *Quebec*, dans
« toute l'étendue de l'Empire *Britannique*, ſera
« inveſti du droit de fouler aux pieds ces Loix,
« qui nous lient tous, tandis qu'en être privi-
« légié, & au-deſſus du reſte des hommes, ſa per-
« ſonne ſeule en eſt dégagée ! Mais c'eſt donc

" un complot évidemment tramé de théorie
" maligne, pour l'inviter à violer ces Loix à
" la faveur de ſon immunité ? Et un ſyſtême
" ſi oppreſſif n'eſt réſervé que pour *Quebec !*
" Outre la tyrannie, la diſtinction eſt furieuſe-
" ment odieuſe ; ſans doute qu'on nous a dé-
" priſés comme le rebut de la nature humaine,
" puiſqu'on s'eſt fait un plan d'oppreſſion,
" uniquement pour nous. Appellons, Meſ-
" ſieurs, du jugement ; ne ceſſons de faire
" parler & plaider en notre faveur, les loix de
" la juſtice, & les droits de l'humanité, juſ-
" qu'à ce que la Légiſlature ait ſolemnellement
" prononcé

" *La perſonne du Gouverneur de* Quebec *juſ-*
" *ticiable des Loix de la Province.*
" Troiſième Article de la Réforme.

" Quand les Loix peuvent ſe venger, c'eſt
" alors qu'elles ſe font reſpecter : ſans cette
" vengeance, il faut qu'elles tombent elles-
" mêmes dans le diſcrédit & dans l'opprobre :
" mais il eſt tems, Meſſieurs, de venir à la
" pièce de marque, au morceau d'éclat, qui
" doit conſommer preſque le grand œuvre de
" votre liberté, & donner à votre nouveau
" Gouvernement une conſiſtance que le deſpo-
" tiſme, après cela, conſpireroit vainement à
" ébranler. Pour aſſeoir votre félicité pro-
" vinciale ſur une baſe ſi ſolide, & ſi durable,
" il faut de néceſſité indiſpenſable, qu'il exiſte
" entre le Gouverneur & les Peuples, un corps
" médiat, muni d'aſſez de conſéquence pro-
" vinciale pour être toujours en paſſe de ba-

" lancer, modérer, réfréner même, la puiſ-
" ſance du premier, dans les diverſes claſſes de
" ſon exertion, ſur les derniers. Aujourd'hui
" qu'eſt chaque Citoyen ? Un ſimple individu,
" iſolé, réduit, par Gouvernement, à lui-
" même, & à ſon unité d'inconſéquente indi-
" vidualité. Et qu'eſt le Gouverneur par la
" teneur même de ſa Patente Royale ? Un
" homme public, ſoutenu de toutes les pré-
" rogatives de la Couronne, encore bien am-
" plifiées & outrées, puiſqu'il eſt de fait armé
" de la toute-puiſſance arbitraire du plus am-
" bitieux deſpotiſme ; il nous écraſe du poids
" ſeul de ſa double puiſſance giganteſque,
" balancée par aucun contre-poids en notre
" faveur. Eh, mais ! il falloit, & il faut
" bien s'y attendre, auſſi long-tems que,
" dans un conflit avec lui, un Citoyen s'offrira
" avec une ſi monſtrueuſe diſparité d'avantages
" & de force ; mais renforcez l'inégalité des
" armes du combattant foible & mal pourvu ;
" enveloppez-le de toute l'autorité, toute la
" protection, d'un Corps Légiſlatif & public,
" qui repréſentant tous les individus de la Pro-
" vince, ſoit à ce titre chargé d'office, de veiller
" à leur bon traitement légal, en veillant à
" l'obſervation des Loix, ſous qui l'autorité du
" Gouverneur lui-même ſoit forcée de plier ;
" alors toute oppreſſion individuelle ceſſera de
" la part du Gouverneur, parce qu'en atta-
" quant les individus, il armeroit contre lui
" tout le Corps Protecteur, de qui ils relèvent.
" Voilà, Meſſieurs, préſentée dans ſes plus
" beaux attributs,

" *L'inſtitution de l'Aſſemblée.*—
Quatrième Article de la Réforme.

" Je n'ignore pas, Meſſieurs, que le déſpotiſ-
" me maſqué a pris ici les devans, & à conſpiré
" de longue main pour vous armer préalable-
" ment d'indifférence, de dégoût, d'aliénation
" même, contre un établiſſement, le ſeul fait
" pour économiſer, de politique théorique &
" pratique, le bonheur national d'une province
" éloignée de l'autorité primitive. Ce deſpo-
" tiſme projettoit de fixer parmi vous ſon em-
" pire; il a débuté par vous préoccuper contre
" une inſtitution ſon ennemie, toute ajuſtée
" pour l'abattre: la marche n'a pas été mal
" ruſée pour éterniſer ſon triomphe; mais la
" raiſon inſtruite à l'école d'une triſte & mal-
" heureuſe expérience, revient de loin; & c'eſt
" un triomphe ſi digne de tout être penſant,
" que je me promets de votre droiture & de
" vos lumières après une mure conſidération
" de la réalité. A quels titres, l'inſtitution
" d'une Aſſemblée, c'eſt-à-dire, d'un Corps
" Légiſlatif, réuniſſant dans ſon ſein tous vos
" repréſentans, c'eſt-à-dire conſiſtant de vos
" plus illuſtres, vos plus vertueux Conci-
" toyens, pourroit-elle devenir défavorable à
" vos intérêts, & mériter ainſi, d'emblée,
" votre réprobation? Je vous entends; c'eſt
" que ce Corps de nouvelle Légiſlature ſeroit
" autoriſé à taxer la Province, & à l'opprimer
" ſous le poids des impôts.

" Voilà, je le ſais, ce grand épouvantail, à la
" faveur de qui on a généralement effarouché

" les eſprits contre l'érection d'une aſſemblée ;
" mais d'abord, Meſſieurs, (c'eſt a votre bonne-
" foi à qui je parle ici) eh ! quel eſt le peuple
" de l'univers, qui ne ſoit pas ſubordonné à
" la taxation ? L'Etat peut-il veiller aux phaſes
" diverſes de ſa conſervation, ſa défenſe au de-
" hors, & l'économie du bon ordre au dedans,
" ſans l'entremiſe d'adminiſtrateurs & d'agens,
" dont il faut payer & récompenſer les ſervices ?
" & n'eſt-ce pas aux citoyens à ſupporter eux
" ſeuls des fraix & des dépenſes qui ne ſont
" toutes que pour eux & leurs beſoins ? Mais
" eſt-ce que vous ne vivez pas aujourd'hui ſous
" un état d'actuelle taxation ? Eh, que ſont
" ces droits d'entrée, qui impoſés ſur toutes
" les denrées importées en exhauſſent ſi fort
" le prix ? C'eſt à la vérité le Marchand en
" chef, qui paie, par proviſion préliminaire, la
" taxe, mais bien entendu, que vous l'en re-
" payerez de vos mains avec uſure : la taxe,
" pour n'être que médiate, n'en eſt pas moins
" effective & affective relativement à vous.
" Mais n'avez-vous jamais lu, d'attention ré-
" fléchie, les derniers ſtatuts de la Légiſlature,
" qui ſont venus compléter conſtitutionnelle-
" ment la puiſſance de votre Corps Légiſlatif,
" & l'armer de pied en cap pour vous taxer ?
" Ce corps, dans la formation & ſa conſtitu-
" tion préſente, n'eſt qu'un corps de réſerve
" tout au Gouverneur, & pour le Gouverneur,
" qui ayant dans ſes ſeules mains, le droit ar-
" bitraire de caſſer ou de conſerver les mem-
" bres, diſpoſe en ſouverain de leurs ſuffrages ;
" le Gouverneur, dans la forme actuelle de

" votre Gouvernement, eſt dor. intitulé à
" vous taxer, au moins médiatement; miſéra-
" ble diſtinction, qui n'en relève pas plus vos
" droits, en n'épargnant pas mieux vos bour-
" ſes : & vous n'êtes pas effarouchés d'un
" pareil Taxateur, avec tant de droits, dont
" il ſeroit armé pour vous effarer !

" Mais voici une circonſtance bien glorieuſe,
" qui différencieroit bien la taxe à votreavan-
" tage, ſi elle étoit ſtatuée par une Aſſemblée
" formée de vos repréſentans; ce ſeroit vous
" alors, qui auriez le plaiſir & la gloire d'être
" en perſonne vos propres Taxateurs: d'ailleurs
" ces repréſentans, ſubordonnés eux-mêmes à
" leurs propres injonctions, ſeroient avertis
" par leurs propres intérêts de ne pas vous ſur-
" charger d'un poids, qui, par un contre-coup
" néceſſaire, réfléchiroit ſur eux-mêmes; leur
" autorité s'étendroit encore à l'application de
" ces taxes, à la nature, réelle ou ſuppoſée,
" des beſoins publics, qui donnent naiſſance
" à ces taxes. Que de places ſi frauduleuſe-
" ment entaſſées ſur les mêmes têtes, à la dé-
" gradation de ces places mêmes, & à la ruine
" du Public ! que de ſervices purement nomi-
" naux, mais que trop réellement payés, malgré
" leur ſimple nominalité ! que de dépenſes
" frivoles, extortionelles, cruelles même, avan-
" cées par l'Etat, & qui exhauſſent ſi fort la re-
" cette au deſſus du produit de la Colonie !
" Sous une Aſſemblée qui paſſeroit tout en
" revue, la main de l'économie réformatrice
" châtreroit bientôt ces rapines de l'avidité,

" autant pour le ſoulagement de l'Etat que " pour le vôtre.

" Et ces corvées, ah! penſez-vous qu'une " Aſſemblée vigilante & humaine les laiſſeroit " ſubſiſter ſur le plan deſpotique d'aujourd'hui, " c'eſt-à-dire, ſans beſoins réels, ſans choix, " ſans meſure, ſans indemnité raiſonnable ſur- " tout, & ſans ſuffiſante compenſation, à la " ruine de tant d'infortunés agriculteurs? Mais " je reviens au principe dont je ſuis parti, parce " qu'il eſt déciſif & ſans appel : la ſouverai- " neté de l'Etat, c'eſt-à-dire, la juſtice primi- " tive & en chef de la Colonie, réſide dans le " ſein de l'*Angleterre*; c'eſt à ce Tribunal de ſu- " prématie que reſſortiſſent de droit tous les " litiges entre le Gouverneur & les Sujets : il " n'eſt qu'un Corps public, tel qu'une Aſſem- " blée de Province, qui ſoit toujours en paſſe " continuelle de franchir ſans obſtacle, avec " ſuccès, & à point nommé, la diſtance qui " ſépare la Province de ce ſuprême Tribunal; " c'eſt cependant de ce paſſage heureuſement " franchi, que doit rejaillir la vengeance & le " ſalut des individus opprimés de la Province : " il faut donc, ou donner les mains à l'op- " preſſion perpétuelle de ces malheureux indi- " vidus, ou ſuſciter en leur faveur ce Corps " de Protecteurs publics, qui ſeul peut avoir " les mains aſſez longues pour aller puiſer ſi " loin, & en appeller victorieuſement le re- " mède. Vous êtes ſages, Meſſieurs, la ſoli- " dité de ces réflexions n'a pu échapper à vos " lumières; mais c'eſt que la nature du Corps

" d'Aſſemblée qu'il a été juſqu'ici queſtion de " placer à la tête de la Légiſlature de la " Province, vous offuſquoit; elle léſoit votre " délicateſſe, & affectoit viſiblement vos* " droits.

" C'étoit des Aſſemblées toutes de Proteſ- " tans, qu'on formoit ſur un plan raccourci; " il n'eſt plus queſtion aujourd'hui de ce rétré- " ciſſement. Tout le monde aujourd'hui en " *Angleterre* concourt à ne plus vos diſputer " vos prérogatives nationales; vos droits de " Citoyens ſont généralement reconnus; le " Droit des Gens vous les donne; l'*Angleterre*, " ſous ſa vertueuſe Conſtitution, ne ſait pas " faire violence au Droit des Gens: ſous ce " nouvel aſpect conſtitutionnel, il n'eſt plus en " *Canada*, qu'une ſeule claſſe de Colons, c'eſt- " à-dire, de Sujets Citoyens, tous ſoumis au " même Maître, & unis d'intérêts: c'eſt ce " titre ſeul de Sujets Citoyens, qui doit déci- " der de l'éligibilité radicale des membres de " la nouvelle Aſſemblée; & c'eſt ſur ce plan " générique de l'économie électorale, que vous " devriez

* " Je ne ſuis pas le ſeul Proteſtant dans la Province " de *Quebec*; mais nous ſerions tous prêts à proteſter, " que nous choiſirions tous de préférence de vivre ſous " une Aſſemblée toute Catholique Romaine, que ſous le " Gouvernement préſent tel qu'il eſt aujourd'hui; & " tels doivent être, & ſont de fait, les ſentimens de tous " les honnêtes gens de la Communion Romaine, pour " une Aſſemblée, toute Proteſtante, exceptés peut-être " quelques-uns de ces hommes radicalement intéreſſés " & ſerviles, que leur élévation dans les places a vendus " pour jamais à l'iniquité du Deſpotiſme & du deſpote.

" devriez en ſolliciter l'inſtitution, auprès de la " Puiſſance Légiſlative. Ce ſeroit vous-mêmes " qui compoſeriez le corps des Electeurs ; vous " ſeriez les ordonnateurs ſuprêmes de la qualité " des Candidats heureux des élections. Le " *Canada* compte dans ſon ſein 125 paroiſſes : " chaque Seigneur ſeroit Electeur né, pour " former la Chambre Haute de l'Aſſemblée ; " chaque paroiſſe éliroit deux Membres, tirés " indifféremment des diverſes claſſes des Ci- " toyens, ſelon qu'il plaîroit au corps des " Electeurs de les aller choiſir : ce dernier " corps, plus nombreux, compoſeroit la Cham- " bre Baſſe. Cette économie ordonnatrice de " la forme de votre Aſſemblée n'étaleroit pas " une image mal reſſemblante de la décoration " extérieure du Parlement *Angleterre :* en vous " rapprochant de ſi près en gouvernement de la " Capitale, vous n'en percevriez qu'une portion " plus conſidérable du bonheur conſtitutionnel " dont elle jouit en ſubſtance & en maſſe.

" La gloire d'un plan ſi ingénieux n'eſt pas " à moi ; elle eſt due toute entière à M. le " Baron *Masères*, qui, toujours concentré à la " conſidération de vos beſoins, toujours dé- " voué à les faire ceſſer par des remèdes effi- " caces, en avoit déjà crayonné le deſſein dans " le cours de ſes utiles ouvrages, qui lui ont " mérité, ſur ce point en particulier, les ap- " plaudiſſemens & l'approbation générale. Il " en avoit puiſé le modèle dans les plus belles " conſtitutions des Colonies, les plus ſagement " adminiſtrées ; car il eſt à-propos de vous

" faire obſerver ici, Meſſieurs, que le *Canada*
" eſt la ſeule Colonie de l'Empire *Britannique*
" qui ne ſoit pas décorée de l'inſtitution d'une
" Aſſemblée, qui le gouverne ; la *Grenade*
" même, qui ne contient dans ſon ſein qu'une
" poignée de *François*, vos anciens comme vos
" nouveaux compatriotes, goûte, preſque depuis
" la conquête, les fruits délicieux d'un ſi avan-
" tageux gouvernement. Que ne puis-je vous
" retracer ici une image fidèle des tranſports
" extatiques avec leſquels ſes enfans ſont ſe vus,
" à la Paix, rendus à eux-mêmes, redevenus
" encore leurs propres Taxateurs, leurs propres
" Légiſlateurs, j'ai preſque dit leurs propres
" Souverains & leurs Rois, à l'ouverture de
" leur première Aſſemblée. Les cœurs des
" *Canadiens* ſont faits pour le grand ; ils ſavent
" l'appercevoir, & le ſentir ; c'eſt de ces ſen-
" timens nobles, que j'attends la ſageſſe de
" votre choix : nous ne gémirons donc pas long-
" tems de voir le *Canada* dégradé par ces diſ-
" tinctions odieuſes, qui ont juſqu'ici autant
" déparé ſa gloire, que défiguré ſon bonheur ;
" nous ſerons donc, enfin, un Peuple *Anglois*,
" c'eſt-à-dire libre & heureux.

" Incertain cependant de la nature de votre
" choix, je ne puis mettre la dernière main
" à un arrangement ſi important, ſans vous
" nuancer ici, à tout évènement, un autre plan
" de Gouvernement, qui, ſans l'érection d'une
" Chambre d'Aſſemblée, embraſſe tous les
" avantages, tous ces précieux fruits d'admi-
" niſtration provinciale, dont je viens de vous
" étaler le prix : c'eſt

" *La nomination de ſix Membres, pour repré-*
" *ſenter le* Canada *dans le Sénat* Britan-
" nique ; *trois pour le diſtrict de* Quebec,
" *& trois pour le diſtrict de* Montréal.

Cinquième Article de la Réforme.

" Ne précipitez pas vos jugemens, juſqu'à
" ce que j'aie eu le tems de vous préſenter ce
" nouveau plan, paré de tous ſes traits, &
" dans tout ſon enſemble. Je n'ignore pas que
" l'opulence, diſtribuée par la Fortune d'une
" main avare, dans les premières claſſes même
" de nos Citoyens du *Canada*, ne nous mettroit
" pas dans les mains des ſujets, faits pour re-
" préſenter avec éclat & une dignité exté-
" rieure une Province telle que la nôtre, dans
" le Sénat *Britannique*. Il faudroit donc relever
" leur impuiſſance des fonds de leurs Conſti-
" tuans, & ſuppléer aux frais de leur pompe &
" de leur décoration externe, par des miſes
" impoſées ſur toutes les claſſes des Citoyens.
" Notre nobleſſe ne brilleroit donc qu'aux
" dépens de la rôture, c'eſt-à-dire d'emprunt,
" tiré ſur nos pauvres agriculteurs & autres
" citoyens auſſi utiles qu'induſtrieux : il ne
" vaudroit pas la peine pour eux d'acheter ſi
" cher une promotion parlementaire, qui dé-
" généreroit en vraie charge publique de la
" Province. Ce ne ſont pas-là les vues peu
" populaires qui m'ont animé dans le plan
" tout populaire que je ſoumets ici à vos dé-
" libérations. Non ; mais en attendant de la
" révolution des tems, préparés & amenés par
" la ſageſſe adminiſtratrice de l'*Angleterre*, que

" le *Canada* voie couler dans ſon ſein avec
" plus d'abondance le torrent des richeſſes,
" & groſſir, par cette accroîſſement de la cir-
" culation de l'or, les fortunes de ſes enfans,
" c'eſt dans l'*Angleterre*, notre métropole natio-
" nale, que nous viendrions chercher ſix Gen-
" tilshommes de fortune, & de vertu patrio-
" tique, qui puſſent & vouluſſent nous faire
" l'honneur de nous repréſenter en Parlement,
" c'eſt-à-dire de s'y charger de nos intérêts, &
" de nous y préparer, par leur protection, une
" illuſtre défenſe contre le Deſpotiſme, qui, à
" douze cens lieues des yeux du Souverain &
" du Sénat, pourroit s'aviſer de nous déclarer
" la guerre, & de nous frapper des coups de
" la violence & de la cruauté.

" Cette préparation de défenſe, en notre
" faveur, ſuffiroit ſeule d'avance pour en
" étouffer dans le principe l'occaſion & la
" néceſſité. Un Gouverneur, qui ſauroit que
" nous comptons à *Londres* des Repréſentans
" au Sénat, pour y défendre nos droits, ne
" ſeroit guères tenté de les attaquer, c'eſt-à-
" dire de lutter contre plus forts que lui.
" Au reſte, *les élections en* Angleterre *n'y coûtent*
" *rien aux parties intéreſſées ; le fameux Bill de*
" *M.* Grenville *y a décidé, pour l'éternité, de la*
" *généroſité, du déſintéreſſement, de la nobleſſe du*
" *ſentiment, de la vertu, en un mot, des Electeurs*
" *& des Candidats. Ceux-ci rougiroient de ne*
" *devoir pas à leur mérite, & à eux-mêmes exclu-*
" *ſivement à tout, leur élection ; auſſi n'ont-ils*
" *garde de corrompre & d'acheter les ſuffrages,*

" *qui toujours libres y ſont délivrés pour rien :*
" *les Candidats n'ayant, de conſtitution, rien à offrir,*
" *les Electeurs, animés auſſi d'un ſi noble eſprit,*
" *n'ont ni d'inclination, ni de fait, rien à accep-*
" *ter ; & de* 548 *Membres qui ſiégent au nom des*
" *diverſes diviſions électorales de l'*Angleterre, *pas*
" *un Sénateur qui ait déboursé un ſou pour ſa place*
" *Sénatoriale. Quel prodige d'honnêteté ! Le nom*
" *de M.* Grenville, *auteur d'une ſi illuſtre, ſi*
" *générale & ſi vertueuſe révolution dans les cœurs,*
" *mérite d'être inſcrit avec une diſtinction & une*
" *gloire ſpéciale, dans les faſtes des Apôtres, les*
" *plus fameux convertiſſeurs de l'univers. Quoi*
" *qu'il en ſoit, ſi à douze cens lieues de l'*Angle-
" terre *ce fameux Bill de M.* Grenville, *ſur l'in-*
" *corruptibilité des élections, pouvoit, ſur une ſi*
" *longue route, perdre un peu de ſon énergie, des*
" *milliers de ces Candidats ſi avares en* Angle-
" terre, *dans les jours de leurs élections, ſeroient*
" *furieuſement tentés de vous délier, à pleine dé-*
" *gaîne, leurs bourſes bien garnies, pour acheter*
" *à tout prix l'honneur de vos ſuffrages ; mais née*
" *au milieu des bouraſques & des tempêtes, la*
" *vertu* Angloiſe *ſait ſe ſoutenir dans le paſſage*
" *des mers. Au moins vos élections ne vous coû-*
" *teroient rien qu'un peu de tems, perdu d'abord*
" *peut-être, mais qui produiroit bientôt avec*
" *uſure* ; car ces Candidats heureux, honorés
" de votre choix, & devenus, à titre d'élus,
" vos Repréſentans, ſeroient érigés par la re-
" connoiſſance & l'honneur, en autant de pro-
" tecteurs publics & d'amis, qui, éclairés par
" vos inſtructions, ſe feroient un point de
" gloire perſonnelle & nationale, d'épouſer,

" haut la main, vos intérêts, & de plaider éloquemment votre cauſe auprès du Trône & du Sénat. A l'ombre d'une ſi reſpectable protection, vous deviendriez reſpectables & redoutables même à vos Gouverneurs, qui n'auroient guères alors les idées tournées vers l'oppreſſion, quand ils ſauroient que, pour vous opprimer avec ſuccès & avec impunité, ils auroient toute la force de l'autorité parlementaire à combattre & à vaincre : vous ſeriez alors trop forts pour tomber en victimes de leur foibleſſe.

" D'ailleurs, ces Gouverneurs, d'après le génie national, ſeroient peut-être ſuſceptibles des ſuggeſtions de l'ambition, avide de cette repréſentation active dans le Sénat ; vous auriez, ſous la main de votre reconnoiſſance, des honneurs civils, pour payer les bienfaits dont une douce & bienfaiſante adminiſtration pourroit vous gratifier : voilà un appas ſuffiſant pour convertir en Gouverneur facile, généreux, & bénin, le deſpote, d'inclination naturelle, le plus hautain & le plus ſuperbe, & de faire d'un Général *Haldimand* même, un autre Chevalier *Savile*, hélas ! malheureuſement pour vous & pour moi, enlevé depuis peu à la gloire & à la vertu de la Nation, au milieu de qui ſa mémoire ne mourra jamais. Au reſte, Meſſieurs, que la modeſtie de vos ſentimens ne vienne pas ici en impoſer à la timidité de vos prétentions ; peut-être qu'une triſte expérience a appris à l'*Angleterre* que la plus ſage politique, pour

" ſe lier étroitement des Colons éloignés,
" dicte de les incorporer dans l'Aſſemblée qui
" repréſente tout le corps de la Nation, pour
" ſimplifier l'Empire, & le mettre, par cette
" incorporation, à une unité de gouverne-
" ment, qui eſt la mère de la ſolidité & de la
" conſiſtance.

" Au moins votre entrée au Sénat (quand il
" ſeroit queſtion d'elle-même en propre) ne
" dégraderoit* pas la majeſté du Sénat même :
" des *François* ont déjà illuſtré, par leur pré-
" ſence, la majeſté de cette auguſte Aſſemblée :
" *Calais*, la petite ville de *Calais*, députa jadis
" deux Membres au Parlement, & ces étran-
" gers, (ſi cependant des ſujets, bien ſujets,
" peuvent être des étrangers dans les Etats de
" leur légitime Souverain) ces étrangers, dis-je,
" admis, en y introduiſant leurs vertus, ne
" furent qu'une addition de luſtre & d'éclat
" pour cet illuſtre Corps : l'hiſtoire, qu'un
" eſprit coſmopolitain a écrite, parle encore
" avec éloge de leurs ſervices. Remarquez ici,

---

* " Peut-être qu'on pourroit ajouter ici, que les
" *François* n'ont jamais déparé leur aſſociation avec les
" *Anglois*, dans des occaſions encore de plus d'apparat ;
" à *Poitiers*, le *Prince Noir* n'avoit ſous ſes ordres que
" deux mille *Anglois*, ſur huit mille *Gaſcons*. L'indiſci-
" pline du gros de la Nation *Françoiſe* fut battue ; mais
" cette victoire ne fut-elle pas en bonne partie due à la
" diſcipline d'un autre Corps de la Nation *Françoiſe*,
" formée par le plus grand Héros que l'*Angleterre* ait
" jamais produit ? Pardon de la réflexion ; je cherche
" à m'inſtruire.

" Meſſieurs, que l'Introducteur Royal, qui " crut devoir, en juſtice à ſes ſujets *François* " du continent, leur introduction au Sénat " *Britannique*, fut un deſpote, *(Henri VIII)* " qui, ſur ſon lit de mort, faiſoit gloire de " n'avoir, durant ſon règne, jamais épargné, " ni un homme dans ſa colère, ni une femme " dans ſa débauche. Que ne devons-nous " donc pas nous promettre d'un Souverain " qui ne fait aujourd'hui régner ſur le Trône " d'*Angleterre*, que le cortège aſſorti de toutes " les vertus ? Le ſingulier de cette admiſſion " parlementaire des *François*, eſt encore, que " ſous *Edouard VI*, le règne de la réforme fut " établi en *Angleterre :* les *Caléſiens* ne l'adop- " tèrent pas; leurs Membres ne furent pas pour " cela exclus de leurs ſièges ſénatoriaux: on ne " crut donc pas alors qu'il exiſtât une incom- " patibilité conſtitutionnelle entre la dignité " parlementaire, & la non-réformation *Romaine*. " Que de réflexions s'offriroient ici ! Mais " moi, je ſuis *Proteſtant* ; il faut bien laiſſer " quelque choſe à dire, & ſur-tout *à faire* à " nos *Catholiques Romains* du *Canada*.

" Mais en cas que vous ne fuſſiez pas du " goût d'allier votre repréſentation en Parle- " ment avec l'inſtitution d'une Aſſemblée, " (deux établiſſemens bien alliables pourtant, " & bien néceſſaires à votre bonheur) il fau- " droit alors remonter aux principes que nous " avons déjà poſés ; car, quand c'eſt la main de " la réflexion (une réflexion heureuſe) qui les a

" choiſis,

" choisis, leur force & leur solidité doivent
" subsister ; ces six Membres du Parlement ne
" formeroient qu'un Corps, éloigné de vous
" de douze cens lieues ; l'oppression pourroit
" bien à la sourdine venir vous frapper quel-
" ques coups inattendus ; & l'oppression,
" en exertion & en office, est toujours trop
" longue ; le Corps que vous qualifiez au-
" aujourd'hui (un peu trop libéralement peut-
" être) du nom sublime de Corps Législatif,
" pourroit devenir le Corps de vos médiateurs,
" en doublant leur nombre jusqu'à 46. Leur
" multiplication hérisseroit de plus de diffi-
" cultés leur corruption totale : mais qu'une
" économie juste & sage règle ici les termes
" de cette augmentation. Leur honoraire est
" fixé à 100 liv. *st.* ; réduisez-le à la moitié,
" c'en seroit assez, si c'étoit l'honneur & la
" vertu qui conduisissent ces Législateurs ; &
" c'en seroit trop, si de si nobles mobiles n'en-
" troient pour rien dans l'administration de
" leur dignité.

" Au reste, la sûreté de la Province jouiroit
" d'un plus inviolable abri, si on investissoit
" les *Canadiens* du droit d'élire annuellement
" au moins la moitié des 46 Membres de ce
" Corps Législatif, qui, sous cette face élec-
" tive, offriroit, malgré sa mixture, au moins
" une esquisse de la représentation de tout le
" pays : alors ses délibérations, portées aux pieds
" du Trône, y annonceroient les sentimens de
" tout le *Canada*, tandis que, sous la forme ac-
" tuelle de notre gouvernement provincial, le

" Miniſtère d'*Angleterre* eſt deſtitué de tout poin,
" fixe, de tout gage analogue, pour en être aſſuré ;
" auſſi erre-t-il ſur un ſi important article, hélas,
" que trop ! à l'aventure, dans les vagues té-
" nèbres de l'incertitude & de l'erreur ; car
" notre Corps Légiſlatif n'eſt aujourd'hui lié
" d'aucune relation avec le Corps de ſes Con-
" citoyens ; iſolé & concentré dans lui-même,
" il ne repréſente que ſes propres Membres ;
" s'il s'aviſoit de prét- ndre à parler, au nom
" de la généralité, ce ſeroit un téméraire, un
" inſolent, un uſurpateur des droits publics, à
" qui on ſeroit autoriſé de donner ſolemnelle-
" ment le démenti. Enfin, ces élections annuelles
" fixeroient les Légiſlateurs élus dans la ſphère
" du devoir & de la fidélité envers leurs Conſ-
" tituans, du choix de qui leur renomination
" dépendroit uniquement. La même annu-
" alité d'élection devroit marquer le choix
" des ſix Membres du Parlement, qui devroit
" avoir lieu en Septembre, pour arriver à l'épo-
" que de l'ouverture ordinaire du Parlement en
" Novembre. Ce ſeroit à ce Sénat à ſtatuer ſur
" la nature du ſerment à adminiſtrer à ces Séna-
" teurs de nouvelle création. J'ai diſcuté à
" fonds ces grandes pièces de réforme, qui
" peuvent ſeules donner de la ſtabilité à un
" Gouvernement aſſorti à votre bonheur ; les
" autres points iſolés & détachés demandent
" moins de commentaires ; je ne fais que les
" rendre oſtenſibles, en les aſſignant par para-
" graphes.

La Religion.—

Sixième Article de la Réforme.

" Décorer la conceſſion de la Religion Ca-
" tholique en *Canada* de toute la pompe, la
" parade de la ſanction de la Légiſlature, &
" après cela écarter ſous main, de la Province,
" les Prêtres, qui ſont les Miniſtres faits pour
" la perpétuer, c'eſt accorder hautement le
" bienfait d'une main, & le retirer ſourdement
" de l'autre ; c'eſt une eſpèce de duplicité,
" indigne d'une Nation que la franchiſe & la
" droiture ont, de tout tems, caractériſée &
" marquée de leurs traits. A-propos, quel ſyſ-
" tême étroit, & manqué ſur-tout, que d'aller
" périodiquement chaque année, mendier en
" *Savoie*, & y acheter une couple de Prêtres,
" pour les prêter au *Canada ?* Et ce ſont nos
" Miniſtres qui ſe chargent de conclure cet
" admirable marché ! Eh, mais ! c'eſt aux
" Grands Vicaires, c'eſt au Chef Eccléſiaſtique
" du Diocèſe à pourvoir ſes ouailles d'une
" recrue ſuffiſante de Miniſtres de l'Egliſe,
" ſon devoir le charge de ce ſoin. Mais des
" Conducteurs de l'Etat ! & ſont-ils donc faits
" pour être des Adminiſtrateurs de Paroiſſes ?
" On les rayaleroit bientôt juſqu'à en faire des
" Marguilliers ; de plus grands devoirs les
" appellent ailleurs ; petiteſſe de vues, mais
" d'autant plus déplacée ici, qu'il ſemble par-
" là que le Gouvernement d'*Angleterre* s'effa-
" rouche ici & prend des ombrages, d'une poi-
" gnée de Prêtres, qui iſolés dans leurs perſonnes,
" & diſperſés dans les paroiſſes en *Canada*, ſans
" ſoutiens, ſans appuis extérieurs, ne peuvent
" rien influer dans la politique, & ſont heu-
" reuſement réduits par la néceſſité à ne jouer

" d'autre perſonnage, que celui que la ſainteté
" de leur état leur preſcrit ; nous ne ſommes
" plus dans ces jours déſaſtreux, où la tiare &
" les mitres conſtituoient les ſeules couronnes
" de l'univers ; c'eſt faire revivre, en quelque
" façon, la honte de ces tems malheureux,
" que de ſuppoſer encore dans le Sacerdoce un
" Empire, dont il y a long-tems que la ſageſſe
" éclairée des peuples l'a juſtement dépouillé.
" Le *Canada*, par le genre d'éducation qui y
" forme la jeuneſſe généralement deſtinée aux
" utiles fonctions de l'agriculture, n'enrôle
" que peu de ſujets au ſervice de l'Egliſe. Eh
" bien ! que l'Evêque, par ſes ſubſtituts, aille
" en emprunter des autres Etats Catholiques ;
" mais pour le ſuccès de ce plan, il faut que
" la Légiſlature, par une proclamation ſolem-
" nelle, ouvre l'entrée du *Canada* à tous ces
" Prêtres étrangers qui voudroient s'y conſacrer
" au ſervice de la Religion. Voici le ſeul point,
" dont la providence politique du Gouverne-
" ment puiſſe ici ſe mêler avec honneur ; qu'il
" établiſſe à *Londres* un Tribunal Eccléſiaſtique,
" compoſé de tous les Evêques & les Digni-
" taires du royaume, qui ſeront officiellement
" prépoſés pour enquérir juridiquement de la
" morale & du caractère de ces Prêtres nou-
" veaux-venans ; & leur adminiſtrer tel ſer-
" ment de fidélité que des ſujets doivent à titre
" ſacré de religion, à leur légitime Souverain.
" Cette enquête & ce ſerment ſeront autant à
" la gloire de la ſageſſe du Gouvernement,
" qu'à l'avantage, à la bonne édification, & à
" la ſécurité de la Province.

" Au reſte, cette entrée libre en *Canada* aux " Prêtres *Romains*, eſt le ſyſtême général " adopté aujourd'hui dans toutes les Colonies " *Américaines*; cette Puiſſance, juſques dans le " berceau de l'enfance de la Souveraineté, a " déployé une fineſſe de politique adminiſtra- " trice : on peut ſans honte la copier ici pour " modèle. D'ailleurs, il eſt ici un point qui " ne doit pas échapper à la pénétration pu- " blique. Une grande partie des Nations " *Indiennes* eſt attachée à la communion de " *Rome* : cette attachement les lie en com- " merce, de préférence, à leurs confrères de " religion. Dans la ſituation piteuſe, en ma- " tière mercantile, où s'offre aujourd'hui le " *Canada*, il ſeroit bien déplacé de le priver " ce ſecours, en lui ôtant le pouvoir de déta- " cher de ſes Prêtres, pour le ſervice des " Egliſes ſauvages. L'*Amérique* ne négligе- " roit pas ce petit ſoin, à grands profits.

" *Réforme de la Judicature, par le rétabliſſe-* " *ment du Conſeil Supérieur de* Quebec.

Septième Article de la Réforme.

" Hélas ! il étoit ſi facile de ſimplifier la " juſtice en *Canada*, de l'ajuſter tout à fait à " la *Françoiſe*, & de la réduire à une unité, de " ſervice égal, & pour le Peuple & pour " l'Etat ; au lieu de l'érection de ces hétéro- " clites Tribunaux, il n'y avoit rien de plus " naturel que de rétablir le Conſeil Supérieur " de *Quebec*, avec ſes ving-quatre Conſeillers, " je dis ſes Conſeillers, Gens de Robe,

" hommes élevés & nourris dans l'étude des
" Loix; & ne pas leur ſubſtituer des Conſeillers
" d'Epée, de Lancette, d'Aune, & autres inſ-
" truments diſparats, qui jurent avec l'admi-
" niſtration de la juſtice, & ſont l'opprobre de
" la juſtice même. Le ſalaire de ces Conſeillers,
" avant la conquête, n'éxcédoit pas 100 petits
" écus, monnoie de *France*. Conſidérant la
" circulation des eſpèces, qui en enrichiſſant
" la Province a renchéri le prix des denrées,
" la généroſité du Gouvernement *Anglois* pour-
" roit aggrandir le ſalaire de ces Conſeillers,
" juſqu'à 100 liv. *ſt.* Les appointemens des
" Juges montent aujourd'hui juſqu'à 500l. &
" pluſieurs qui réuniſſent nominalement juſqu'à
" quatre & cinq places ſur leurs têtes. Quelle
" économie pour l'Etat? car, Meſſieurs, cette
" économie publique, vous devez la poſer pour
" baſe à toutes les demandes que vous avez à
" ſoumettre à la juſtice de l'*Angleterre*. Elle
" ſort d'une guerre ruineuſe, où la maſſe de
" ſes dettes nationales s'eſt accrue, juſqu'à
" une monſtrueuſe magnitude. Ce ſeroit exi-
" ger, qu'elle achevât de s'écraſer elle & ſes
" peuples, que d'en ſolliciter des inſtitutions
" diſpendieuſes & coûteuſes: le *Canada* ne lui
" coûte déjà que trop; mais je puis l'aſſurer
" ici d'honneur, que ce n'eſt point la faute du
" *Canada*, même; ſi jamais un Corps d'Aſſem-
" blée venoit à préſider à ſon adminiſtration,
" & paſſer en revue les dépenſes publiques,
" bientôt la Colonie, déchargée de ſes folles
" dépenſes, ſe ſuffiroit à elle-même pour ſe
" gouverner avec ſes ſeuls révenus établis, &

" pour fleurir. Je ne puis qu'indiquer ici ;
" continuons.

" Pour compléter l'ordre dans la Hiérarchie
" Judicielle du *Canada*, il ſeroit convenable
" de rétablir les petits Tribunaux de Judica-
" ture ſubalterne, aux Trois Rivières & à *Mon-*
" *tréal*, avec les épices anciennes affectées aux
" gens de loi. Ces épices ſous le Gouverne-
" ment *François* étoient raccourcies dans la
" ſphère de la plus grande modicité ; auſſi le
" *Canada* connoiſſoit-il à peine dans ſon ſein
" cette race vorace, qui ne vit à l'engrais, que
" des folies du genre humain : à peine trois
" ou quatre cauſes ſe jugeoient dans le cours
" d'une année au Conſeil Supérieur de *Quebec*.
" Ah ! ſi cet âge de la ſimplicité, de l'inno-
" cence, de la paix, pouvoit revivre dans la
" Colonie ! Au moins faudroit-il bien peu
" pour le retour de cet âge d'or.

" *Etabliſſement Militaire du* Canada ; *inſtitu-*
" *tion d'un Régiment* Canadien, *à deux*
" *bataillons.*

Huitième Article de la Réforme.

" Ici c'eſt uniquement à l'*Angleterre* que j'ai
" l'honneur de parler. Les Etats Unis de l'*Amé-*
" *rique* ramaſſent déjà les préparatifs de la bâ-
" tiſſe d'une ville, à la diſtance de quelques
" miles de *Montréal*. En cas de guerre, ſi la
" Colonie n'eſt pas conſtamment pourvue d'une
" armée à faire face, dès l'entrée à l'ennemi,
" dès-lors, le voilà deſcendant de plein pied,

" juſqu'aux portes de la Capitale, c'eſt-à-dire, " maître ſouverain de toute l'étendue de la " Colonie: *Quebec* (quelques fortifications, que " l'induſtrie aujourd'hui mal calculante, puiſſe " entaſſer) peut tomber, ſans coûter même " la dépenſe d'un coup de canon. Il n'eſt " que la providence *Canadienne*, qui puiſſe l'en- " lever à cette dernière deſtinée, imparable " par toute autre voie; mais ſi les habitans " ſont pris par voie de fait & d'emblée au pre- " mier pas de l'irruption, leur priſe ne décide-t- " elle pas de la chûte de la Capitale? Je m'arrête " à l'explication; le patriotiſme m'en fait une " loi. J'en dis aſſez pour faire entendre la né- " ceſſité d'arrêter l'invaſion du premier coup. " Déléguer aux troupes nationales de l'*Angle-* " *terre* ce premier office de réſiſtance, éxige- " roit une groſſe armée en *Canada*, dont la va- " leur, en produit, ne répondroit pas à la va- " leur de l'entretien. C'eſt donc aux *Canadiens* " à être ici leurs propres défenſeurs, & leurs " principaux gardiens: mais il faut donc les " initier, les diſcipliner dans la ſcience militaire, " & les appuyer de chefs, ſur les traces de qui, " ils puiſſent marcher avec confiance & avec " courage à la défenſe de leur Patrie.

" Un Régiment à deux bataillons, répandu " graduellement dans toute l'étendue de la " Colonie, formeroit dans ſes cantonnemens " divers, par l'émulation & l'exemple, les mi- " lices des paroiſſes reſpectives: le *Canada*, ſur " ce plan, deviendroit ſous peu tout militaire " & ſoldateſque. Ce ſeroit alors à lui, & à la

" bravoure

" bravoure de ſes enfans, à ſe défendre ; au
" moins puis-je aſſurer d'avance, que s'il tom-
" boit, il ne tomberoit qu'avec honneur. Ce
" régiment ne devroit être commandé, (j'en-
" tends dans les places ſubalternes) que par
" des Officiers *Canadiens :* d'abord, ce ſeroit-
" là une entrée ouverte à tant de braves *Cana-*
" *diens*, dont les ſervices & les exploits reſtent
" aujourd'hui ſans aucune récompenſe de la
" gratitude publique d'une nation, que la gé-
" néroſité a toujours diſtingué dans tous les
" tems. Je la fais elle-même juge du trait
" ſuivant. Au commencement des derniers
" troubles, la rénommée vint tout-à-coup à
" publier, que le Général *Américain* détachoit
" un corps de 200 hommes, pour voler au
" ſecours du Fort des Cèdres, attaqué par nos
" milices. Nos Officiers qui étoient à portée,
" ne ſe trouvoient alors ſous la main que 30 *Ca-*
" *nadiens :* ils ramaſſent à la hâte 60 ſauvages ;
" &, malgré une inégalité ſi marquée, ils vo-
" lent à la rencontre de l'ennemi, ils l'atta-
" quent, le renverſent, & le défont au premier
" choc : & avec 80 hommes victorieux, qui
" leur reſtoient, ils font 180 ſoldats priſonniers,
" le Commandant à leur tête ; & à cette vic-
" toire le Fort des Cèdres tomba. C'eſt la plus
" brillante action qui ait illuſtré les armes du
" Roi, dans ces contrées ; mais elle coûta cher
" à un de nos braves Gentilshommes *Cana-*
" *diens*, (M. *de Montigny*, l'aîné) qui de ſa
" main avoit fait priſonnier un des principaux
" Officiers des ennemis : au départ des *Amé-*
" *ricains* il la paya de ſes terres ravagées, ſa

" maiſon, & ferme réduites en cendres, & de
" ſa fortune entièrement ruinée. Ces pertes
" expoſées modeſtement à la juſtice du Gou-
" vernement, le bureau de la Tréſorerie ré-
" pond, que c'eſt-là la fortune de la guerre,
" qui s'eſt déployée à ravages identiques,
" dans les îles *Angloiſes* de l'*Amérique*, qu'il
" ſeroit de juſtice égale, c'eſt à-dire d'impuiſ-
" ſance nationale d'indemniſer.

" Le cas n'eſt ni ſimilaire dans les circonſ-
" tances, ni analogue dans les ſuites. A l'in-
" vaſion de la Colonie, une Proclamation *Amé-*
" *ricaine* avoit garanti leurs poſſeſſions, aux
" *Canadiens*, qui vivoient tranquillement ſur
" leurs foyers domeſtiques, ſans entrer d'abord
" dans la querelle nationale ; ils y jouiſſoient
" en paix de leurs héritages ; ce fut une Pro-
" clamation Royale qui, au nom de la munifi-
" cence du Maître, vint les arracher de cette
" neutralité. Eſt-il d'abord de la gloire du
" Souverain, que des ſujets ſoient les dupes
" & les victimes des paroles qu'il à données
" par l'organe de ſon repréſentant ? Il ne fau-
" dra donc plus les reſpecter & leur obéir :
" l'affirmative ne ſeroit pas de politique, qui
" veille au ſalut d'un Etat. Les conſéquences
" en ſeroient ici terribles ; à la première irrup-
" tion, les *Canadiens* ſeroient donc forcés de
" s'enſevelir dans l'inaction de la neutralité.
" Iroient-ils affronter les ravages de la guerre,
" en faveur d'un Etat qui leur auroit déclaré
" d'avance, qu'il n'y a plus pour eux de répa-
" ration & de compenſation à attendre de lui ?

" Je prie la Tréſorerie de faire grace ici à cette
" légère diſcuſſion : ſi j'aimois moins l'*Angle-*
" *terre*, & la conſervation de ſa Colonie, je me
" ſerois tu ſur une affaire où rien ne peut m'in-
" téreſſer, que mon patriotiſme, & ma fidélité
" à mon Souverain ; car ce n'eſt point ma
" cauſe que je plaide ici : la carrière militaire
" étoit en effet celle qu'avoient couru mes an-
" cêtres : des circonſtances ſpéciales & des
" goûts perſonnels ont décidé de ma perſonne
" ailleurs ; mais le ſalut de la Colonie, & notre
" exiſtence nationale dépendent de l'exertion de
" ces militaires : je gémirois pour l'*Angleterre*
" encore plus que pour moi, que cette exertion
" de ces braves vînt à être néceſſairement éner-
" vée par l'ingratitude publique.

" Au reſte, le Régiment ne ſeroit point com-
" poſé de Soldats *Canadiens* ; ils ſe refuſeroient
" tous de s'y enrôler ; & leur admiſſion même
" volontaire ne ſeroit point acceptable, pour
" les progrès de la Colonie, qui a beſoin des
" mains de ſes enfans pour les travaux habi-
" tuels de la cultivation. Ce régiment donc
" ne conſiſteroit que d'étrangers, à qui, pour
" le bien général, l'entrée de la Province devroit
" être librement ouverte, en vertu d'une Pro-
" clamation Parlementaire. C'eſt exactement le
" ſyſtême d'aujourd'hui, de toutes les Colonies
" *Américaines*, qui ne ſe pourvoient que de
" troupes étrangères. L'adminiſtration n'y eſt
" plus à douze cens lieues d'elles ; elle réſide
" dans leur centre même : la vue des objets

" préſens doit rendre ſon coup-d'oeil plus
" clairvoyant, plus pénétrant, plus juge.

" *La Liberté de la Preſſe.*
Neuvième Article de la Réforme.

" Un mot. Si la Preſſe continue à être cap-
" tivée dans la Colonie ſous les contraintes de
" l'autorité deſpotique, elle ne manquera pas
" d'aller dorénavant *incognito* ſe dégager de ſes
" entraves, dans la ville *Américaine* qui va ſe
" bâtir à nos portes; & delà elle répandra
" ſon influence bénigne dans tous les recoins
" de la Province. En fidèle ſujet, (gloire que
" je réclame malgré les dents & en dépit des
" ſoupçons affectés & infectés du Suiſſe *Haldi-*
" *mand)* en citoyen, dis-je, lié de tout le cœur,
" & toute la force du ſentiment, à la cauſe de
" mon Roi, & de toute la Nation, je ſerois
" mortifié, que quelque autre que l'*Angleterre*
" pût jamais réclamer des titres à la reconnoiſ-
" ſance *Canadienne*.

" *Inſtitution des Colléges pour l'éducation de*
" *la Jeuneſſe.*
Dixième Article de la Réforme.

" Le Clergé eſt richement pourvu en *Canada*;
" il a ſu de ſes mains s'édifier des ſéminaires,
" où les candidats au ſacerdoce ſont formés
" de jeuneſſe aux vertus de leur état. L'éco-
" nomie providentielle de la Hiérarchie eccléſ-
" iaſtique ne s'eſt point démentie de ſa vigi-
" lance antique, & de ſon activité de tous les
" tems: mais n'eſt-il donc dans la Colonie,

" que des Prêtres à élever ? Il n'exiſte plus, " dans toute ſon étendue, aucune inſtitution " nationale, où la jeuneſſe documentée puiſſe " être initiée dans les diverſes ſciences écono- " miques, analogues aux offices des diverſes " claſſes des Citoyens de l'Etat. Qu'eſt-ce " que l'Etat pourroit attendre d'une génération " d'enfans, que la poliſſure précoce de l'édu- " cation n'aura pas façonnés pour les divers " emplois de l'Etat ? Bien des Citoyens au- " jourd'hui envoient leurs enfans en *France*, " pour ſuppléer à la pénurie d'Ecoles publi- " ques, qui condamne en *Canada* la jeuneſſe à " ne pouvoir mettre en valeur les talens dont " la Nature a pu les douer. Une expatriation " ſi prématurée les rend après à leur patrie, " imbus de ſentimens dont l'eſprit de natio- " nalité ſe formaliſe. C'eſt la faute de la pré- " voyance publique ; les chefs de famille ont " reçu de la Nature l'ordre de poliſſer leurs " familles; ils l'exécutent, en faveur des lieux " *qui en favoriſent le ſuccès.*

" Les *Jéſuites* ſont aujourd'hui réduits à " quatre dans le *Canada*, & un cinquième fixé " depuis longues années par l'autorité publi- " que en *Angleterre*, pour le ſervice de l'Etat. " Ils ont tous atteint l'automne plus que com- " mencée de la vie. Le Gouvernement pour- " roit, dans le moment, les placer dans une " honorable retraite, pour le peu de jours qui " leur reſtent. Il auroit alors ſous la main de " riches fonds, tout prêts à être mis en valeur " & en œuvre pour l'inſtitution des Ecoles

" publiques, aſſorties à tous les genres d'édu-
" cation ; les Loix, la Navigation, les Forti-
" fications, &c. pourroient y être développées
" doctrinalement dans le Collège. Je n'ignore
" pas que les biens des *Jéſuites* conſtituent un
" appanage deſtiné à la Couronne ; mais le
" *Canada* en corps réclame contre cette deſti-
" nation, qui renverſe les droits de la Pro-
" vince, & eſt deſtituée de toute analogie avec
" la donation primitive de ces fonds. Nos
" anciens Souverains n'avoient entaſſé tant de
" Seigneuries & tant d'opulence ſur la Société
" des *Jéſuites*, que ſous la redevance de n'en per-
" cevoir le produit qu'en vertu de l'éducation
" de la jeuneſſe : ces biens reſtent chargés de
" cette redevance, hypothéquée à perpétuité ſur
" leur produit ; c'eſt ſur ces mêmes clauſes,
" que la conſervation de ces biens a été irré-
" vocablement ſtipulée à la capitulation de
" *Montréal*. A la diſſolution de cette Société,
" en *France* & dans toute l'*Europe* les Souve-
" rains, en s'emparant de ſes biens, ont rem-
" pli l'obligation dont ils étoient chargés par
" la fondation d'autres collèges, qu'ils ont
" dotés de leurs Fiſcs Royaux. Le meilleur,
" le plus juſte des Princes ne voudroit pas
" s'écarter de ſi vertueux modèles, & s'en-
" richir aux dépens de l'inſtruction de ſes
" ſujets.

" *Naturaliſation nationale des* Canadiens *dans*
" *toute l'étendue de l'Empire* Britannique.
Onzième Article de la Réforme.

" Par toutes les conſtitutions des divers
" empires de l'univers, les nouveaux ſujets
" ſont authentiquement mis en poſſeſſion de
" tous les droits de Citoyens, dès que la fixa-
" tion de la conquête eſt jurée par le Traité
" de Paix. L'entrée à toutes les dignités de
" l'Etat leur eſt ouverte, à mêmes titres, & à
" même meſure que la nation ; & le droit
" d'acquiſition territoriale leur eſt dévolu ſans
" conteſte. Il n'eſt que l'*Angleterre*, où les nou-
" veaux ſujets ſoient pour jamais bâtards & étran-
" gers dans l'empire de leur unique Souverain,
" & condamnés à un eſclavage national, par une
" exhérédation civile. Le Droit des Gens, les
" Loix des Nations, s'élèvent vivement contre
" cet abus de la victoire ; mais il entraîne ici
" des conſéquences bien déſagréables pour
" l'Etat conquérant même ; il ne reſte aux
" *Canadiens* que très-peu à glaner dans la diſ-
" tribution des emplois civils de leur propre
" Patrie. Une douzaine de places, c'eſt toute
" la valeur que les proportions adminiſtratrices
" aient fait juſqu'ici tomber dans leurs mains :
" mais la récolte ne répond pas aux mains de
" plus de 100,000 ames, élevées pour la recueil-
" lir ; de-là, la néceſſité pour pluſieurs de nos
" Citoyens de s'expatrier ; ils ne ſont pas admis
" en *Angleterre* dans les divers Corps d'inſtitu-
" tion nationale ; il leur eſt interdit d'aller
" dans ſon ſein ſe fonder des établiſſemens
" territoriaux, les acheter, les poſſéder, & y
" donner à perpétuité une félicité citoyenne à
" leurs familles. Eh bien ! ils vont en *France*
" redemander à leur ancien Souverain leur ré-

" admiſſion dans ſes Etats, & leur réhabilita-
" tion dans l'ordre national & civil ; c'eſt
" ainſi que bien de nos meilleurs ſujets, bien
" de nos plus reſpectables familles ont déſerté,
" & déſertent, & déſerteront ſucceſſivement
" du *Canada*, dont elles pourroient faire au-
" jourd'hui un des plus beaux ornemens.

" Par quelle fatalité, une Nation célèbre
" dans l'univers par l'eſprit de ſageſſe & de
" rectitude conſtitutionnelles qui la gouver-
" nent, s'obſtine-t-elle, depuis 24 ans, à con-
" damner à l'exhérédation civile, & à une ſer-
" vitude nationale, tout un peuple à elle,
" parce que les ſectateurs de la religion qu'il
" profeſſe, mais auxquels il ne tient par au-
" cun titre, ni naturel ni civil, ſe déshono-
" rèrent jadis, par des crimes d'Etat contre
" elle. Mais l'équité naturelle, la juſtice ju-
" dicielle de l'univers, les loix des nations, le
" droit des gens, les décrets du contrat ſocial,
" tout réclame contre la punition des inno-
" cens. La Légiſlature *Angloiſe*, ni dans la
" teneur, ni dans l'eſprit de ſes Loix pénales,
" n'a pu envelopper que les coupables, ou
" leurs deſcendans qui ſeuls reſſortiſſoient à ſa
" juriſdiction, ou réellement ou virtuellement
" par repréſentation ; mais des étrangers, qui
" n'étoient pas alors ſes juſticiables, qu'elle
" ne pouvoit prévoir devoir être un jour unis
" à l'Etat, qui ne devoient enfin relever de
" cet Etat, ſous aucun aſpect coupable, ah !
" il n'y a que l'aveuglement qui ait pu les
" confondre dans la peine : mais l'*Angleterre*

" eſt

" eſt la première dupe & la première victime
" de la mépriſe, qui la prive d'une foule de
" bons & riches ſujets, qui, interdits de s'éta-
" blir dans ſon ſein, avec les droits citoyens
" aux places publiques & aux acquiſitions
" territoriales, tranſportent ailleurs leurs fa-
" milles & leurs fortunes, ſouvent acquiſes à
" l'ombre de ſa ſageſſe & de ſes ſervices. Plus
" je conſidère le bien de l'Etat, plus me pro-
" mets-je ici que le Parlement ne laiſſera pas
" ſubſiſter plus long tems une erreur ſi détri-
" mentale à toute la nation.

" Voilà, Meſſieurs, toutes les pièces prin-
" cipales de détail politique qui, dans leur
" enſemble, peuvent être aſſorties à la forma-
" tion totale d'un Gouvernement heureux dans
" la Province, qui l'a aſſurément acheté bien
" cher, ne fût-ce que par les calamités pro-
" duites par une adminiſtration manquée, de
" plus de 20 ans. J'ai eſſayé de les lier l'une
" à l'autre, avec le plus d'ordre qu'il a été
" poſſible à la foibleſſe de mon génie ; il ne
" vous reſte plus que de les coudre avec plus
" d'art dans une ſupplique provinciale, pour être
" préſentées au Trône, & au Parlement d'*An-*
" *gleterre* ; car les Miniſtres ne ſont dans l'Etat
" que les agens du Pouvoir Exécutif : il eſt
" bien dans leurs mains par des lénitifs paſſa-
" gers, des modifications momentanées, d'a-
" doucir pour un tems l'amertume du joug
" que vous avez goûté à ſi longs traits : ils
" peuvent même, par un choix réfléchi, &
" pour le coup, bienfaiſant, placer ſur vos

" têtes un Gouverneur juſte, humain, & ver-
" tueux, qui mette ſa gloire à eſſuyer vos
" pleurs, & à faire renaître parmi vous le
" règne de la ſérénité, de la ſécurité, de la
" paix ; mais votre bonheur ne ſeroit que le
" don gratuit de la condeſcenſion miniſtérielle,
" & des diſpoſitions naturelles de l'honnête &
" aimable Deſpote qui vous gouverneroit ; les
" Miniſtres pourroient revenir de leur bonne
" volonté, reprendre leurs bienfaits, & vous
" replonger dans vos anciens malheurs ; mais
" le bonheur de tout un peuple doit être aſſis
" ſur des fondemens plus fermes & plus du-
" rables.

" Le fameux fondateur de la confraternité
" de *Penſylvanie* (Mr. *Penn*) a placé au frontiſ-
" pice de ſon code légiſlatif, que *ce ſont les*
" *hommes bons, qui font les bonnes Loix, & qu'il*
" *ne faut à tout un peuple que de bons Ad-*
" *miniſtrateurs, pour le rendre heureux :* il avoit
" raiſon : mais avant que d'ériger un axiome
" ſi raiſonnable en règle unique de Légiſlation
" pour un pays, il faudroit trouver un point
" fixe, pour ſe répondre à perpétuité de la
" vertu des conducteurs publics. Sans doute,
" que ce Chef enthouſiaſte des Trembleurs,
" ſaiſi & agité de l'eſprit*, liſoit dans les
" cœurs de ſes préſens & futurs ſectateurs ;
" mais moi, qui ne prétends pas à la gloire

* " Dans les Egliſes *Quacres* on appelle *eſprit*, ce
" qu'on qualifie ailleurs *inſpiration divine.*

" du don prophétique, je ſoutiens hardiment
" que c'eſt à la bonté des Loix à former les
" bons Adminiſtrateurs publics : la vertu de
" ces derniers tient ſi fort à la chance & à la
" caſualité, qu'on ne peut raiſonnablement
" s'en rapporter à elle, ſur le bonheur de tout
" un peuple : mais la vertu de la Loi eſt fixe ;
" elle règne en dépit de l'iniquite des Con-
" ducteurs, & les peuples ſont heureux. Elle
" n'éſt pas, il eſt vrai, à l'abri de la tranſgreſ-
" ſion ; mais la tranſgreſſion d'une Loi (j'en-
" tends une Loi fondamentale, conſtitution-
" nelle, & de Gouvernement, dont il eſt ici
" queſtion) appelle tout le Corps du Peuple
" à la vengeance, ou pour le renverſement du
" Violateur, ou pour une Révolution totale.
" Cette doctrine, fondée ſur la nature du Con-
" trat ſocial, eſt, à titre ſpécial, ſacrée en
" *Angleterre* ; car elle a été l'ame de cette grande
" & mémorable révolution, qui l'a décidée pour
" jamais, *(au moins faut-il l'eſpérer ainſi)* l'em-
" pire de la Loi, c'eſt-à-dire de la Liberté ; car
" celle-ci eſt la fille naturelle & légitime de la
" première : c'eſt ſur ces grandes leçons, Meſ-
" ſieurs, que vous ne pouvez faire aucun
" fond ſur toutes les conceſſions particulières
" que pourroient vous diſpenſer aujourd'hui
" des mains ſubalternes, autoriſées conſéquem-
" ment à s'en reſſaiſir, à caprices, dès demain :
" la Loi, Meſſieurs, le ſceau de la Loi, qui con-
" ſacre à jamais la forme de gouvernement
" dont votre choix aura décidé, voilà le lien
" ſeul qui peut attacher invariablement vous
" au bonheur, & le bonheur à vous : c'eſt

" donc au Roi ſiégeant en Parlement, à qui
" vous devez vous adreſſer.

" *Députation ſolemnelle du* Canada, *au Roi*
" *& au Parlement d'*Angleterre.
" Voie unique pour couronner le Plan
" de la Réforme.

" Ici, Meſſieurs, le ſuccès dépend beaucoup
" des formalités : je ſuis ſur les lieux ; ſouffrez
" que je vous communique l'expérience de mes
" yeux. Vous avez dépêché trois Députés,
" recommandables tant que vous voudrez par
" la droiture, le patriotiſme, le bon eſprit, le
" mérite perſonnel ; mais c'étoit de ſimples
" Citoyens : ils ont échoué à plein ; ſur la
" moindre connoiſſance du grand monde vous
" deviez bien vous y attendre. Le mérite in-
" dividuel, la vertu iſolée, & ne brillant que
" de ſon luſtre interne & modeſte, ne ſuffiſent
" pas pour réuſſir auprès d'un Gouvernement ;
" il faut de l'éclat, de la grandeur, de la pompe,
" dans les Cours, pour s'y faire remarquer &
" écouter ; & ce n'eſt que par l'importance de
" l'Ambaſſadeur qu'on y juge de l'importance
" de l'ambaſſade. Après tout, une Province
" auſſi reſpectable que la Province de *Quebec*
" a quelques droits d'être repréſentée dans le
" grand. C'eſt ſur ce plan que je voudrois
" vous aviſer de former votre députation, dont
" les Membres devroient être tirés de l'élite
" de chaque claſſe des citoyens ; deux du Clergé,
" deux de la Nobleſſe, quatre du corps des
" Négocians, & quatre de celui des Agricul-

" teurs : chaque classe defrayeroit ses Députés ;
" ce ne seroit pour chaque individu qu'une
" pure misère, dont vous seriez bien abondam-
" ment repayés par le succès, qui alors seroit
" sûrement à vous. Si cependant un si grand
" nombre de Députés allarmoit votre économie,
" réduisez-le de moitié, ou même à un repré-
" sentant pour chaque classe.

" Mais ici, une influence maligne, sortie
" des vapeurs impures des passions de quelques
" faux frères, peut seule corrompre, & faire
" mourir parmi vous, jusques au germe de
" l'espérance du bonheur public. A la première
" démarche que la publication de ces ré-
" flexions pourroit susciter, la faction bruyante
" & courroucée des *Mabane*, des *Frazer*, des *de*
" *Rouville*, & de quelques mercenaires flatteurs,
" en place, va sur le champ sonner l'allarme
" dans tout le *Canada* ; je la vois d'avance vo-
" lant de rue en rue, y promenant ses chagrins
" & ses frayeurs, qu'elle s'essayera d'univer-
" saliser & d'approprier à tous les cœurs, à la
" faveur du tumulte & du vacarme ; je la suis
" de l'œil, frappant de porte en porte, une
" adresse à la main, fabriquée dans les forges
" de l'imposture & du mensonge, concertés
" ensemble pour soutenir le triomphe de la
" tyrannie du despotisme, & faire signer, à
" force de soupleſſe, de menaces & d'artifices,
" aux Citoyens effrayés & surpris, que l'admi-
" nistration du Général *Haldimand* a été l'ad-
" ministration de la justice, de l'humanité,
" de la bienfaisance, & que le Gouvernement

" actuel eſt le ſeul gouvernement ſagement
" combiné, pour votre liberté, votre félicité,
" votre gloire.

" Car tels ſont les canaux infidèles & empoi-
" ſonnés, qui de ſource encore plus perfide &
" plus peſtiférée, ont conduit juſqu'ici les in-
" formations d'Etat, ſur la ſituation actuelle
" de notre Province, dans les bureaux des offi-
" ces publics : & c'eſt par ces répertoires
" menſongers, que nos Miniſtres ſe flattent
" de la connoître : eh, mais ! ſeroient-ils donc
" ſi peu initiés dans la connoiſſance des hom-
" mes, pour imaginer qu'un Gouverneur, d'un
" cœur aſſez ſcélérat pour être tyran, pût avoir
" aſſez de vertu pour confier dans le ſein des
" Miniſtres, c'eſt-à-dire de ſes Juges, le dépôt
" avéré de ſes tyrannies ? Non ; ce ſeroit
" s'abattre de ſes propres mains, & ſe renver-
" ſer lui-même de ſon trône ; il n'a garde
" d'être ainſi ſon ennemi ; auſſi n'a-t-il repré-
" ſenté, & ne repréſentera-t-il jamais, aux con-
" ducteurs publics, la Province de *Quebec*, que
" comme un ſéjour enchanteur, où règne la juſ-
" tice, le bonheur, la ſérénité la plus pure, ſans
" mêlange d'aucun ſoupir, excepté peut-être
" celui du crime puni ; c'eſt-à-dire, Meſſieurs,
" que vous êtes & ſerez toujours heureux à
" *Londres*, au moins au Tribunal des Adminiſ-
" trateurs de l'Etat, tandis que dans votre
" Patrie vous nagerez dans le ſang, & dans
" les larmes : & voilà l'illuſion & l'impoſition
" lamentables, que je déplorois amèrement dès
" le mois de Novembre & de Décembre der-

" nier dans mes *lettres à Milord *North*. Mes
" ſoupirs & les vôtres furent alors perdus; ſont-
" ils condamnés à l'être toujours?

---

* " *Mercredi matin*, 19 *Nov.* 1783.

" MILORD,

" Quoique Votre Seigneurie ne daigne point répondre
" à mes juſtes repréſentations, & que le ſilence qu'il
" lui plaît garder à ce ſujet donneroit à entendre un déni
" de juſtice de ſa part; ce que je ne puis penſer; c'eſt
" pourquoi j'ai l'honneur de l'informer que je ne ceſſerai
" point de lui écrire juſqu'à ce qu'elle m'ait fait une
" réponſe poſitive ſur le contenu de ma requête du 26
" Septembre dernier.

" Au reſte, Milord, quoique mal traité à un point
" auquel je n'aurois jamais dû m'attendre ſous un
" gouvernment civiliſé, je n'en reſte pas moins fidèle au
" Roi & à l'Etat: & en cette qualité je ſuis obligé
" d'informer Votre Seigneurie de l'état préſent de la
" Province de *Quebec*, laquelle mérite les regards les
" plus actifs & les plus vigilans des Miniſtres & Secrétaires
" d'Etat actuels: car la juſtice & l'humanité entière eſt
" intéreſſée à ſa ſituation préſente; ainſi que la bien-
" faiſance du Roi & de ſon Gouvernement, qu'on y a
" déſapprécié par les oppreſſions qui s'y commettent par
" l'inſtigation & l'intrigue d'un parti qui s'y eſt formé
" depuis l'arrivée du Gouverneur *Haldimand*.

" Les perſonnes à gages (*a*) de Monſieur *Haldimand*, ou
" lui-même, écrivent, " Que tout eſt bien." On ne

" (*a*) Dans cette lettre je qualifie de *Gens à gages*, les Amis &
" les Coadjuteurs du Général *Haldimand*; comme ce n'eſt point la paſſion
" qui parle chez moi, & que c'eſt la vérité ſeule, (une vérité amie de
" la Province & de l'Etat) qui s'explique ici ſous ma plume. Voici
" la démonſtration (plus que de conviction géometrique, car elle eſt
" de foi oculaire) de ma première aſſertion:

" *Places de Mr.* MABANE.

" Chirurgien de la Garniſon, 200 *liv. ſt.*—Membre du Conſeil Légiſlatif,
" 100 *liv. ſt.*—Juge des Plaidoyers Communs, 500 *liv. ſt.*—Com-
" miſſaire faiſant les fonctions de Juge en Chef, environ 300 *liv. ſt.*

" Quoi qu'il en ſoit, Meſſieurs, voilà la " même marche que vous prépare la Faction,

" fait point attention que ceux qui écrivent ainſi ſont " gagés, ou payés en particulier, afin de ſe ſoutenir " dans leur deſpotiſme. Des ſommes immenſes, qu'on " a ramaſſées par la cupidité, ſervent à continuer de " perſécuter l'innocence.

" Qu'on ſe repréſente une Province livrée à la Loi " de *Maroc*, & de la bayonnette, telle qu'elle y eſt exercée " préſentement ; ſans bornes, ſans barrières, ni aſyles, " où puiſſe ſe réfugier le foible tyranniſé ! On enlève " du cœur de la Province ſes plus notables habitans &

" —Juge de la Cour des Prérogatives, 100 *liv. ſt.*—Total, 1200 " *liv. ſt.*

Places de Mr. FRASER.

" La demi-paie de Capitaine, 100 *liv. ſt.*—Membre du Conſeil Légiſ- " latif, 100 *liv. ſt.*—Juge des Plaidoyers Communs, 500 *liv. ſt.*— " Juge de la Cour des Prérogatives, 100 *liv. ſt.*—Tréſorier : cette " place, caſuelle dans ſes produits, paſſe pour rendre annuellement " autour de 400 *liv. ſt.*—Total, 1200 *liv. ſt.*

Places de Mr. DE ROUVILLE.

" Juge des Plaidoyers Communs, 500 *liv. ſt.*—Juge de la Cour des " Prérogatives, 100 *liv. ſt.*

Places de Mr. WILLIAMS.

" Greffier du Conſeil Légiſlatif, 200 *liv. ſt.*—Un des Commiſſaires " faiſant les fonctions de Juge en Chef, environ 300 *liv. ſt.*—Solici- " teur Général, 200 *liv. ſt.*—Total, 700 *liv. ſt.*—☞ Ce ne ſera " pas peut-être un hors-d'œuvre, d'annoncer ici que ce Mr. *Wil-* " *liams* étoit jadis ce même Avocat, chargé de mes affaires, qui " déploroit ſi amèrement l'injuſtice des Juges à mon égard, dans une " lettre du 3 Oct. 1776 : voici ſes termes extraits de mon Memoire, " page 72.

" *Je vous plains de plus en plus ; car je vois toujours placés Mr.* " Fraſer *&* *Mr.* Rouville *(qui ſont tous deux vos ennemis) pour* " *Juges à* Montréal. *Je crois fermement que vous ſerez obligé de* " *prendre le parti de vous arranger, & de terminer vos affaires de* " *commerce à* Montréal, *à cauſe de l'inimitié de Meſſieurs* Frazer " & De Rouville.

" Eh bien ! c'eſt ce tourne-jacquette, qui, le 27 Nov. 1782, (page " 45 de mon Memoire,) prononça, en qualité de Juge Commiſſaire, la " fameuſe

" dont je vous traçois d'avance, il n'y a que " quelques momens, les pernicieux complots.

" les meilleurs citoyens : on arrache du centre d'icelle, " dans le milieu de ſa famille, le père à ſes enfans, le " mieux qualifié, & ſans tache, ſans cauſe, ni raiſon : " on l'empriſonne ; on le ruine ; on lui fait ſubir les " tourmens les plus affreux & les plus ſévères qu'on " puiſſe exprimer ; même on le fait périr à petit feu, " corps & biens, dans la plus dure des priſons ; on fait " diſſiper ſes biens, & on met ſa famille a la merci, ſans " vouloir l'entendre ni l'écouter. Eſt-ce-là ce qu'on " appelle, " Tout eſt bien ?" Toute juſtification & " juſtice quelconque lui eſt refuſée ; on l'empêche même " d'avoir juſqu'à ſon néceſſaire avec ſon propre argent.

" fameuſe ſentence de condamnation, contre mon Appel à l'Acte de " l'*Habeas Corpus*, pour réclamer juridiquement mon élargiſſement, " ſans aucun compte donné au Public des motifs judiciels d'un ſi illégal " jugement. Dès le lendemain le Général *Haldimand* récompenſa ce " ſervice, rendu à ſon autorite, (élevée par la déciſion juſqu'au deſ- " potiſme) par la création de la place de Solliciteur Général. Je ne dis " rien du tour du bâton ; oh non ! *un ſi éclatant déſintéreſſement dans ces* " ILLUSTRES *Meſſieurs, ne pourroit ſe ravaler, juſqu'à grapiller des* " *émolumens de contrebande.* A propos, j'oublios, dans la liſte du corps " des qualifications civiles de ces quatre Mignons de l'Etat, de men- " tionner leur dignité de Commiſſaires de Paix, brochant ſur l'honorifique " enſemble de leurs perſonnes.

" Je compilerois un volume de toutes les places nominales, mais à " gages réels. On compte dans la Province plus de 150 Commiſſions " à ſalaires, couchées ſur l'Etat ; & les penſions, ſur-tout de ſecret & de " myſtère ! & les dépenſes d'appareil & de prétexte, cette Citadelle ſur- " tout, à finir aux Calendes Grecques ! Ah ! pauvre *Canada !* ou plu- " tôt, ah ! pauvre *Angleterre !* Je ne ſuis plus ſurpris d'apprendre de " bien bonne ſource que le Général *Haldimand* ait, dans ſon adminiſtra- " tion, tiré autour d'un Million *Sterling*, ſur la Tréſorerie. Le Comité " prépoſé pour la Province de *Quebec* ne manque pas d'objets, qui " appellent la main de la réforme économique, & il a dans ſes mains, " d'être bien inſtruit s'il veut l'être : au moins le recouvrement du " total ſurfait n'eſt plus faiſable ; car une bonne partie a déjà fait " heureuſement le voyage de *Suiſſe*.

" Elle a abſorbé dans elle-même, toutes les
" places publiques, tous les émolumens & les

" De-là il s'enſuit ſur tout le reſte le même deſpotiſme
" & la meme barbarie. Eſt-ce-là ce qu'on appelle,
" Tout eſt bien ?"——Mais il eſt aiſé de dévoiler,
" ainſi que d'éclaircir, ce prétendu " Tout eſt bien,"
" d'avec l'iniquité qui s'y exerce, & d'être inſtruit que
" ce " Tout eſt bien," eſt de pis en pis, ſi l'on veut
" s'en donner la peine pour le bien futur du Gouverne-
" ment, en faiſant une enquête générale, faite ſans
" partialité & ſans empêchement dans la Province, que
" je garantirai (tant que la corruption ne s'en mêlera
" point) de tout ce qu'on jugera à propos, que, ſur
" cent perſonnes il s'en trouvera quatre-vingt dix-neuf
" de mécontentes & déſaffectionnées à cauſe de la
" manière dont elle eſt gouvernée à préſent. Eſt-ce *une*
" perſonne, ſéduite par l'appas corruptible des richeſſes,
" qui doit opprimer *les quatre-vingts dix-neuf* autres
" perſonnes ?—Qu'on faſſe attention qu'il y a dans la
" Province environ cent mille ames ; que ſur ces cent
" mille ames il y a environ mille que l'appas d'un gain
" ſordide tient dans la corruption pour rendre les autres
" eſclaves. O Ciel ! eſt-il permis de voir de tels faits
" dans une Province d'un Gouvernement qui ſe pique
" de jouir des loix les mieux calculées pour l'humanité !
" —Ils vendent leurs frères, ou, du moins, ils les
" enchaînent pour un tems, ainſi qu'il leur plaît, pour
" ſatisfaire à la cupidité. Mais il y en a quatre-vingt
" dix-neuf mille qui gémiſſent ſous le poids du joug
" de l'oppreſſion & de l'eſclavage le plus horrible que
" l'on puiſſe dépeindre aux yeux de l'humanité. Hélas !
" que puis-je dire, que toute perſonne ſenſée n'imagine
" & ne ſente déjà d'elle-même que trop ?—J'arrête donc
" là à cette ſeule réflexion, en déſirant qu'on y apporte
" un prompt remède, pour le bonheur des ſujets de ſa
" Majeſté, ainſi que pour l'honneur du Gouvernement,
" puiſqu'il y eſt intéreſſé de ſi proche en proche pour
" faire ceſſer l'abus du pouvoir, qui s'y exerce par l'oubli
" des loix & la proſpérité des méchans, afin de faire
" renaître le rétabliſſement des loix conſtitutionnelles

" salaires de la Province : c'eſt par-là qu'elle
" s'eſt guindée de force, ſur le pinacle de la

" qui y ſont violées & foulées aux pieds par un étranger,
" ſans aucun ménagement ni reſpect quelconque. O
" Ciel ! où eſt donc cette fameuſe Loi d'*Habeas Corpus*,
" tant prêchée, qu'on fait ſonner ſi haut en *Angleterre*,
" même juſque chez les nations étrangères ? Enfin,
" Milord, voici ce que j'ai entendu dire moi-même en
" Août dernier, ſortant de la bouche de deux braves
" Loyaliſtes arrivés à *Montréal*, venans de *New-York*.
" Voici leur propre diſcours : *Nous venons nous ré-*
" *fugier dans cette Province, après avoir ſacrifié nos*
" *biens, expoſé nos familles aux calamités du tems, ainſi*
" *que nos vies pour le ſervice du Roi. Mais,* My God! *ſi*
" *la Province continue d'être gouvernée avec le meme deſpo-*
" *tiſme, qu'elle l'eſt actuellement, nous la quitterons, &*
" *nous irons implorer le ſecours de nos concitoyens & de nos*
" *frères que nous avons abandonnés par notre loyale affection*
" *pour Sa Majeſté.*" Voilà, Milord, comme raiſonnent
" preſque tous les Loyaliſtes, ainſi que toutes les per-
" ſonnes ſenſées du *Canada*, qui ne veulent point être
" avilies à la condition de l'eſclavage, j'oſe le dire, pire
" que celui des nègres.—Oui : ils penſent ainſi plus fort
" à préſent que jamais.—J'arrête là : mais, Milord,
" penſez au futur.—Si l'on y recueilloit les voix, elles
" ſeroient unanimes ; on y verroit, ſans aucun détour
" ni déguiſement, la vérité du fait dont il s'agit.—
" Comme je m'intéreſſe, quoi qu'il en ſoit, au bonheur
" de la Province & à la proſpérité du Gouvernement, je
" deſire ſincèrement que les Secrétaires d'Etat ſe deſſillent
" les yeux, & qu'ils ne reſtent pas plus long-tems dans
" la léthargie qui a plongé la Province dans la ſituation
" où elle eſt préſentement par la mauvaiſe conduite de
" celui à qui elle a été confiée. J'eſpère, Milord, que
" par vos efforts les plus actifs vous contribuerez à faire
" opérer un changement immédiat & avantageux, tant
" pour le bien-être de ſes habitans que pour les intérêts
" de l'Etat. J'oſe eſpérer, que par votre application au
" ſervice de Sa Majeſté, on y apportera le remède le plus
" efficace. C'eſt le deſir & le ſouhait du zèle ſincère de

" fortune ; elle ne peut s'y maintenir, que par " la continuation de votre humiliation, de

---

" celui qui a l'honneur d'être, en attendant, avec le plus " parfait reſpect,

" MILORD,
" Votre très-humble,
" & trés-obéiſſant Serviteur,
" PIERRE DU CALVET."

" MILORD, *Samedi matin, 29 Nov.* 1783.

" Je ne puis revenir de l'étonnement où me jette votre " ſilence ſur ma requête du 26 de Septembre dernier, & " ſur ma lettre du 19 du courant. Une injuſtice ne ſeroit " pas plus conſtamment refuſée que la juſtice que je ſollicite " depuis ſi long-tems en vain.

" Jugez, Milord, de l'exces de la tyrannie. Voilà " trois Députés que vous envoie la Province de *Quebec* " enfin laſſée d'un joug auquel elle ne devoit pas s'attendre " ſous un Gouvernement *Anglois*. Dans la liſte des abus " qu'ils ont à vous préſenter, ma cauſe ſe trouvera, " probablement, compriſe ; & j'obtiendrai, peut-être, " juſtice avec la Province entière.

" Je n'ignore pas, Milord, que Monſieur *Haldimand* " envoie ici des gens à ſes gages, dont la miſſion eſt " d'obtenir qu'il ne ſoit rien changé au Gouvernement de " la Province, qui, tel qu'il eſt, & tel que je l'ai ſenti, " eſt un véritable deſpotiſme. Mais, Milord, il faut " eſpérer que vous ſerez juſte, & que, par ce moyen, " vous conſerverez la Province à Sa Majeſté, & que " vous ne ſouffrirez pas que notre oppreſſion juſtifie, aux " yeux de l'*Europe* entière, le détachement des Treize " Provinces,

" J'ai l'honneur d'être, avec reſpect, &c. &c.
" PIERRE DU CALVET.

" MILORD, 15 *Dec.* 1783.

" Oui. Je ne ceſſerai d'écrire à Votre Seigneurie que " lorſqu'elle m'aura rendu la juſtice qui eſt due à mon " innocence opprimée. C'eſt encore à ce titre, Milord,

" votre oppreſſion, & de votre eſclavage : elle " remuera ciel & terre pour étouffer, dès leur " naiſſance, les nobles eſſors, à la faveur de " qui vous pourrez eſſayer de vous en relever ; " & pour conſommer votre deſtruction, en " conſommant le triomphe du ſyſtême de gou- " vernement qui l'a élevée ſur vos ruines.

" que j'ai l'honneur de ſolliciter une réponſe à ma requête " du 26 de Septembre dernier.

" Oui, Milord ; je vous réitère que je ne réclame que " la juſtice qui eſt due à mon honneur outragé, & au " dédommagement des torts immenſes qu'un brigandage " m'a occaſionnés. C'eſt la juſtice que je demande, & " rien autre choſe.

" Vous n'ignorez pas, Milord, que je ne puis rien " faire contre votre ami, Monſieur *Haldimand* ; puiſque " je ne puis l'atteindre avec les loix d'ici à *Quebec*. C'eſt " donc un ordre, Milord, qu'il me faut, s'il vous " plaît me l'accorder, pour le faire venir à *Londres* " pour répondre à mes plaintes, & à mes demandes " quelconques.

" J'eſpère, Milord, que vous ne me refuſerez pas " cet ordre pour faire venir ici inceſſamment votre " Gouverneur, Monſieur *Haldimand* ; lequel ordre je " vous ſupplie de m'accorder. En me l'accordant vous " me rendrez juſtice, & vous délivrerez la Province de " ſon perſécuteur.

" J'oſe eſpérer que Votre Seigneurie ne permettra pas " que Monſieur *Haldimand* aille en droiture de *Quebec* " en *Suiſſe*, ſans paſſer par *Londres*. J'oſe auſſi eſpérer " que vous ne permettrez pas qu'il échappe aux Loix par " aucun moyen de ſubterfuge que ce puiſſe être ; car, " ſi cela venoit à arriver, Milord, je n'ai pas beſoin de " vous faire preſſentir ce que tout le monde concluroit " delà.——Je prie Dieu, qu'on ſauve, du moins, les " apparences.

" J'ai l'honneur d'être, &c. &c.

" PIERRE DU CALVET."

« C'eſt à vous à prononcer, ſi votre exiſtence
« provinciale doit être ſacrifiée à l'exaltation
« & à la fortune de quelques faux & perfides
« concitoyens, & s'il convient à votre gloire,
« d'être les ſpectateurs oiſifs & inſenſibles . . .
« que dis-je? . . . les artiſans & les promoteurs
« mêmes de votre perte, en concourant ac-
« tivement à faire réuſſir les meſures de ces
« factieux. Je ne balance pas même de vous
« en communiquer l'aveu, (car il importe à
« votre gloire, qui fait partie de la mienne)
« je vous confeſſerai, dis-je, qu'on vous a repré-
« ſentés ici comme un peuple ſoumis, timide
« & docile, ſi familiariſé avec l'obéiſſance,
« & tellement façonné pour elle, que la voix
« de la Liberté, & des plus ſublimes paſſions
« de l'homme, ne ſeroit pas capable de vous
« réveiller, & de vous mettre en action, pour
« ſoulever ſeulement le poids de vos fers, &
« beaucoup moins pour les rompre. Toute
« l'*Angleterre*, au fait de votre oppreſſion, eſt
« aujourd'hui dans l'attente pour juger de
« vous par votre courage & votre fermeté.

« Au milieu de cette attente, qu'il eſt de
« votre gloire de faire bientôt finir, voici le
« ſeul ſouhait auquel mon ſincère patriotiſme
« ſe borne en votre faveur: puiſſent vos enfans,
« & les enfans de vos enfans, combler de leurs
« abondantes bénédictions, le zèle & l'amour
« de la Liberté, que vous allez déployer dans
« les circonſtances critiques, où vous gémiſſez,
« & n'avoir jamais à verſer des larmes de ſang
« ſur la deſtinée qui les menace! car il n'eſt

" plus tems de vous aveugler, Meſſieurs ; c'eſt
" toute votre poſtérité, qu'il eſt queſtion aujour-
" d'hui de défendre, & de ſauver. Le Gou-
" vernement a aujourd'hui dans les mains l'ar-
" rangement de la Province de *Quebec** ; il fau-
" droit des ſiècles pour le ramener d'une erreur
" de légiſlation qui lui échapperoit contre l'éco-
" nomie de vos intérêts & de vos droits ; &
" comment ne pas trembler ſur l'exiſtence fu-
" ture d'un ſi triſte évènement, puiſque tant
" de voix menſongères conjurent de toutes
" parts, pour égarer ſa juſtice, en ſurprenant
" ſa bonne foi ! Il n'y a que vous en corps,

---

* " Voici l'extrait d'un paragraphe du *Courier de*
" *l'Europe*, du Vendredi 25 Juin 1784, ſur l'article inti-
" tulé BULLETIN DE LONDRES.

" *On parle de diviſer le* Canada *en deux Gouvernemens,*
" *(ainſi que l'on a diviſé la* Nouvelle Ecoſſe, *& d'avoir*
" *un Gouverneur Général pour les deux Provinces ; c'eſt le*
" *Lord* Grantham, *qui eſt le Préſident du Comité, chargé*
" *de préparer les règlemens néceſſaires aux établiſſemens,*
" *qui reſtent à* l'Angleterre *ſur le Continent* Américain.
" *Mr.* Pitt, *Lord* Sydney, *Mr.* Jenkinſon *& Mr.* Dun-
" das, *ſont les autres Conſeillers d'Etat qui ſont de ce Co-*
" *mité.*

" Je ne ſuis ici que copiſte ; car ſi j'étois commentateur
" politique, j'aurois de grandes remarques d'état à pro-
" poſer contre cette diviſion de Gouvernement, qui, ſi
" elle étoit jamais réaliſée, commenceroit par doubler les
" emplois, & pourroit bien finir par diviſer tous les
" eſprits de la Province. La ſimplicité eſt la mère de
" l'économie, & le premier ſymbole de la paix."

" La réflexion ſuivante va préſenter le contraſte dans
" toute ſa latitude : avant la dernière guerre, on avoit
" jugé de convenance d'étendre la Province de *Quebec*
" juſqu'au *Miſſiſſipi* ; aujourd'hui que le traité de paix
" l'a rétrécie de moitié, on la diviſeroit en deux ! inco-
" héquence, qui ne devient conſéquente que pour faire de
" nouvelles créatures au Gouverneur, & en charger l'Etat.

" Meſſieurs, qui, par une exertion décidée &
" vigoureuſe, puiſſiez former un contrepoids,
" pour contrebalancer les menées de vos enne-
" mis, déchaînés contre votre Liberté. Il n'y a
" que vous, qui puſſiez plaider éloquemment
" votre cauſe ; mais au moins ſuis-je fondé, ſur
" des titres bien authentiques, de vous aſſurer,
" que, pourvu que vous vouliez la plaider en
" braves gens, vous ne la perdrez aſſurément pas.

" Qu'avez-vous à réclamer pour la réforme
" du malheureux Gouvernement qui mainte-
" nant vous opprime ? Rien de plus, mais
" auſſi rien de moins, que les prérogatives des
" Citoyens d'*Angleterre* ; mais par la teneur
" du Contrat Social la Nature vous les aſſigne
" en appanage, le Droit des Gens, les Loix
" des Nations vous les aſſurent, la Conſtitu-
" tion de l'Etat, au moins par ſon eſprit, vous
" les confirme ; & enfin les vœux de tout le
" patriotiſme de l'*Angleterre* (autant qu'il eſt
" donné à un ſimple particulier de compter
" tant de ſuffrages) vous en ſouhaitent la con-
" ceſſion plénière, & la parfaite jouiſſance.
" Notre Souverain, dont vous avez, au premier
" Chef, à ſolliciter la juſtice, a été proclamé,
" par la voix publique, le meilleur des Princes
" qui ſe ſoient jamais aſſis ſur le Trône d'*An-*
" *gleterre*. Un titre, pour le moins auſſi con-
" ſolant pour vous, le décore ; il eſt le Pro-
" tecteur ſpécial, & de prédilection de cœur,
" le Père du *Canada* ; cette qualité, bien avérée
" dans cette capitale, doit ſuffire ſeule pour
" relever & donner de l'ame à votre confiance.

" Le

" Le Miniſtère qui nous gouverne aujourd'hui " jouit, dans les idées univerſelles, de la " gloire de la popularité, c'eſt-à-dire d'un " patriotiſme décidé à étendre la félicité na- " tionale dans les domaines les plus reculés " de cet Empire ; tout le corps du Peuple, " par reconnoiſſance & par eſtime, s'eſt fait " un point d'honneur de lui former, par ſon " choix, un Parlement d'après ſon modèle : " enfin, le Miniſtre au Département de qui " reſſortit la Province de *Quebec*, eſt Milord " *Sydney*. Ce Seigneur, n'étant encore que " M. *Townſend**, fut le Sénateur qui s'éleva " d'avance avec plus d'énergie & de force, " contre la ſanction donnée en Parlement au " Bill de *Quebec*, à raiſon du Deſpotiſme, qu'il " préjugeoit, dans les vues anticipées de ſa " juſte politique, devoir un jour découler : " Milord *Sydney* eſt lié d'honneur à ſoutenir

---

* " Voici les noms des perſonnes de marque qui s'éle- " vèrent le plus vivement contre les ſuites funeſtes de " ce Bill, dans la Chambre Baſſe du Parlement :

" Le Conſeiller *Dunning*, depuis Lord *Aſhburton*, M. " le Chevalier *Mackworth*, M. *Thomas Townſend* Junior, " M. le Chevalier *Savile*, M. *David Hartley*, le Colonel " *Barré*, le Commodore *Johnſtone*, M. *Dempſter*, M. *Ed-* " *mund Burke*, &c. Le Lord Maire, au nom de la ville de " *Londres*, préſenta une requête contre le Bill. Dans la " Chambre Haute, ſon Alteſſe Royale Mgr le Duc de " *Glouceſter*, Frère du Roi, fut un des oppoſans.

" Hors du Parlement, M. le Baron *Maſeres*, M. *Hey*, " M. *Lobinière* condamnèrent hautement ce Bill, dont " ils prédirent l'abus & les ſuites.

" les avances de M. *Townſend*, & à extirper " une tyrannie qu'il avoit réprouvée & con- " damnée avant ſon avènement.

" Enfin, ce Grand Miniſtre eſt, par ſa mère, " de la deſcendance du fameux archi-patriote " *Sydney**, ce célèbre patron de la Liberté, " dont il étoit ſi extaſié, ſi épris, qu'il ne " voulut rien ſouffrir chez lui qui ne fut mar- " qué de ſes auguſtes livrées. Un ſang ſi " libre, coulant dans ſes veines, ne con- " damnera pas à l'eſclavage tout un peuple " de nouveaux ſujets, qui viennent à ſon Tri-

---

* " *Barillon*, alors Ambaſſadeur de *France* à *Londres*, " raconte, dans les mémoires de ſon ambaſſade, que " *Sydney* étant en *France*, montoit un ſuperbe cheval " *Anglois*, dont *Louis XIV* fut épris, & dont il fit de- " mander le prix. A cette queſtion le Patriote *Anglois* " s'arme de ſon épée, & courant à ſon cheval, Ami, " dit-il, (car la Liberté familiariſe tout) tu es né libre, " tu mourras tel ; & ſur cela il le perce, & l'étend roide " ſur la place. C'eſt exactement le fameux *Virginius* ſe " ruant ſur un tranchet d'une boutique voiſine, en frap- " pant ſa fille, & arroſant de ſon ſang les rues de *Rome* ; il " eſt vrai qu'il étoit queſtion pour celui-ci de ſauver l'hon- " neur d'une *Romaine*, de la brutalité du Tribun Mili- " taire, *Appius* : auſſi la victime, auſſi généreuſe que ſon " père, tendit-elle en ſilence le col ſous le glaïve du ſa- " crificateur : mais ce malheureux cheval auroit pu faire " obſerver à ſon maître, qu'on ne lui deſtinoit pas à " *Verſailles* un autre mords que celui qu'on lui mettoit " en bouche à *Londres*, & que mords pour mords, il va- " loit encore mieux vivre : mais le jeu de ce grand monde, " n'eſt que celui d'une grande comédie ; la pompe, " l'oſtentation orne la ſcène, en attendant le dénouement, " qui vient comme il plaît au haſard.

" bunal officiel redemander la Liberté, au
" nom de l'illuſtre Nation qui les a adoptés.

" Je conclus, Meſſieurs, par le témoignage pu-
" blic d'un des plus illuſtres Seigneurs d'*Angle-*
" *terre*, (le Lord *Sheffield*) qui, dans un livre ſavant
" & tout patriotique, a mis, d'un ſeul trait de
" plume, le dernier ſceau de la confirmation à
" vos eſpérances & à vos droits. *La ſage poli-*
" *tique de la Légiſlature*, dit-il, *ne doit pas ba-*
" *lancer un moment de gratifier les* Canadiens *de*
" *la forme du Gouvernement, aſſortie à leurs de-*
" *mandes & à leurs goûts, parce que le plus beau*
" *titre que l'*Angleterre *puiſſe ſe ménager pour ſe*
" *promettre la conſervation de leur pays, réſide*
" *dans leur contentement & leur ſatisfaction ; pour*
" *placer ce contentement ſur une baſe inébranlable,*
" *nous devons adopter pour ſyſtême, de leur faire*
" *un ſort civil, plus heureux & plus beau, que*
" *les Colonies* Américaines, *qui les environnent,*
" *ne pourroient leur promettre & leur offrir.*

" Tout eſt dit dans une déclaration ſi pré-
" ciſe & ſi publique : votre Liberté eſt donc
" dans vos mains. Il n'eſt plus queſtion pour
" vous, que de la demander, comme il con-
" vient ; un peuple animé d'auſſi beaux, d'auſſi
" grands ſentimens que les vôtres, ne peut
" choiſir, de préférence à ſon émancipation
" civile, l'infamie de l'eſclavage, pour lui &
" toute ſa poſtérité ; il ceſſeroit d'être lui-
" même. Le comble de la gloire pour moi,
" ſeroit de pouvoir réclamer quelque part
" dans cette heureuſe révolution, qui eſt ici

" l'ame de mes réflexions & de mes veilles ; " au moins puis-je & dois-je vous assurer, " qu'à son avènement, votre bonheur national " suffira seul, pour me consoler de toutes mes " disgraces personnelles. Je ne puis conclure, " par des sentimens plus dignes de vous, & " en qualité de votre compatriote, j'ose le " dire, plus dignes de moi.

" J'ai l'honneur d'être, avec la plus parfaite " considération,

" MESSIEURS,

" Votre très-humble & très-
" obéissant Serviteur,

" PIERRE DU CALVET."

QUESTIONS

REMISES ET PROPOSÉES,

Vers la fin de FEVRIER dernier,

A Meſſrs. *Powell, Adhemar,* & *De Liſle,*

DEPUTÉS de la PROVINCE de *QUEBEC,*

Par M. le Baron *MASÈRES,*

AGENT GENERAL de cette Province,

Avec les RÉPONSES de ces Meſſieurs,

Données dans leur Aſſemblée,

Le 13 MARS 1784.

SEROIT-IL agréable aux *Canadiens* que la Loi *Angloiſe* de l'*Habeas Corpus* fût introduite ſolemnellement, par Acte du Parlement, en *Canada*; afin que le pouvoir de mettre les hommes en priſon, ne fût exercé que par des ordres par écrit ſignés par le Magiſtrat qui les donne, & dans leſquels ſeroit exprimée la cauſe de l'empriſonnement; & que les Juges de la Province euſſent le droit d'examiner ces cauſes ainſi exprimées dans ces ordres, &, ſi elles n'étoient pas des cauſes légitimes d'empriſonner un homme ſelon les loix exiſtantes dans la Province, de faire ſortir les perſonnes, ainſi détenues priſonnières mal-à-propos, de leurs priſons, ou bien librement, & ſans donner caution, ou

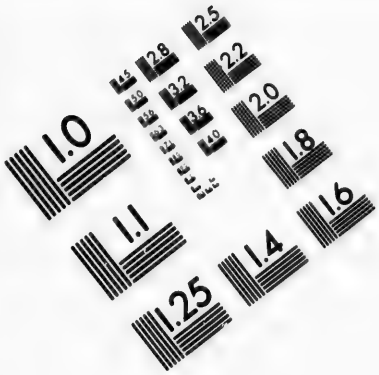

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

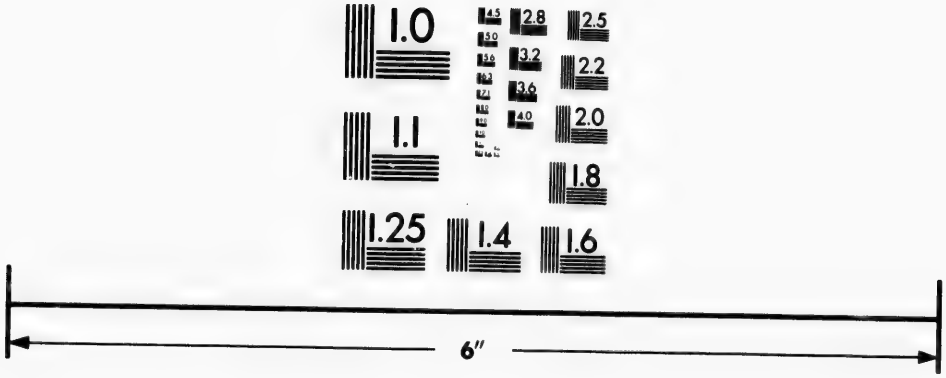

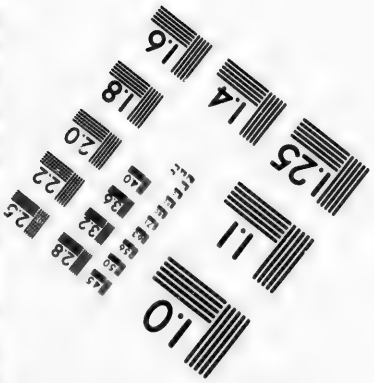

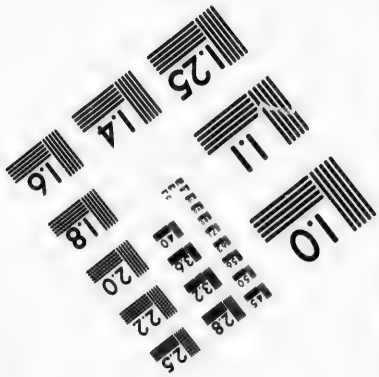

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.0
2.8
3.2
3.6
2.5
2.2
2.0
1.8
1.6
1.1
1.0

bien en donnant caution, ſelon que les loix le requerroient ; & que toute cette procédure eût lieu tant pour les perſonnes qui ſeroient empriſonnées par l'ordre du Gouverneur, ou du Roi lui-même, que pour celles qui ſeroient empriſonnées par aucune autre perſonne quelconque ?

Deuxièmement,—Seroit-il agréable aux *Canadiens* de faire rétablir, dans les Cours de Juſtice de la Province, le droit d'avoir des Jurés pour décider les faits qui ſeroient conteſtés entre les parties litigeantes en matières civiles, ſi les parties, ou l'une d'elles le demandoient, comme il exiſtoit dans la Province depuis le mois de Septembre 1764, juſqu'au premier de Mai 1775, que l'Acte du Parlement de l'année 1774, pour le règlement du Gouvernement de cette Province, commença à y avoir lieu ?—Et, ſi les Jurés étoient rétablis dans les matières civiles, ſeroit-il agréable aux *Canadiens*, qu'en rendant leurs rapports, ou verdicts, ſur les faits ſoumis à leur déciſion, on exigeât d'eux qu'ils fuſſent, tous les douze, unanimes, ou plutôt qu'ils ſe diſent l'être ; ou leur ſeroit-il plus agréable que la déciſion de neuf Jurés, qui ſeroient d'accord, hors des douze, fût cenſée ſuffiſante pour décider le fait en queſtion ſelon leur ſentiment, malgré l'oppoſition des autres trois Jurés ?——Et, en outre, ſeroit-il agréable aux *Canadiens* que les Jurés fuſſent payés par les parties litigeantes, ou par la partie qui demanderoit d'en avoir, une ſomme modique, comme une piaſtre *Eſpagnole* chacun, ou d'une demi-

piaſtre, pour les récompenſer du tems & de l'attention qu'ils ſeroient obligés de donner à ces déciſions ?

Troiſièmement,—Seroit-il agréable aux *Canadiens*, que, pour faire agir les Membres du Conſeil Légiſlatif de la Province avec plus de liberté & de zèle pour le bien de la Province, & pour les rendre plus reſpectables aux yeux des autres habitans de la Province, il fût ordonné de la façon la moins équivoque & la plus ſolemnelle, par un Acte du Parlement, Que le Gouverneur n'eût pas le pouvoir ou de deſtituer aucun Membre de ce Conſeil de ſon office de Conſeiller, ou même de le ſuſpendre pour un tems, quelque court qu'il fût, ſans le conſentement de quatre cinquièmes parties des Membres du Conſeil, c'eſt-à-dire, s'ils étoient vingt Conſeillers, de ſeize d'entre ces vingt ; &, en tout cas, ſi les Conſeillers étoient moins en nombre que quinze, ſans le conſentement d'au-moins douze Conſeillers ; lequel conſentement des Conſeillers, qui ſe joindroient au Gouverneur pour ſuſpendre un de leurs confrères, ſeroit ſigné de leurs mains ſur les regiſtres du Conſeil, & auſſi ſur une autre copie qui ſeroit donnée à la perſonne ſuſpendue. Pourvu toujours que le Roi lui-même conſervât le pouvoir de deſtituer tel Conſeiller qu'il voudroit, quand bon lui ſembleroit, ou par un acte fait en ſon Conſeil Privé, ou par un ordre ſigné de ſa main, & contre-ſigné par le Secrétaire d'Etat ?

Quatrièmement,—Seroit-il agréable aux *Canadiens*, que, pour rendre les Juges de la Province plus courageux à adminiſtrer la juſtice avec impartialité, il fût ordonné par un Acte du Parlement, qu'aucun d'eux ne fût amovible de ſon office de Juge par le Gouverneur de la Province, ſous quelque prétexte que ce fût ; & auſſi que le Gouverneur n'eût pas le pouvoir d'en ſuſpendre aucun pour plus d'une année, ni pour ce tems, ou pour aucun tems, quelque court qu'il fût, ſans le conſentement d'au-moins douze Membres du Conſeil Légiſlatif de la Province, ſigné de leurs mains ſur les regiſtres du Conſeil, & auſſi ſur une autre copie qui ſeroit donnée au Juge ſuſpendu : Pourvu toujours que le Roi lui-même conſervât le pouvoir de deſtituer tel Juge qu'il voudroit, quand bon lui ſembleroit, ou par un acte fait en ſon Conſeil Privé, ou par un ordre ſigné de ſa main, & contre-ſigné par le Secrétaire d'Etat ?

Cinquièmement,—Seroit-il agréable aux *Canadiens*, qu'il fût déclaré par un Acte du Parlement, que le Gouverneur de la Province ne pût jamais empriſonner aucune perſonne dans la Province, pour quelque cauſe que ce fût ; pas même pour les crimes les plus atroces & les mieux atteſtés : mais que le devoir d'empriſonner les perſonnes qui auroient offenſé les loix, & mériteroient d'être miſes en priſon, n'appartînt qu'aux Juges Criminels, & aux Commiſſaires de Paix, ou en général aux Magiſtrats de la Juſtice criminelle ?——Cette loi a lieu

a lieu en *Angleterre*; car le Roi d'*Angleterre* n'a pas le droit d'empriſonner aucune perſonne en *Angleterre* par ſon propre ordre, pour quelque crime que ce ſoit; pas même pour le crime de lèſe-Majeſté, ou de rebellion, qui ſeroit atteſté ſur ſerment par dix témoins oculaires, ou pour un aſſaſſinat qui ſeroit atteſté de même: mais, ſi on lui donnoit des informations de tels crimes, il ſeroit obligé de renvoyer l'affaire à ſon Juge en Chef du Banc du Roi, (qui eſt le grand Tribunal de la Juſtice Criminelle en *Angleterre*) ou à quelque Juge à Paix, ou à quelque autre Magiſtrat de la Juſtice criminelle; qui, après les informations néceſſaires, enverroit la perſonne acculée en priſon, afin qu'on lui fît ſon procès, en tems & lieus convenables & légitimes, &, s'il y étoit convaincu par un corps de Jurés, qu'on le punît après, ou par la mort, ou par tel autre châtiment que la Loi auroit attaché à ſon crime. Par cette heureuſe impuiſſance, où la Loi d'*Angleterre* met le Roi, d'empriſonner *qui que ce ſoit, pour quoi que ce ſoit*, par ſon propre ordre, elle évite deux grands inconvéniens; ſavoir, premièrement, le Deſpotiſme, ou le pouvoir abſolu d'ôter la liberté aux ſujets de la Couronne ſans cauſe, et au ſimple gré du Roi; &, ſecondement, la diſgrace perſonnelle du Roi, qui réſulteroit de la caſſation de ſes ordres, comme illégaux & inſuffiſans, par des Magiſtrats inférieurs: car, ſi le Roi pouvoit donner des ordres pour empriſonner ſes ſujets, il faudroit de deux choſes l'une; ou bien l'ordre valideroit en tous cas, & ne ſeroit point caſ-

ſable par l'autorité d'aucune autre perſonne ; ou il ne ſeroit point valide en tous cas, mais ſeulement dans le cas où le Roi l'auroit donné pour une cauſe légitime, & ſur des informations ſuffiſantes ; & dans cette dernière ſuppoſition, il faudroit que quelque Magiſtrat inférieur eût le droit d'examiner ſi la cauſe étoit légitime ou non, & ſi les informations étoient ſuffiſantes ou non, & de caſſer l'ordre du Roi ſi la cauſe ne ſe trouvoit pas être légitime, ou les informations n'être point ſuffiſantes. Dans la première ſuppoſition, le Roi ſeroit le maître abſolu de la liberté de tous ſes ſujets ; & dans la ſeconde, le caractère perſonnel du Roi pour la juſtice & la ſageſſe pourroit ſouffrir une diſgrace, par la caſſation des ordres qu'il auroit lui-même donnés & ſignés : ce qui ſeroit auſſi un grand mal pour le Royaume, auſſi bien que pour le Roi, quoique moindre que le deſpotiſme horrible qui réſulteroit de la première ſuppoſition. Pour éviter ces inconvéniens, le Roi ne met jamais aucune perſonne en priſon par ſon propre ordre ; & il ſemble qu'il ſeroit raiſonnable de déclarer par un Acte du Parlement, que le Gouverneur de la Province de *Quebec* ne pourra pareillement faire empriſonner aucune perſonne en cette Province par ſon propre ordre. On demande à Meſſieurs *Adhémar* & *De Liſle*, les Députés des *Canadiens*, leurs ſentimens ſur ce ſujet, & les ſentimens de leurs Conſtituans.

Ces Cinq Articles, ſi importans à la félicité & au ſalut de la Colonie, furent débattus avec toute la maturité & le ſens froid d'une politique éclairée. Meſſieurs les Députés, guidés par leurs lumières & les ſentimens vifs de leur patriotiſme, les appuyèrent de leurs ſuffrages unanimes: en leur privé nom, & dans leurs individualités reſpectives, ils allèrent même juſqu'à manifeſter le plus ſincère deſir de l'inſtitution d'une Chambre d'Aſſemblée, formée ſur un plan général, ſeule meſure qu'ils reconnurent devoir placer l'adminiſtration heureuſe du *Canada* ſur une baſe fixe & reſpectable. J'étois préſent à ces arrêtés: je goûtai une ſenſible conſolation, de les communiquer à tous mes compatriotes par 36 exemplaires de ces Cinq Articles, que je leur dépêchai par les premiers vaiſſeaux: par les titres les plus intéreſſans, ils ne peuvent, ſans doute, que les confirmer.

M. *Maſeres*, en propoſant ces Cinq Articles, pourvoyoit au plus preſſé, c'eſt-à-dire à l'abſolu néceſſaire; eu égard au peu de concert qui régnoit dans la Province, il ne voyoit pas jour à amplifier, avec eſpérance de ſuccès, les objets des demandes préſentes: mais ſi le patriotiſme & la voix des intérêts communs venoient jamais à ramener tous les eſprits à l'unité de ſentiment, (révolution heureuſe, que j'oſe aujourd'hui me promettre du *Canada*) j'avance hardiment, que la félicité de la Province exigeroit au moins l'addition des Trois Articles ſuivans.

1°. *La repréſentation du* Canada *par la nomination de ſix Membres, d'après le plan tracé dans ma lettre à Meſſieurs les* Canadiens.

2°. *La ſouſtraction à l'autorité du Gouverneur, du pouvoir de caſſer, ou même de ſuſpendre les Avocats, les Procureurs, les Notaires, & autres Gens de Loi, que ſur les mêmes clauſes ſtipulées pour le Juge en Chef.*

3°. *La déciſion des corvées remiſe au jugement du Corps Légiſlatif, & enlevée au Gouverneur, qui par-là ſeroit privé des moyens de moleſter les pauvres agriculteurs, par des injonctions déplacées & arbitraires.*

LETTRE à Milord SIDNEY.

" Voici donc la juſtification plénière de la
" triſte peinture, que j'ai tracée de la Province
" de *Quebec* dans mes écrits précédens; en voici
" le dernier trait. Il eſt donc vrai que ſes infor-
" tunés habitans ſont condamnés, ſans appel, à
" l'infamie & aux douleurs d'un éternel eſcla-
" vage. La main de l'oppreſſion qui les écra-
" ſoit, loin de s'adoucir & s'humaniſer, tou-
" jours conduite par le même ſyſtême de deſ-
" potiſme, s'obſtine opiniâtrément d'aggraver
" & d'appeſantir ſes coups. Les dernières
" lettres, venues, depuis peu de jours, de
" *Quebec*, en date du 4 & du 10 de Mai dernier,
" nous apprennent la confirmation de tous ces
" lamentables évènemens. Je ne ſais, Milord,
" s'ils ſont parvenus au Bureau de votre Sei-
" gneurie, revêtus de cet enſemble de circonſ-
" tances, qui doivent les enlaidir au Tribunal
" d'un honnête Miniſtre, & armer contre les
" auteurs la vengeance de l'Etat, qui lui eſt
" confiée; car les informations ſur ces do-
" maines éloignés, ne ſont verſées dans les
" offices publics, que par des canaux bien in-
" fidèles & bien menſongers. La vérité n'y
" coule que de ſource empoiſonnée, & dé-
" figurée par des traits ſi étrangers, que l'œil
" le plus pénétrant, ſur-tout s'il n'eſt ſur ſes
" gardes, ne ſauroit la reconnoître. C'eſt à
" moi, Milord, à la dégager de ſes fauſſes

" ombres, & à mettre les faits exiſtans ſous
" un jour ſi éclatant, que cette vérité, ſi long-
" tems abattue & terraſſée, triomphe enfin,
" & annonce par ſon triomphe le retour pro-
" chain du règne de la Juſtice, de la Liberté,
" & du Bonheur, dans la Province de *Quebec*.
" J'arrange les évènemens, par l'ordre & l'é-
" conomie même de leur avènement; la clarté
" eſt l'ame du vrai, & le premier devoir d'un
" homme qui le cherche, & fait gloire de le
" proclamer.

" Enfin, Milord, on a rougi, quoique bien
" tard, d'avoir ſi long-tems livré en victime
" innocente & ſans défenſe, la liberté des *Ca-*
" *nadiens*, en proie aux caprices & aux fureurs
" de la paſſion régnante. Le Conſeil Légiſ-
" latif convoqué, a pris en délibération la ré-
" inſtauration de l'Acte de l'*Habeas Corpus*: à
" cette première lueur de l'émancipation *Ca-*
" *nadienne*, le Chirurgical Conſeiller *Mabane*,
" l'Ex-Capitaine Conſeiller *Fraſer*, prirent
" l'allarme, ſur le coup mortel, prêt à écra-
" ſer par la tête, l'exiſtence du Deſpotiſme,
" dont ils ſont trophée d'être les arcs-boutans
" & les pivots; avec une audace intrépide,
" & une violence implacable, ils ſe ſont inſ-
" crits contre le rabais de la puiſſance du
" Gouverneur, dont ils ont atteſté, foi de Deſ-
" potes Subalternes, vendus au Deſpote en Chef,
" que la ſaine politique réclamoit l'exhauſſe-
" ment & l'amplification. A cette étonnante
" déclaration, l'Aſſemblée agitée a pris feu;
" les clameurs & les hurlemens ont ſuccédé

" de toutes parts ; & les orateurs ont paru
" transformés tout à coup, au moins d'atti-
" tude, en combattans. Au plus fort des dé-
" bats les plus animés, le phlègme *Anglois*
" s'obſerve & ſe compoſe ſous un calme, au
" moins d'oſtenſion & d'appareil ; & la pa-
" rade eſt ici tout ce qu'il faut pour un vernis
" philoſophique, qui, par proviſion, raſſure
" les ſpectateurs : mais la déclamation *Fran-*
" *çoiſe* geſticule & ſe démène ; & cette geſti-
" culation, cette agitation, tiennent de ſi près
" à l'*apoſtrophe phyſique*, que ſouvent elles co-
" exiſtent de minute, toutes les trois.

" Le Général *Haldimand* préſent ſembla en
" appréhender, pour ſa part, quelques éclats.
" Pour l'honneur de la dignité de ſon Excel-
" lence, l'appréhenſion d'être *phyſiquement apoſ-*
" *trophée*, le fit évader comme un éclair de
" l'Aſſemblée : mais la défenſe de ſon deſpo-
" tiſme ne ſouffrit rien de ſa retraite ; ſes
" deux Emiſſaires, ſes deux Suppôts ſe char-
" gèrent de faire valoir & ſubſiſter au moins
" une bonne partie de ſes droits ; c'étoit l'au-
" torité primitive & ſuprême de l'*Angleterre*,
" qui avoit préalablement décidé & ordonné
" de la publication de l'*Habeas Corpus* ; ils ne
" pouvoient appeller de la déciſion ; au moins
" s'aviſèrent-ils de vouloir, de leur autorité
" privée, limiter le bienfait royal, & exclure
" du bénéfice de l'Acte tout le Clergé, laiſſé
" pour toujours, par cette fatale excluſion, à
" la diſpoſition arbitraire du Gouverneur : il
" éclate ici viſiblement, que ces deux hommes

" (je les renomme ici avec une indignation
" toute de patriotiſme, M. *Mabane*, & M. *Fra-*
" *ſer*) ont abſolument juré de perdre la Colo-
" nie ; pour clouer irrévocablement ſur leurs
" têtes une douzaine de places, que leur ſou-
" pleſſe a ſu y entaſſer, leur prédominante am-
" bition ſacrifieroit dix Provinces de *Quebec*.
" Je ſouhaite de cœur que l'*Angleterre* n'ait
" pas un jour à verſer des larmes de ſang, ſur
" l'oſtenſion & l'exaltation ſur-tout de pareils
" ſujets, dans une conquête.

" En effet, dans tous les Empires Chrétiens,
" le Clergé conſtitue le premier corps de
" l'Etat ; le condamner à un eſclavage per-
" pétuel, n'étoit-ce pas preſſentir l'eſclavage
" du reſte de la Province, dont on commençoit
" par aſſervir les têtes ? Le *Canada* d'ailleurs
" n'eſt qu'une conquête, dévouée à la profeſ-
" ſion d'une religion contraſtante avec celle
" des conquérans ; ſe réſerver, par légiſlation
" expreſſe, le droit poſitif d'en enlever à ca-
" price, & ſans formalité judicielle, les Mi-
" niſtres, ſeuls faits par état pour en perpétuer le
" règne, par leurs leçons, n'étoit-ce pas faire
" entrevoir & lire, dans les intentions du
" Légiſlateur, une volonté décidée, quoique
" ſourde, d'en ſapper un jour l'exiſtence par les
" premiers fondemens ? En auroit-il tant fallu,
" il y a un ſiècle, pour ſuſciter les calamités
" d'une guerre civile-religieuſe ? Quelles im-
" précations, quelles malédictions ne doivent
" donc pas être fulminées contre de perfides
" Citoyens, qui, par une proſtitution de la

" Légiſlature,

" Légiſlature, ont conſpiré à faire revivre ces
" tems lamentables, où l'Evangile, c'eſt-à-dire
" le code ſaint & humain de la charité à la
" main, nos égarés ancêtres égorgeoient reli-
" gieuſement leurs freres? Heureuſement que les
" *Canadiens* ſont bien éloignés d'être préoccupés
" du fanatiſme de religion : quoique frappés
" & outrés de l'attentat, ils ont eu la modé-
" ration & la ſageſſe, de ſe repoſer ſur la vi-
" gilance & le zèle de leur Clergé, du ſoin de
" veiller lui-même à ſon exiſtence, préſente &
" future ; la confiance *Canadienne* n'a point
" été fruſtrée de ſon attente.

" Le Clergé ne s'eſt point manqué à lui-même;
" des adreſſes* publiques, ſignées par les Chefs

---

* " OBSERVATIONS *adreſſées à l'Honorable* HENRY
" HAMILTON, *Préſident, pour être communiquées, par*
" *ſa Grace, à tous les Honorables Membres du Conſeil*
" *Légiſlatif, & qu'ils ſont priés de prendre en conſidé-*
" *ration.*

" *Avril* 19, 1784.

" Les Honorables Membres du Conſeil, aſſemblés
" pour procurer à tous les individus de la Province tous
" les avantages de la Conſtitution, qui ſeule, entre
" toutes les eſpèces de Gouvernemens, eſt le plus grand
" effort de l'eſprit humain, Conſtitution à l'ombre de la-
" quelle on jouit des avantages de la Monarchie, de
" l'Ariſtocratie, & de la Liberte Démocratique, pré-
" cieuſe par conſéquent à tous les ſujets *Britanniques*, &
" qui ne peut demeurer ſans atteinte, ſi les intérêts de
" toutes les claſſes ne ſont favoriſés. C'eſt en partant de
" ce principe ſi cher, que je fais les obſervations ſuivantes.
" En conſéquence des ordres du Très-gracieux Souverain
" qui fait notre bonheur, il s'agit de procurer à la Pro-

" Eccléſiaſtiques, ſont venues frapper, de toute " part, à la porte du Conſeil, pour y être ad-

---

" vince l'excellent privilège de la Loi de l'*Habeas Cor-* " *pus :* l'on fait attention à quelques bruits, & l'on ne " doute plus qu'il y a une motion tendante à en priver " les Communautés. Je pourrois donner pluſieurs rai- " ſons ; je me contenterai de donner les ſuivantes.— " 1°. L'on a entendu ſouvent notre ſage Gouverneur " plaindre les perſonnes religieuſes ſur l'eſclavage de " leurs vœux. C'eſt donc entrer dans les vues du Gou- " vernement, que de leur procurer tout le bénéfice de " l'*Habeas Corpus*, d'ailleurs ; & indépendamment de " cette raiſon, cela eſt injuſte. Vit-on jamais le Gou- " vernement *Britannique* forcer les individus ſur ce cha- " pitre ? La Liberté pleine & entière ne fut-elle pas tou- " jours la fin qu'il ſe propoſoit ? Ne la regarda-t-il pas " toujours comme le privilège le plus précieux, dont il " étoit lui-même le ſage dépoſitaire ? C'eſt au nom de " ce ſage Gouvernement, que je requiers qu'on prenne en " conſidération l'obſervation que je préſente.—2°. L'in- " térêt du Conſeil même concourt heureuſement avec " celui du Peuple, à ce que cette reſtriction n'ait pas " lieu ; car il n'importe pas moins au Conſeil d'aſſurer " au Peuple ſa Liberté, qu'au Peuple lui-même qu'elle " lui ſoit aſſurée. Voici en deux mots mon raiſonne- " ment : la Liberté n'eſt aſſurée au Peuple qu'en vertu " de la Loi de l'*Habeas Corpus* ; le Roi l'accorde, & " c'eſt après les délibérations de ſon Parlement ; auſſi il " faut qu'elle ait lieu. Or cette exception l'infirme dans " un point ſi eſſentiel, qu'elle tombe par elle-même ; c " l'on aura été contre, ou au-delà des intentions du " Gouvernement ; elle ſera donc vaine, ſans force, & " illuſoire. Pour y remédier, il ſuffiroit de paſſer la Loi " ſans aucune reſtriction. Votre ſageſſe déjà connue à la " Province remarquera que c'eſt au Roi à faire les obſer- " vations que lui dicteront ſa ſageſſe, ſa prudence, & " ſon amour paternel pour ſon Peuple.—3°. Si je con- " ſulte les intérêts, (non pas ceux de la religion, qui " doivent faire peu dans cette matière, mais ceux de " leurs perſonnes & de leur caractère, comme compoſés

" mis en partie intervenante & complaignante
" de la nouvelle Législation, qui étoit sur le

" d'individus à qui la liberté doit être pré cieuse ainsi que
" l'honneur) voici ce que j'ai à dire :—1°. Je regarde
" cette exception comme devant être un monument éter-
" nel de honte pour elles ; car l'on dira toujours qu'elles
" ont, ou qu'elles ont eu besoin de cette exception,
" pour retenir à la maison, & dans les bornes de leur
" devoir, les personnes dont elles sont composées. L'ex-
" périence prouvant le contraire, ce seroit une calomnie
" dont je ne puis soupçonner votre Honorable Assemblée.
" Or si l'expérience prouve le contraire, elles n'en ont
" aucun besoin ; donc ce seroit une inutilité, une *ineptie* ;
" je serois affligé encore pour cette raison.—2°. Je ne crois
" pas qu'elles aient mérité cette distinction odieuse, par au-
" cun autre endroit ; & je suis persuadé qu'elles pensent
" comme moi. En effet, n'ont-elles pas toujours fait paroître
" le zèle le plus épuré pour le service de Sa Majesté & du
" Gouvernement, dans toutes les occasions que leur en
" a fourni la Providence, depuis qu'elle leur a fait pré-
" sent de ce gracieux Souverain ; & notamment depuis
" les troubles des années dernières ne peuvent-elles pas
" se vanter que leur zèle, leur conseil, & leurs exemples
" n'ont pas peu contribué à retenir dans les bornes de leur
" devoir un grand nombre de particuliers ? Ne se sont-elles
" pas rendues odieuses aux yeux de beaucoup, à cause de ce
" zèle & de cette fidélité ? A ces causes, vous êtes priés
" très-respectueusement de n'admettre aucune distinction
" dans une Loi qui feroit d'heureux sujets *Britanniques*,
" si elle pouvoit subsister ainsi, tandis que d'un autre
" côté les Communautés seroient privées de ce glorieux
" privilège. Vous êtes priés de ne faire aucune restriction
" aux faveurs que leur offre le Très-gracieux Souverain,
" que pour une si insigne faveur elles prieront le Ciel de
" vouloir leur conserver longues années.

Signé { BEDARD, *Prêtre, Sup. du Séminaire de* Quebec.
GRAVÉ, *Directeur & Vicaire Général.*
LA HAILLE, *Directeur.*
F. FELIX BERRY, *Supérieur des Recollets.*

" tapis : je ne ſais cependant, Milord, ſi toutes
" ces exclamations cléricales, concentrées à

" Nous Supérieures & Diſcrètes, au nom de toute la
" Communauté de l'*Hôtel Dieu* de *Quebec*, adhérons
" à toutes les demandes du mémoire ci-deſſus, & en
" demandons l'entérinement.

Signé
MARIE L. *de St. Martin, Supérieure.*
L. G. *de Ste. Gertrude.*
MARIE THERESE *de Jeſus.*
M. G. *de Ste. Julienne.*
M. G. *de St. François.*
ANGELIQUE *de St. Ignace.*
M. L. *de St. Regis.*

" Nous Supérieures & Diſcrètes, au nom de toute la
" Communauté des Religieuſes *Urſelines* de *Quebec*,
" adhérons à toutes les demandes du préſent mé-
" moire, & en demandons l'entérinement.

Signé
M. M. St. LOUIS *de Gonzague, Supérieure.*
Sœur Ste. CLAIRE, *Aſſiſtante.*
Sr. M. E. *de St. Auguſtin, Zélatrice.*
Sr. St. FRANÇOIS.
Sr. M. C. *de St. Gabriel.*
Sr. M. St. FRANÇOIS *de Paule.*
Sr. M. A. L. D. St. FRANÇOIS XAVIER.

" Nous Supérieures & Diſcrètes, au nom de toute la
" Communauté des Religieuſes de l'Hôpital Général
" près *Quebec*, adhérons à toutes les demandes du
" préſent mémoire, & en demandons l'entérinement.

Signé
Sœur L. M. de Ste. THERESE *de Jeſus, Supérieure.*
Sr. CATHERINE *de St. Alexis.*
Sr. F. *de St. Henry.*
Sr. L. M. *de St. Charles.*
Sr. M. *de St. Pierre.*
Sr. L. C. *de St. Michel.*
Sr. ANTOINETTE JOSEPHE *de Ste. Marie.*

" elles seules auroient pu, avec succès, se faire
" jour, jusques aux oreilles bien sourdes, jusques
" aux cœurs bien endurcis sur-tout, des Législa-
" teurs proposans ; heureusement dans la Reli-
" gion *Romaine*, le Clergé est des deux genres,
" masculin & féminin. Les Communautés Re-
" ligieuses étoient enveloppées dans l'anathême
" civil & général prêt à être lancé contre tout le
" Corps Ecclésiastique ; ces vertueuses recluses
" se sont donc assemblées en concile œcuméni-
" que dans leurs vénérables consistoires, res-
" pectifs, & d'une voix unanime ont conclu
" à des *représentations modestes, mais pathé-

---

* " Conseil Legislatif de Quebec, *Avril*, 1784.

" *Motion de Mr.* St. Luc.

" Je propose que cet article suivant soit ajouté à l'or-
" donnance, pourvu toujours que rien dans cette ordon-
" nance ne s'étendra, & ne pourra s'entendre s'étendre à
" autoriser à accorder un ordre d'*Habeas Corpus* sur la
" plainte ou demande de qui que ce puisse être qui auront
" pris les vœux dans aucune des maisons religieuses dans
" cette Province.

A Mr. Grave', *Vicaire Général du Diocèse de* Quebec.

" *De Hôtel Dieu, ce* 16 *Avril*, 1784.

" Monsieur,

" Malgré vos occupations nous nous trouvons dans
" l'obligation de vous interrompre à l'occasion d'un
" bruit qui court ; on nous rapporte de tous côtés que
" les Honorables Membres du Conseil Législatif travail-
" lent à établir une Loi qu'ils croient favorable aux su-
" jets du Roi, mais qu'ils en exceptent les Communautés :
" nous croyons encore que cette exception dans leurs

" tiques, ſur l'indignité de l'eſclavage, ſous " le poids de qui on complotoit de les enchaî-

---

" vues eſt un témoignage de leur bienveillance, & nous " voudrions bien leur témoigner la reconnoiſſance que " nous avons pour leurs bonnes intentions; cependant " ſi cette exception a lieu, il nous paroît qu'elle ſera dans " la ſuite un monument de honte pour nous, parce que " l'on dira toujours que nous avons eu beſoin de ce pri- " vilège pour nous retenir dans nos maiſons. L'expé- " rience du paſſé prouve le contraire; & nous ne deman- " dons que la liberté de ſuivre toujours le doux eſclavage " de nos vœux. En un mot nous ſommes les plus peti- " tes ſervantes du Roi, & nous voudrions qu'il ne fût " jamais fait mention de nous dans les Aſſemblées pub- " liques; puiſque nous nous regardons comme des filles " mortes à tout, nous étant ſacrifiées pour le ſoulage- " ment des pauvres malades aux riſques même de notre " vie, ce qui fait notre unique ambition. Nous vous " préſentons comme à notre Supérieur, Monſeigneur étant " malade, ces conſidérations comme le fruit de notre " Aſſemblée, & nous nous en rapportons à votre prudence " ſur les repréſentations qu'il y auroit à faire ſur ce ſu- " jet, étant très-profondement,

" Monſieur,

" Votre, &c.

(*Signé*) " MARIE L. *de St. Martin,*
" *Supérieure.*

" *A M.* GRAVÉ, *Vicaire Général du Diocèſe de* Quebec.

De l'Hôtel Général, ce 16 *Avril,* 1784.

" MONSIEUR,

" Nous entendons dire que le Conſeil travaille à por- " ter une Loi que l'on regarde comme le plus beau privi- " lège des ſujets *Britanniques*, mais qu'ils en exceptent " les Communautés. Nous croyons que cette exception " eſt un témoignage de bienveillance de ſa part, & " voudrions bien en témoigner notre reconnoiſſance; " mais nous ne pouvons nous empêcher de penſer que ſi

" ner, & a des réclamations authentiques de
" la jouiſſance des prérogatives citoyennes, que

" cette exception a lieu, elle ſera un monument éter-
" nel de honte pour nous : par-tout l'on penſera que ce
" privilège étoit néceſſaire pour nous retenir dans nos
" maiſons ; cependant l'expérience du paſſé, ſur-tout
" depuis vingt-cinq ans, prouve le contraire. Cela n'eſt
" point flatteur pour nous, qui ne demandons que la
" liberté d'être fidèles à nos vœux. Au reſte, nous
" ſommes les plus humbles ſujettes de notre Souverain,
" & ſerions au déſeſpoir d'être l'objet des délibérations
" d'un Conſeil. Je vous envoie, comme à notre Supé-
" rieur, Monſeigneur l'Evêque étant malade, ces con-
" ſidérations, qui ſont le réſultat de notre aſſemblée de
" ce jour, & vous déclare, que nous nous en rapportons
" à votre prudence ſur les repréſentations qu'il y auroit
" à faire à cet égard.——Je ſuis, &c.

(*Signé*) S. THERESE de JESUS,
Seigneurie.

" *A Mr.* GRAVÉ, *Vicaire Général du Diocèſe de* Quebec.

Du Couvent des Urſulines de Quebec,
" MONSIEUR, *ce* 16 *Avril*, 1784.

" On nous rapporte de pluſieurs parts, que les Hono-
" rables Membres du Conſeil Légiſlatif travaillent à
" établir une Loi qu'ils croient favorable aux ſujets du
" Roi, mais qu'ils en exceptent les Communautés. Nous
" croyons encore que cette exception, dans leurs vues, eſt
" un témoignage de leur bienveillance ; nous voudrions
" bien leur marquer la reconnoiſſance que nous avons
" pour leurs bonnes intentions : cependant, ſi cette ex-
" ception avoit lieu, il nous paroît qu'elle ſeroit regardée
" dans la ſuite comme un monument de honte pour nous,
" parce qu'on pourra toujours dire que nous avons eu
" beſoin de ce privilège pour nous retenir dans nos mai-
" ſons. L'expérience de vingt cinq ans prouve cepen-
" dant le contraire, & nous ne demandons que la liberté
" de ſuivre toujours le doux eſclavage de nos vœux.
" En un mot, nous ſommes les plus petites ſervantes du
" Roi, & nous voudrions bien qu'il ne fût jamais fait

" l'impartiale munificence de notre auguſte " Souverain leur deſtinoit à elles, comme à " tout le corps de la Province.

" Quelle modeſtie, quelle modération, dans " l'expoſition ingénieuſe de leurs griefs & de " leurs plaintes ! Leur excluſion des prérogatives de l'*Habeas Corpus* les aſſujettiſſoit évidemment à pouvoir être enlevées de leurs " ſacrés aſyles, par voie de gouvernement, " ſans leur conſentement & leur aveu ; elles " n'ont eu garde de prêter à l'Adminiſtration " des vues ſi indécentes & ſi criminelles : non ; " elles ont donc préſuppoſé, que l'autorité " publique ne conſpiroit qu'à ſe conſerver " toujours dans la puiſſance de concourir immédiatement & par elle-même à leur fixation dans leurs religieuſes retraites ; mais " bienveillance, (comme il leur a plu de la " qualifier) qui tourneroit en monument de " honte pour elles, parce qu'elle feroit raiſonnablement préſumer, que leur vertu chancelante avoit beſoin de cet appui légiſlatif, " pour ſe maintenir dans la profeſſion des fonc-

" tions

" mention de nous dans les Aſſemblées publiques. Nous " vous préſentons, Monſieur, comme à notre Supérieur, " en l'abſence de Monſeigneur l'Evêque, ces conſidéra- " tions, comme étant le fruit de notre Aſſemblée de ce jour. " Les Diſcrètes & nous nous en rapportons à votre pru- " dence ſur les repréſentations qu'il y auroit à faire à " cet égard. J'ai l'honneur d'être

" Votre, &c.

(*Signé*) " Sr. St. Louis de Gonzague.

" tions de leur état ; fineſſe, délicateſſe de
" ſentimens, dont je n'étale ici par prudence
" les beautés, enveloppées de quelque ombre
" dans l'expoſition, que parce qu'elles pour-
" roient bien, dans la lecture, échapper à des
" lecteurs, moins au fait des cœurs vertueux
" de ces habiles complaignantes. Mais quelle
" ſageſſe ſur-tout dans les leçons humbles mais
" frappantes, qu'elles donnent aux Légiſla-
" teurs, de ne les enviſager, que comme les
" plus petites ſervantes du Roi, qui mortes
" tout à fait au monde, par le ſacrifice de leurs
" vœux, ne méritoient pas, ſur leur inconſé-
" quence civile, de devenir les objets immé-
" diats & ſpéciaux des délibérations importantes
" de la Légiſlature Provinciale ! Beaux mo-
" numens en effet, qui entérinés d'après la re-
" quête, vont illuſtrer pour jamais les archives
" du Corps Légiſlatif de la Province.

" Milord, avant de finir l'eſquiſſe de cet
" intéreſſant article, je prie Votre Seigneurie
" de jetter un coup-d'œil ſur les béatifiques
" légions de Saints & de Saintes, qui ont ſouſ-
" crit à ces politico-religieuſes adreſſes : la
" variété des uniformes forme ici un des plus
" aimables coups-d'œil ; *Hôtel-Dieu de Quebec,*
" *Madame Marie de St. Martin, Supérieure ;*
" *Madame de Ste. Gertrude, Madame Marie Thé-*
" *rèſe de Jeſus, Madame de Ste. Julienne, Ma-*
" *dame de St. François, Madame de St. Ignace,*
" *Madame de St. Regis ; Urſulines de Quebec ;*
" *Madame de St. Louis de Gonzague, Supérieure ;*
" *Madame de Ste. Claire, Aſſiſtante ; Madame de*

" *St. Auguſtin, Zélatrice; Madame de St. François,*
" *Madame de St. Gabriel, Madame de St. François*
" *de Paule, Madame de St. François Xavier; Hô-*
" *pital Général, près de Quebec; Madame de Ste.*
" *Thérèſe de Jéſus, Supérieure; Madame Catherine*
" *de St. Alexis, Madame de St. Henri, Madame*
" *de St. Charles, Madame de St. Pierre, Madame*
" *de St. Michel, Madame Antoinette Joſéphe de Ste.*
" *Marie.*

" Milord, en bon Proteſtant, je n'ai pas
" grande foi ſur la médiation des Saints, qui,
" du haut du Paradis, étendent leur influence
" bénigne ſur nous chétifs & miſérables mor-
" tels : non ; mais je fais grand fond ſur l'inter-
" ceſſion des Saintes ici-bas, dans les cercles
" même politiques, où elles veulent bien ſe
" mêler : l'hiſtoire des Empires & des Royau-
" mes nous apprend, que même par ſes jeux
" en apparence enfantins & de toilette,* le
" ſexe a influé dans les plus grandes révolu-
" tions, qui aient ſignalé l'univers : & en effet
" tout parle chez lui, depuis la tête juſqu'aux
" pieds, quand il veut parler. Quelle étendue
" d'énergie & d'empire ! *auſſi plus d'un grand*

---

* " Tout le monde ſait qu'une paire de gans, de nou-
" velle fabrique, ſuſcita cette fameuſe querelle de toilette,
" qui habilement ſaiſie par la Comteſſe de *Maſham*, dé-
" cida dans le Conſeil de la Reine *Anne*, d'abord de la
" diſgrace de la célèbre *Sara Churchill*, & immédiatement
" après de celle de ſon illuſtre époux, le grand Duc de
" *Marlborough*, ſauva la *France* ſur le penchant de ſa
" ruine, & donna la paix à l'*Europe*.

" *politique, plus d'un célèbre homme d'Etat, lui a-t-il* " *dû ſa gloire & ſon triomphe.* Par cet échantillon " aſſurément très-naturel, on ne ſera pas ici " ſurpris d'apprendre, que les Religieuſes du " *Canada* ont gagné leur procès, pour la partie " qui les touchoit perſonnellement ; mais elles " l'ont perdu avec tout le *Canada*, par la caſ- " tration de l'Acte de l'*Habeas Corpus*, qu'on " n'a adjugé à la Province que dans un état " hideux, informe, & mutilé de ſa plus belle " prérogative.

" L'article de ce fameux Bill, Stat. 31 " Car. II. chap. ii, ſect. 12, qui prive la Cou- " ronne de l'autorité de tranſporter un ſujet " en *Ecoſſe*, ou dans quelque autre place quel- " conque, y a été formellement défiguré, al- " téré, & en partie ſupprimé ; & par le pouvoir " qu'on s'eſt arrogé de changer cet article de " l'Acte, il ſemble qu'il ſera toujours à la " portée de l'autorité du Gouverneur de le re- " changer encore, & d'enlever à ſon choix les " ſujets de leur domicile, pour les exporter au " *Monomotapa*, s'il plaît à ſes caprices & à ſes ven- " geances. Eh, mais ! d'abord, Milord, le ſang " eſt très-beau en *Canada:* l'éducation publique, " qui, juſques dans les plus petites paroiſſes, a ſu " s'ériger des Ecoles publiques pour élever le " ſexe, donne un nouveau piquant à ſes charmes: " des cheveux blancs récèlent quelquefois un " cœur jeune & tout de feu : ſous prétexte d'état, " il pourroit bien prendre fantaiſie d'emmener " ailleurs qu'en *Monomotapa*, un objet chéri

" & adoré. Un père dans ſes foyers domeſtiques
" n'a donc plus un rempart inexpugnable contre
" l'enlèvement de ſa fille, ni un époux contre
" celui d'une tendre épouſe [illegible]telle! eh bien,
" quel eſt le chef de famille qui ne tremblera
" pas déſormais, ſi, dans ſa propre maiſon, il n'eſt
" pas à l'abri d'une tranſportation, qui, ſans l'or-
" donnance & l'exertion d'une Loi réelle, ſera
" cependant revêtue de toute légalité adminiſ-
" tratrice, par la ſeule force du ſoupçon: on veut
" donc transformer la Province de *Quebec* en dé-
" ſert, ou en repaire unique de quelques animaux
" domeſtiques, ſi faits pour le joug, qu'ils ne
" s'effaroucheront ni de ſa peſanteur, ni de ſon
" infamie. Les Loyaliſtes qui s'étoient réfu-
" giés dans la Colonie parlent déjà hautement
" de leur départ, ſi on ne leur donne pas une
" ſécurité conſtitutionnelle de la durée de leurs
" établiſſemens. Eh, mais! Milord, ce n'eſt
" pas une liberté ſi chancelante que notre
" auguſte Souverain & ſon Parlement ont
" conſpiré de concert à faire revivre parmi nous.
" Eſt-il donc dans la ſphère du pouvoir d'un
" petit Corps Légiſlatif de Province, de dégrader
" ainſi, d'amoindrir, de réduire même au néant
" les bienfaits légiſlatifs de la munificence
" royale & parlementaire? Si une poignée
" de petits ſujets ſont autoriſés à offrir une
" ſi groſſe inſulte à la majeſté du Trône, &
" à celle du premier Sénat du royaume, il ne
" nous reſte donc plus en commun que de
" ronger & mordre notre frein en ſilence, &
" de nous conſoler de nos diſgraces provin-
" ciales, dans les diſgraces bien plus éclatantes

" des premières têtes de l'Etat. Je n'ajoute
" rien de plus ; & je viens à la dernière ſcène
" qu'a donnée le Corps Légiſlatif dans la mo-
" tion de M. *de St. Luc.* Fondé ſur les au-
" torités les plus reſpectables qui me viennent
" par des canaux généralement avérés purs &
" fidèles, je place ici par préliminaire, que ce
" Conſeiller ne figure dans cette motion qu'en
" écho des ſuggeſtions ſubalternes, dont la raiſon
" auroit bien dû ſe défier ; ſi, au Tribunal des
" lumières naturelles, il en avoit peſé les dan-
" gereux allans & aboutiſſans, il ſe ſeroit bien
" donné de garde de prêter ſon nom à une
" pièce ſi dangereuſe, & ſi révoltante, ſous tous
" les aſpects. C'eſt une production ſombre &
" ténébreuſe du Conſeiller-Chirurgien *Mabane*,
" qui, pour l'établiſſement du Deſpotiſme, a la
" ruſe de n'emprunter que des Miniſtères étran-
" gers, pour ſe concilier la faveur & le patro-
" nage du Deſpote, ſans encourir au-dehors l'
" honte de cet établiſſement ; c'eſt donc à lui,
" comme auteur réel & en chef de la nouvelle
" Légiſlation, que j'adreſſe mes ſuccincts com-
" mentaires.

" La Motion préface, par voter de *ſincères*
" *actions de graces au Trône, pour les bienfaits*
" *qu'ils a départis, avec une munificence vraiment*
" *royale, ſur la Province, durant les derniers troubles,*
" *qui ont déſolé les contrées de ce Continent :* il n'y
" auroit que d'inſignes ingrats, de notoires
" fauſſaires, d'ennemis déclarés de l'Etat, qui
" puſſent ne pas ſe prêter de tout le cœur à
" payer un hommage ſi mérité.

" La Motion qualifie ces ſecours & cette " protection que nous avons dus, durant la " guerre, à nos Maîtres, de *réſultat qui a émané* " *du Bill de* Quebec : cette qualification eſt " une inſulte faite tout à la fois, & au Souve- " rain, & à la Nation, comme s'ils avoient eu " beſoin d'apprendre d'un Acte Légiſlatif à " protéger & à défendre des ſujets, & que le " meilleur des Princes n'eût pas trouvé dans " ſon propre cœur tout ſeul, & le Peuple *An-* " *glois*, dans l'eſprit national qui l'anime, la " protection & la défenſe que méritent des " ſujets attaqués par l'ennemi. La Motion " manque d'ailleurs ici de logique ; car dans " tout le Bill de *Quebec*, on ne lit aucun trait " lié d'analogie, ou de près ou de loin, avec " la défenſe militaire du *Canada*, qui d'ailleurs " eſt, de conſtitution, un point de détail, " reſſortiſſant, au Pouvoir Exécutif, ſur qui le " Parlement dans ſa légiſlation n'anticipe ja- " mais ..... La Motion approprie à *l'eſprit* " *de tolérance & de généroſité, la conſervation de* " *Religion Catholique de la Province* ; c'eſt la flat- " terie qui parle ici, mais une flatterie qui " ſe connoît bien peu en vertus : la préſerva- " tion de cette religion avoit été ſtipulée dans " la capitulation de *Montréal*, & confirmée à " *Fontainebleau* dans le Traité ; être fidèle à ſes " paroles, & à ſes ſermens, c'eſt juſtice, probité, " honneur, c'eſt-à-dire vertus de devoir, & non " pas de ſurérogation, telles que la tolérance " & la généroſité.

" La Motion exalte le Bill de *Quebec*, comme " *la ſource bienfaiſante d'où ont découlé ſur la Pro-*

" *vince les avantages les plus précieux de la Liberté*
" *& de la Loi ; & à ce titre cet Acte Législatif*
" *eſt proclamé, comme une chartre précieuſe, qui*
" *doit être tranſmiſe dans toute ſa pureté & ſa*
" *ſplendeur à la poſtérité la plus reculée.*

" Le Bill de *Quebec*, par défaut d'explication,
" ou peut-être d'exécution, a introduit dans
" la Province une maſquerade de JURISPRU-
" DENCE *Françoiſe*, telle qu'il n'en exiſta jamais,
" ni en *France*, ni dans aucun autre pays de
" l'univers ; ce Bill y a intrus un Deſpotiſme,
" qui, après avoir englouti tous les pouvoirs
" ſubalternes, a empriſonné des Citoyens par
" centaines, les a fait périr par vingtaines, ſous
" les fers, dans les agonies de la nudité & de
" l'inanition, ſans avoir mérité une deſtinée ſi
" cruelle par aucun délit prouvé judiciellement,
" ou même allégué. Il faut être bien
" parâtre, pour vouloir léguer un tel héritage
" civil à toute une race future de deſcendans.
" Que ces Meſſieurs, adorateurs d'un tel Bill,
" partent inceſſamment pour *Tunis* & pour *Ma-*
" *roc* ; ils trouveront là un Gouvernement de leur
" goût, & tout formé ſur le modèle de celui
" qu'ils ſe félicitent de pouvoir tranſmettre à
" leur poſtérité. Mais les *Canadiens*, animés
" de l'eſprit libre de leurs conquérans, ré-
" clament dans toute ſa latitude cette Liberté
" dont leurs conquérans eux-mêmes jouiſſent
" dans la centre de leur patrie. Voilà l'objet
" favori de leur ambition, fondé ſur le droit
" que leur en ont donné leurs propres maîtres,
" en les adoptant.

" La Motion annonce les flatteuſes eſpé-
" rances que le Bill de *Quebec* aboutira *heu-*
" *reuſement, par ſucceſſion des tems, à incorporer*
" *les* Canadiens *à la Nation* Britannique. Les
" *Canadiens*, ſous le Bill de *Quebec*, ſont des
" hommes qui ne peuvent conſtitutionnelle-
" ment ſe promettre un ſeul moment la liberté
" de leurs perſonnes, la jouiſſance de leurs
" fortunes : gare ! s'ils oſent ouvrir la bouche
" ſur la marche de leur Gouvernement. Je
" m'arrête à ces traits ſeuls ; ſi de tels eſclaves
" ſont faits pour être un jour aſſociés à la Nation
" *Angloiſe*, & ne former avec elle qu'un corps
" ſimple & analogue, il faudra que la Conſti-
" tution *Angloiſe* change bien ſur la route, &
" l'eſprit des *Anglois* avec elle. Mais à propos,
" les aſſureurs de cette incorporation nous
" auroient bien fait plaiſir de nous fixer l'épo-
" que préciſe de ce futur évènement ; car de-
" puis dix ans que le Bill de *Quebec* exiſte,
" rien d'approchant de cette incorporation n'eſt
" encore intervenu ; ſeroit-ce la faute du Bill,
" ou des *Canadiens :* mais il faut donc refondre
" l'un ou les autres, ou peut-être tous en-
" ſemble ; en attendant que Meſſieurs les ap-
" probateurs de ſi énormes paradoxes aient
" opéré cette refonte, je pourſuis.

" Une lettre laiſſée ſur la table du Conſeil
" Légiſlatif, en ſurcroît d'appui de la Motion,
" porte expreſſement : *Comme des perſonnes*
" *ſignèrent, & firent ſigner, l'automne dernière,*
" *des repréſentations au Roi qui pourroient tendre*
" *au rappel du Bill de* Quebec, *nous croyons qu'il*

" *eſt*

" *eſt de notre devoir, comme Conſeillers &* Cana-
" diens *nés, de propoſer une adreſſe à ſon Excel-*
" *lence, Monſieur le Gouverneur, pour qu'il lui plaiſe*
" *de faire parvenir aux pieds du Trône nos vrais*
" *ſentimens, & ceux de nos compatriotes en géné-*
" *ral, ſur ce ſujet.* Paſſage de marque qui
" produit au grand jour un exemple frappant
" de l'iniquité, qui ſe donne à elle-même un
" formel démenti, *(mentita eſt iniquitas ſibi) :*
" car, Milord, ces perſonnes qui ſignèrent
" l'automne dernière des repréſentations au
" Roi, qui pourroient tendre au rappel du
" Bill de *Quebec*, ſont les mêmes perſonnes qui
" ſouſcrivent aujourd'hui, de leurs ſuffrages
" légiſlatifs, à ſon intacte & perpétuelle con-
" ſervation ; ce ſont M. *de St. Luc*, M. *de Lon-*
" *gueil*, M. *de Bellêtre*, qui renient cette année,
" comme Conſeillers, la députation qu'ils ſcel-
" lèrent l'an paſſé de leur ſceau, comme *Cana-*
" *diens*, pour ſolliciter au moins un amende-
" ment dans le Bill de *Quebec*. Eh, mais !
" l'inconſiſtence & les variations ſont les em-
" blêmes de la cabale, & le ſymbole de l'ob-
" liquité ou de l'eſprit, ou du cœur. En
" homme zélé pour l'honneur de mes compa-
" triotes, je ſerois charmé que les intéreſſés
" puſſent ſe laver de la honte d'une ſi déſho-
" norante alternative.

" Mais, Milord, voici un attentat criant
" qui attaque l'exiſtence nationale de toute la
" Province de *Quebec*, & contre lequel, en
" ſujet fidèle & en loyal *Canadien*, je dois ſo-
" lemnellement proteſter, au Tribunal de Sa

Majeſté, & à celui de Votre Seigneurie. " Ces Meſſieurs, les Légiſlateurs, ſe glorifient " dans la concluſion de la lettre, de convoyer " aux pieds du Trône les véritables ſentimens " de leurs compatriotes; & à quel titre s'ar- " rogent-ils l'autorité de s'expliquer, au nom " de tout le *Canada?* Ont-ils été élus par les " ſuffrages de la Province? &, en vertu de " cette élection, ſont-ils inveſtis du droit de ſe " réclamer ſes repréſentans? Non; ils ne " ſont que les créatures du Gouverneur; mais " les créatures d'un Gouverneur tyran ne " peuvent être que de bien infidèles inter- " prètes d'un peuple libre, ou du moins qui " deſireroit de l'être. Ont-ils du moins recueilli " ſolemnellement les ſuffrages reſpectifs de " leurs Concitoyens, avant de les faire ainſi " parler? Non; c'eſt donc une ſupercherie " manifeſte pour en impoſer à la bonne foi de " Sa Majeſté, & lui faire enviſager, comme " le ſentiment général de toute la Province de " *Quebec*, l'opinion de quelques particuliers, qui " ſans titre oſent s'ériger en corps général de ſes " enfans. Je me propoſe de mettre en mains " propres de notre auguſte Souverain un exem- " plaire de cet écrit: mais un Monarque conſacré " à l'adminiſtration de tout un grand Royaume " n'a que peu de momens pour des mémoires " particuliers: c'eſt vous, Milord, votre droiture, " votre probité, que le *Canada* réclame ici, par " ma bouche, pour inſtruire Sa Majeſté, que l'a- " dreſſe nouvellement arrivée du *Canada* n'eſt " que l'adreſſe de douze Conſeillers, iſolés, " individualiſés, & bien individualiſés, contre

" ſix autres Conſeillers, mais univerſaliſés, ſi " je puis m'exprimer ainſi, par la concurrence " générale de plus de 100,000 ames, qui " forment la totalité de la population du *Ca-* " *nada*. Voici ce que ces 100,000 ames at- " tendent du Bill de *Quebec* amendé, & qu'ils " ſe promettent tous de la bienfaiſance de Sa " Majeſté.

" *Au Barreau, la Juriſprudence* Françoiſe, " *revêtue de toute ſa pureté & ſon éclat,* " *comme plus analogue aux notions précoces* " *dont les a imbus l'éducation, ſous la domi-* " *nation de leur premier Souverain. Dans le* " *Gouvernement de la Province, la Conſtitu-* " *tion* Angloiſe *toute entière, ſous laquelle* " *l'univers entier ſouhaiteroit de renaître, &* " *ſous qui les* Canadiens, *à titre d'affiliation* " *nationale avec l'*Angleterre, *ont les plus* " *juſtes, les plus inconteſtables droits de vivre.* " *Voilà l'objet univerſel de leurs vœux, &* " *non pas cette Juriſprudence* Françoiſe, " *charpentée, tronçonnée, & défigurée, telle* " *qu'on nous l'a fabriquée dans la Colonie, en* " *vertu réelle ou ſuppoſée du Bill de* Quebec, " *& beaucoup moins cette horrible, cette gigan-* " *teſque autorité deſpotique d'Adminiſtration,* " *qui n'exiſte ni en* France, *ni dans aucun* " *autre pays de l'univers, qu'à* Quebec. *Il* " *n'eſt aucun* Canadien, *s'il n'a pas juré un* " *divorce avec la raiſon & toutes les vertus,* " *qui ne ſoit prêt à ſouſcrire à cet objet de* " *prétenſion, que j'oſe ici leur prêter à tous.*

" Tels ſont, Milord, les motifs qui ont ſuſ-
" cité contre la motion que je viens d'analyſer,
" ces ſix illuſtres Conſeillers, réprobateurs,
" qui ſe ſont élevés contre elle avec toute la
" dignité du plus déſintéreſſé patriotiſme ; c'eſt
" avec la dernière conſolation, & avec toute
" la tendreſſe de la reconnoiſſance, que la Pro-
" vince de *Quebec* a lu, à la tête des oppoſans,
" l'Honorable Lieutenant Gouverneur *Henry*
" *Hamilton*, Préſident, qui, ſans avoir égard
" aux liens civils qui ſembloient devoir le
" fixer au parti du Général *Haldimand*, a dé-
" montré par ſon genéreux protêt*, que le

---

* Conseil Legislatif, *Quebec*, *Avril* 1784.

Lettre de M. de St. Luc, *laiſſée ſur la table du Conſeil.*

" M. Le President,

" Comme des perſonnes ſignèrent & firent ſigner, l'au-
" tomne dernière, des repréſentations au Roi, qui pour-
" roient tendre au rappel de l'Acte de *Quebec*, nous
" croyons qu'il eſt de notre devoir, comme Conſeillers
" & *Canadiens*-nés de propoſer une adreſſe à ſon Excel-
" lence, M. le Gouverneur, pour qu'il lui plaiſe de faire
" parvenir aux pieds du Trône nos vrais ſentimens &
" ceux de nos compatriotes en général ſur ce ſujet.
" Dans une matière auſſi intéreſſante au bonheur & à la
" ſureté de cette Province, nous eſpérons avec confiance
" la concurrence de nos confrères.

(*Signé*) " La Corne St. Luc."

Première Adreſſe propoſée par M. de St. Luc.

" Nous les membres du Conſeil Légiſlatif, nous adreſ-
" ſons à votre Excellence, nos humbles prières, de
" tranſmettre aux pieds du Trône notre entière & reſ

" ſang illuſtre (un des premiers d'*Ecoſſe*) qui cir-
" cule dans ſes veines, n'y pouvoit couler que pour

" pectueuſe gratitude pour la gracieuſe protection que
" Sa Majeſté & toute la Nation *Britannique* ont ſi géné-
" reuſement accordée au peuple de cette Province, du-
" rant les malheureux troubles qui ont agité & déchiré
" une partie de ce Continent ; & attribuant, en grande
" meſure, cette tranquillité & ces avantages dont ils ont
" joui, tout ce tems, à la ſageſſe de l'Acte du Parlement,
" paſſé en leur faveur, la 14e année du préſent règne
" de Sa Majeſté ; nous prions humblement Votre Excel-
" lence, de repréſenter à Sa Majeſté notre deſir ſincère, que
" cet Acte ſubſiſte dans toute ſa force & vigueur, ne deſirant
" rien de plus ardemment que de pouvoir le tranſmettre à
" la poſtérité, comme une charte précieuſe, qui lui aſſurera
" la jouiſſance des privilèges & de la religion du peuple de
" cette Province. Convaincus par l'expérience & les alté-
" rations ſurvenues dans icelle, depuis la conquête, que
" les *Canadiens* vivront heureux ſous cet Acte, & ſeront
" ſous peu de tems incorporés à la Nation *Britannique*,
" nous préſumons d'eſpérer, par l'interceſſion de Votre
" Excellence, d'obtenir cette grace ; & nous ne ceſſerons
" d'offrir nos vœux pour ſa proſpérité, &c. &c. &c.

" *Motion de Mr.* GRANT, *pour l'érection d'une Chambre*
" *d'Aſſemblée ; traduite de l'*Anglois.

" Je propoſe de nommer un Comité de ce Corps Lé-
" giſlatif pour prendre en conſidération & compoſer une
" humble adreſſe au Roi, ſiégeant dans ſon Parlement,
" pour le ſupplier d'inſtituer une Aſſemblée, ou tout
" autre Corps Conſtitutionnel & Electif qui repréſente le
" peuple de cette Province de telle manière, forme, &
" en tel nombre, que la ſageſſe de Sa Majeſté le jugera
" convenable. Cette Aſſemblée, ou Corps Electif de
" ce Conſeil, ſera inveſtie des pouvoirs ordinaires atta-
" chés à la Légiſlature d'un Gouvernement Coloniſte
" *Anglois*.

" Et je propoſe, qu'entre bien d'autres, les raiſons ſui-

" l'honneur, le patriotiſme, & la vertu. Son
" ſuffrage eſt relevé par le mérite de ſes cinq

" vantes ſoient alléguées en faveur de cette adreſſe &
" propoſition.

" 1°. Que, d'autant que le Bill de *Quebec* interdit ce
" Conſeil Légiſlatif du droit d'impoſer des taxes, ex-
" ceptés celles que les habitans de toute ville ou diſtrict
" ſont autoriſés d'impoſer, lever & appliquer pour la ré-
" paration & conſtruction des chemins ou édifices publics,
" & autres fins de convenance locale ; c'eſt pourquoi une
" telle Aſſemblée, ou Corps Electif, repréſentant le
" Peuple de cette Province, eſt devenu eſſentiellement
" néceſſaire & tres-propre pour le bien & le bonheur
" d'icelle, puiſque l'expérience a prouvé, que le pou-
" voir taxatif, tel qu'il a été concédé à ce Conſeil Légiſ-
" latif, relativement aux taxes, ne ſuffit pas pour les
" beſoins publics.

" 2°. Que l'expérience de 24 ans a inſtruit, que les
" *Canadiens*, ſujets de Sa Majeſté, attendent (comme
" ils l'ont toujours eu dans l'idée) que le Gouvernement
" conſtitutionnel, qui leur a été annoncé & promis par
" la Proclamation Royale d'Octobre 1763, & par la 12e
" ſection du Bill de *Quebec*, ſera mis en exécution.

" 3°. Que leur attente d'obtenir, en ſon tems, des re-
" préſentans de leur choix, a été probablement la cauſe
" qu'aucune ville ni diſtrict n'a juſqu'ici deſiré l'aide &
" l'autorité de ce Conſeil d'impoſer, lever, appliquer,
" aucune taxe ou cotiſation quelconque ; c'eſt pourquoi
" les bâtimens publics de cette Province, d'économie &
" convénience locale, ont été entretenus juſqu'ici aux
" fraix de la Couronne, & tombent aujourd'hui de dé-
" cadence en ruine, & deviennent tous les jours moins
" ajuſtés aux vues primitives de leur conſtruction.

" 4°. Que la conceſſion du pouvoir de taxation inté-
" rieure pour chaque objet d'utilité provinciale, dans les
" mains de tels repréſentans du peuple de cette Pro-

" dignes collègues, (les Honorables *Hugues Finlay*, *Thomas Dunn*, *François l'Eveſque*, *T. G.*

" vince, comme il plaira à la ſageſſe de Sa Majeſté, " ſiégeant en Parlement, de le juger convenable, eſt d'au- " tant plus néceſſaire, que Sa Majeſté & ſon Parlement " par le 12e Acte de la 18e année de Sa Majeſté, ont " trouvé convenable d'abandonner le ſyſteme d'une taxa- " tion intérieure, provinciale & coloniſte, en décernant " & déclarant à tous, que le Roi & ſon Parlement n'im- " poſeroient jamais à l'avenir aucune taxe, cotiſation, " ou impôts quelconques, payables dans les Colonies, " Provinces ou Plantations de Sa Majeſté, dans le Nord " de l'*Amérique*, ou les Iſles des *Indes Occidentales*, ex- " ceptés ſeulement ces taxes, qu'il ſeroit expédient " d'établir pour la ſage adminiſtration du commerce, " & de la même manière que les taxes levées par l'auto- " rité des Cours Générales ou Aſſemblées Générales de " telle Province ou Colonie ſont levées & appliquées.

" 5°. Que le pouvoir de lever un revenu pour ſuppléer " aux beſoins d'un Gouvernement, & encourager les " établiſſemens qui peuvent tendre à exciter l'induſtrie, " le commerce, l'agriculture, & autre, pour en être " diſpoſé comme les Conſtituens du Peuple l'ordonneront, " eſt auſſi eſſentiel à tout Gouvernement, comme à la " liberté perſonnelle, & ſureté, & auſſi au droit naturel " de tout ſujet *Anglois*.

" 6°. Qu'il ſoit auſſi fait attention, que d'autant plus " que pluſieurs des loyaux mais infortunés ſujets de ſa Ma- " jeſté, réſidens ci-devant dans les Colonies (maintenant " les Etats Unis de l'*Amérique*) deſirent de ſe fixer & " s'établir dans cette Province de *Quebec*, ſavoir ſi une " repréſentation libre, ou tout autre inſtitution conſti- " tutionnelle, ne ſeroit pas le moyen le plus propre pour " atteindre à une ſi deſirable fin? Le période eſt mainte- " nant arrivé de mettre la dernière main à la fixation & " formation de la Légiſlature de cette Province, & par- " là de la rendre utile, au lieu d'être à charge au Peuple

" *C. Delery*, & *Guillaume Grant*) noms bien " facrés dans les cœurs de tous les *Canadiens*.

" & à la Couronne de la *Grande Bretagne* ; prions donc " le Roi de faiſir l'occaſion.

" 7° & *dernièrement*. Dans la dite adreſſe ou requête, " ſupplions Sa Majeſté d'établir les Jugemens par Jurés " (ce bouvelard de la ſécurité *Angloiſe*) dans toutes les " cauſes civiles, où le Plaintif ou le Défendeur le préfé- " rera, & le requerra. Dans les procès perſonnels & de " nature mercantile, & dommages en compenſation, " un Corps de Jurés optionel ſemble abſolument néceſ- " ſaire, s'il plaît à Sa Majeſté de contempler le pouvoir " des Juges *Anglois*, qui ne ſont pas ſujets aux récuſa- " tions & défis des Loix Civiles *Françoiſes*, ni ſujets à " l'Aide du Contrôle des Jurés. Il n'y a pas à douter " qu'une inconſiſtence ſi manifeſte dans la Conſtitution " des loix communes des Cours de Sa Majeſté dans cette " province de *Quebec*, ſera bientôt altérée & corrigée.

" Enfin, je propoſe en dernier lieu, qu'auſſi-tôt que la " requête ainſi préparée, aura été approuvée par ce Con- " ſeil, le Gouverneur ſoit requis de la tranſmettre & re- " commander aux Miniſtres & Secrétaires d'Etat, pour " être miſe ſous les yeux de Sa Majeſté en Parlement ; " qu'il ſoit fortement repréſenté à Sa Majeſté & à ſon Par- " lement, dans cette requête, comme un motif additionel " pour accorder aux fidèles ſujets de Sa Majeſté dans " cette Province, une Aſſemblée, Cour générale, ou " Grand Conſeil Electif ; qu'ils ſont ſenſiblement allar- " més de l'extraordinaire pouvoir accordé au Conſeil " Légiſlatif par la 8e, 10e, 11e, 14e Sections du Bill de " *Quebec*, ſavoir, le pouvoir d'altérer & corriger, tout " à la fois, & les Loix criminelles d'*Angleterre*, comme " les Loix civiles établies & coutumes de la Province, & " de faire de nouvelles Loix de toute eſpèce, & d'infli- " ger des peines & châtimens, en direction, excepté ces " Loix qui toucheroient la Religion, ou qui dans la pu- " nition excéderoient une amende & trois mois d'empri- " ſonnement, ne ſeront d'aucune force & effet, juſqu'à

" ce

" Le Général *Haldimand* a bien ſenti quel " contrepoids une ſi prépondérante proteſta- " tion pouvoit mettre dans la balance contre

---

" ce qu'elles ſoient ſcellées de l'approbation de Sa Ma- " jeſté. Les Membres de ce Conſeil Légiſlatif ſont " (comme on l'entend) amovibles ſelon le bon plaiſir de " la Couronne ; & pluſieurs y ſont doublement ſujets, " comme tenans des places de confiance publique & " d'émolumens. Aucune qualification n'eſt requiſe par la " Loi, ſi non que ces perſonnes nommées par le Conſeil " réſident dans la Province ; neuf Membres aſſemblés, " & la Majorité de dix-ſept forme une Aſſemblée ſuffi- " ſante pour agir : ils s'enſuit delà que l'opinion de " cinq Membres, avec le conſentement du Gouverneur " nommé par Sa Majeſté, peut faire des loix qui lient " les ſujets de Sa Majeſté, de cette Province, dans tous " les cas.

" *Seconde Adreſſe propoſée par M.* DE ST. LUC.

" Nous les Membres du Conſeil Légiſlatif prenons la " liberté de repréſenter à Votre Excellence, la reconnoiſ- " ſance que nous avons de la bonté paternelle de Sa Ma- " jeſté dans la généreuſe protection qu'il a accordée au " Peuple de cette Province, pendant les troubles qui ont " agité la plus grande partie du Continent de l'*Amérique* " Septentrionale ; en même tems, nous prenons l'occa- " ſion de renouveller nos prières, que Votre Excellence " veuille tranſmettre à Sa Majeſté, nos ſentimens, du " grand avantage qui eſt arrivé au Peuple de la Pro- " vince, & à la ſureté & à la tranquillité d'icelle, par " l'Acte du Parlement qui a été paſſé dans ſa faveur, dans " la 14e année de Sa Majeſté. La continuation de cette " loi étant le réſultat du ſentiment de tolérance & de " généroſité qui diſtingue la Nation *Britannique*, ſera le " moyen de rendre le Peuple de cette Province indiſſolu- " blement attaché à la Mère-patrie, & de le rendre heu- " reux en jouiſſant de ſa religion, des loix, & de la " liberté.

" les intérêts de ſon adminiſtration, & les " vues toujours ſubſiſtantes de ſon Deſpotiſme: " c'eſt pour contrebalancer cette autorité par-

---

" *Protêt de M.* GRANT ; *traduit de l'*Anglois.

" *Diſſentant.*

" WILLIAM GRANT motive ſa contrariété d'opinion " avec la Majorité du Conſeil Légiſlatif, qui a voté pour " la motion de M. *de St. Luc*, & une adreſſe à Sa Majeſté, " deſirant & inſinuant un deſir de continuer le Bill de " *Quebec*, comme le moyen le plus analogue à aſſurer le " bonheur des ſujets de Sa Majeſté, & le plus eſſentiel " au bien public, & au bon gouvernement de la Pro- " vince ; & tendant à corroborer ſa motion pour l'inſtitu- " tion d'une Aſſemblée, ou Corps Electif des repré- " ſentans des Francs-tenanciers & Citoyens, pour former " une partie compoſante de la Légiſlature, & pour les " Jurés dans les cauſes civiles, (comme il eſt mentionné " dans ſon expoſé.)

" Dans cette partie de l'adreſſe, M. *William Grant* " donne de tout ſon cœur ſa concurrence, & paie le " tribut de la plus vive reconnoiſſance à ſon Roi, & à " ſa Patrie, pour la paix aſſurée à cette Province, par " le dernier traité définitif de paix, d'humaine politique, " étendue à tous les domaines de Sa Majeſté.

" Il n'eſt diſſentant que de la ſeconde partie de " l'adreſſe,

" 1°. Parce qu'il penſe, que ce Conſeil Légiſlatif, " (tel qu'il eſt conſtitué en vertu de l'Acte de *Quebec*) " n'eſt pas dûment qualifié pour faire telles loix & or- " donnances abſolument néceſſaires pour avancer les " intérets du commerce, le bon gouvernement & la " proſpérité de la Province.——14 *Geo. III*, ch. 83.

" 2°. Parce que les ſujets de Sa Majeſté ne jouiront " jamais d'un bonheur parfait, à moins qu'une partie au " moins de cette Légiſlation ne ſoit rappellée, ni même " (au moins dans ſon opinion) ſous aucune loi méditée

" lante contre lui, qu'il a emprunté le minis-
" tère d'une députation à lui, & toute pour

" pour leur gouvernement interne, dans la compoſition
" duquel ils ne participeront point par une repréſenta-
" tion élective.

" 3°. Parce que je ſuis convaincu, que les anciens ſujets
" de Sa Majeſté étendront toujours leurs vues, & leurs
" demandes, à l'accompliſſement de la parole ſolemnelle-
" ment donnée par Sa Majeſté, dans ſa Proclamation
" Royale du 7 Octobre 1763, ſous la foi de qui ils ſe ſont
" expatriés pour ſe former des établiſſemens dans cette
" Province de *Quebec*.

" A ce période deſiré, la préſente génération, qui ſe
" forme de *Canadiens*, *Anglois*, ſe regarderont comme
" privés des droits inhérant & coëxiſtans avec leur exiſ-
" tence, & dans leur eſtime, caractériſtiquement diſtin-
" guans les hommes libres d'avec les eſclaves.

" 4°. Parce que je ſuis très-intimément convaincu, que
" la préſente génération *Canadienne* qui ſe forme, & de-
" ſcendante de ces ſujets, de *France*, qui ont reſté dans
" le *Canada* ſous la foi de la capitulation du Traité
" Définitif de *Paris*, (Capitulation de *Montréal*, Art. 41,
" 42, & 46, Traité de Paix 1763) & ſont devenus ſujets
" du Roi, apprendront & adopteront en grandiſſant nos
" coutumes, nos façons, notre langage, & avec eux les
" ſentimens & les idées de leurs frères & parens de deſ-
" cendance *Anglo-Canadienne*.

" 5°. Parce que les ſujets *Anglois* ont toujours enviſagé
" une repréſentation élective, comme un droit de naiſ-
" ſance, dont l'exercice forme cette balance de pouvoir,
" qui conſtitue formellement la Liberté, & rend la ſo-
" ciété civile plus douce & plus aimable à l'homme.

" 6°. Dans ma propre conſcience, je ſuis dans la forte
" perſuaſion qu'au moment préſent il eſt de l'intérêt de
" la *Grande Bretagne*, de donner généreuſement à cette
" Colonie, une conſtitution & une forme de gouverne-

" lui ſeul, avant d'en notifier ſolemnellement
" les circonſtances à l'*Angleterre :* je dois au

" ment, adaptées non-ſeulement à ſatisfaire tous les ha-
" bitans, mais à exciter, par ſes bienfaits, ſes avantages
" & ſa liberté, l'envie des nouveaux Etats Indépendans
" *Américains*, & les remplir de regret pour leur ſépara-
" tion de cette bienfaiſante Mère-patrie, de la protec-
" tion, l'humanité, & la liberté de qui, ils avoient reçu
" tant d'illuſtres témoignages.

" 7°. Parce que je ſuis d'avis qu'une participation libre
" dans le Gouvernement eſt plus propre à unir des Ci-
" toyens, à piquer leur émulation, à aggrandir & per-
" fectionner leur entendement, que toute autre forme de
" gouvernement, quelque doux qu'il puiſſe être, dès
" qu'il n'eſt mis que dans les mains du petit nombre,
" (pour établir ſolidement le bonheur d'un peuple, il faut
" fonder ce bonheur ſur une dépendance réciproque
" entre tous les ordres des Citoyens ; c'eſt l'équilibre
" des forces qui produit le repos).

" 8°. Parce que la dernière Révolution dans le Gou-
" vernement *Américain*, a privé preſque cette Province
" de toute reſſource, excepté l'interne commerciale in-
" duſtrie, dont le produit ne doit revenir que de l'agri-
" culture, c'eſt-à-dire, d'immenſes travaux. Notre hache
" d'armes eſt enveloppée ſous les limites aquatiques,
" qu'on vient de nous preſcrire, & qui doivent, & pro-
" bablement feront règner ici la paix pour une longue
" ſucceſſion d'années : nous ne ſommes donc plus au-
" jourd'hui utiles à la *Grande Bretagne*, qu'en propor-
" tion que nous tirerons d'elle, & conſumerons de ſes
" manufactures de drap & autres, & que nous fournirons
" un ſupplément de chevaux, bois pour ſes Iſles *Antilles*,
" comme auſſi des farines & des poiſſons pour ſes Alliés *Eu-*
" *ropéens*, comme auſſi du chanvre, bois de charpente & de
" conſtruction, fourrure, huiles diverſes de poiſſon, &c.
" pour elle-même. Pour avancer les progrès de ces di-
" verſes branches de commerce, il faut donc néceſſaire-
" ment tourner les idées des habitans vers les grands

" triomphe de la vérite au moins une légère
" esquisse des qualités intrinsèques de ce Dé-

" objets de l'agriculture, de la navigation, & du com-
" merce : il faut donc donner de la vigueur, & de l'ame,
" à cette grande machine commerciale ; & je soutiens
" que les ressorts les plus naturels pour la faire mouvoir
" avec vélocite & avec succès, seroient la Représentation
" Elective, & la Liberté de Gouvernement. Le pouvoir
" d'exciter & d'animer l'industrie devroit être placé dans
" les mains de ces personnes qui, vraisemblablement,
" doivent d'office se faire des objets mercantiles, leurs
" principales obligations & études, parce qu'étant liées
" de connexion immédiate avec leurs immédiats intérêts
" respectifs, l'avis & la participation des propriétaires
" terriers, deviennent plus nécessaires à la Législature
" présente, pour qu'elle puisse acquérir cette ame, cette
" source vivifiante d'action, dont sans cela elles seroient
" privées.—(18 *Geo. II.* ch.)

" 9°. Parce qu'au tems que plusieurs des sujets de Sa
" Majesté présentèrent des adresses à la Couronne, pour
" une altération dans la forme du gouvernement, & pour
" obtenir une représentation élective, je crus qu'il étoit
" nécessaire de recommander à l'attention de ce Conseil
" Législatif une adresse pour obtenir tel Corps Electif,
" plutôt que d'adhérer à la motion de M. *de St. Luc*,
" (alors sur la table) en vertu de laquelle ce Conseil
" Législatif devoit exprimer à Sa Majesté, *notre sincère*
" *desir, que cet acte* (14 Geo. III. ch. 83) *restât dans toute*
" *sa force & vigueur, ne desirant rien de plus ardemment*
" *que de pouvoir la transmettre à toute notre postérité,*
" *comme une précieuse chartre, qui assurera la jouissance des*
" *privilèges citoyens & de la religion, aux peuples de cette*
" *Province, convaincus par expérience, & par les altéra-*
" *tions qui y sont survenues depuis la conquête, que les*
" Canadiens *vivront heureux, (comme le porte la minute*
" *de l'adresse) sous ce Bill, & en viendront dans peu de tems*
" *à être indissolublement incorporés à la Nation* Britannique.

" puté, c'eſt Mr. *Jenkin Williams :* il fut jadis " mon Avocat ; alors ſimple particulier, c'eſt-

---

" 10°. Parce qu'un Acte du Parlement *Britannique* (18 " *Geo. III*, chap. 3) s'eſt démis du droit de taxation dans " les Colonies, & les ſujets de Sa Majeſté pourroient natu- " rellement conclurre de-là, qu'un tel droit & pouvoir " n'exiſte pas dans cette Province, par le Bill de *Quebec*, " ou tout autre Acte Parlementaire. Mais l'Avocat, & " le Solliciteur Général de Sa Majeſté en *Angleterre*, ont " dernièrement donné leur opinion (entérinée, à la requête " du Gouverneur, dans le Journal du Conſeil, par " l'ordre de Sa Majeſté même) opinion datant du 31 " Mars, & entérinée en Août 1781 ; ſavoir que ce Conſeil " Légiſlatif étoit inveſti d'une pleine & entière autorité " d'établir & fixer un taux au prix de la farine, de même " que le droit de contraindre les perſonnes qui ſeroient " nanties de cette denrée, de la vendre au prix fixé par " le Conſeil, ſi dans leur jugement les exigences de " l'Etat venoient à requérir cette meſure : ce Conſeil " Légiſlatif eſt donc muni de puiſſance légale pour forcer " les fermiers, ou poſſeſſeurs de bled ou farine, qui ſont " maintenant la denrée favorite & privilégiée du produit " ſpécial de cette Colonie, de les délivrer à plus bas " prix : ſi une telle ordonnance eſt légale en vertu du Bill " de *Quebec*, comme le prétendent l'Avocat & le Solli- " citeur Général, de même que pluſieurs Membres de " ce Conſeil Légiſlatif, il eſt de la dernière conſéquence " pour la paix & la proſpérité de cette Province, qu'une " puiſſance de cette nature ſoit diviſée, & que la pro- " priété du tenancier terrier, & des autres induſtrieux " individus, leur ſoit aſſurée d'une façon à ne pouvoir " leur être enlevée, & la valeur doit leur être préſervée, " même ſous l'exigence de l'Etat, à un prix & valeur " fixés par le conſentement de leurs Repréſentans légaux. " Sans cet arrangement, un tel enlèvement aura plus " l'air d'un Gouvernement Deſpotique, que *Britannique*.

" 11°. Parce que je penſe ſincèrement, que pour en- " gager les ſujets de Sa Majeſté (ci-devant habitans des

" à-dire lui-même, & rien que lui, il étoit " le réprobateur ſévère de la Judicature qui

---

" Colonies, aujourdhui les Etats-Unis de l'*Amérique*) de " venir s'établir & fixer leurs domiciles dans cette Pro- " vince de *Quebec*, il ſera néceſſaire, au préalable, de les " aſſurer de cette Liberté, de cette forme conſtitution- " nelle de Gouvernement, à laquelle ils ont été accou- " tumés, avec tous les autres bénéfices jouis par eux, " réſultans de la bonté & de la protection de Sa Majeſté " (18 *Wil. & Mar.* ch. 2, 3, ch. 7, ch. 12, ch. 22). " L'utilité nationale qui réſulte de leur établiſſement, au " milieu de nous, ou dans toute l'étendue de la Colonie, " eſt ſi palpable, & ſi viſible, que tout commentaire ſur " ce ſujet ſeroit auſſi inutile que déplacé. Je ne m'éten- " drai plus ſur la néceſſité des jugemens par Jurés, à " option, parce que l'univers entier ſemble s'accorder " aujourd'hui à les proclamer comme les meilleurs & les " plus sûrs Juges, pour décerner des dommages, ou in- " juſtices perſonnelles, & pour éclaircir des matières " compliquées par les faits.

" J'ajouterai ſeulement, qu'en qualité de Membre de " ce Conſeil, je regarde comme un devoir ſpécial de dé- " livrer mes ſentimens & mon opinion, avec une fran- " chiſe ouverte & décidée ; & en agiſſant ſi librement, " je ſerai exempt de tout blâme, tandis que j'aurai " l'honneur de ſiéger dans cette Aſſemblée.

(*Signé*) " GUILLAUME GRANT.

" *M.* DE LERY, *diſſentant.*

" Comme la motion & l'adreſſe préſentées par l'Ho- " norable *St. Luc la Corne* avoient deux motifs, dont un " eſt que ce Conſeil fît de remerciemens à Sa Très-gra- " cieux Majeſté des ſecours qu'il a accordés au peuple du " *Canada* pendant les troubles des Colonies voiſines, à " préſent Etats-Unis de l'*Amérique*, je déclare que j'é- " tois, & que je ſuis très-diſpoſé à approuver & à con-

" proſtituoit, dans la Colonie, l'adminiſtration " de la juſtice aux paſſions des Juges ; alors il

---

" courir à toute humble & ſincère reſpectueuſe preuve de " notre reconnoiſſance envers Sa Majeſté ; mais quand y " joignant un ſecond motif, qui eſt de demander la con- " tinuation d'un Acte, dans lequel le Parlement de la " *Grande-Bretagne*, & l'approbation de Sa Majeſté ont " peut-être ajouté ou changé quelques articles depuis " le Traité de Paix, la crainte que j'ai que cette demande " ne ſoit contradictoire avec la ſageſſe du Gouvernement, " dont nous connoiſſons les favorables diſpoſitions, pour " trouver & ſaiſir les moyens de faire le bonheur des " habitans de cette Province, a fait que les deux motifs " n'ayant point été ſéparés dans la motion, j'ai été forcé " d'être d'avis contraire à l'adreſſe, ainſi propoſée avec " la demande : c'eſt pourquoi je deſire que les raiſons qui " ont dirigé mon opinion ſoient écrites ſur le regiſtre de " ce Conſeil.

(*Signé*) " J. G. C. De Lery."

" *Raiſons de M.* L'Evesque *pour ſa négative ſur le ſecond* " *objet de la motion de M.* de St. Luc.

" Comme Membre du Conſeil, ſans oublier que je " ſuis Citoyen, j'approuve l'idée de la motion de M. de " *St. Luc*, qui eſt de prier ſon Excellence le Gouverneur " en Chef de la Province de *Quebec*, &c. de recevoir, " comme repréſentant Sa Majeſté, les témoignages de " notre reconnoiſſance pour la ſingulière protection qu'il " a accordée à notre Province pendant ces derniers tems " de calamités : j'ajoute que l'Acte du Bill du *Canada* " étoit bon, & même néceſſaire pendant les troubles de " l'*Amérique* ; mais aujourd'hui qu'une génération nou- " velle figure ſur ſon horiſon, pour y goûter les douceurs " de la paix, je penſe que cet Acte ne doit pas ſubſiſter. " J'aime à me flatter que Sa Majeſté, guidée par ſa " bonté ordinaire, & de l'avis de ſon Parlement, aura quel- " ques égards à ſes fidèles ſujets *Canadiens*, leur donnera des " Loix plus conformes à la Liberté *Britannique*, ſe pro-

" poſera

" ſe déclaroit hautement patron de la Liberté *Ca-*
" *nadienne*, & l'Avocat* d'une Chambre d'Aſſem-

" poſera pour modèle celle de ſon royaume, & établira
" ſur ce fondement ſolide le bonheur de ſes nouveaux
" ſujets. Je crois donc qu'il y a du bon dans le Bill,
" ces bonnes choſes ſeroient à garder ; mais je crois qu'il
" y auroit à retrancher pour procurer le contentement &
" le bonheur du peuple. Cet objet doit être laiſſé à la
" ſageſſe, à la prévoyance, à la bonté paternelle de notre
" auguſte Souverain, & aux réflexions politiques de ſon
" Parlement : l'un & l'autre ſait que le moyen de s'atta-
" cher un Peuple, eſt la douceur des Loix ; l'expérience le
" prouve toujours. Un point eſſentiel ſeroit que non-
" ſeulement chaque individu jouît d'une pleine liberté
" ſur l'article de la Religion, mais encore qu'il fût
" exempt de crainte pour tout ce qui doit être cher, ſur cet
" article eſſentiel, pour ſa tranquillité. Un des Membres
" de ce Conſeil, comme ſujet de Sa Majeſté, né *Canadien*,
" dit-il, prétend que la conſtitution du Bill ou Chartre
" du *Canada* ſera le moyen de rendre heureux le peuple
" de ſon pays, & de l'attacher indiſſolublement à la
" Mère-Patrie. Pour moi, je ne ſuis né ni *Anglois*, ni
" *Canadien* : je ſuis *Normand*, père d'enfans *Anglois* ; &
" je n'en prévois point de ſuccès favorables pour l'avenir.
" Une Chambre de Repréſentans du Peuple nous ſeroit bien
" néceſſaire ; il me paroît qu'on ne peut rien faire pour
" le bien commun de la Province ſans elle : mais il y a un

---

* " Dans les Mémoires de M. le Baron *Maſeres*, con-
" tenant les diverſes démarches de la Province pour ob-
" tenir une Aſſemblée, on trouve écrit M. *Jenkin Wil-*
" *liams*, à la tête des divers Comités, page 5, 7, & 8.
" On lit ſon nom dans une requête à ce ſujet, page 13,
" 20, 29, 31, & 33. Après la ſanction donnée en Parle-
" ment au Bill de *Quebec*, ce fut lui qui cria le plus
" contre cette Légiſlation, la publiant de maiſon en
" maiſon, comme l'inſtitutrice d'une Inquiſition d'Etat &
" de Deſpotiſme.

" blée qui ſeule peut la faire naître, & la conſo-
" lider: alors il étoit le déclamateur implacable

" inconvénient ; le peuple n'eſt pas aſſez inſtruit : ce-
" pendant il s'inſtruit peu à peu ; je le vois avec plaiſir
" s'élever au-deſſus des anciens préjugés nationaux ; il
" deſirera en peu, il deſire même déjà, jouir du même bon-
" heur que ſes frères aînés. Ne ſeroit-il pas poſſible, en at-
" tendant, d'autoriſer quelques Sociétés de Repréſentans,
" pour mettre ſous les yeux du Gouvernement & Conſeil,
" ces bonnes idées & ces réflexions, pour le bien com-
" mun ? Moyen excellent de nous inſtruire, & ſource
" d'un bonheur ineſtimable. D'ailleurs, la qualité de
" Membre de Conſeil permet-elle à ma délicateſſe de
" craindre qu'une Chambre de Repréſentans en modifie
" l'autorité ? Je conclus donc en diſant, que Sa Majeſté
" remarquera, ainſi que ſon Parlement, que la puiſſance
" d'un Etat dépend de l'eſprit & de la connoiſſance de
" ſes peuples ; que toute la force vient de la réunion des
" volontés ; que la population doit faire le principal
" objet de ſes ſoins ; que le moyen de rendre utile une
" Colonie, c'eſt d'en faire un nouveau peuple de Con-
" citoyens ; qu'elle doit ſe propoſer ſon propre bien-être,
" pour fruit de ſes travaux, & qu'elle ſeroit fruſtrée dans
" ſes eſpérances ſi raiſonnables, ſi la Métropole ne lui
" procuroit, & ne partageoit avec elle ſes avantages
" réels ; qu'enfin, pour obtenir des ſujets ſi importans,
" il ſuffit de les ſoumettre à la prudence & à la ſageſſe du
" Gouvernement. Ma confiance ne m'y porte pas moins
" que mon amour pour mes Concitoyens.

(*Signé*) " F. L'EVESQUE.

" *Le Lieut. Gouv.* HAMILTON, *diſſentant.*

" Sur la conſidération des conſéquences qui pourroient
" s'enſuivre d'une pareille adreſſe, je ſuis de ſentiment
" qu'il ne devroit pas paſſer dans ſon entier, & pour les
" cauſes & raiſons ſuivantes. Je regarde l'Acte de *Quebec*
" comme un Acte conſommé de Légiſlature *Britannique*,
" qui a été reçu dans le pays, & a ſubſiſté en force,
" depuis ſa publication juſqu'à ce jour, & pour ces rai-

" contre les violences déchaînées ſans bride
" contre la félicité des Citoyens ; l'ennemi, en

" ſons mérite une grande attention, avant de paſſer cenſure
" ſur ces différentes clauſes, où ſur les effets que pourra
" produire ſa continuation : pareillement, avant de pro-
" noncer formellement, dans une requête ou adreſſe à
" Sa Majeſté, une approbation illimitée de ce même
" Acte, il nous convient de prendre en conſidération
" ces différens objets.

" 1°. Les circonſtances du pays ſont entièrement
" changées depuis la publication de cet Acte ; les limites,
" l'indépendance des voiſins, la venue des Loyaliſtes
" avec leurs familles, ce qui renferme une conſidération
" importante, & une réponſe à la demande ſuivante : La
" Province eſt-elle dans la ſituation la plus avantageuſe ?
" Ses Loix, ſon Commerce, ſes avantages, ſa Liberté ſont-
" elles ſur le pied le plus convenable à exciter le deſir de
" s'y établir aux étrangers, & aux habitans actuels celui
" d'y reſter ?

" J'oſe dire que tous les avantages poſſibles devroient
" être employés dans le Gouvernement ; l'exercice de la
" Religion, les douceurs de la Paix, l'extenſion du
" Commerce, l'exemption, autant qu'il eſt poſſible, de
" Taxes, pour faire donner la préférence au Gouverne-
" ment *Anglois*, & pour compenſer les inconvéniens de
" climat & de ſituation. Or le Gouvernement *Britan-*
" *nique*, ayant médité ſur l'état actuel de la Province,
" aura peut-être embraſſé (des actions de grace à Sa Ma-
" jeſté auront l'approbation de tout le monde) un ſyſtême
" pour l'avantage de ce pays, qui pourroit être en partie
" ſuſpendu, ou contre-barré par les inſinuations ou ſous-
" entendus de l'adreſſe projettée. Depuis les change-
" mens ſus-mentionnés, & la ſignature du Traité Définitif,
" (qui n'eſt pas juſqu'ici publié dans la Province) avons-
" nous eu des moyens de conſulter nos compatriotes ?
" avons-nous communications de leurs eſpérances, mé-
" fiances, doutes ? Non ; ſavons par ouï-dire que des
" repréſentations ont été tranſmiſes en *Europe*, adreſſées à

" un mot, le plus déclaré, le plus formidable,
" du Deſpote, & du Deſpotiſme. Mais au-

" Sa Majeſté, & ſignées d'un nombre de nouveaux
" comme d'anciens ſujets ; & un Honorable Membre
" nous a dit qu'il croyoit avoir entendu parler de quatre :
" ceci eſt pour moi une preuve très-forte, ſi non con-
" vaincante, que pluſieurs de nos Citoyens eſpèrent &
" ſollicitent un changement.

" 3°. Quoique ſelon les rapports, & dans mon juge-
" ment, ces repréſentations n'ont pas paſſé par le canal
" de ſon Excellence le Gouverneur de la Province,
" comme par reſpect & l'attention due au Repréſentant
" de Sa Majeſté devroit ſe faire, il pourroit arriver que
" les ſentimens de Sa Majeſté, de ſon Conſeil Privé, ou
" de la Légiſlature, communiquées ſous peu à ſon Ex-
" cellence au ſujet de ces mêmes repréſentations, nous
" appriſſions à mieux former nos jugemens ſur une affaire
" auſſi ſérieuſe, que me paroît être l'approbation, ou la
" cenſure d'un Acte du Parlement, ſur les effets, duquel
" nous n'avons pas pu réconcilier les ſentimens de nos
" compatriotes depuis la Paix.

(Signé) " H. HAMILTON."

" Les Protêts de Meſſrs. *Finley* & *Dunn* ne me ſont pas
" parvenus. Quant à celui de M. *Dunn*, les lettres du
" *Canada* varient ſur ſon compte : les unes le repré-
" ſentent comme étant au nombre de ceux qui ont pro-
" teſté ; & les autres le donnent pour un des ſouſcripteurs
" de la motion de M. de *St. Luc*. Cette variation ne
" doit pas ſurprendre, dans un pays où la politique
" du Gouvernement ſe fait une étude d'envelopper tout
" dans les myſtères & les ténèbres. Voici les noms des
" approbateurs connus & déclarés de cette motion : Meſſ.
" *de St Luc*, *Edouard Harriſon*, *John Collins*, *Adam Ma-*
" *bane*, *Picoté de Bellétre*, *Jean Fraſer*, *Paul Roc de St.*
" *Ours*, *François Baby*, *Joſeph de Longueil*, *Samuel Hol-*
" *land*, *Davidſon*, & *Dunn*. Il eſt remarquable que le
" *Suiſſe*, M. *Conrad Cuguy*, ne figure point dans ces ſcène

" jourd'hui, *(O rhétorique puiſſante des promo-*
" *tions publiques, & des mines d'or qu'elles pro-*
" *duiſent !)* aujourd'hui, qu'il eſt devenu un
" homme à places, le voilà métamorphoſé en
" un autre homme, c'eſt-à-dire en député, offi-
" ciellement chargé, pour venir pourſuivre à
" *Londres* la canoniſation & l'apothéoſe des
" mêmes excès, que ſa conſcience a foudroyés
" jadis de tous les anathêmes de ſa réprobation.
" Vous êtes ſage, Milord; votre équitable péné-
" tration prononcera quel eſt le genre de crédit,
" plutôt de diſcrédit, que mérite ce tourne-
" jacquette, qui, apoſtaſiant de ſa foi perſon-
" nelle, ne rougit pas de ſe renier lui-même.

" Sa députation a été enveloppée, à *Quebec*,
" ſous les ténèbres les plus épaiſſes de la ca-
" bale & du myſtère; il en a pourtant tranſ-
" piré, qu'il étoit commiſſionné de porter
" officiellement aux pieds du Trône l'adreſſe
" du Conſeil Légiſlatif, comme l'expreſſion
" fidèle des ſentimens univerſels des *Canadiens*.
" Je m'inſcris ſolemnellement en faux, ſur ce
" point ſi chéri de ſa miſſion; & ſi je ne lui
" donne pas un démenti formel, à la face de

" légiſlatives, non plus que Meſſrs. *Henry Caldwell &*
" *Jean Drummond*, tous deux réſidens à *Quebec*. Ce
" ſilence & cette neutralité ſont remarquables.

" Meſſrs. *La Corne St. Luc, Picoté de Bellêtre, & Joſeph*
" *de Lougueil*, ſignèrent la députation de Meſſrs. *Ad-*
" *hémar & De Liſle*, chargés de venir demander un
" amendement du Bill de *Quebec*.

" toute l'*Angleterre*, c'eſt que les Loix mo-
" deſtes de l'urbanité civile proſcrivent, chez
" les hommes bien nés, un langage ſi brut &
" ſi bruſque, quoiqu'après tout on pourroit
" bien déroger à des ſtatuts purement arbi-
" traires de convenance ſociale, vis-à-vis d'un
" homme qui vient de douze cens lieues, ſur-
" prendre la bonne foi de ſon Souverain, ſu-
" borner par l'artifice & le menſonge la cré-
" ance de nos Miniſtres, & fouler aux pieds
" toutes les Loix de la candeur & de la fidé-
" lité, qu'il doit à tout un peuple de Conci-
" toyens. Ce n'eſt-là cependant que le voile
" ſpécieux & public, pour maſquer plus adroite-
" ment des deſſeins bien plus chers, & plus
" perſonnels à ſon myſtérieux conſtituent: ſa
" grande affaire eſt de faire canoniſer, par la
" voix *toujours ſanctifiante* des Miniſtres, quoi-
" qu'égarés & ſurpris, ce long cours d'ini-
" quités qui ont noirci l'adminiſtration du
" Général *Haldimand*, & de cimenter, par
" cette ſanctification eſcamotée & de contre-
" bande, ſa confirmation dans une dignité,
" qui, dans ſes mains, ne ſera jamais que le
" fléau du *Canada*, à raiſons des appanages
" uſurpés, que ſon Deſpotiſme, en dépit des
" Loix, n'a pas rougi de lui approprier.

" Milord, ce n'eſt point à un particulier,
" (tel que Mr. *Williams*) qui, tout couvert,
" tout couſu de bienfaits, vient, au nom de
" ſa reconnoiſſance, ou plutôt de ſa cupidité
" intéreſſée, étaler le panégyrique menſonger
" de ſon bienfaiteur; ce n'eſt point même à un

« individu malheureux tel que moi, (car toujours
« juſte, même à mon déſavantage, je ne m'ar-
« roge point de privilège ſpécial) quoiqu'il ne
« s'exprime que d'après les ſenſations toujours
« véridiques des oppreſſions les plus avérées &
« les plus publiques, ce n'eſt point, dis-je, à deux
« particuliers, ſoupçonnables de paſſions perſon-
« nelles, & qui d'ailleurs diſparoiſſent, dans leurs
« petites individualités, dans la maſſe de tout
« un Peuple, à décider, ou à faire décider par
« un Gouvernement, du mérite, ou du démé-
« rite de l'adminiſtration d'un domaine eloi-
« gné : c'eſt à la Province elle-même, qui a
« goûté à longs traits l'amertume ou les dou-
« ceurs de cette régie publique, à prononcer ſa-
« vamment ſur le fait. Voilà, pour un Gouverne-
« ment, la ſource pure & inaltérable d'irrécuſa-
« bles informations : eh bien ! Milord, que l'au-
« torité ſouveraine de l'Etat ordonne donc d'une
« enquête générale & juridique dans la Pro-
« vince de *Quebec* ; mais qu'elle ſoit conduite par
« l'impartialité & la droiture, ſous les auſpices
« d'un Juge en Chef, ou de quelque autre émi-
« nent perſonnage, digne par ſes vertus de le
« repréſenter : des circonſtances critiques d'Etat
« réclament une meſure ſi ſolemnelle, & ſi au-
« thentique. Cent vingt mille ſujets gémiſſent
« ſous le glaive affilé & tranchant de la tyrannie ;
« ce ſont du moins leurs ſoupirs & leurs ſan-
« glots, qu'on prétend exprimer au milieu de
« cette capitale : il eſt de l'honneur du Trône,
« & de la Nation, de faire ceſſer ces plaintes,
« ou par la vérification juridique de leur ſup-
« poſition & de leur nullité, ou par la puni-

" tion exemplaire des crimes adminiſtrateurs,
" qui leur ont donné naiſſance. La gloire du
" règne du meilleur des Princes ſeroit ternie
" par la continuité des déſaſtres d'un ſi grand
" corps des ſujets, & par l'inaction adminiſ-
" tratrice à y appliquer les remèdes. Quand
" un ſi grand objet que l'honneur du Souve-
" rain parle, tout annonce la concurrence de
" Milord *Sydney*, qui en eſt ici officiellement
" & ſolidairement chargé.

" Mais le Général *Haldimand* dédaigneroit
" d'un triomphe partial & incomplet; ſa juſ-
" tification & ſa gloire plénières ne peuvent
" éclater aux yeux des peuples, dans toute la
" plénitude de leur ſplendeur, que par la diſ-
" grace & la dégradation de tous ſes oppoſans;
" auſſi eſt-il écrit en caractères ſignalés, dans
" les inſtructions de Mr. *Williams*, de pourſuivre,
" à outrance, la dépoſition ſoudaine des ſix ver-
" tueux Conſeillers, qui, par leurs généreux
" Protêts, ont appellé au Tribunal de Sa Ma-
" jeſté des derniers décrets du Conſeil Légiſ-
" latif de *Quebec*. Milord, une telle dégra-
" dation ſeroit le dernier coup porté à l'eſpé-
" rance du retour de la félicité dans la Pro-
" vince de *Quebec*; ce ſeroit d'avance anathéma-
" tiſer & exclurre pour jamais des places pro-
" vinciales, tous ces honnêtes Patriotes, & ces
" vertueux Sujets, qui, dans une dignité
" publique, ne priſent que le pouvoir qu'elle
" donne d'être ſerviables à leurs Concitoyens,
" pour y ſubſtituer une cohue vendue de mer-
" cenaires, faits de ſentimens & d'office, pour

" applaudir

" applaudir, ou activement par leurs ſuffrages,
" ou paſſivement par leur ſilence, aux exer-
" tions les plus iniques du Deſpotiſme ; c'en
" ſeroit fait pour jamais de la paix, de l'union,
" du bonheur de la Colonie, puiſqu'au nom
" du Gouvernement d'*Angleterre*, ſtipulant en
" perſonne, & décrétant ſolidairement, il y
" ſeroit interdit aux Officiers ſubalternes d'être
" fidèles à la voix de leurs conſciences, & à
" la confiance dont le Souverain les auroit ho-
" norés, en les élevant ; c'eſt-à-dire qu'ils
" ſeroient condamnés à trahir tout à la fois,
" & leur honneur perſonnel, & leur honneur
" national. Le Miniſtère de Mr. *Pitt* & de
" Milord *Sidney* ne peut s'annoncer par une
" époque ſi dégradante pour la vertu, dont
" l'exercice ſeroit ainſi proſcrit des dignités
" publiques.

" Enfin, la terrible affaire de M. le Tréſo-
" rier *Cochrane* intrigue & perplexe furieuſe-
" ment l'eſprit mal raſſis du Général *Haldi-*
" *mand*. Milord, dans les archives de votre
" office, Votre Seigneurie a dû lire ce tiſſu
" varié des circonſtances qui caractériſent cette
" étonnante tranſaction, où les fortunes de
" pluſieurs maiſons les mieux établies des Né-
" gocians de *Quebec*, ſont venues ſe briſer & ſe
" pulvériſer de fond en comble. Mais ce
" grand procès eſt aujourd'hui pendant dans
" les Tribunaux des Cours de Judicature
" d'*Angleterre* ; ce n'eſt point à moi de préju-
" dicier à la défenſe de la cauſe du Général
" *Haldimand*, en préoccupant, par un récit pré-

" curſeur & envenimé, les eſprits du Public, " qui, par l'organe de quelques-uns de ſes " individus, choiſis & érigés en Jurés, doit " être bientôt ſon Juge : non ; ma droiture " ſe reprocheroit à elle-même, de lui avoir " ravi cet exercice libre & impartial de la Juſ- " tice que je réclame pour moi-même. S'il " a à tomber, il faut que ce ne ſoit que par " le poids ſeul de ſes prévarications, contre- " balancé par le poids prédominant de l'équité " civile & des Loix. Voilà toutes mes vues, " & tous mes vœux ; mais au moins puis-je " avancer en général, qu'il faut que l'Avocat " Député *Williams* faſſe grand fond, tout à la " fois, & ſur l'éminence de ſes talens préten- " dus oratoires, & ſur la décadence des Loix, " pour ſe flatter lui & ſon client de l'eſpérance " du ſuccès & du triomphe, dans une cauſe, " ſans exemple peut-être dans les annales de la " libre & vertueuſe *Angleterre*.

" C'eſt dans des vues ſi iniques, & pour " faire proſpérer tant de projets ſi ténébreux, " que ce Mr. *Williams* a été décoré du titre, ſoi- " diſant public, de Député de la Province de " *Quebec*. On a entaſſé artifices ſur artifices, " duplicité ſur duplicité, pour faire triompher " à plein ſa miſſion, dans ces divers objets que " je viens de développer au grand jour : on a " arrêté toutes les poſtes, avant & après l'épo- " que même de ſon départ ; & ce n'eſt que " par des voies bien aventurées, & ſur-tout " très-diſpendieuſes, que ces informations ont " échappé aux inquiſitions d'Etat, pour s'ouvrir

" heureuſement un chemin juſqu'à moi. C'eſt la
" dernière reſſource des tyrans de couper à la
" vérité tout paſſage pour percer juſqu'à la
" lumière, & de fomenter le règne de l'igno-
" rance publique, qui ſeule peut maſquer la
" tyrannie, & la ſauver du dernier naufrage, à
" la faveur du maſque. Au reſte, ce règne de
" l'ignorance publique eſt ſi fort maintenu à
" *Quebec*, que le dernier Traité de Paix n'y a
" pas encore été publié, & les articles en
" ſont encore un myſtère impénétrable aux
" Citoyens ; ce trait décide de l'étendue du
" Deſpotiſme, & apologiſe tout à la fois pour
" le ſilence forcé que garde le *Canada* dans des
" conjonctures ſi critiques.

" Je conclus, Milord, par le précis de trois
" lettres de Citoyens de marque, & en place,
" qui donnent l'extrait de ce qui ſe paſſe dans
" la Province. En voici la ſubſtance :

" *L'Inquiſition d'Etat vient donc d'être ratifiée,*
" *& confirmée : nous voilà paſſans de nou-*
" *veau ſous le joug, en vertu des derniers*
" *décrets de notre Conſeil Légiſlatif ; voilà le*
" *flatteur gagé,* Williams, *député pour faire*
" *conſacrer, par le ſceau de l'approbation des*
" *Miniſtres, les violences du Général* Haldi-
" mand, *& pour le raſſeoir inébranlablement*
" *ſur le Siège Dictatorial de la Province. Pau-*
" *vre Colonie ! Peuple infortuné ! qu'allez-*
" *vous devenir ? Ah ! ſi ce maudit Député venoit*
" *malheureuſement à réuſſir dans ſa damnable*
" *miſſion ; ſi les* Canadiens, *troupeau juſ-*

" *qu'ici ſi docile à la baguette, ou plutôt ſous*
" *un ſceptre de fer, venoient à être accrochés*
" *à un carcan, encore plus ſerré & plus peſant*
" *que celui qui aujourd'hui les enchaîne! quelle*
" *révolution fatale à la Mère-Patrie, qui aſſu-*
" *rément ne la mérite pas! La vie ne pour-*
" *roit alors renaître, que du ſein de la mort;*
" *& la Province n'auroit plus à attendre que*
" *de ſon déſeſpoir, ſa reſurrection & ſon ſalut.*
" *Que l'aſtre qui veille à la gloire de l'*Angle-
" terre, *nous éclaire ſous de plus heureux auſ-*
" *pices, & nous faſſe luire de plus beaux*
" *jours!*

" C'eſt, Milord, avec un cœur percé de
" douleur, que je finis par la publication
" d'un trait ſi déſolant, ſi déſeſpérant; mais à
" mon Tribunal, je me condamnerois moi-
" même comme un traître à la cauſe de mon
" Souverain & de la Nation, que de ne pas
" ſonner le tocſin & l'allarme, (quand il en eſt
" encore tems) à l'approche d'une nouvelle
" révolution, qui ſe couve, & qui s'avance.

" J'ai l'honneur d'être, avec le reſpect le
" plus profond,

" MILORD,

" de Votre Seigneurie,

" Le très-humble & très-
" obéiſſant Serviteur,

" PIERRE DU CALVET."

RÉSULTAT.

DERNIERE LETTRE *à Milord SIDNEY.*

" MILORD,

" L'ESQUISSE de tant de déſaſtres publics, " tracée dans le tiſſu de ces écrits divers, atteſte, " foi d'humanité naturelle & nationale, que " la Province de *Quebec* a été tyranniſée, mais " avec des traits ſi noirs, des caractères ſi " atroces, qu'elle eſt autoriſée par les Loix des " Nations, de ſe réclamer de la garantie des " Puiſſances concernées, dans le Traité de " 1763, qui la remit ſolemnellement, en appa- " nage fixe & décidé, dans les mains de l'*An-* " *gleterre*; c'eſt, donc, au *Canada* en corps, à " en appeller au Tribunal ſeul du premier, du " plus cher de ces illuſtres garans, notre Au- " guſte Monarque, intéreſſé ſolidairement, par " ſa gloire, à venger un cours de tyrannies dé- " ployées en ſon nom, par ſon repréſentant, " & contre les ſentimens paternels de ſon âme, " vraiment royale; c'eſt à cet appel au Trône, " que vont ſans doute concourir, d'une voix " unanime, tous les *Canadiens*, une fois rendus " à leur liberté naturelle, & à eux-mêmes, " par le rappel, ſi généralement proclamé, du " Gouverneur *Haldimand*, ſous le règne de qui, " c'étoit un crime impardonnable d'état, de " gémir même ſous le glaive de la douleur, " à moins, qu'à la face, non ſeulement de

" l'*Angleterre*, mais de l'*Europe* entière, inſtruite
" aujourd'hui de leurs oppreſſions, ils ne rou-
" giſſent pas de s'afficher, pour un troupeau
" vil & ſervile, à être mené en leſſe, ou lié à la
" chaîne d'une galère ; & alors ils ceſſeroient
" d'être *Canadiens*. Toutes leurs ſupplications,
" & leurs vœux, doivent ſe réunir à ſolliciter,
" au Tribunal de l'Autorité Souveraine, une
" enquête générale dans tous les départemens
" de la Province, où le Deſpotiſme a pu
" donner l'eſſor au déchaînement de ſes fu-
" reurs.

" Mettre ſous les yeux d'un Souverain tel
" que le nôtre, l'image parlante des calamités
" de ſon Peuple, c'eſt avoir excité puiſſam-
" ment ſon cœur, & prévalu triomphamment
" ſur ſa bienfaiſance royale, de les amender
" plénièrement. Au reſte, je n'ai aucune pré-
" tenſion aux lumières d'un politique, ou d'un
" homme détat, à qui je ne tiens que par les
" humbles liens d'une individuelle ſubordina-
" tion ; je ne décide donc point, ſi (après une
" ſi authentique déclaration de griefs publics,
" ſi graves, ſi bien circonſtanciés, & ſi évidem-
" ment revêtus des caractères auguſtes de la
" vérité) cette enquête générale ne devient
" pas, pour le Gouvernement, un devoir im-
" médiat & de moment, à raiſon de l'honneur
" du Roi, & de celui de la Nation, qui, atta-
" qués dans leur eſſence par l'exiſtence, réelle
" ou préſumée, de faits de cette trempe, ſont
" en ſouffrance & en échec, par le moindre
" délai, ou de vérification, ou d'amendement.

" La défenſe de ces deux grands objets eſt ici
" confiée à la garde officielle & ſpéciale de
" Milord *Sidney*; c'eſt à moi à m'en repoſer,
" avec tout l'Etat, ſur la profondeur de ſa ſa-
" geſſe, l'activité de ſa fidélité, & la chaleur de
" ſon patriotiſme; voilà, en ſomme, tout ce
" qu'un individu *Canadien* étoit autoriſé de re-
" préſenter à nos Maîtres en faveur de la géné-
" ralité de ſes compatriotes, dont la cauſe, à
" titre patriotique & ſocial, conſtitue une par-
" tie de la ſienne.

" Il ne me reſte plus qu'à réduire ſous un
" ſimple coup-d'œil, & en miniature, la na-
" ture de mes droits, ſi bien établis, ſi pleine-
" ment juſtifiés, dans l'hiſtoire lamentable de
" mes malhheurs. Milord, un deſpotiſme fou-
" gueux, déchaîné & foulant aux pieds toute
" équité naturelle & civile, m'a, de ſon au-
" torité ſeule, d'uſurpation, confiné à *Quebec*,
" durant 948 jours, dans le ſein des horreurs
" de la plus déſolante captivité : victime ainſi
" ſacrifiée à la violence, j'ai appellé à ma dé-
" fenſe, & à mon aide, par les plus ſolem-
" nelles réclamations, l'interpoſition des Loix
" de la Province; mais la voix de la Juſtice
" Provinciale a été trop foible pour ſe faire
" écouter, reſpecter, & obéir: j'ai remonté
" juſqu'à l'autorité primitive & ſouveraine de
" l'Etat; mais l'Etat même, avec tout le
" poids de ſon crédit, n'a pas mieux réuſſi à
" faire lâcher priſe au Tyran. Je me ſuis ra-
" battu ſur l'entremiſe des Miniſtres & Secré-
" taires d'Etat, dont j'ai réclamé la protection,

" par deux députés, que j'ai ſucceſſivement
" envoyés, à grands fraix, à *Londres*, du fond
" de ma priſon : ces agens immédiats de la
" Couronne ont parlé en ma faveur ; mais
" s'élevant de ſupériorité uſurpée au-deſſus de
" ſes ſupérieurs légitimes, loin de ſe relâcher
" un moment de ſes violences, le Général *Hal-*
" *mand* s'eſt fait un point de gloire de ven-
" geance maligne, d'appeſantir ſur moi de plus
" en plus la rudeſſe de ſes coups.

" Cependant, Milord, dans le noir tiſſu
" de ces indignes oppreſſions, une fortune des
" plus brillantes en *Canada* a été ruinée de
" fond en comble ; plus de 20,000 liv. *ſt.*
" m'ont été arrachées des mains durant le long
" cours de ma détention. Quelques triſtes
" dépouilles, quelque miſérable ſquelette de
" mes biens, avoient échappé & ſurvécu à un
" ſi déplorable enlèvement. Réduit à ces
" foibles reſtes, j'ai volé dans cette Capitale,
" que je ne pouvois ſuſpecter liguée de complot
" avec *Quebec* pour conſommer ma ruine : de-
" puis neuf mois révolus, que j'épuiſe ici toutes
" les reſſources de la juſtice, des ſollicitations,
" des dépenſes, qu'ai je gagné ? Quelques dé-
" clarations vagues, ambiguës, indéfinies, quel-
" ques variations, qui, dans leur double ap-
" parence, ne me préſagent qu'une bien ſiniſtre
" cataſtrophe définitive. A-propos, Milord,
" ce fut le 18 & le 20 de Mars dernier, que
" Votre Seigneurie, en perſonne, m'aſſura de
" ſa propre bouche, du retour de Général *Hal-*
" *dimand :* ce ne fut que quelque tems après

" cette

" cette déclaration miniſtérielle, que les pre-
" miers vaiſſeaux firent voile pour *Quebec :* les
" nouvelles de cette ville viennent de nous par-
" venir ; mais elles ſont bien éloignées de nous
" annoncer le départ de ce Gouverneur. La
" venue de ſon Député dépoſe évidemment en
" faveur de ſa continuation de réſidence dans
" la Colonie. Ce calcul ſimple n'eſt point,
" Milord, une irruption, une attaque contre
" la véracité de Votre Seigneurie : non ; ſans
" doute que quelque myſtère d'état, caché &
" d'incident, juſtifie dans le fond la gloire de
" votre probité : mais cette juſtification, ſur
" qui je ne m'aviſe pas de former le moindre
" doute, n'en eſt pas un pronoſtic moins
" certain de délais ; & ces délais ne peuvent
" être que les avant-coureurs de ma perte.
" Comment me ſoutenir long-tems dans cette
" Capitale, ſans des reſſources en main, qui
" ſoient ſuffiſantes pour amener, à point nommé
" de *Quebec*, un nombre de témoins, que le tri-
" omphe de ma cauſe appelle néceſſairement
" dans les cours de Judicature de *Londres ?*

" Eh mais ! ſeroit-ce un complot forgé de
" cabale pour ſauver le coupable, par la deſ-
" truction, préliminaire & anticipée, de l'in-
" nocent déjà tant opprimé ? Etoit-ce donc là,
" cette lente, cette frauduleuſe juſtice, ou
" plutôt ce déni de juſtice, que nous avoient
" promis la Capitulation jurée à *Montréal*, en
" Septembre 1760, le Traité de *Fontainebleau*
" de Fevrier 1763, & la Proclamation de Sa
" Majeſté en Octobre 1763, l'Acte ſolemnel du

" Parlement en 1774, & enfin la commiſſion
" & les inſtructions nouvelles, remiſes par le
" Miniſtère au Général *Haldimand* en 1778 ?
" Nous ces actes ne nous aſſuroient-ils pas, tout
" d'une voix la liberté des Citoyens, & de l'*Ha-*
" *beas Corpus*, ainſi que la protection conſtante,
" prompte & fidèle, des Loix? Si les ſermens des
" Souverains, les conceſſions les plus ſolemnelles
" de Sa Majeſté, les promeſſes les plus au-
" thentiques du Parlement, les engagemens les
" plus juridiques des Miniſtres, ne ſont que des
" gages mal aſſurés pour nous, de la jouiſſance
" des droits que le Contrat Social nous adjuge,
" quel ſondement reſte-t-il à notre confiance
" publique & nationale ? Je tremblerois, Mi-
" lord, d'approfondir des ſcandales d'état de
" cette force ; mais au moins, au nom de
" toutes ces autorités reſpectables, qui ſont ici
" mes garans, je me crois authoriſé de propo-
" ſer à Votre Seigneurie les importantes queſ-
" tions qui ſuivent.

" *Le Général* Haldimand *eſt-il définitivement*
" *rappelle ?*

" *Son arrivée dans cette Capitale, eſt-elle une épo-*
" *que que des meſures d'état, priſes depuis*
" *long-tems, puiſſent raiſonnablement nous*
" *promettre ſous peu ?*

" *Si les intérêts de l'Etat, toujours ſupérieurs*
" *aux intérêts particuliers, conſpirent à le*
" *confirmer encore dans ſa place, Sa Majeſté,*
" *dans le conſeil de ſa juſtice & de ſa ſageſſe,*
" *a-t-elle décidé à la réquiſition de Votre*

" *Seigneurie, de le faire juger dans la Colonie,*
" *par un Juré intègre & choiſi, après une en-*
" *quête juridique dans la Province, comme*
" *elle l'ordonna vis-à-vis d'un de nos anciens*
" *Gouverneurs ?*

" Milord, c'eſt une réponſe pleine, cathé-
" gorique, claire, & juridique, qu'au nom de
" la Conſtitution & de toute la Nation, je de-
" mande en réitération à Votre Seigneurie,
" ſur des points ſi importans. Toute l'*Europe*
" attend cette réponſe pour prononcer ſi l'*An-*
" *gleterre* eſt encore le ſéjour de la Liberté, de
" la Droiture, de la Juſtice, & des Loix ; ou ſi
" l'eſprit de Tyrannie, qui s'eſt émancipé avec
" tant d'audace à *Quebec*, n'émane pas d'un or-
" gane primitif, dont la politique le ſouffle
" ſous main, & l'autoriſe. Pour moi, tant
" qu'il me reſtera un ſouffle de vie, je l'em-
" ployerai à demander ſans relâche la juſtice
" qui eſt due à mon honneur, & à ma fortune ;
" & ſi je venois à échouer, mon dernier ſoupir
" ſeroit une plainte vive & amère de ne pas
" l'avoir obtenue.

" J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond
" reſpect,

" MILORD,

" De Votre Seigneurie
" le très-humble & très-
" obéiſſant Serviteur,
" PIERRE DU CALVET.

" *L'Auteur donnera, en ſon tems, au Public, la ſuite*
" *des évènemens qui vont ſe paſſer à* Londres &
" *à* Quebec.

COPIE DE LA LETTRE CIRCULAIRE,

*A tous les Membres des deux Chambres du Parlement, en leur adreſſant un exemplaire de cet Appel.**

" MILORD,

" LES Pairs du Royaume ſont les conſeillers " nés du Trône, & les défenſeurs héréditaires de " la Liberté des Sujets de tout l'Etat. Cette " liberté a éte violée à *Quebec*, par le deſpo- " tiſme cruel du Général *Haldimand*, ſans reſ- " pect pour la Perſonne Royale, qu'il repréſen- " toit ; ſans aucune forme de juſtice, le Sup- " pliant y a été confiné pendant 948 jours, " dans la plus dure captivité, malgré ſon appel " à la Juſtice du Souverain, malgré ſa récla- " mation juridique des Loix de la Province, " malgré ſon recours public à la Judicature " d'*Angleterre*.

" L'humanité en corps ſe récrie contre des " injuſtices ſi atroces : n'importe ; *Londres* " ſemble les autoriſer, & les confirmer. De-

* REMARQUE.

Pour les Membres de la Chambre des Communes.

" MONSIEUR,—Les Membres de la Chambre des " Communes, à titre de Repréſentans du Peuple d'*Angle-* " *terre*, ſont les défenſeurs nationaux de la liberté des " ſujets de tout l'état. Cette liberté a été violée à " *Quebec*.

Pour tout Gentilhomme Anglois *qui n'eſt pas Membre du Parlement.*

" MONSIEUR,—L'eſprit caractériſtique de la Nation eſt " un amour inné de la juſtice & de l'humanité, c'eſt-à- " dire du patriotiſme, qui n'eſt que ces deux vertus ré- " duites à l'unité. A ce titre tout *Anglois* naît pour être " le défenſeur de la liberté des ſujets de tout l'état ; cette " liberté à été violée à *Quebec*, &c. &c.

" puis neuf mois révolus, que le Suppliant eſt
" dans cette Capitale, il a épuiſé toutes les
" reſſources, pour faire prononcer clairement
" le rappel du Général *Haldimand*, qui élevé
" par ſa dignité au-deſſus des Loix de la Pro-
" vince de *Quebec*, y brave impunément toute
" autorité judicielle ; ou, ſi quelque raiſon
" d'état s'oppoſoit à ſon retour, le Suppliant a
" requis d'être renvoyé dans la Province, avec
" un ordre émané du Trône, pour que le procès
" y fût fait en conformité aux loix, par une
" enquête juridique, ſelon le modèle que Sa
" Majeſté y a deja donné dans la perſonne d'un
" Gouverneur précédent. Tous ſes efforts re-
" doublés, n'ont produit ou qu'un ſilence de
" mépris, ou qu'un langage ſi variant, qu'il
" équivaut à un déni formel de juſtice, qui
" aſſurément ne fait pas honneur à la vertueuſe
" *Angleterre :* le patriotiſme, l'humanité, l'a-
" mour de l'équité qui vous diſtinguent, ſont
" marqués par des caractères trop éclatans pour
" ne pas me promettre votre protection publi-
" que en faveur de cet appel que j'ai l'honneur
" de vous préſenter, à la ſuite du Mémoire qui
" l'a précédé, & pour un jugement, que
" toutes les loix divines & humaines réclament
" en ma faveur.

" J'ai l'honneur d'être, avec un profond
" reſpect, MILORD,

" De votre Seigneurie,

" le très-humble & très-

" obéiſſant Serviteur,

" PIERRE DU CALVET."

A Londres, N° 9, *Cannon Street*,
ce 19 *Juillet* 1784.

ERRATA.

[Les fautes échappées dans l'impreſſion ne doivent être attribuées qu'à la grande précipitation, à laquelle on a été néceſſité par les circonſtances. Les dernières nouvelles ne ſont arrivées de *Quebec* que depuis peu de jours; il étoit de conſéquence de les donner au Public avant la prorogation du Parlement. Voilà la ſeule cauſe de ces erreurs.]

Page Ligne

9, — 16, veille de jugement, *liſez* veille du jugement.
10, — 8, la gouverneur, *liſez* le gouverneur.
11, — 5, ne s'inquieta pas, *liſez* ne s'inquiète pas.
14, — 20, les inſtances, *liſez* ſes inſtances réitérées.
16, — 3, du mois dernier, *liſez* du mois de Mars dernier.
21, — 1, cugnut, *liſez* cugnet.
27, — 28, fidele à vérité, *liſez* fidèle à la vérité.
30, — 29, 928, *liſez* 948.
31, — 34, froids & inanimées, *liſez* froides & inanimées.
35, — 7, notre illuſtre magiſtrat, *ajoutez* Mr. Livius.
36, — 12, laſſé, *liſez* laſſés.
37, — 10, les iſtances, *liſez* les inſtances.
41, — 27, pour opprimer les ſujets, à la Province de *Quebec*; *la virgule & le point doivent être placés après le mot* ſujets; *& la ſimple virgule après* Quebec.
47, — 13, s'eſt arrogée, *liſez* s'eſt arrogées.
48, de Calvet, *liſez* du Calvet.
50, — 15, la généralite de Citoyens, *liſez* des Citoyens.
53, — 1, la dégradation, *liſez* de la dégradation.
27, le diſtinction, *liſez* la diſtinction.
66, — 28, à l'uniſſon, *liſez* uniſon.
68, — 28, ſe déclare, *liſez* ſe déclarer.
69, — 13, *liſez* Lieutenant Gouverneur.
80, — 15, c'en eſt aſſez bien ſouvent, *liſez* bien ſouvent *entre deux virgules.*
80, — 4, Frazer, *liſez* Fraſer, *& par-tout de même.*
86, — 1, l'image du dégat étoit peint, *liſez* peinte.
33, dont ils prennent l'eſprit, *liſez* dont les militaires prennent l'eſprit.
87, — 7, coucuru, *liſez* concouru.

Page
88,

90,
91,
92,

94,

98,

106,
108,
110,
115,
126,

127,
128,
129,

135,

136,
141,
142,
148,
149,

153,

154,
155,
156,

166,

Page Ligne

88, — 8, Lieutenant de Gouverneur, *liſez* Lieutenant Gouverneur.
90, — 9, reſplendiſſante de l'état, *liſez* de l'éclat.
91, — 2, ré échi, *liſez* réfléchi.
92, — 4, enfoncés dans les abîmes de la plus ſérieuſe conſultation, *il faut une virgule, & un point.*
31, par le deſeſpoir éclatant du venger, *liſez* du vengeur.
94, — 8, voilà donc le trio-redoutable, *liſez* le trio redoutable.
98, — 24, du langage politique & poli des Rois, j'aviſerai : *il faut deux points après* Rois : *& une ſimple virgule après* j'aviſerai.
106, — 31, pour ennobiir, *liſez* ennoblir.
108, — 18, les lumières de ſa vérité, *liſez* de la vérité.
110, — 29, recouvrir le paiement, *liſez* recouvrer.
115, — 14, il ſemble, *liſez* il ſembla.
126, — 23, dans ſes plus beaux titres. Sa vertu, *la virgule doit être après* titre, *& le point après* vertu.
127, — 29, qui ſe ſeroit accrû, *liſez* accrue.
128, — 8, M. l'Evêque, *liſez par-tout* M. Leveſque.
129, — 11, la fin de ces déſordres ; *il ne faut qu'une ſimple virgule.*
135, — 10, la ſoumiſſion, *liſez* ſa ſoumiſſion.
13, Fontainebleu, *liſez* Fontainebleau.
136, — 5, ſes Miniſtère, *liſez* ſes Miniſtres.
141, — 18, la république Romain, *liſez* Romaine.
142, — 28, de traité, *liſez* de traite.
148, — 5, réinſtatées, *liſez* réinſtallées.
149, — 19, par la connivence, *il faut une virgule après* connivence.
153, — 30, peu content de leur avoir rogné, *liſez* d'avoir rogné.
154, — 27, de ferrailes, *liſez* ferrailles.
155, — 18, ſur échaffaud, *liſez* ſur un échaffaud.
156, — 17, une abſolution juridique, avec leur liberté ; *il faut placer le point & la virgule après* juridique ; *& la ſimple virgule après* liberté.
166, — 21, dans le diſtrict de *Montréal*, ſe fondant ſur les droits de la nature & de la raiſon ; le *point & la virgule doivent être après* Montréal ; *& la ſimple virgule après* raiſon.

Page Ligne

169, — 1, au nom des droits de ſa nature, *liſez* de la nature.
7, il produit, *liſez* il produiſit.
173, — 2, énoncé, *liſez* annoncé.
22, la mal-traitement, *liſez* le mal-traitement
177, — 19, de toute la Colonie, *liſez* à toute la Colonie.
178, — 4, à coup de bayonnettes, *il faut placer là un point & une virgule.*
6, entre les mains de ſon compatriote ; *il ne faut là qu'une ſimple virgule.*
198, — 8, M. le Baron *Mazères*, *liſez* par-tout M. le Baron *Maſeres*.
208, — 10, vos diſputer, *liſez* vous diſputer.
209, — 17, Parlement *Angleterre*, *liſez* d'*Angleterre*.
210, — 11, ſont ſe vus, *liſez* ſe ſont vus .
214, — 14, feroient, *liſez* ſeroient.
221, — 5, de la ſouveraineté, *liſez* de ſa ſouveraineté.
12, cette attachement, *liſez* cet attachement.
17, de le priver ce ſecours, *liſez* de ce ſecours.
229, — 12, pénurie d'écoles, *liſez* des écoles.
232, — 8, par quelle fatalité, &c. *au bout de la phraſe, il faut un point d'interrogation ?*
249, — 12, Sydney, *liſez par-tout* Sidney.
18, devoit un jour découler, *liſez* en découler.
250, — 32. de ce grande monde, *liſez* de ce monde politique.
251, — 11, du gouvernement, *liſez* de gouvernement.
257, — 17, lieus, *liſez* lieux.
264, — 15, préſentir, *liſez* faire preſſentir.
278, — 23, de religion, *liſez* de la religion.
279, — 8, maſquerade, *liſes* maſquarade.
280, — 3, par ſucceſſion des tems, *liſez* par la ſucceſſion des tems.
286, — 30, de convénience, *liſez* de convenance.
289, — 12, forme, *liſez* forment.
291, — 15, inhérant, *liſez* inhérans.
295, — 31, gracieux Majeſté, *liſez* gracieuſe.
298, — 34, qu'il ne devroit, *liſez* qu'elle ne devroit.
300, — 37, ſcène, *liſez* ſcènes.
301, — 12, plutôt, *liſez* ou plutôt.

F I N.